

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Le point 3 sera traité à 14 heures.

Les points 29 et suivants seront traités dès 14 heures.

Groupe Economique de 12h15 à 13h45, à la Buvette.

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(19_HQU_MAI) Heure des questions orales du mois de mai 2019, à 14 heures	GC		
	4.	(19_INT_338) Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Le Conseil d'Etat n'a-t-il pas perdu tout sens de la mesure et de l'humanité en renvoyant de force une famille géorgienne requérante d'asile, avec ses trois enfants mineurs nés en Suisse dont deux sont scolarisés ? (Développement)			
	5.	(19_INT_339) Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Quelle coordination entre les offices qui s'occupent des cas AI et ceux du chômage et RI ? (Développement)			
	6.	(19_INT_340) Interpellation Vassilis Venizelos - Qu'y a-t-il dans la boîte noire du DEV ? (Développement)			
	7.	(19_INT_341) Interpellation Gérard Mojon et consorts - Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 ? (Développement)			
	8.	(19_MOT_088) Motion Marc-Olivier Buffat et consorts - Article 103 LATC et LPPPL - Des simplifications administratives s'imposent. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	9.	(19_MOT_090) Motion Anne Baehler Bech et consorts - Une avancée pour la protection du climat (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 14 mai 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(18_MOT_064) Motion Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les compétences de base en mettant en oeuvre la loi fédérale sur la formation continue	DFJC	Suter N.	
	11.	(18_INT_170) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Qui a peur des Epreuves cantonales de référence (ECR) ?	DFJC.		
	12.	(17_INT_012) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin - Les enfants à haut potentiel sont-ils en danger à l'Ecole publique ?	DFJC.		
	13.	(18_POS_034) Postulat Léonore Porchet et consorts - Nos salons sont des galeries : pour une artothèque vaudoise	DFJC	Chevalley J.R.	
	14.	(18_INT_256) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Gfeller et consort - Oeuvres en prêt au Musée Eugène Burnand	DFJC.		
	15.	(18_INT_104) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts - Camps de ski : comment le canton va-t-il appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 ?	DFJC.		
	16.	(18_INT_210) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?	DFJC.		
	17.	(18_POS_064) Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition numérique	DFJC, DIRH	Neyroud M.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(17_MOT_105) Motion Jérôme Christen et consorts - Pour obtenir une répartition plus équitable du financement des établissements scolaires entre l'Etat de Vaud et les Communes en matière de rénovations lourdes ou de nouvelles constructions	DFJC	Rezso S.	
	19.	(16_INT_610) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin et consorts - L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?	DFJC.		
	20.	(16_INT_625) Réponse du Conseil d'Etat Interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...	DFJC.		
	21.	(18_INT_124) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa - Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ?	DFJC.		
	22.	(18_INT_216) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay et consorts - La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ?	DFJC.		
	23.	(18_INT_200) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur un sujet politique ?	DFJC.		
	24.	(18_INT_113) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet - Souffrons-nous d'amnésie visuelle ?	DFJC.		
	25.	(17_INT_692) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent	DFJC.		
	26.	(17_INT_652) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alette Rey-Marion - Au secours des festivals d'Avenches !	DFJC.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITÉ = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	27.	(18_INT_244) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - EPFL : une école victime de son succès !	DFJC.		
	28.	(19_MOT_089) Motion Fabien Deillon et consorts - Des signatures manuscrites pour les pétitions (Développement et demande de prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire)			
	29.	(84) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067) et Exposé des motifs et projet de décret chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate (1er débat)	DTE.	Luccarini Y.	
	30.	(18_INI_007) Initiative Séverine Evéquoz et consorts - Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source !	DTE	Trolliet D.	
	31.	(18_INT_209) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sabine Glauser Krug - Herbicides - un devoir d'exemplarité	DTE.		
	32.	(18_INT_273) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni et consorts - Libéralisation totale du marché de l'électricité. Une vision partagée par nos autorités ?	DTE.		
	33.	(18_INT_099) Réponse du Conseil d'Etat à l'Interpellation Régis Courdesse et consorts au nom du groupe vert'libéral - Pour continuer le soutien à l'autonomie électrique des bâtiments : stockons l'énergie du soleil !	DTE.		
	34.	(18_INT_186) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts - Energie : Peut-on limiter l'appétit des titans du marché ? Ou quand E = CHF (18_INT_186)	DTE.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 14 mai 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	35.	(18_INT_149) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maurice Mischler - Quelle énergie pour la digitalisation du canton de Vaud ?	DTE		
	36.	(18_INT_157) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Non à la Lex Beznau ! (18_INT_157)	DTE.		
	37.	(17_INT_035) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Par mesure de précaution, le Canton de Vaud va-t-il suivre l'exemple du Canton de Thurgovie et supprimer la planification des parcs éoliens ?	DTE.		
	38.	(18_PET_023) Pétition Sauvez Chasseron - Creux-du-Van	DTE	Pernoud P.A.	
	39.	(18_POS_048) Postulat Didier Lohri et consorts - Installations solaires et élimination des batteries d'accumulation	DTE	Dessemontet P.	
	40.	(18_MOT_032) Motion Andreas Wüthrich et consorts - Le bois, énergie renouvelable par excellence, ne doit pas être dévalorisé par des transports exagérés	DTE	Chollet J.L. (Majorité), Schwab C. (Minorité)	

Secrétariat général du Grand Conseil

PAR COURRIEL

Lausanne, le 9 mai 2019

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétares généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 7 mai 2019, concernant l'heure des questions du mardi 14 mai 2019.

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
7 mai 2019	Question orale Jean Tschopp et consort - Combien de détenus en exécution anticipée de peine (en nombre absolu et pourcentage) ne bénéficient pas des allègements auxquels ils auraient droit en vertu de leur statut ?	19_HQU_219	DIS
7 mai 2019	Question orale Jean-Michel Dolivo - Quelle application de principe de proportionnalité dans l'usage de moyens coercitifs lors de renvois forcés ?	19_HQU_222	DIS
7 mai 2019	Question orale Hadrien Buclin - Moratoire sur la 5G : comment le Conseil d'Etat entend-il faire respecter la décision du Grand Conseil ?	19_HQU_227	DTE
7 mai 2019	Question orale Didier Lohri - Planification des STEP et sauvegarde du territoire	19_HQU_229	DTE
7 mai 2019	Question orale José Durussel - Présence de loups, quelle info ?	19_HQU_230	DTE
7 mai 2019	Question orale Yves Ferrari - 2019, année horribilis pour les coopératives qui construisent ?	19_HQU_233	DTE
7 mai 2019	Question orale François Pointet - Une simple question trop complexe ?	19_HQU_234	DFJC

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
7 mai 2019	Question orale Vassilis Venizelos - La caisse de pension de l'Etat de Vaud va-t-elle continuer à s'engager financièrement dans les énergies fossiles ?	19_HQU_224	DSAS
7 mai 2019	Question orale Hadrien Buclin - Problème informatique dans la gestion des subsides-maladie : où en est-on ?	19_HQU_226	DSAS
7 mai 2019	Question orale Guy Gaudard - Lausanne ECS (espace de consommation surveillé) - Pourquoi payer trop ?	19_HQU_228	DSAS
7 mai 2019	Question orale Jean-Michel Dolivo - Quelles sont les conséquences d'un renvoi forcé en Géorgie pour un enfant autiste, né en Suisse et scolarisé à Leysin ?	19_HQU_221	DEIS
7 mai 2019	Question orale Marc Vuilleumier - Uber employeur : le début de la fin des petits boulots en matière de transport ?	19_HQU_225	DEIS
7 mai 2019	Question orale Jean Tschopp et consort - Quelles mesures de protection des droits des travailleurs face à l'entreprise GCF pour le chantier de percement du tunnel du LEB ?	19_HQU_218	DIRH
7 mai 2019	Question orale Pierrette Roulet-Grin - Grève des femmes : nouveau jour férié vaudois ?	19_HQU_220	DIRH
7 mai 2019	Question orale Philippe Cornamusaz - Entrave à la mobilité douce, demande de réouverture du chemin cycliste à CHEVROUX. Y a-t-il des possibilités légales de redonner ce chemin à la mobilité douce ?	19_HQU_223	DIRH
7 mai 2019	Question orale Muriel Thalmann - Combien de salariés engagés avec un CDD dans le cadre de crédits d'investissement travaillent actuellement à la Direction Architecture et ingénierie ?	19_HQU_231	DFIRE

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
7 mai 2019	Question orale Muriel Thalmann - Amnistie fiscale : quel est le montant total déclaré par l'ensemble des personnes qui ont découvert les bienfaits de l'impôt heureux en 2018 en recourant à l'amnistie fiscale ?	19_HQU_232	DFIRE

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétares généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci

Annexes

- *textes des dépôts*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HGU-219

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Combien de détenus en exécution anticipée de peine (en nombre absolu et en pourcentage) ne bénéficient pas des allègements auxquels ils auraient droit en vertu de leur statut ?

Question posée

Les changements de loi entrés en vigueur au 01.01.2019 (nouvel article 22 de la loi sur l'exécution de la détention avant jugement) réservant dorénavant les aménagements de régime liés au bénéfice de l'exécution anticipée de peine aux détenus transférés en établissement d'exécution de peine ou sur les sections expressément désignées comme telles. Compte tenu de l'engorgement des prisons, les détenus avant jugement ne sont que très rarement transférés en établissements d'exécutions de peine. Ces modifications questionnent les allègements de traitement (augmentation des visites, diminution de la surveillance de courriers, formation, travail en atelier, recherche d'emploi) pour les détenus en exécution de peine anticipée : combien de détenus en exécution anticipée de peine (en nombre absolu et pourcentage) ne bénéficient pas des allègements auxquels ils auraient droit en vertu de leur statut ?

Lausanne, le 30.04.2019

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Démétriadès Alexandre

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-222

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quel application du principe de proportionnalité dans l'usage de moyens coercitifs lors de renvois forcés ?

Question posée

Le 16 avril 2019, la famille d'Erik D., habitant Leysin a été renvoyée de force en Géorgie, à savoir le père Erik, la mère Marina issue de la minorité yézidis, les trois enfants, Alexander 7 ans, Emily, 5 ans et Miron 3 ans, ainsi que les deux grands-parents, Feodor et Nino. L'intervention policière a conduit le père de famille à se taillader les poignets. Marina, pour son transfert à Genève, a été ligotée aux jambes et aux poignets, et un masque lui a été mis sur la tête, selon des informations recueillies par un voisin.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si de telles méthodes sont utilisées fréquemment dans le cadre de renvoi forcé, et si, si à son avis, l'usage de tels moyens coercitifs n'est pas disproportionné dans cadre du renvoi d'une famille avec trois enfants ?

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HOU-227

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Moratoire sur la 5G : comment le Conseil d'Etat entend-il faire respecter la décision du Grand Conseil ?

Question posée

Suite au moratoire souhaité par le Grand Conseil à travers le vote d'une résolution le 9 avril, le Conseil d'Etat a informé qu'il retenait les dossiers relatifs aux antennes 5G dans l'attente des directives techniques de la Confédération, au nom du « respect du principe de prudence ». Cela n'a pas empêché les opérateurs de lancer la 5G, notamment à Lausanne, Nyon et Yverdon, en utilisant des antennes déjà en place. Face à cette volonté des opérateurs de passer outre la résolution du Grand Conseil, comment le Conseil d'Etat entend-il réagir ?

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.404.229

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Planification des STEP et sauvegarde du territoire

Question posée

Le traitement des micropolluants dans les STEP vaudoises est plus que jamais d'actualité. Plusieurs associations de communes tentent de mettre aux normes leurs installations.

Si ces démarches s'inscrivent dans la préservation du climat ainsi que la lutte contre toutes les mesures polluantes adjacentes, il y a cependant sujet à discussion entre le but recherché et les impacts négatifs que peuvent avoir les théories lançant les projets.

Le plan directeur prévoit toujours une augmentation de la population. La croissance imaginée n'est pas au rendez-vous.

En conclusion de la présentation du plan directeur vaudois des STEP il est fait mention de l'objectif suivant :

Une ressource à préserver !

Il faut comprendre, avec l'image accompagnant le texte, que nous parlons du territoire.

Ce territoire est actuellement au centre des soucis de notre société, il n'est pas infini.

Ce vecteur n'a pas été suffisamment pris en compte lors de ce plan directeur. Pour preuve, il sera nécessaire de procéder à des emprises sur les terres agricoles pour réaliser ces infrastructures (APEC par exemple).

La question est la suivante :

Est-ce que le CE avait pris en compte lors de l'élaboration de son Plan cantonal micropolluants vaudois les capacités de terres à disposition, sans changer les affectations agricoles et adaptées à la croissance de la population par région selon la LAT mais en respectant sa conclusion de l'époque soit « *Une ressource (terrains) à préserver* » ?

En remerciant le CE de sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-230

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Présence de loups, quelle info?

Question posée

La présence de loups dans les régions de l'Etivaz et du Jura Vaudois s'est confirmée ces dernières semaines avec plusieurs attaques de cervidés !

Dans les semaines à venir, de nombreux troupeaux de bovins et moutons vont estiver dans notre canton. Les éleveurs et amodiateurs ainsi que la population de ces régions sont-ils informés suffisamment tôt lorsque la présence de ces prédateurs est avérée dans le canton ?

Nom et prénom de l'auteur :

Durussel José

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.HQU.233

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

2019, année horribilis pour les coopératives qui construisent ?

Question posée

L'une des nouveautés du *programme bâtiment 2019* se trouve à l'antépénultième puce de la page 3 indique « Un plafond de subvention est fixé à 500'000 francs par bâtiment, ou par installation de production ou de distribution de chaleur (mesure M18). Au-delà, au cas par cas en fonction des budgets disponibles ». Quelles sont les raisons et les conséquences sur la construction de logements, notamment coopératifs, dans le canton de Vaud de cette nouveauté 2019 ?

Nom et prénom de l'auteur :

Ferrari Yves

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-234

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Une simple question trop complexe ?

Question posée

Le 5 décembre 2017 je déposais une simple question sur la convention entre l'Université de Lausanne et l'Université de Genève concernant l'école de pharmacie (17_QUE_004). La réponse, qui aurait dû être fournie avant le 5 janvier 2018, se fait toujours attendre alors que le délai est échu depuis plus de 16 mois.

Ma question est la suivante:

Cette simple question était-elle trop complexe pour être ainsi oubliée dans les méandres du Château ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

POINTET François

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19 HQU 224

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

La caisse de pension de l'Etat de Vaud va-t-elle continuer à s'engager financièrement dans les énergies fossiles ?

Question posée

Le 24 novembre 2015, le député Jean-Michel Dolivo déposait un postulat demandant « au Conseil d'Etat vaudois d'établir un rapport sur les engagements financiers de la CPEV dans le secteur des énergies fossiles et sur l'opportunité pour la CPEV de se retirer complètement dudit secteur » (15_POS_149). La commission chargée d'analyser le dossier a siégé le 14 mars 2016. Par une courte majorité (6 contre 5), la commission recommandait au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la proposition. Le 6 septembre 2016, la majorité du parlement décidait de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat pour rapport (64 contre 56 et 1 abstention). 32 mois plus tard, alors que tout le monde s'accorde sur la nécessité de prendre des mesures fortes pour lutter contre le réchauffement climatique, nous sommes toujours dans l'attente de la position du Conseil d'Etat sur cette proposition.

Compte tenu de l'urgence climatique, quand et comment le Conseil d'Etat entend-il répondre au postulat intitulé « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles ! » (15_POS_149) ?

Nom et prénom de l'auteur :

VENIZZOI Vassili

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.404-226

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Problème informatique dans la gestion des subsides-maladie : où en est-on ?

Question posée

Au début de l'année, les médias révélaient qu'un problème informatique lors du changement de plateforme de gestion des données des bénéficiaires de subsides-maladie avait bloqué le versement des subsides pour 6000 assurés vaudois. La résolution de ce problème paraît d'autant plus délicate que l'Office vaudois de l'assurance-maladie est déjà surchargé. De fait, début avril, selon des informations parues dans les médias, 3500 dossiers étaient encore bloqués.

Le Conseil d'Etat peut-il informer de l'évolution de la situation sur ce dossier critique, qui plonge de nombreux ménages modestes dans de grandes difficultés financières ?

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-228

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Lausanne ECS (espace de consommation surveillé) – Pourquoi payer trop ?

Question posée

Actuellement, l'ECS est sous occupé. Le Canton ne devrait-il pas revoir à la baisse ses critères de subvention annuelle d'un million de francs allouée à cet espace de consommation ?

Nom et prénom de l'auteur :

GAUDARD Guy

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.404.721

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quelles sont les conséquences d'un renvoi forcé en Géorgie pour un enfant autiste, né en Suisse et scolarisé à Leysin ?

Question posée

Le 16 avril 2019, la famille d'Erik D., habitant Leysin a été renvoyée de force en Géorgie, à savoir le père Erik, la mère Marina issue de la minorité yézidis, les trois enfants, Alexander 7 ans, Emily, 5 ans et Miron 3 ans, ainsi que les deux grands-parents, Feodor et Nino.

Dans un rapport médical daté également du 7 février 2019, un médecin de la Fondation de Nant fait le constat que le fils Alexander « souffre d'un trouble du spectre autiste et d'un grave trouble du développement, de la parole et du langage ». Elle indique que : « Alexander est vulnérable, très sensible à son environnement, gravement déstabilisé par les changements. Il a besoin de continuité dans ses prises en charge qui doivent être coordonnées. Sans un programme personnalisé co-construit par les différents professionnels en charge des traitements, qui organise aussi bien le programme de soins que le projet pédago-éducatif en collaboration avec les parents, Alexander court un grave risque de décompensation ».

Le Conseil d'Etat a-t-il obtenu des garanties précises, et lesquelles, pour une prise en charge à long terme (sur le plan des soins et d'un projet pédago-éducatif) en Géorgie pour cet enfant mineur avant de mettre en œuvre l'exécution de la décision de renvoi ?

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part :
_____ 19.11.04.225
Déposé _____ le :
_____ 07.05.19
Scanné _____ le :

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Uber employeur: le début de la fin des petits boulots en matière de transport?

Question posée

La presse dominicale nous a appris que le Tribunal des prud'hommes de Lausanne avait donné raison à un chauffeur qui s'était fait exclure de l'application Uber et donc privé de travail d'une heure à l'autre. Le tribunal a précisé que Uber devait être considéré comme l'employeur et ainsi soumis à un tel statut (imposition, charges sociales, loi sur le travail par exemple). La SUVA défend d'ailleurs la même position depuis quelques années. A la veille de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi vaudoise sur les transports de personnes, quelles mesures va prendre le Conseil d'Etat pour faire respecter ce jugement notamment en matière de charges sociales et de fiscalité ?

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du

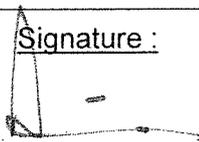
Nom et prénom de l'auteur :

Marc vuilleumier

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Vuilleumier', written over a horizontal line.



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-218

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat. A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quelles mesures de protection des droits des travailleurs face à l'entreprise GCF pour le chantier de percement du tunnel du LEB ?

Question posée

Récemment, le chemin de fer Lausanne Echallens Bercher (LEB) signait un contrat d'adjudication avec le consortium IGCS. Ce consortium inclut Implenia Suisse comme entreprise pilote, GCF-SpA Succursale Suisse, Cablex SA et Siemens Mobility AG pour les équipements de Technique Ferroviaire liés au percement du tunnel du LEB entre Lausanne et Prilly.

L'entreprise GCF est intervenue dans le chantier du Ceneri (nouvelle transversale Alpine) dans le canton du Tessin. À cette occasion, l'entreprise GCF aurait gravement violé la Convention collective de travail (CCT) pour la construction des voies ferrées et la loi sur le travail (LTr) notamment.¹ Selon le témoignage d'employés, la durée du travail se situait entre 11h et 20h/jour au lieu des 8.1h/jour prévus par la CCT. Certains travailleurs devaient manifestement reverser une partie de leurs salaires à un « caporale » (recruteur d'hommes). Une procédure est en cours auprès de la Commission paritaire suisse de la construction des voies ferrées. Certains travailleurs ont aussi déposé des plaintes pénales auprès du Ministère public tessinois. Lors du chantier du métro de Copenhague, l'entreprise GCF a aussi été mise en cause, aboutissant au paiement de l'équivalent de CHF 2 millions d'heures supplémentaires en accord avec un syndicat danois.

Au vu de ces précédents mettant en cause l'entreprise GCF, quelles garanties et quelles mesures les Transports publics de la région lausannoise SA (TL) et le LEB en concertation avec la Commission paritaire de la construction vaudoise prévoient-ils pour prévenir toute violation des droits des travailleurs et toute infraction dans le cadre du percement du tunnel du LEB ?

Lausanne, le 30.04.2019

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Zünd Georges

Signature(s) :

¹ Reportage du 4.4.2019 de la Radio suisse italienne (RSI), <https://www.rsi.ch/la1/programmi/informazione/falo/Le-Ceneri-del-lavoro-11558233.html>



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-220

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Grève des femmes : nouveau jour férié vaudois ?

- Le 15 janvier dernier devant le Grand Conseil, Mme la cheffe du DFJC annonçait qu'elle avait demandé aux directeurs d'établissements d'enseignement-post obligatoire, de formation professionnelle et de hautes écoles de ne pas organiser d'examens durant la journée du 14 juin, afin que ceux-ci ne soient pas perturbés par la grève des femmes annoncée au niveau national pour ce jour-là. A sa suite, Mme la cheffe du DIRH annonçait que les collaboratrices-collaborateurs de l'Etat de Vaud qui souhaitaient participer à cette grève nationale devraient prendre ce temps sur leurs jours de vacances ou de congé, aucun litige justifiant une mise en grève n'étant en cours entre l'Etat et ses employé-e-s
- Changement de position le 15 mars sur ce sujet: « même si les conditions actuelles de travail offertes aux employés de l'Etat ne constituent pas une base suffisante pour un conflit collectif » l'Exécutif cantonal souhaite que les revendications légitimes du mouvement national puissent être portées au niveau national par ses employés qui le désirent». De ce fait, le Conseil d'Etat a décidé que dans le cas où l'organe de conciliation et d'arbitrage prévu à l'art.53 de la L.pers de l'Etat serait saisi par les syndicats, il ne contesterait pas la requête syndicale, et qu'ainsi « la grève pourrait être licite et qu'il n'y aurait pas de sanctions administratives ». C'est effectivement ce qui s'est passé et - qui de fait, donne congé aux collaborateurs-collaboratrices au personnel de l'Etat le 14 juin 2019.

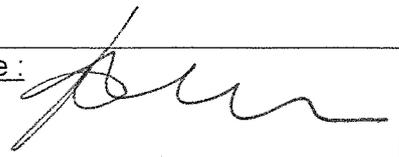
Question posée

- A-t-on calculé le coût – pour le contribuable vaudois - des centaines de milliers d'heures de congé ainsi offertes par le Conseil d'Etat à 37'000 employés... qui ne participeront pas forcément à la grève des femmes ce prochain 14 juin 2019, et l'Exécutif cantonal entend-il pérenniser cette largesse au cas où cette grève spécifique devait être reconduite... pour en faire un nouveau jour férié vaudois ?

Nom et prénom de l'auteur :

Pierrette ROULET-GRIN

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-223

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Entrave à la mobilité douce, demande de réouverture du chemin cycliste a CHEVROUX.

Question posée

Y a-t-il des possibilités légales de redonner ce chemin à la mobilité douce ?

Situé entre le refuge et le village de Chevroux, cet ancien passage cycliste est situé sur le chemin forestier propriété de l'état de Vaud, environ 500m dont 350m en parallèle au chemin didactique actuel.

Cela donnerait un accès direct en direction du village lacustre de Gletterens, en évitant d'emprunter la route cantonale montante pour arriver sur le chemin AF (route d'Ostente) actuellement emprunté par de nombreuses voitures et véhicules agricoles.

De plus avec la construction du nouveau débarcadère de Chevroux, et des nouveaux horaires adaptés dès 2020, il faut s'attendre à l'arrivée de nombreux cyclistes (par exemple : course d'école) aller au village lacustre de Gletterens via Chevroux.

Les communes de Gletterens, Portalban, Cudrefin & Chevroux, abondent dans ce sens, pour une mobilité douce hors de la circulation automobile. Une intervention a été faite auprès de la COREB afin de créer une nouvelle plate-forme touristique entre Cudrefin & Chevroux. Le projet de location de vélos entre ces 4 communes est envisagé.

Origine de la fermeture :

Les causes de cette fermeture avaient été justifiées dans une lettre du 08.06.2009 émanant du service des forêts, de la faune et de la nature par l'agrandissement de la place de parc du port,

Un mini étang d'un diamètre de 10m a été aménagé sur ce tronçon empêchant les cyclistes

de passer, coupant ainsi le chemin forestier propriété de l'état. Les obligent à intervenir de chaque côté. Un pont pour les cyclistes par-dessus l'étang pourrait-être envisagé. On ne retrouve aucune décision cantonale justifiée quant à l'interdiction de circuler aux cyclistes.

Nom et prénom de l'auteur :

Philippe Cornamusaz

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-231

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Combien de salariés engagés avec un CDD dans le cadre de crédits d'investissement travaillent actuellement à la Direction Architecture et ingénierie ?

Question posée

Le Conseil d'Etat ayant présenté de nombreux EMPD relatifs à la construction / rénovation / extension / etc. de bâtiments comprenant l'engagement d'ETP en CDD, je remercie le Conseil d'Etat de répondre à la question suivante : combien la Direction Architecture et ingénierie compte-t-elle de salariés engagés dans le cadre de crédits d'investissement et donc détenteurs d'un CDD et quelle est leur proportion par rapport au personnel détenteur de CDI au sein de cette direction ?

Lausanne, le 7 mai 2019

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-232

Déposé le : 07-05-19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Amnistie fiscale : quel est le montant total déclaré par l'ensemble des personnes qui ont découvert les bienfaits de l'impôt heureux en 2018 en recourant à l'amnistie fiscale ?

Question posée

La Loi fédérale sur l'introduction de la déclaration spontanée non punissable, en vigueur depuis 2010, autorise les résidents suisses ayant minimisé leur situation fiscale, à la régulariser une seule fois dans leur vie, sans s'exposer pour autant à des sanctions (paiement d'un rappel d'impôts sur dix ans et des intérêts moratoires).

Le Canton de Vaud étant parmi les trois cantons qui ont refusé d'indiquer à la Confédération le montant « engrangé » en 2018 dans le cadre de cette loi, avec Appenzell Rhodes Intérieures et Schaffhouse, je remercie le Conseil d'Etat de nous communiquer le montant déclaré en 2018 dans le cadre de la Loi fédérale sur l'introduction de la déclaration spontanée, donc non punissable, ce qui permettrait aux contribuables de se faire une idée des montants en jeu et éviterait de faire de l'évasion fiscale un délit mineur.

Lausanne, le 7 mai 2019

Source : Tagesanzeiger du 23.04.19, page 7, *Beim Schwarzgeld ist die Datenlage dürftig.*

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.INT.338

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le Conseil d'Etat n'a-t-il pas perdu tout sens de la mesure et de l'humanité en renvoyant de force une famille géorgienne requérante d'asile, avec ses trois enfants mineurs nés en Suisse dont deux sont scolarisés ?

Texte déposé

Le 16 avril 2019, la famille d'Erik D., habitant Leysin a été renvoyée de force en Géorgie, à savoir le père Erik, la mère Marina issue de la minorité yézidis, les trois enfants, Alexander 7 ans, Emily, 5 ans et Miron 3 ans, ainsi que les deux grands-parents, Feodor et Nino.

Selon un rapport médical établi le 7 février 2019 par un Chef de clinique adjoint du secteur psychiatrique de l'Est vaudois, Erik D. présente « des symptômes de la lignée anxio-dépressive », « avec symptôme psychotique et risque suicidaire élevé qui ont nécessité plusieurs hospitalisations en urgence ». Le praticien mentionne « une importante anxiété et des angoisses massives en lien avec sa situation administrative, à tel point que M. D. n'envisage pas d'autres solutions que de se tuer s'il devait être renvoyé de Suisse ». Le rapport se conclut par ce pronostic médical, « nous ne pouvons exclure un passage à l'acte suicidaire en cas de renvoi ». Le 16 avril au matin, au moment de l'intervention policière, Erik D. s'est profondément entaillé les poignets à quatre reprises. Dans un rapport médical daté également du 7 février 2019, un médecin de la Fondation de Nant fait le constat que le fils Alexander « souffre d'un trouble du spectre autiste et d'un grave trouble du développement, de la parole et du langage ». Elle indique que : « Alexander est vulnérable, très sensible à son environnement, gravement déstabilisé par les changements. Il a besoin de continuité dans ses prises en charge qui doivent être coordonnées. Sans un programme personnalisé co-construit par les différents professionnels en charge des traitements, qui organise aussi bien le programme de soins que le projet pédago-éducatif en collaboration avec les parents, Alexander court un grave risque de décompensation ». La situation de santé des deux grands-parents a également fait l'objet de nombreux certificats médicaux indiquant notamment, en décembre 2017, que le renvoi de Feodor risquerait de provoquer « une décompensation anxio-dépressive avec un risque de mise en danger du patient ».

Lors de l'intervention policière, vers 6 heures du matin le 16 avril, un locataire de l'immeuble où logeait la famille D., M. Nicolas V., alerté par les cris, est monté sur le palier de l'étage où se trouvait le logement de la famille D. Un policier, après lui avoir demandé son nom, l'inscrit au bas de l'ordonnance de perquisition. Le policier signe ladite ordonnance, le locataire refusant pour sa part

de la signer. La notification formelle de l'ordonnance n'a été confirmée ni par la signature de M. Erik D., qui n'était pas en état de le faire vu ses blessures aux poignets, ni par celle d'un tiers, en l'occurrence le voisin.

Les circonstances de l'intervention policière du 16 avril sont décrites ainsi par M. Nicolas V. : « J'entrevois passer Erik, tout ensanglanté et groggy, puis Marina et sa belle-mère., en pyjama, criant à la mort. Selon les informations en possession de M. Nicolas V. : « Ligotée aux jambes et aux poignets, un masque sur la tête, Marina restera ainsi jusqu'à Genève où elle sera attachée sur une chaise roulante ».

Il convient de préciser que les trois enfants de la famille d'Erik D. sont nés en Suisse. Pour le surplus, il faut relever que M. Erik D. a un frère, une belle-sœur et deux neveux/nièces scolarisés, domiciliés en Suisse, au bénéfice d'une autorisation de séjour. Cette famille proche constitue un facteur d'intégration et de stabilité décisif pour Erik D., Marina, Alexander, Emily, Miron et les deux grands-parents.

Les procédures ordinaires et extraordinaires en matière d'asile, engagées par la famille d'Erik D. et ses grands-parents, ont toutes, à notre connaissance, abouti à des refus de l'autorité.

Les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le gouvernement justifie-t-il ces renvois forcés, alors même que de nombreux rapports médicaux attestent de leur inexécutabilité pour des raisons de santé ?
2. Le médecin cantonal a-t-il été informé de cette situation, et, le cas échéant, a-t-il donné son aval aux renvois ?
3. Le gouvernement estime-t-il que l'opinion de la société médicale OSEARA AG, entreprise privée mandatée par le SEM pour évaluer l'aptitude des personnes à être renvoyées dans leur pays d'origine et pour accompagner les vols spéciaux, est déterminante par rapport aux certificats médicaux établis dans le cas de la famille d'Erik D. par de nombreux médecins du canton ?
4. Par qui, quand et comment ont été pris en charge médicalement les blessures aux poignets d'Erik D. au moment de son renvoi forcé ?
5. Dans quelles circonstances précises s'est effectuée le transfert de tous les membres de la famille de Leysin à Genève, puis de Genève en Géorgie ?
6. Le gouvernement confirme-t-il l'information donnée par un locataire de la maison d'habitation à Leysin, M. Nicolas V., selon laquelle un masque a été mis de force sur la tête de Marina D. et que cette mère de famille a été transférée ligotée aux jambes et aux poignets ?
7. Le renvoi forcé d'enfants mineurs et scolarisés est-il conforme pour le gouvernement avec le respect de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, signée et ratifiée par la Suisse ?
8. L'engagement public pris par le Conseil d'Etat de permettre aux élèves de terminer leur année scolaire avant d'être renvoyé n'est-il pas bafoué par le renvoi de la famille d'Erik F. et de ses trois enfants ?
9. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'ordonnance de perquisition a été valablement notifiée à Erik D., au vu des circonstances ?
10. Quel a été le coût, pour le canton, de l'exécution de ces renvois (parents, enfants, grands-parents) ?

Commentaire(s)

Conclusions

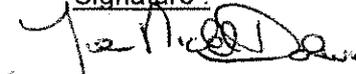
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Alexandre Démétriadès



Serge Melly

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-339

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Quelle coordination entre les offices qui s'occupent des cas AI et ceux du chômage et RI ?

Texte déposé

Le corps médical conseille souvent à une personne que se trouve handicapée ou diminuée à la suite d'une blessure ou d'une atteinte importante à sa santé, à un tel point de ne plus pouvoir pratiquer son métier, de se tourner vers l'assurance invalidité (AI).

Mais ce conseil intervient souvent après une longue période de soins, et/ou de rééducation qui a lieu pendant que la personne est couverte par son assurance perte de gain.

Ainsi, il n'est pas rare que le patient se trouve à faire appel à l'AI au bout de plusieurs mois, voire plus. Entre le moment où le patient dépose une demande et le premier rendez-vous, quelques mois supplémentaires peuvent s'écouler. Et selon les dires du personnel de l'AI, il peut s'écouler sept ans avant qu'une décision soit prise.

Or, dans certains cas, le besoin de réorientation professionnelle est évident dès le premier rendez-vous.

Malheureusement, les personnes concernées qui ont la volonté de continuer à travailler mais qui sont obligées de changer de métier, sont souvent ballottées entre l'AI, le chômage et les services sociaux. Les agences ne se coordonnent pas entre elles (l'AI est fédérale et les autres services sont de la responsabilité du Canton), et les procédures de chaque office sont diverses et variées et représentent un défi majeur pour les demandeurs qui sont déjà affaiblis par leur nouvelle condition de vie et de santé. C'est un parcours du combattant, et un processus épuisant.

La réalité est qu'une personne peut non-seulement épuiser ses droits en termes de perte de gain, de chômage et enfin de RI, bien avant que la décision concernant l'allocation pour handicap puisse intervenir.

Même si la personne dit aux divers interlocuteurs qu'il ou elle veut suivre une formation nouvelle pour pouvoir continuer à travailler, rien n'est fait pour coordonner et accélérer son dossier pour la remettre rapidement dans le monde du travail. Il me semble que cette situation est absurde.

Six à sept ans peuvent s'écouler sans que la personne puisse accéder à une formation payée par l'état. Formation qui pourrait pourtant désengorger les différents offices et représenter des économies importantes pour l'état tout en garantissant une réinsertion professionnelle rapide pour la personne concernée.

A partir de ce constat, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Existe-t-il une coordination entre les offices AI et les ORP et/ou les CSR ?
- Quelles procédures y a-t-il pour aiguiller les requérants vers les bonnes instances ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas de guichet unique pour ce genre de cas ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Josephine Byrne Garelli

Signature :

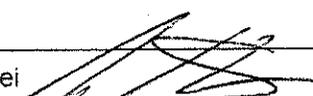
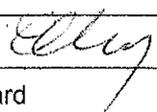
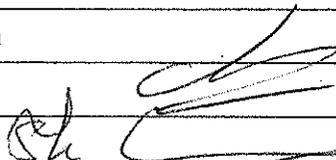
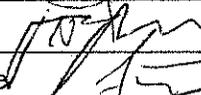
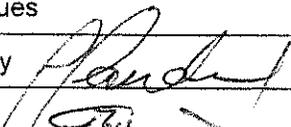
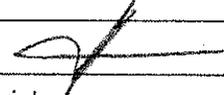
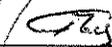
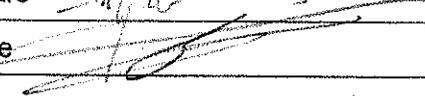
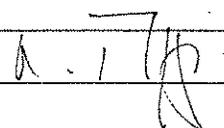
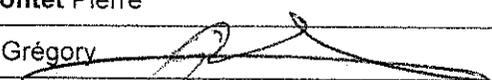
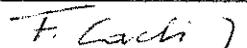
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Josephine Byrne Garelli

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine 	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe 	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu 	Creteigny Laurence	Gaudard Guy 
Bolay Guy-Philippe 	Croci Torti Nicolas 	Gay Maurice 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc 
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe 
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier 	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory 	Glayre Yann
Cachin Jean-François 	Develey Daniel 	Gross Florence 
Cardinaux François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.INT.340

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Qu'y a-t-il dans la boîte noire du DEV ?

Texte déposé

Ces dernières années, le « DEV » (développement économique vaudois) a permis l'implantation de plusieurs entreprises sur le territoire vaudois (Lamina technologies, Medtronic...). En 2017, l'activité du DEV aurait permis l'implantation de 24 entreprises et la création de 457 emplois « annoncés » (rapport d'activité 2017). Cet organisme de promotion économique permet de soutenir le développement économique du canton et des régions, conformément aux buts fixés dans la LADE. Son action semble donc produire des résultats intéressants, ce qui doit être salué.

Le cadre dans lequel cet organisme évolue et les conditions auxquelles le soutien financier du canton est soumis, manquent par contre de clarté. Dans sa réponse à l'interpellation Vassilis Venizelos et consorts « À quelle sauce l'Etat gère-t-il sa LADE » ? (18_INT_132, septembre 2018), le Conseil d'Etat rappelle que « le DEV est subventionné à hauteur de CHF 1'560'000.- par année ». Les missions du DEV sont quant à elle définies « dans une stratégie validée une fois par législature au moins par le Chef du DEIS ».

Compte tenu du rôle important de cet acteur de la promotion économique du canton, il nous semble utile de clarifier certains éléments. Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes aux Conseil d'Etat.

1. Par quel processus, les membres du Conseil exécutif du DEV sont-ils nommés ?
2. Quelles sont les compétences recherchées pour occuper cette fonction ?
3. Comment la subvention cantonale de 1'560'000 de frs est-elle utilisée ?
4. Que contient « la stratégie validée une fois par législature au moins par le chef du DEIS » ?
5. Cette stratégie est-elle adoptée, discutée par le collège gouvernemental ?
6. Comment cette stratégie s'articule-t-elle avec la politique d'appui au développement économique (PADE) ?
7. Les activités du DEV font-elles l'objet d'une quelconque surveillance par l'Etat ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



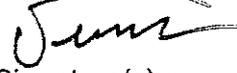
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-341

Déposé le : 07-05-19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois.***

Titre de l'interpellation

Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudoise : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1^{er} mai 2019 ?

Texte déposé

Dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat qui énumère et commente ses décisions prises en séance du 1^{er} mai 2019, il est annoncé que les salaires dans le secteur parapublic seront alignés sur ceux prévus dans la CCT en vigueur pour l'hôpital Riviera-Chablais (HRC) selon le calendrier suivant :

- dès le 1^{er} septembre 2019 pour les EMS
- dès le 1^{er} janvier 2020 pour les hôpitaux FHV et pour les soins à domicile.

Il explique sa position dans le rapport qu'il fournit sur le postulat Philippe Vuillemin (CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières), en étendant cette revalorisation salariale dans les EMS, aux hôpitaux de la FHV et aux soins à domicile (AVASAD). Il s'appuie pour cette extension sur un engagement formel des employeurs de la CCT San qui aurait été conclu. Or, il ne détaille pas cet accord, seul le principe est énoncé sans en décrire les conditions.

D'autre part, le Conseil d'Etat s'appuie sur les conclusions du récent rapport du CCF sur les salaires des médecins pour dire que le respect du plafond du salaire des médecins-cadres à CHF 500'000.-/an n'étant pas systématique, la différence devrait être versée au profit des salaires hospitaliers du secteur parapublic. Il ne mentionne pas que ces cas sont très peu nombreux et qu'ils ne sauraient permettre de financer le passage à la grille salariale de la CCT HRC.

Par ailleurs, le communiqué de presse fait mention de coûts liés à la bascule vers la grille salariale de la CCT HRC pour un montant annuel de CHF 13 millions. Cette somme ne concerne donc pas les coûts de la convergence salariale complète vers la CCT HRC.

De plus, en ce qui concerne les négociations tarifaires des hôpitaux, le Conseil d'Etat a, depuis plusieurs années, incité à revoir les tarifs à la baisse dans l'objectif de maintenir les coûts. Or, les charges salariales hospitalières seront augmentées du fait du passage à la grille salariale de la CCT HRC avec un effet à la hausse sur les tarifs hospitaliers. Il y donc un langage contradictoire étonnant de la part du Conseil d'Etat.

Dans le but d'éclaircir les conséquences financières de la décision du 1^{er} mai 2019, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- 1 L'accord des employeurs qu'il met en exergue était-il assorti de conditions ? si oui : lesquelles, et comment y répond-t-il ?
- 2 Dans le commentaire de sa décision, il évoque qu'un éventuel financement complémentaire pourra être octroyé dans le processus budgétaire, quelles précisions peut-il donner à cet effet ?
- 3 Comment explique-t-il sa position d'une part d'inciter les tarifs à la baisse et d'autre part de revaloriser les salaires ?
- 4 Au-delà de la bascule vers la CCT HRC estimée à CHF 13 millions annuels, comment compte-t-il financer une convergence salariale complète vers la CCT HRC ?

Merci d'avance au Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Les coûts de la santé et l'augmentation récurrente des primes dans le secteur de la santé préoccupent à juste titre le Conseil d'Etat.

Que le salaire des infirmiers-infirmières soit adapté aux tâches qu'ils doivent fournir est un principe qui n'est pas contesté, encore faut-il que les modalités qui en découlent soient prises en compte dans toutes leurs conséquences.

Il est important de rappeler que le CHUV, hôpital public, n'a pas comme unique mission d'être un hôpital universitaire de pointe, mais aussi l'hôpital régional du grand Lausanne, semblable pour cela aux autres hôpitaux. Or, le CHUV a un tarif de base (baserate) de CHF 10'650.- pour toutes ses activités (universitaires et hôpital de ville) alors que les hôpitaux régionaux ont un tarif de base de CHF 9'600.- Il n'est donc pas étonnant que le CHUV ait plus de marge pour financer les salaires de l'ensemble de ses collaborateurs.

Enfin, les salaires font partie des charges d'exploitation devant être financées par des tarifs (stationnaires et ambulatoires). Il serait donc surprenant qu'ils puissent faire partie de PIG (prestations d'intérêt général) définies par la LAMal. A tout le moins cela nécessite une analyse légale approfondie.

Conclusions

Souhaite développer



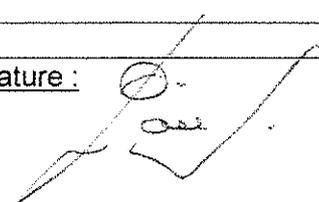
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Gérard Mojon

Signature :

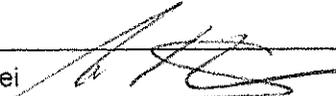
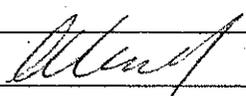
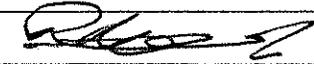
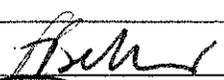
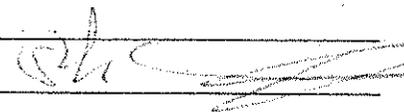
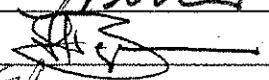
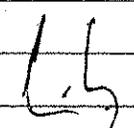
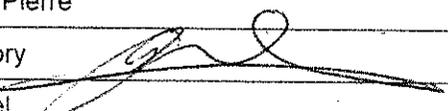
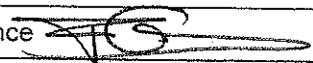
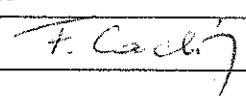


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

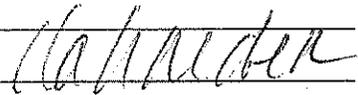
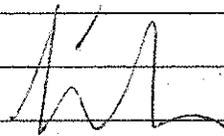
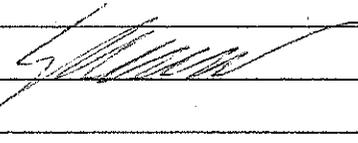
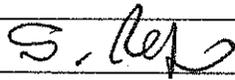
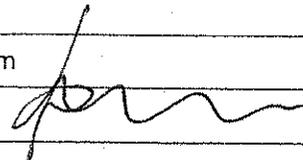
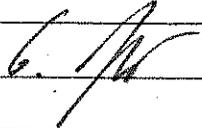
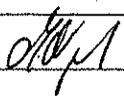
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine 	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Evéquoze Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe 	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu 	Cretegnny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe 	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc 
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory 	Glavyre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence 
Cardinaux François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine 	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric 
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle 	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre 
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges 
Neyroud Maurice 	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.407.088

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Article 103 LATC et LPPPL – Des simplifications administratives s'imposent.

Texte déposé

Suite à l'entrée en vigueur de la LPPPL, les travaux de rénovation et transformation doivent être soumis pour autorisation au Service du logement afin de déterminer si une autorisation en vertu de la LPPPL se justifie ou non.

Même si les travaux sont dispensés d'autorisation en vertu de la LPPPL, certaines municipalités exigent encore une demande d'autorisation selon l'art. 103 LATC, avec tous les documents produits déjà dans la demande d'autorisation LPPPL, ce qui multiplie les procédures et donc les délais ; notamment lorsqu'il s'agit de menus travaux de rénovation intérieurs (par exemple cuisine et/ou salle de bains) lors de changement de locataires. Les délais peuvent s'allonger sur plusieurs mois en cas de difficultés d'interprétation. Cela nuit évidemment à la mise à disposition de logements d'une part, mais d'autre part, à la volonté de rénover et d'entretenir l'objet loué de la part des propriétaires-bailleurs.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Certes, l'art. 103 al. 6b formule une réserve pour les objets dispensés d'autorisation par la législation cantonale spéciale, mais on ignore en l'état, si et dans quelle mesure, cette disposition s'appliquerait aux demandes de rénovation partielle.

Il conviendrait dès lors de préciser l'art. 103 LATC ou alors d'aménager les dispositions de la LPPPL de façon à avoir une coordination plus précise et plus simple entre les deux lois. Sans que cela ait un aspect impératif, le soussigné se permet de proposer que l'art. 103 LATC soit modifié à son alinéa 4 en ce sens que les travaux de construction ou de démolition *au sens de l'alinéa 1^{er}* doivent être annoncés à la municipalité ; à l'exception des travaux de rénovation intérieurs qui ne modifieraient pas la configuration ou l'affectation des locaux.

Dans le même ordre d'idée, l'alinéa 5 devrait être modifié en ce sens qu'il convient d'indiquer que dans un délai de 30 jours, la municipalité décide si *ces travaux* nécessitent une autorisation.

Enfin, l'alinéa 6 pourrait avoir la teneur suivante :

Alinéa 6 : ne sont pas soumis à la procédure des alinéas précédents :

- a) les objets ne relevant pas de la souveraineté cantonale (inchangés)
- b) les objets dispensés d'autorisation par une législation cantonale spéciale ou qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation ou dérogation en application de la LPPPL.

Commentaire(s)

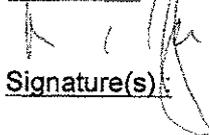
Conclusions

Souhaite développer	<input type="checkbox"/>	Ne souhaite pas développer	<input type="checkbox"/>
(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures			<input checked="" type="checkbox"/>
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures			<input type="checkbox"/>
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE			<input type="checkbox"/>
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire			<input type="checkbox"/>

Nom et prénom de l'auteur :

BUFFAT Marc-Olivier

Signature:



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s):

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegnny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriades Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquoze Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Gardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glavyre Yann

Gross Florence

Induni Valérie

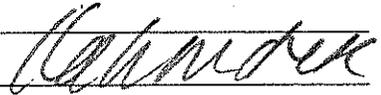
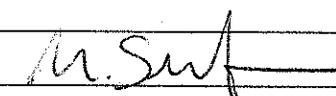
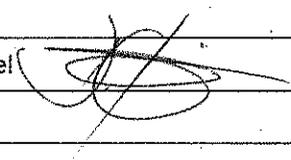
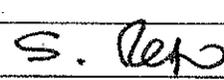
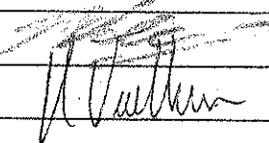
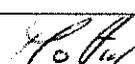
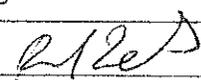
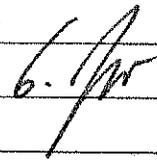
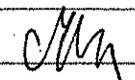
Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine 	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François 	Sonnay Eric 
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel 	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zünd Georges 
Neyroud Maurice 	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-MOT-090

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Une avancée pour la protection du climat

Texte déposé

Le changement climatique est une réalité. Si le problème est global, chacun doit y apporter sa contribution pour y remédier. Pour atteindre, notamment les objectifs climatiques de l'accord de Paris, de nombreux efforts seront nécessaires. Une révision de la loi vaudoise sur l'énergie s'inscrit dans cette lutte contre le réchauffement climatique.

Le chauffage des immeubles d'habitation et autres locaux joue un rôle important dans le réchauffement climatique et dans l'émission de gaz à effet de serre car dans notre canton, les énergies non renouvelables chauffent encore environ deux bâtiments sur trois. Avec les transports, le secteur bâtiment est celui où les économies les plus importantes sont possibles et où les changements sont programmables et réalisables.

Il nous apparaît ainsi que pour protéger le climat et sauvegarder notre environnement, le gaspillage énergétique devrait être dans ce secteur si important proscrit, le recours aux énergies renouvelables la norme et l'utilisation des énergies fossiles pour le chauffage et notre confort prohibée ou à tout le moins très fortement limitée.

Tel n'est pas le cas et il devient urgent que le canton de Vaud se dote rapidement d'une stratégie

climatique et énergétique à même de faciliter et d'accélérer cette transition écologique indispensable.

Par le biais de cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi vaudoise sur l'énergie en intégrant notamment les propositions et mesures suivantes :

- Rendre obligatoire le certificat énergétique d'un bâtiment (CECB) ;
- Rendre obligatoire la publication de cette étiquette (CECB) et de son affichage sur tout document de vente (plaquette, annonce, etc) et sur le bail à loyer ;
- Interdire toute installation de chauffage à énergies fossiles dans les nouvelles constructions ;
- Rendre obligatoire la production d'au moins 50% d'électricité renouvelable sur toute nouvelle construction ;
- Rendre progressivement obligatoire l'assainissement des bâtiments qui ne correspondent pas aux classes A,B,C,D du certificat énergétique (CECB) d'ici à 2030 ;
- Rendre progressivement obligatoire d'ici à 2030 le remplacement des chaudières à mazout par des installations à énergie renouvelable ;
- Pérenniser et optimiser le « programme bâtiments »

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Baehler Bech Anne

Signature :



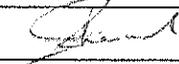
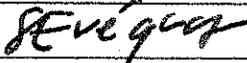
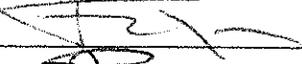
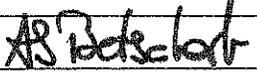
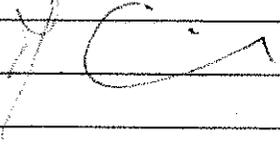
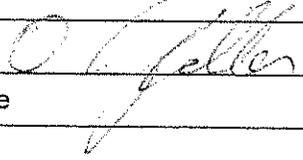
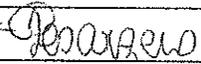
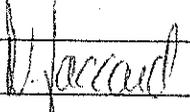
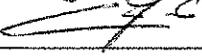
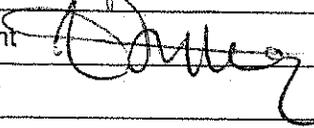
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

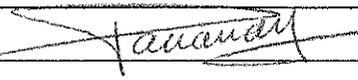
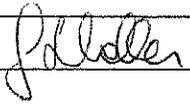
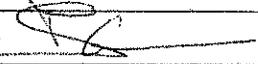
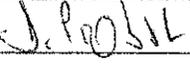
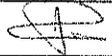
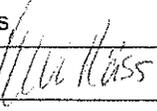
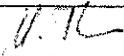
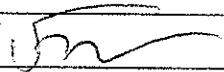
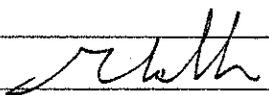
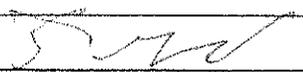
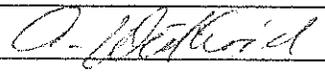
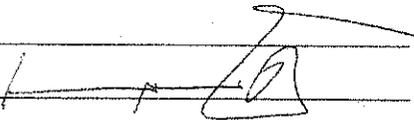
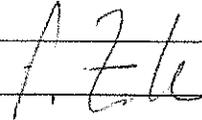
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Motion Ann Bachelier
"Une avancée pour la
protection du climat"

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Durussel José
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Echenard Cédric 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquo Séverine 
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves 
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle 
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegy Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca 	Paccaud Yves 	Schaller Graziella 
Jungclaus Delarze Susanne 	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie 	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Stürner Felix 
Mahaim Raphaël 	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Räss Etienne 	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire 	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 	Zwahlen Pierre 

Motion Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les compétences de base en mettant en œuvre la loi fédérale sur la formation continue (18_MOT_064)

Texte déposé

Entrée en vigueur en janvier 2017, la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) incite les employeurs privés et publics à favoriser le perfectionnement des employés et employées. Elle attribue à la Confédération et aux cantons la responsabilité de contribuer « à ce que la formation continue soit accessible à chacun en fonction de ses capacités » (article 5 alinéa 3 LFCo).

S'il existe sur le marché des offres de perfectionnement performantes, les réponses apportées sont encore lacunaires pour améliorer les compétences de base. Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux adultes les moins qualifiés, illettrés ou allophones, qui ont plus de difficultés à accéder aux cours existants de formation continue. Car la maîtrise des compétences de base — lecture, écriture, expression orale dans une langue nationale, mathématiques élémentaires, technologies de l'information et de la communication — favorise tous les apprentissages au long de la vie et rend possible la participation à la vie sociale.

Une section entière — la Section 5 — de la LFCo concentre les efforts pour promouvoir les compétences élémentaires des adultes. Les cantons et la Confédération sont invités à s'engager « pour que les adultes puissent acquérir les compétences de base qui leur font défaut et les maintenir. » (LFCo, article 14 alinéa 1).

Le Conseil d'Etat a confié à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) la mission de mettre en œuvre la LFCo. En 2018, la DGEP a pour objectifs d'établir une vue d'ensemble des offres existantes et leurs participants, de combler les manques en matière d'offres de cours et d'accroître la demande.

Toutefois, le cadre juridique cantonal paraît insuffisant pour mettre en place une politique publique en faveur des compétences de base. En effet, les articles 111 et surtout 115 de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr) inscrivent les cours de langue et de culture générale dans un processus de formation professionnelle. Or, l'illettrisme et les qualifications insuffisantes concernent bien sûr des personnes qui travaillent ou entendent suivre une formation professionnelle, mais aussi des gens encore éloignés de ces situations. Ainsi seuls 54 % des apprenantes et apprenants des cours vaudois de Lire et Ecrire étaient motivés par une raison professionnelle ; 44 % y participaient pour des causes privées (Enquête des participants 2015-2016, Lire et Ecrire, sondage conduit sur un échantillon de 382 personnes).

Si le canton n'a que la LVFPr pour fondement, l'objectif fédéral risque d'être manqué en partie quant à la promotion des compétences de base. Car il s'agit d'apporter un appui public aux gens qui n'ont pas les ressources nécessaires pour accéder au marché de la formation continue. Il faut viser autant l'intégration professionnelle que sociale, par l'intermédiaire des associations et instituts prestataires en particulier. Dans le canton, la proportion de personnes faiblement qualifiées est plus importante qu'en moyenne suisse : 11,5 % de la population vaudoise dès 30 ans n'a pu suivre l'école obligatoire ou sur une durée de 9 ans seulement, tandis que la proportion est de 8,7 % en Suisse.

Rappelons à cet égard la mesure 1.1 du programme de législature 2017-2022, qui entend notamment « encourager le développement de l'accès à la formation tout au long de la vie et l'intégration professionnelle et sociale (validation des acquis de l'expérience, formation continue, cursus adaptés à des publics en réorientation ou réintégration professionnelle, poursuite ou achèvement d'une formation tertiaire). »

La LFCo englobe la formation non formelle dans la politique de formation et définit de nouvelles responsabilités fédérales et cantonales. Les financements de la Confédération ne vont plus uniquement aux organismes actifs, dans le domaine de l'illettrisme par exemple, mais transitent aussi par les

cantons qui sont en charge de développer des programmes (LFCo, article 16). L'ordonnance sur la formation continue (OFCo) précise à juste titre que « les programmes cantonaux en matière d'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte sont coordonnés avec les mesures prises sur la base d'autres lois spéciales, notamment avec les programmes d'intégration cantonaux (...) » (article 9 alinéa 3).

Assurer la qualité reste la responsabilité des associations et autres prestataires de perfectionnement mais la Confédération et les cantons peuvent les soutenir et réglementer afin « d'instaurer la transparence et la comparabilité des cursus et des titres de la formation continue » (LFCo, article 6 alinéa 2). Il est possible de promouvoir l'information sur l'offre, la qualification des formateurs, les programmes d'enseignement et les procédures de qualification.

Les signataires de la présente motion prient le Conseil d'Etat d'examiner une base légale afin d'encourager les compétences de base dans le cadre de la formation continue, d'assurer la qualité des prestations - dans le souci de l'intégration professionnelle et de la cohésion sociale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 26 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Il s'agit de considérer les adultes les moins qualifiés, illettrés ou allophones, ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux cours de formation continue existants. En effet, la maîtrise des compétences de base favorise tous les apprentissages au long de la vie et rend possible la participation à la vie sociale.

Qu'appelle-t-on les compétences de base ? Comme leur nom l'indique, il s'agit de la lecture, de l'écriture, de l'expression orale dans l'une de nos langues nationales, des mathématiques élémentaires, des technologies de l'information et de la communication. Or, l'illettrisme et les qualifications insuffisantes concernent, bien sûr, des personnes qui travaillent ou qui entendent suivre une formation professionnelle, mais aussi des personnes encore éloignées de ces situations.

Il faut viser l'intégration tant professionnelle que sociale par l'intermédiaire des associations et instituts prestataires. Dans le canton, la proportion de personnes faiblement qualifiées est plus importante qu'en moyenne suisse ! Le programme de législature y fait d'ailleurs allusion à la mesure 1.1. Il faut promouvoir l'information sur l'offre, sur la qualification des formateurs, sur les programmes d'enseignement et sur les procédures de qualification.

Issus de quasi toutes les couleurs de ce parlement, les vingt-six signataires de la présente motion prient le Conseil d'Etat d'examiner une base légale qui permette d'encourager l'acquisition des compétences de base dans le cadre de la formation continue et, notamment, la mise en œuvre de la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo), ainsi que d'assurer la qualité des prestations en vue de l'intégration professionnelle et de la cohésion sociale.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les compétences de base en mettant en œuvre la loi fédérale sur la formation continue

1. PRÉAMBULE

La commission en charge de traiter l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 8 février 2019 à la Salle de la Cité du Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de M. Nicolas Suter, confirmé dans son rôle de président et de rapporteur, de Mmes Anne Sophie Betschart, Laurence Cretegny, Muriel Cuendet Schmidt, Nathalie Jaccard, Martine Meldem et de MM. Fabien Deillon, Nicolas Glauser, Maurice Neyroud et Pierre Zwahlen (motionnaire).

Madame la Conseillère d'État Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) participa à la séance. Elle était accompagnée de M. Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ainsi que de M. Jean-Pierre Baer, collaborateur adjoint à l'Unité d'enseignement professionnel (DGEP).

M. Caryl Giovannini, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire stipule, en préambule, que sa motion s'inscrit dans la mise en musique de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo). Les aspects de la loi mis en relief par cette motion sont les compétences de base, c'est-à-dire les connaissances élémentaires¹ dont quelqu'un doit disposer pour s'intégrer au sein de la communauté sociale, et non pas seulement pour se réintégrer professionnellement.

Il soutient que les cantons disposent d'une marge d'action pour mettre en œuvre la LFCo. Il importe, de ce fait, que la loi d'application vaudoise représente un outil de qualité, car la situation du canton est particulière : son taux de personnes n'ayant pas suivi l'entièreté du cursus de l'école obligatoire (11.5%) est supérieur à la moyenne suisse (8.7%). Il est donc primordial que le canton dispose d'une palette de cours qui ne font pas partie des formations structurées et qui permettent ainsi une intégration efficace des populations cibles.

Il souligne que l'État est conscient des enjeux, car des Assises sur la formation continue ont été organisées, mais la future loi cantonale devra thématiser et régler les questions liées aux compétences de base.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État soutient que depuis le début des années 2000, des débats ont émergé au sein de l'Union européenne concernant le thème de la formation tout au long de la vie.

Le Parlement fédéral s'est saisi d'une modification constitutionnelle, votée le 21 mai 2006, qui voulait élargir le système de formation suisse en se dotant d'une loi sur la formation continue.

¹ Expression orale en français et écriture de cette langue ; connaissances basiques en mathématiques ; maîtrise des techniques de l'information et de la communication.

La Conseillère d'État a consacré le thème de la formation tout au long de la vie dans ses objectifs de législation, notamment les points 1.1 et 1.3 de celui-ci. La DGEP est très sensible au thème de la formation continue, en témoigne l'organisation en décembre 2018, des Assises de la formation continue. Celles-ci se sont dédiées à développer l'offre et à répondre aux préoccupations des différents publics cibles et auront vocation, via le Conseil d'État, à émettre un plan d'action cantonal d'ici la fin de l'année 2019, dont la souplesse permettra de le moduler avant de le consacrer dans une loi cantonale. Dès lors, l'idéal serait pour le Conseil d'État que le Député Zwahlen transforme sa motion en postulat, pour ainsi ne pas précipiter une modification législative qui paraît pour l'instant prématurée.

Enfin, il sera aussi question de convention entre le Canton et la Confédération afin d'obtenir les subventionnements prévus par la LFCo.

Le directeur général ajoute que la DGEP a signé une convention avec la Confédération il y a plusieurs années, dotée d'un budget de CHF 1.4 million², permettant d'effectuer des travaux préparatoires pour identifier l'offre et la constellation d'acteurs de la formation continue afin d'implémenter le plan d'action cantonal. Des mesures liées au développement de la citoyenneté par l'acquisition de compétences de base seront intégrées au plan.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs député(e)s demandent à la cheffe de département d'explicitier les outils que le Conseil d'État projette de mettre en œuvre pour thématiser et renforcer la formation continue dans le canton.

La Conseillère d'État soutient que l'enjeu actuel est de décider si le dispositif de renforcement de la formation continue sera infralégal ou légal. Pour mettre en place un système légal, il faut être certain que le dispositif envisagé soit le bon. Pour le moment, le Conseil d'État est dans une phase exploratoire, dont le caractère délicat est renforcé par la diversité des publics cibles, raison pour laquelle le Conseil d'État privilégie pour l'instant un système infralégal.

La définition des nouveaux métiers représente un enjeu supplémentaire. Ainsi, en plus d'une réflexion axée sur le développement des compétences de base, une prospection doit aussi être effectuée sur les compétences qui seront nécessaires aux métiers de demain. Ainsi, travailler sur un catalogue de mesures aptes à identifier ce type de compétences peut faciliter l'ancrage institutionnel de la formation continue. Une loi sur la formation continue en définit la gouvernance, mais pas le fond.

Les députées et les députés insistent, tout comme l'avaient fait émerger les Assises de la formation continue, sur l'importance de pouvoir définir et différencier les publics cibles. Les réponses apportées doivent être adaptées aux différents publics cibles.

Une députée précise que les compétences de base concernent la lecture et des compétences basiques en mathématiques. Dès lors, les illettrés ne doivent pas être exclus des mesures, mais doivent faire au contraire l'objet d'une attention particulière.

Le département confirme que le domaine de la formation continue concerne plusieurs publics cibles avec une gradation des mesures. Il est certain que les personnes ayant d'importantes lacunes en compétences de base devront suivre des cours appropriés, mais la formation continue est large et ne concerne pas uniquement ce public cible.

Deux députées relèvent que si une réflexion large sur la formation continue est bien évidemment souhaitable, celle-ci ne doit pas négliger le caractère urgent des questions soulevées par la motion sur les compétences de base. Il serait également souhaitable dans une vision large des publics cibles de ne pas oublier les individus qui ne sont pas de langue française.

² La Confédération a comme mandat de soutenir la formation dans son ensemble. La Confédération y octroie un financement quadriennal de CHF 26 milliards. La formation continue serait financée à hauteur de CHF 15 millions pour l'ensemble de la Suisse pour la période 2021-2024. Sur cette enveloppe, le canton de Vaud s'est vu octroyer CHF 1.4 million.

La Conseillère d'État souhaite clarifier encore trois axes en réponse aux questions de plusieurs députés. Elle soutient qu'un système d'éducation en matière numérique a été mis en place à partir du premier cycle de l'école obligatoire.

Des études prospectives sur les nouveaux métiers sont nécessaires pour pouvoir imaginer les formations qui donneront des compétences pour les exercer.

Et finalement, pour ce qui est le cœur de la motion, elle ajoute que les personnes dont les déficits en compétences de base sont importants doivent faire l'objet de systèmes de détection précoce.

Plusieurs députés soutiennent qu'il n'est pas nécessaire de se doter d'une loi sur la formation continue. La loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFP), qui sera révisée, donne une base légale suffisante. Sur la base de cette Loi, le canton peut développer les mesures nécessaires au renforcement des compétences de base. À ce titre, il est demandé au motionnaire s'il envisage de transformer sa motion en postulat.

Le motionnaire, tout en appréciant les intentions qui sont évoquées par le Conseil d'État, soutient qu'il est important de mettre sur pied un dispositif dont l'efficacité pourra être testée sur une grande diversité de publics cibles et qui inclura aussi le développement de savoirs-être. Il maintient son souhait de voir le dispositif élaboré en partenariat avec les organisations qui délivrent déjà des prestations de formation continue.

De plus, il rappelle qu'il existe déjà des expériences de dispositifs de formation continue efficaces dans le canton, notamment la communauté d'intérêts pour la formation élémentaire des adultes à Lausanne. Il désire que cette expérience puisse inspirer les autorités cantonales à étendre des tels dispositifs.

Au vu des discussions et de la stratégie soutenue par le Conseil d'État, le motionnaire décide de transformer sa motion en postulat et modifie le dernier paragraphe comme suit :

« Les signataires du présent postulat prient le Conseil d'État d'élaborer un dispositif efficient afin d'encourager les compétences de base dans le cadre de la formation continue, d'assurer la qualité des prestations – dans le souci de l'intégration professionnelle et de la cohésion sociale. »

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'État la motion transformée en postulat par 6 voix pour, aucune voix contre et 3 abstentions.

Aubonne, le 25 mars 2019.

Le président-rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos - Qui a peur des Epreuves cantonales de référence (ECR) ?

Rappel

Initialement, les épreuves cantonales de références (ECR) servaient à piloter et harmoniser l'école vaudoise. Avec la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), elles comptent désormais pour 30% dans la moyenne de ces trois branches pour les élèves de 8^e année, dans le cadre de leur orientation pour le cycle secondaire.

Si, pour certains, l'obstacle sera franchi sans gros dégâts, les ECR peuvent représenter une source de stress envahissante non seulement pour les élèves, mais aussi pour les parents. Certains acteurs privés en font d'ailleurs un véritable business en proposant des cours d'appui voire des " camps de préparation " aux ECR. Ce phénomène vient alimenter une sorte de " course à la performance " qui n'est pas de nature à assurer un climat serein dans l'institution scolaire.

Les résultats de ces épreuves semblent d'ailleurs démontrer que les élèves doués s'en sortent et ceux qui ont des difficultés échouent... On observe que les notes sont sensiblement identiques entre les épreuves de référence et les résultats semestriels ou annuels. Les ECR ne semblent donc pas constituer des épreuves décisives dans le parcours scolaire des élèves.

Un des objectifs affichés des ECR est de " situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton " (site web du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture). Or, il semblerait que les élèves qui bénéficient de programmes personnalisés ou de mesures particulières ne passent pas systématiquement ces épreuves, ou alors sous certaines conditions. Les élèves en difficulté ne font donc pas partie des comparaisons statistiques.

Enfin, il convient de s'interroger sur la charge de travail que constituent la préparation et la correction de ces épreuves pour les enseignants. Les enjeux liés à l'enseignement sont en effet nombreux et complexes. Les ressources à disposition de l'école sont quant à elles limitées. Il nous paraît donc important que les efforts déployés pour organiser les ECR permettent effectivement de renforcer la qualité du système scolaire.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de dresser un bilan des épreuves cantonales de référence au regard des objectifs affichés par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture sur son site web[1] ?*
- 2. Si oui quelles sont l'efficacité et l'efficience de l'outil ECR ?*
- 3. En quoi ces épreuves permettent-elles de vérifier la qualité du système d'étude vaudois en regard du plan d'études romand (PER) ?*
- 4. Quelles sont les ressources nécessaires pour organiser les ECR (nombre de postes, heures supplémentaires, ...) ?*
- 5. Selon le rapport de la Commission de gestion de juin 2017, " les Epreuves cantonales de référence (ECR) se passent sans difficulté, tendent à tirer les établissements vers le haut et limitent les redoublements ". Le Conseil d'Etat peut-il confirmer cette appréciation ?*
- 6. Si oui, sur la base de quel(le) constat/analyse ?*

7. *Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il vis-à-vis des cours d'appui voire des " camps de préparation " aux ECR proposés par certains acteurs privés ?*
8. *L'égalité des chances est-elle garantie entre les élèves si certains bénéficient d'une préparation spécifique, à la charge des parents, et d'autres pas ?*

Souhaite développer.

[1] Selon le site web du DFJC, " les épreuves cantonales de référence (ECR) ont pour but de :

- *contribuer à la qualité du système scolaire ;*
- *d'harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ;*
- *mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves ;*
- *situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton ;*
- *vérifier le degré d'atteinte d'objectifs tirés du plan d'études romand (PER).*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le texte introductif contextualisant les questions de l'interpellant appelle un certain nombre de considérations liminaires.

En premier lieu, le Conseil d'Etat souligne qu'il partage le souhait de l'interpellant que l'institution scolaire assure de manière générale un climat serein en son sein, ceci ne se restreignant pas au seul contexte des ECR.

En ce qui concerne ces dernières, la Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) apporte un soin particulier à l'élaboration et à la communication de ce dispositif pour qu'il n'y ait pas de raison d'en avoir " peur ", pour reprendre les termes du titre de l'interpellation.

Il convient de rappeler que les buts des ECR furent inchangés lors de l'entrée en vigueur de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (LEO ; RSV 400.02). En application des articles 111 et 113 de la LEO et 98 du règlement d'application de la LEO du 2 juillet 2012 (RLEO ; RSV 400.02.1), le Cadre général de l'évaluation (CGE) définit les ECR comme suit :

Les épreuves cantonales de référence (ECR) ont pour but de :

- harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ;
- contribuer à la qualité du système scolaire ;
- mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du plan d'études.
- Les ECR sont un outil utile au pilotage du système. Réalisées par le département, les épreuves sont standardisées, tout comme les conditions de passation, les modalités de correction et le barème établi (CGE, p. 19).

Les deux derniers éléments que l'interpellant cite dans sa liste en tant que buts des ECR sont sortis de leur contexte. En effet, il est indiqué sur le site Internet de la DGEO qu'" **en complément de l'évaluation pratiquée au sein de la classe, les ECR permettent de situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements**

scolaires par rapport à la moyenne du canton ", et que " **par le biais d'activités mises en situation et se rapportant à un thème choisi, les ECR vérifient le degré d'atteinte d'objectifs tirés du plan d'études romand (PER) "** (accès : www.vd.ch/scolarite > Evaluation et Epreuves cantonales de référence).

Le premier élément ci-dessus dans sa version intégrale vise à expliciter la notion de " repère extérieur à la classe ", ainsi que la fonction d'" outil utile au pilotage du système " :

- les ECR permettent aux enseignant·e·s et aux parents de situer les résultats de l'élève en regard de la moyenne des résultats de tous les élèves du canton de la même année de scolarité ;
- les ECR permettent à chaque établissement de situer la moyenne des résultats obtenus par l'ensemble des élèves qui le compose en regard de la moyenne des résultats de tous les élèves du canton.

Pour ce qui est du second élément dans sa version intégrale, les ECR ne constituent pas une exception par rapport à l'évaluation tout au long de l'année, où " le travail de l'élève est évalué en fonction de l'enseignement reçu et des apprentissages réalisés en classe, en référence aux objectifs d'apprentissage du PER et de leurs composantes " (CGE, p. 10).

En revanche, deux éléments nouveaux ont été intégrés dans la LEO par le législateur, à savoir :

- la prise en compte des notes des ECR de 8^e année en français, mathématiques et allemand à hauteur de 30% pour la promotion et l'orientation dans les voies et la mise en niveaux ;
- la possibilité, dans les autres années de scolarité concernées, de prendre en compte les résultats des ECR dans les procédures de décision concernant les élèves.

Ces précisions relatives à l'introduction de l'interpellation étant posés, le Conseil d'Etat répond aux questions de l'interpellant de la manière suivante.

Réponses aux questions

1. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de dresser un bilan des épreuves cantonales de référence au regard des objectifs affichés par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture sur son site web ?

La réponse à cette question se limitera aux buts des ECR tels que définis dans la LEO et le CGE.

Contribuer à la qualité du système scolaire

En application des articles 111 et 113 de la LEO, les ECR font partie intégrante du dispositif d'évaluation du système scolaire dans une perspective de contribution à sa qualité. Il apparaît ainsi hasardeux au Conseil d'Etat de chercher à déterminer quelle part de la qualité du système scolaire peut être spécifiquement attribuée aux ECR.

Toutefois, le Conseil d'Etat peut indiquer que des statistiques cantonales sont établies pour chaque édition des ECR, globales et par objectif d'apprentissage du PER. Chaque directeur·trice dispose des mêmes statistiques relativement à son établissement, lui permettant de se situer par rapport aux chiffres cantonaux.

En outre, des projets sont en cours de développement pour fournir aux directions d'établissements des clés d'analyse de ces statistiques, afin de leur permettre de rechercher, en collaboration avec le corps enseignant, des pistes d'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves

Les ECR sont passées en fin d'année scolaire, pour les années de scolarité s'achevant par une décision de promotion, éventuellement d'orientation ou de réorientation. Ainsi, ces épreuves constituent une balise pour les enseignant·e·s, tant en termes d'objectifs à atteindre pour leurs élèves dans les disciplines concernées, que de moyen de jauger leurs propres exigences, en regard de la mesure d'évaluation externe qu'elles constituent.

Ce dispositif, du fait de sa standardisation, présente également un véritable intérêt pour les parents, leur permettant une comparaison avec les évaluations et les résultats obtenus par leur enfant tout au long de l'année.

De plus, l'évaluation par compétences mise en place dans les ECR, la manière de présenter certaines activités ou encore certaines modalités d'attribution des points et de fixation des barèmes font que les ECR constituent un matériau opportun dont les enseignant·e·s peuvent s'inspirer pour leur enseignement. Cet effet modélisant a été mis en évidence dans différents travaux de recherche.

Enfin, il convient de relever que les résultats des élèves aux ECR reflètent de manière générale ceux qu'ils obtiennent dans les évaluations tout au long de l'année dans leur classe, bilan que le Conseil d'Etat estime dès lors positif.

Mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du plan d'études

Comme évoqué précédemment, le caractère standardisé et complémentaire à l'évaluation pratiquée en classe de la démarche ECR permet aux enseignant·e·s et aux parents de situer les résultats de l'élève par rapport à sa moyenne annuelle et à la moyenne des résultats de l'ensemble des élèves du canton de la même année de scolarité. Le Conseil d'Etat considère donc ce but comme atteint par les ECR dans les disciplines concernées.

2. Si oui quelle sont l'efficacité et l'efficience de l'outil ECR ?

Pour pouvoir répondre à une telle question, il s'agirait de déterminer en fonction de quels objectifs, résultats et coûts précis l'efficacité et l'efficience des ECR pourrait ou devrait être mesurée. Cela nécessiterait un travail d'étude de grande ampleur, aux résultats incertains et forcément subjectifs. Néanmoins, en l'état actuel des choses, le Conseil d'Etat estime que les éléments ci-dessus évoqués répondent déjà en grande partie à cette question.

3. En quoi ces épreuves permettent-elles de vérifier la qualité du système d'étude vaudois en regard du plan d'études romand (PER) ?

Pour contextualiser cette question, le Conseil d'Etat rappelle la teneur de l'article 113 alinéa 1 de la LEO :

¹L'évaluation du système s'effectue notamment au moyen d'épreuves communes passées par tout ou partie des élèves au cours de leur scolarité. Ces épreuves peuvent être de portée cantonale, intercantonale ou internationale.

Ainsi, les ECR mais également d'autres évaluations, de portée intercantonale, peuvent présenter un certain intérêt pour une telle mesure, ce plan d'études étant commun à l'ensemble des cantons romands, et fondé sur des standards nationaux.

Au plan romand, on peut citer le projet d'épreuves romandes communes, prévu par l'article 15 de la Convention scolaire romande, et dont les travaux de constitution d'une banque d'items sont annoncés. Au plan suisse, il existe les tests sur les objectifs nationaux de formation (standards HarmoS, sur lesquels sont fondés les objectifs du PER), qui visent à vérifier l'atteinte des compétences fondamentales par les élèves des tous les cantons.

Pour en revenir aux ECR, ces épreuves sont destinées à vérifier l'atteinte d'objectifs d'apprentissage du PER, et leurs contenus sont en conformité avec les découpages annuels proposés aux enseignant·e·s par la Direction pédagogique. Elles portent ainsi sur des éléments enseignés en classe. Pour chaque discipline concernée par les ECR, les axes thématiques évalués sont harmonisés entre les différents degrés de la scolarité. Ces épreuves, leurs conditions de passation, leurs modalités de correction et leurs barèmes sont standardisés.

Ainsi, les statistiques globales et par objectif d'apprentissage du PER, établies pour chaque édition des ECR au niveau cantonal et pour chaque établissement, fournissent tant à la DGEO qu'à chaque direction d'établissement scolaire des indicateurs pertinents – parmi d'autres – d'évaluation de la qualité du système scolaire.

4. Quelles sont les ressources nécessaires pour organiser les ECR (nombre de postes, heures supplémentaires, ...)?

Les ECR ne devraient pas occasionner de travail de préparation supplémentaire pour les enseignant·e·s, puisqu'elles vérifient l'atteinte d'objectifs d'apprentissage du PER et que leurs contenus sont en conformité avec les découpages annuels proposés par la Direction pédagogique. Quant à leur correction, elle est expressément prévue dans le cahier des charges des enseignant·e·s, qui l'effectuent dès lors sur leur temps librement géré, à l'instar de la correction des évaluations habituelles de leurs classes.

Les notes des ECR de 6^e et 10^e années sont prises en compte dans les moyennes annuelles des élèves au même titre qu'un travail significatif réalisé en classe. Cela signifie que les enseignants de ces degrés de scolarité ont la possibilité de supprimer une évaluation en classe pour atteindre le nombre minimum de travaux significatifs par année prévu par le CGE. A ce titre, la surcharge occasionnée par les ECR est minimisée.

5. Selon le rapport de la COGES de juin 2017, " les Epreuves cantonales de référence (ECR) se passent sans difficulté, tendent à tirer les établissements vers le haut et limitent les redoublements ". Le Conseil d'Etat peut-il confirmer cette appréciation ?

6. Si oui, sur la base de quel(le) constat/analyse ?

Il convient de contextualiser cet extrait du rapport de la COGES pour l'année 2016[1], qui se rapporte au bilan de la mise en œuvre de la LEO et concerne les ECR de 10^e année. Ces dernières comptent depuis 2015 comme un travail significatif et sont composées d'une partie commune à l'ensemble des voies et niveaux, ainsi que de parties spécifiques à chaque voie et, le cas échéant, niveau.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est en mesure de confirmer que la passation des premières éditions des ECR de 10^e année différenciées selon les voies et les niveaux du degré secondaire s'est bien déroulée, cette différenciation des épreuves et leur prise en compte dans les moyennes annuelles des élèves ayant gommé certains défauts que présentaient les épreuves précédentes.

De manière générale, la Direction pédagogique est à l'écoute des remarques provenant des directions des établissements, des enseignants ainsi que de leurs associations professionnelles. Elle constate une diminution des doléances liées aux ECR en général, au profit de remarques ciblées sur des aspects spécifiques. De tels retours sont précieux dans une perspective d'amélioration continue des ECR et, dans la mesure du possible, les remarques formulées sont intégrées dans la réflexion lors de la phase d'élaboration des épreuves suivantes.

En ce qui concerne la question de tendre à tirer les élèves – et donc les établissements – vers le haut et, partant, de limiter les redoublements, le Conseil d'Etat confirme ce constat, pour les ECR de 6^e et 8^e années principalement[3]. Par exemple, l'édition 2018 des ECR a présenté un taux de réussite[4], en 6^e année, de 91,9% pour le français et 95,2% pour les mathématiques et, en 8^e année, de 81,5% pour le français, 79,8% pour les mathématiques et 90,7% pour l'allemand ; en 6^e comme en 8^e année, et pour l'ensemble des disciplines concernées, l'édition 2018 des ECR a présenté un mode[5] sur la note de 5.

7. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il vis-à-vis des cours d'appui voire des " camps de préparation " aux ECR proposés par certains acteurs privés ?

Les acteurs privés de soutien scolaire en général, tout comme les écoles privées, s'inscrivent dans le cadre légal et répondent à une certaine demande. A ce titre, le Conseil d'Etat n'a pas à se prononcer sur le développement de telles offres.

Il peut en effet apparaître opportun à certains parents de faire suivre à leur enfant des cours privés de soutien scolaire, en complément aux différentes mesures que l'école obligatoire publique met en place pour les élèves (différenciation, appui, aménagements, adaptation des objectifs, ...) pour atteindre ses buts tels que définis à l'article 5 de la LEO[6].

En revanche, le Conseil d'Etat veille à ce que la publicité faite autour de ces cours de préparation n'interfère pas dans la démarche ECR ou la procédure de promotion et d'orientation en fin de 8^e année. A titre d'exemple, la Direction pédagogique est intervenue auprès d'un portail d'informations vaudois destiné aux parents, qui avait publié un article sous le titre " Epreuves cantonales de référence et orientation en fin de 8^e HarmoS : faut-il avoir peur ? ! " et qui faisait la promotion de cours de préparation ; ce titre a été modifié en " Epreuves cantonales de référence et orientation en fin de 8^e HarmoS : quel impact ? " et certains termes tendancieux ou imprécis de l'article ont été supprimés.

8. L'égalité des chances est-elle garantie entre les élèves si certains bénéficient d'une préparation spécifique, à la charge des parents, et d'autres pas ?

Cette question d'égalité des chances, mais également d'équité, se pose autant pour la démarche ECR que pour la procédure de promotion et d'orientation en fin de 8^e année, et d'une manière générale tout au long de la scolarité. Elle renvoie aux finalités et objectifs de l'école, tels que fixés notamment dans l'article 5 de la LEO. Comme indiqué précédemment, l'école obligatoire publique met en place différentes mesures d'aide pour l'ensemble des élèves ou à destination spécifique des élèves à besoins particuliers. Dans ce contexte, le Conseil

d'Etat estime que le système scolaire vaudois met tout en œuvre pour assurer égalité des chances et équité entre tous les élèves du canton.

Plus spécifiquement, concernant la préparation aux ECR, une épreuve représentative par discipline est mise à la disposition des parents et du public, à titre d'exemple, sur le site Internet de la DGEO. L'ensemble des autres épreuves des années précédentes est quant à lui mis à disposition des enseignant·e·s de la DGEO, pour une utilisation scolaire exclusivement, via l'Intranet. Les centres privés de soutien scolaire n'ont bien sûr pas accès à cette banque de données.

Le corps enseignant vaudois concerné est informé des objectifs évalués et peut ainsi organiser les apprentissages sur l'année et préparer tous les élèves à la passation des ECR. C'est donc cet enseignement dispensé en classe, sur la base des objectifs du PER, sur la passation " à blanc " en classe d'une ou deux ECR des années précédentes et leur correction, qui garantissent aussi équité et égalité des chances entre tous les élèves.

Enfin, les parents ont encore la possibilité de solliciter auprès des enseignant·e·s de leur enfant des exemplaires d'éditions passées, afin de compléter la préparation effectuée sur la base de l'épreuve représentative mise à disposition sur le site Internet de la DGEO.

Conclusion

Le Conseil d'Etat s'est posé la question du stress évoqué par l'interpellant dans son texte introductif. A cet égard, le stress ne résulte pas exclusivement de la situation qui le déclenche, mais aussi du jugement que la personne porte sur la situation, à travers le prisme de ses valeurs, ses attentes, ses habitudes, ses ressources, son contexte de vie, autant de facteurs qui peuvent influencer son niveau de stress et sa réaction face à la situation.

Or, dans la société contemporaine, l'école est une institution à laquelle les parents confient leurs enfants pour une durée importante et pour la majeure partie de leurs apprentissages, dans la perspective de leur développement et de leur future activité sociale. Pour les professionnel·le·s de l'école, il s'agit d'instruire et d'éduquer à la fois tous les enfants qui leur sont confiés, et chacun d'entre-eux. L'atteinte des nombreux objectifs qui sont donnés à l'école est l'aboutissement d'un long parcours, pour chaque élève, chaque parent, chaque professionnel·le. Ce n'est en réalité que bien après qu'un élève ait quitté l'école que cette atteinte pourrait être mesurée, avec une certitude qui reste relative.

Dans ce contexte, les ECR constituent des balises ponctuelles qui peuvent aider les différent·e·s actrices et acteurs concerné·e·s à faire le point à quelques moments clés du parcours d'apprentissage de l'élève, et donc de réguler leur action, de maintenir ou rectifier le cap. Ces évaluations permettent également d'apporter davantage d'équité dans les processus de promotion et d'orientation. Elles devraient donc diminuer le stress éprouvé face à l'importance des enjeux scolaires et aux incertitudes liées aux parcours d'apprentissage des enfants, car elles révèlent en chemin des éléments de satisfaction et des pistes d'amélioration.

La présente interpellation est l'occasion pour le Conseil d'Etat de saluer l'investissement des actrices et acteurs de l'école – professionnel·le·s, élèves, parents – et de rappeler que les ECR ne s'inscrivent nullement dans une logique de contrôle mais bien dans une logique d'amélioration continue de l'école.

[1] Accès : www.vd.ch/gc > Les commissions parlementaires > Commissions de surveillance > gestion > Lien sur la page des rapports de la Commission de gestion > Année 2016.

[2] Lire à ce propos Ntamakiliro, L., Ticon, J. & Ferrer, M. (2015). Vers une différenciation des épreuves cantonales de référence de dixième année. Renens : URSP, 164 (accès : www.vd.ch/ursp > Rapports de recherche).

[3] Les épreuves de fin de 4^e année ne sont pas concernées puisque, conformément au CGE, leur résultat n'est pris en considération qu'à titre indicatif complémentaire dans la procédure de promotion.

[4] Pourcentage d'élèves ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal au seuil de suffisance, proportion d'élèves ayant obtenu la note de 4 ou plus.

[5] Note obtenue par le plus grand nombre d'élèves, présentant l'effectif le plus élevé (dans un histogramme, le mode coïncide avec la barre la plus haute).

[6] Art. 5 Buts de l'école

1 L'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leur tâche éducative.

2 Elle offre à tous les élèves les meilleures possibilités de développement, d'intégration et d'apprentissages, notamment par le travail et l'effort. Elle vise la performance scolaire et l'égalité des chances.

3 Plus particulièrement, elle vise à faire acquérir à l'élève des connaissances et des compétences, à développer et à exercer ses facultés intellectuelles, manuelles, créatrices, et physiques, à former son jugement et sa personnalité et à lui permettre, par la connaissance de soi-même et du monde qui l'entoure ainsi que par le respect des autres, de s'insérer dans la vie sociale, professionnelle et civique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Vuillemin – Les enfants à haut potentiel sont-ils en danger à l'École publique ?

Rappel

Le vendredi 25 août, la RTS consacrait un moment du " 19h30 " aux enfants dits à haut potentiel.

Bien que les réticences, voire hélas quelquefois l'hostilité, de certains enseignants vis-à-vis de ces élèves soient un secret de polichinelle, nous avons été très surpris d'apprendre que l'école publique était soupçonnée de brimades et autres harcèlements, pouvant conduire à de graves dépressions, voire des tentatives de suicide (témoignages d'adultes et d'élèves).

Nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Ces brimades et ces harcèlements sont-ils connus ? Si oui, leurs auteurs ont-ils été reconnus et sanctionnés ?*
- 2. Pourquoi l'école publique n'est-elle pas capable de trouver des solutions pour ces élèves ? Est-ce par idéologie ? Pour d'autres raisons ?*
- 3. Que l'on en arrive à des tentatives de suicide, alors même que des programmes cantonaux visent à prévenir celui-ci, est aussi paradoxal que grave : que propose le Conseil d'Etat ?*

Souhaite développer.

(Signé) Philippe Vuillemin

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Avant de répondre aux questions du député Philippe Vuillemin, le Conseil d'Etat souhaite apporter quelques précisions quant à la scolarisation des élèves à haut potentiel intellectuel (HPI) au sein de l'école obligatoire du canton de Vaud. Même si, depuis quelques années, une évolution est constatée quant à la prise en charge des élèves HPI, il apparaît important, pour le Conseil d'Etat, d'insister sur le fait que la très grande majorité des élèves HPI suivent leur scolarité de manière harmonieuse et de réaffirmer sa volonté de permettre à tous les élèves d'apprendre à vivre la diversité au quotidien à l'école, quelles que soient leurs spécificités intellectuelles. Ainsi, il est essentiel de ne pas séparer les élèves HPI des autres camarades de classe. Le Conseil d'Etat constate en outre que le haut potentiel est pris en considération dans la formation des enseignant-e-s, qu'elle soit initiale ou continue, ce qui aide ces derniers à effectuer un repérage précoce des situations à prendre en charge. Par ailleurs, les établissements développent des projets spécifiques pour ces élèves. La prise en compte du haut potentiel s'inscrit essentiellement dans une logique intégrative, dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève. Elle tient également compte de l'organisation scolaire et du

fonctionnement de la classe, comme le prévoit la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO, art. 98 al. 2). Chaque élève HPI est avant tout un élève et, selon ses besoins particuliers, des mesures adaptées peuvent être mises en place.

II. Réponses aux questions

1. *Ces brimades et ces harcèlements sont-ils connus ? Si oui, leurs auteurs ont-ils été reconnus et sanctionnés ?*

Lorsque des situations de brimades et/ou de harcèlement sont connues au sein d'un établissement scolaire, que ce soit à l'encontre d'élèves HPI ou de tout autre élève, elles font l'objet d'un suivi très attentif de la part du corps enseignant et de la direction. Heureusement, les situations extrêmes concernent de rares cas isolés. Néanmoins, selon la gravité des actes, le Conseil d'Etat rappelle que des sanctions sont prévues par la LEO (art. 120 à 127) et son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO, art. 104 à 108). Nonobstant le dépôt possible d'une plainte pénale par les parents, les directions d'établissement préviennent dans certains cas directement la brigade des mineurs. Il est à noter à cet égard que le code pénal suisse (CPS) prévoit la poursuite d'office de certains délits (par exemple art. 156 CPS – Extorsion et chantage, art. 181 CPS – Contrainte).

Les sanctions et la répression ne sont pas les seules réponses données par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) face à ces situations. Les cas de violence et/ou harcèlement peuvent également être accompagnés dans les établissements par des médiateurs-trices scolaires. Des prestations de psychologie en milieu scolaire sont aussi à disposition, tout comme le relais des infirmier-ère-s scolaires.

Développer un climat serein favorisant les apprentissages de tous les élèves est une priorité au sein des établissements scolaires du canton. L'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) a dans ce sens élaboré un plan d'action "*dont l'objectif est de doter les directions des établissements d'appuis et d'outils supplémentaires pour permettre aux professionnel-le-s des écoles de réagir face aux situations rencontrées, tout en sensibilisant les élèves à cette thématique importante pour la société*" [1]. Ainsi, différentes prestations sont offertes par l'unité PSPS aux établissements scolaires, qu'il s'agisse, par exemple, de diffuser des informations sous forme de guides ou encore d'accompagnement personnalisé. Cette action de prévention a été initiée par les chef-fe-s du Département des institutions et de la sécurité (DIS) et du DFJC. A cela s'ajoute des soirées d'information aux parents d'adolescent-e-s, conduites à l'initiative et sous l'égide des préfet-e-s, dans le cadre des Conseils régionaux de prévention et de sécurité (CRPS).

Les établissements scolaires accueillent en outre des animateurs-trices de prévention des différentes polices coordonnées du canton, pour une visite systématique des classes de 8^e année. Les thématiques abordées sont le harcèlement, les vols, les dommages à la propriété, ainsi que la problématique de l'image numérique, avec un rappel du respect des lois et des règlements.

Enfin, des formations spécifiques, en lien avec le harcèlement, sont dispensées par la Haute école pédagogique vaudoise (HEP), qu'il s'agisse de modules de formation continue (par exemple "Internet et réseaux sociaux") ou d'événements particuliers, comme c'est le cas cette année en décembre, avec une journée cantonale dévolue à la thématique du harcèlement [2].

Ces différentes mesures visent à prévenir les situations de violence et/ou de harcèlement au sein de l'école obligatoire. Si les mesures sont estimées insuffisantes par des parents dont les enfants seraient victimes de harcèlement, ou de brimades, et que le problème rencontré n'a pas été résolu, le DFJC offre de bons offices (LEO, art. 22), en tentant la conciliation entre les parties ou en s'assurant qu'une médiation appropriée intervienne [3].

2. *Pourquoi l'école publique n'est-elle pas capable de trouver des solutions pour ces élèves ? Est-ce*

par idéologie ? Pour d'autres raisons ?

Le Conseil d'Etat estime essentiel de réaffirmer ici que la grande majorité des élèves HPI suivent leur scolarité avec aisance, sans rencontrer de problèmes particuliers. Pour certains d'entre eux, qui rencontrent cependant des difficultés au cours de leur scolarité, l'école publique met en place de nombreuses solutions. Selon l'importance de la problématique, ces enfants sont considérés comme des élèves à besoins particuliers, pour lesquels différentes prestations sont disponibles. La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), en conformité avec la LEO, encourage et soutient les établissements pour que des mesures adéquates soient offertes aux élèves HPI qui le nécessitent.

Partant du principe que ces élèves sont tous différents dans leur singularité, les établissements scolaires offrent des prises en charge variées, tenant compte de leurs besoins, ainsi que des projets pédagogiques et des dynamiques propres à leur établissement. Ainsi, dans le canton de Vaud, on recense de nombreuses manières de répondre, lorsque cela s'avère nécessaire, aux spécificités des élèves HPI:

- dans la classe, il arrive fréquemment que des aménagements soient mis en place et qu'une partie de l'enseignement soit différencié, comme le prévoit la LEO (art. 98). Afin de compléter les bonnes pratiques déjà existantes, une fiche informative au sujet des élèves HPI - *éditée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) [4]* - a été diffusée auprès des directions d'établissements, à destination du corps enseignant. Si les aménagements s'avèrent insuffisants, des adaptations plus importantes peuvent aussi être opérées, par le biais d'un programme personnalisé (LEO, art. 104, al. 2 et 3) ;

- au secondaire, les élèves de la voie générale ont la possibilité de suivre des cours en voie pré-gymnasiale (LEO, art. 89, al.4) ;

- le saut de classe peut s'avérer parfois une mesure opportune, après avoir tenu compte des avantages et des écueils possibles d'une telle solution (LEO, art. 59) ;

- certains établissements scolaires choisissent de mettre en place des groupes pour les élèves HPI en difficulté, afin notamment de renforcer leur motivation, leurs stratégies d'apprentissage, parfois inadéquates, ou encore d'explorer ou d'approfondir certaines thématiques (astronomie, robotique, théâtre, etc.). Chaque établissement élabore son ou ses groupes HPI en fonction des besoins et de l'âge de ses élèves, ainsi que des objectifs pédagogiques choisis par les professionnel-le-s de l'enseignement. Si cette option s'avère généralement bénéfique pour les élèves concernés, elle n'est pas forcément pertinente pour tous les élèves HPI. Parfois, les mesures décrites précédemment peuvent être tout aussi efficaces, sinon davantage, selon les situations ;

- les élèves ayant un potentiel particulièrement élevé en mathématiques peuvent, sur concours, fréquenter les cours Euler dispensés par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) [5] ;

- les élèves HPI rencontrant des difficultés peuvent aussi bénéficier, selon la nature de leurs besoins, de prestations de psychologie, de logopédie ou de psychomotricité. Ainsi, celles et ceux d'entre eux qui rencontrent des problèmes de motricité fine dans leur plus jeune âge peuvent obtenir des séances de psychomotricité. Il en va de même pour les élèves HPI qui présentent des troubles "dys" (dyslexie, dysorthographe, etc.) ou des difficultés de relations sociales : les logopédistes, respectivement les psychologues scolaires, sont à même de fournir des réponses adéquates ;

- enfin, ces élèves bénéficient aussi des approches inclusives de certains établissements, voire de projets d'établissement ou de classe (s), axés sur diverses thématiques et ayant pour but de mieux tenir compte des particularités des élèves, qu'ils soient HPI ou qu'ils aient d'autres spécificités, afin de bien vivre ensemble la diversité au sein de l'école obligatoire.

Cette liste, non exhaustive, illustre la volonté de l'école obligatoire vaudoise de faciliter la scolarité des élèves HPI et le développement de leur potentiel. Chaque établissement dispose ainsi d'une marge de manœuvre pour instaurer ces mesures. Si elles paraissent inadéquates ou insuffisantes aux parents,

ces derniers peuvent entrer en contact avec les enseignant-e-s de leur enfant, le conseil de direction ou la direction de l'établissement, si nécessaire, ou encore solliciter les bons offices de la DGEO.

3. Que l'on en arrive à des tentatives de suicide, alors même que des programmes cantonaux visent à prévenir celui-ci, est aussi paradoxal que grave : que propose le Conseil d'Etat ?

Il existe en effet des programmes cantonaux visant à prévenir le suicide chez les jeunes. A titre d'exemple, l'Unité PSPS du SESAF soutient les professionnel-le-s de l'école, ainsi que des projets au sein des établissements, afin de contribuer à la promotion de la santé mentale. Cette Unité promeut, en collaboration avec le Service de la Santé Publique (SSP) du Département de la Santé et de l'Action sociale (DSAS), la campagne annuelle de l'association Stop Suicide [6] auprès des directions de l'école obligatoire et postobligatoire.

Malgré cela, cette problématique préoccupe bien sûr le Conseil d'Etat, ainsi que toutes les actrices et tous les acteurs du monde de l'école. Force est néanmoins de constater que les causes, complexes et multiples d'un tel passage à l'acte, ne peuvent pas toujours être établies avec certitude. Aussi, au sein des établissements scolaires, une forte collaboration entre la direction, les parents et les professionnel-le-s de la santé, internes et externes à l'établissement, est promue. Selon les situations, il arrive que les professionnel-le-s de l'école fassent un signalement au Service de protection de la jeunesse (SPJ), lorsqu'il est estimé que le jeune est en danger dans son développement et que sa famille ne collabore pas pleinement à une prise en charge adéquate.

Afin de prévenir le mal-être des élèves, les établissements mettent en place différents projets, soutenus par l'unité PSPS, comme mentionné précédemment. D'autres projets, financés par la Direction pédagogique de la DGEO, contribuent également à promouvoir un climat scolaire positif, pour que les élèves évoluent en bonne santé, en se sentant bien dans leur école, avec leurs pairs et les adultes qui les entourent.

III. Conclusion

Le Conseil d'Etat tient à souligner que les élèves HPI au sein de l'école publique bénéficient des mêmes droits et devoirs que leurs pairs car, au-delà de leurs spécificités, ils ont droit à la même considération que leurs camarades. Une attention particulière leur est bien entendu accordée, lorsque cela s'avère nécessaire, en fonction de leurs difficultés. Comme tous les élèves à besoins particuliers, ils peuvent alors bénéficier d'aménagements ou d'adaptations. A cet égard, le Conseil d'Etat a décrit précédemment les nombreuses mesures qui co-existent dans le canton, destinées de manière spécifique ou non à ces élèves. Elles portent tant sur le plan pédagogique que psychologique, psychomoteur, logopédique, relationnel, que sur la gestion des situations de brimades ou de harcèlement. Le bien-être et la santé de tous les élèves font partie des préoccupations constantes du Conseil d'Etat et des professionnel-le-s de l'école, lesquels, en bonne intelligence, collaborent dans ce but avec les familles et les professionnel-le-s de la santé.

1. source : www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/prestations/climat-et-violence/
2. www.hepl.ch/cms/accueil/actualites-et-agenda/calendrier-evenements.html
3. www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/parents-partenaires
4. www.ciip.ch/medias/pedagogie_specialisee/fiches_pedagogiques
5. <http://euler.epfl.ch>
6. <http://lapourtoi.ch/>

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Léonore Porchet et consorts – Nos salons sont des galeries : pour une artothèque vaudoise

Texte déposé

Une artothèque est une structure de diffusion d'œuvres d'art dotée d'une collection d'œuvres d'art originales, régulièrement enrichie et prêtée à un large public — particuliers, établissements scolaires, associations, entreprises, collectivités...— à la manière dont une bibliothèque prête des livres et diffuse la lecture. L'artothèque est ainsi un outil culturel permettant d'offrir une rencontre privilégiée, directe et différente entre une œuvre d'art et des individus : démocratiser la culture par la pratique de la location à tout un chacun d'œuvres d'art originales est la mission essentielle d'une artothèque.

Une artothèque a aussi comme but de soutenir les artistes à travers des expositions, des résidences de création, des éditions, etc. Une telle structure est un outil culturel permettant d'offrir une rencontre privilégiée et directe entre une œuvre d'art et les citoyennes et citoyens, rencontre étayée par un travail de médiation.

L'expérience des artothèques est largement positive dans les pays qui voient fleurir ces structures, par exemple en France et en Allemagne. Une pinacothèque existe à Genève. Très récemment, le canton du Valais a inauguré une artothèque cantonale, avec un très bel écho et enthousiasme des professionnels comme des artistes et des usagers de la médiathèque cantonale. Parfois privées, beaucoup de ces artothèques sont publiques.

Elles permettent aux collectivités :

- 1) d'offrir à la population un accès direct à l'art contemporain, parfois considéré comme difficile d'approche ;
- 2) de valoriser et rendre visibles leurs collections d'art plastique, qui bien souvent restent inaccessibles au public ;
- 3) de mettre en place une aide directe à la création locale et aux artistes du cru, en particulier les jeunes créateurs, qui peinent souvent à émerger.

Le canton de Vaud pourrait ainsi profiter d'une telle structure pour créer un lien direct, abordable et médiatisé, entre sa population et l'art contemporain, qu'elle soutien déjà par d'autres biais.

Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale.

Quelques liens :

<http://www.mediatheque.ch/valais/artotheque-5185.html>

<https://www.rts.ch/play/radio/nectar/audio/de-lart-a-la-maison?id=9227772&station=a83f29dee7a5d0d3f9fccdb9c92161b1afb512db>

<http://www.pinacothèque.ch>

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Léonore Porchet
et 31 cosignataires*

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — J'ai le plaisir de développer devant vous un projet qui me tient à cœur : la démocratisation de l'accès à la culture, en particulier avec le soutien du canton. Le canton du Valais vient d'inaugurer une artothèque, c'est-à-dire une structure semblable à une bibliothèque, mais

pour des œuvres d'art. Ainsi, tout un chacun peut aller dans ces lieux et emprunter, pour une période donnée, une œuvre d'art qui appartient au canton et qui va orner son salon et ses pensées pendant quelques temps. En pleine période d'émulation culturelle pour notre canton, avec la construction de Plateforme 10, mais aussi la nouvelle réflexion sur les musées cantonaux et la Bibliothèque cantonale, je pense que c'est le bon moment pour que le canton se demande s'il souhaite mettre en place une artothèque vaudoise. Une telle structure aurait l'avantage d'offrir à la population un accès direct à l'art, de valoriser et de rendre visibles les artistes vaudois et la production vaudoise d'œuvres d'art, en mettant en place une offre directe à la création, souvent inaccessible au grand public, alors que le canton achète chaque année des œuvres d'art, qui sont actuellement peu vues ou même pas du tout vues par la population.

En ligne directe de l'inauguration valaisanne et du dynamisme culturel vaudois, ayant la chance d'avoir recueilli de nombreuses signatures de mes collègues de presque tous les partis, je dépose ce postulat en espérant qu'il vous intéressera autant que moi.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Léonore Porchet et consorts – Nos salons sont des galeries : pour une artothèque vaudoise

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 18 mai 2018 à Lausanne.

La commission était composée de Mmes Léonore Porchet et Fabienne Freymond Cantone, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Fabien Deillon et du soussigné, président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était également présente. Elle était accompagnée de Mme Nicole Minder, cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC)

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

La séance est ouverte à 14h00 par le Président Jean-Rémy Chevalley qui est confirmé dans sa fonction.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le dépôt de ce postulat fait suite à deux événements.

- La discussion à propos d'une artothèque communale à la Ville de Lausanne dans le cadre du dépôt, par la postulante, d'un objet similaire. Cette demande avait suscité beaucoup d'intérêt, mais aussi des craintes, que Lausanne soit une ville trop petite pour assumer une telle responsabilité.
- L'ouverture d'une artothèque cantonale en Valais sous l'égide de la médiathèque cantonale. Cette nouvelle artothèque a soulevé beaucoup d'enthousiasme, notamment auprès des artistes et abonnés de la médiathèque.

Le dynamisme amené par Plateforme 10 et les efforts actuels de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) pour élargir ses prestations (médiathèque, numérisation de la presse, collaboration avec la nuit des musées) sont peut-être une opportunité de réfléchir à une artothèque vaudoise, dont la taille pourrait être relativement modeste. Le canton pourrait par exemple choisir le BCU pour offrir cette nouvelle prestation aux abonnés.

Parmi les nombreux avantages des artothèques, la postulante cite les deux principaux.

- La démocratisation de la culture, en effet les chiffres montrent que les personnes qui empruntent des œuvres dans une artothèque ne sont pas les mêmes que celles qui visitent des expositions, cela permettrait de toucher un public différent.
- La valorisation des collections publiques trop peu montrées.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En guise de préambule, la Conseillère d'Etat présente quelques éléments qui lui paraissent importants pour le traitement du postulat :

- La question de la BCU a été évoquée par la postulante mais ce postulat va viser principalement le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). Ce musée est adossé à la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) qui définit les missions des musées et de la BCU. La loi précise que le prêt à des particuliers n'est pas prévu. En revanche, le devoir de conservation, d'enrichissement et de mise en valeur y figure. Le prêt et la conservation/enrichissement/valorisation des œuvres d'art sont relativement contradictoires, voire antinomiques. En effet, prêter est accepter une dégradation probable par des tiers tandis que conserver est préserver pour la postérité et montrer à un large public par le biais d'expositions. Il n'y a donc pas une totale compatibilité possible entre les deux.

Le MCBA a donc des obligations légales vis-à-vis de ses collections, à savoir : offrir des infrastructures de conservation, d'exposition, des normes de sécurité qui doivent être adaptées aujourd'hui, et offrir une expertise scientifique par rapport à ces questions de conservation.

- S'agissant des objectifs d'une artothèque, telle que prévue dans le postulat, de nombreuses actions existent déjà au niveau cantonal :

- *Offrir à la population un accès direct à l'art contemporain parfois considéré comme difficile d'approche.* A ce sujet, le MCBA organise des expositions temporaires et d'accrochage (l'exposition Accrochage présente chaque année la scène artistique vaudoise contemporaine) et participe au Prix Manor et au Prix Buchet (tournés vers la promotion et la reconnaissance des jeunes artistes). Plateforme 10 offre de nombreuses occasions d'accrocher de jeunes artistes romands. La DGEP¹ expose régulièrement des œuvres d'artistes vaudois-e-s à travers les directions de Gymnases. Ces œuvres restent ensuite dans les établissements scolaires qui en ont financé l'achat.

- *Valoriser et rendre visibles les collections d'art plastique.* De nombreuses actions sont menées pour la mise en valeur des collections. Dans le cadre de Plateforme 10, le MCBA prévoit d'organiser régulièrement des expositions temporaires monographiques d'artistes de la scène vaudoise et romande. Ces expositions seront accompagnées de mesures de médiation permettant au public d'aller à la découverte des artistes et de bénéficier d'outils pour appréhender les œuvres.

Le SERAC conduit une réflexion pour une valorisation plus forte dans le domaine de la médiation, y compris de la médiation scolaire.

Au MCBA, il est prévu de mettre en place des visites commentées, des conférences, des rencontres, des ateliers pour les écoles, le jeune public et les adultes et des projets participatifs pour divers publics. Plateforme 10 travaille afin qu'une offre pour des publics spécifiques soit valorisée et augmentée.

Depuis plusieurs années, le MCBA participe à la Nuit des Musées de Lausanne et de Pully, ainsi qu'à PâKOMUZÉ. Depuis 2014, le MCBA a aussi initié avec Pro Senectute le projet « passeurs de culture, oser l'art autrement » permettant à des personnes à la retraite et des jeunes en formation de se rencontrer, de s'appropriier les expositions au MCBA et de les faire découvrir à leur entourage dans le cadre de visites informelles.

- *Mettre en place une aide directe à la création locale.* Le MCBA a toujours été attentif à être tourné vers la jeune création locale, en accrochant de jeunes artistes vaudois-e-s et l'achat direct d'œuvres vaudoises.

¹ Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Le Conseil d'Etat rappelle que les collections cantonales inscrites à l'inventaire ne peuvent pas être prêtées à des particuliers (LPMI). Il estime qu'au travers de ses différentes démarches (expositions temporaires et permanentes, actions de médiation, achat d'œuvres, résidences d'artistes, prix, etc.), l'Etat à ce stade soutient et promeut généreusement la production des jeunes artistes vaudois. Un budget de plusieurs dizaines de millions de francs est consacré à la construction de deux bâtiments abritant 3 musées (Plateforme 10) orientés de manière très active vers la jeune scène contemporaine et vers la médiation culturelle.

En ce sens, la création d'une artothèque avec une collection dédiée, n'est pas dans l'agenda idéal du Conseil d'Etat. Il est donc proposé soit de renoncer à ce postulat, soit de l'orienter vers des éléments plus factuels en lien avec la médiation.

Il est précisé que le MCBA a une politique d'acquisition tournée en partie vers l'art classique/ancien mais suit aussi très attentivement la création contemporaine, avec l'acquisition d'œuvres d'artistes. Par d'autres biais le SERAC soutient la création contemporaine ; une sous-commission de la commission cantonale des activités culturelles (CCAC) consacrée aux beaux-arts soutient des expositions, des publications et procède à des achats directs d'œuvres qui sont ensuite déposées au MCBA. Cette commission soutient également des espaces d'art constitués par des collectifs de jeunes artistes – auparavant les artistes travaillaient par le biais de galeries classiques, aujourd'hui remplacées par ces structures plus légères et souples. Ces espaces exposent régulièrement des artistes contemporains, touchant notamment des publics plus jeunes. Cette même commission délivre également une bourse d'art plastique à des artistes vaudois-e-s (CHF 20'000.- par année). Pour les artistes professionnels vaudois et notamment les plasticien-ne-s, trois résidences à l'étranger (Berlin, New York, Paris) sont financées. Le Canton soutient également des faïtières (subvention annuelle à l'association des artistes visuels visarte).

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée se réfère à une réflexion sur une nouvelle bibliothèque/médiathèque à Nyon qui lui a donné l'occasion de voir l'artothèque de Sion et d'autres en Allemagne (où elles ne sont pas installées uniquement dans les grandes villes). S'agissant du Canton de Vaud, la députée entend qu'il ne s'agit pas de prêter des collections cantonales à des particuliers. Par rapport à la réaction du Conseil d'Etat, elle entend la question de l'agenda particulier du canton en lien avec Plateforme 10. Cependant même si on veut rendre très visible l'art dans nos différents musées, il n'empêche qu'un certain public a tendance à ne pas franchir le seuil d'un musée.

La ville de Nyon avait l'idée de lier l'artothèque à la bibliothèque, et non à un musée, sur le même modèle que Sion. En Valais, la bibliothèque cantonale achète des œuvres à des jeunes artistes et ces œuvres sont dédiées au prêt. Il s'agit d'une nouvelle prestation de la bibliothèque et il n'est pas question de mettre à disposition des œuvres issues des collections cantonales. Cette prestation permet de toucher un nouveau public de l'art.

En ce sens, la députée incite le Conseil d'Etat à lier la réflexion plutôt à la BCU par exemple qu'au MCBA.

La postulante se dit surprise de ce lien avec le MCBA plutôt que la BCU. Le postulat ne donnant pas de direction, il serait plutôt envisageable de constituer une collection *ad hoc*, comme en Valais, moins dommage (avec des multiples) et moins chère. La députée rappelle son admiration pour l'effort réalisé par le Canton et il n'y a pas lieu de le remettre en question. Une artothèque offre un rapport d'appropriation à l'art différent d'un musée où les œuvres sont éloignées et sacralisées. L'avantage d'une artothèque est d'être le seul moyen d'avoir une appropriation physique de l'art contemporain dans son salon, dans les locaux d'entreprises, dans les institutions de santé ou dans les prisons. Par là-même il y a une démocratisation et une appropriation dans le privé de l'art. Tous les efforts de médiation et toutes les expositions ne toucheront pas ce public qui a peur de l'institution muséale et de la galerie. Les typologies de public faites en France montrent que cela fonctionne. Un député confirme qu'un postulat similaire a été rejeté au niveau de la Ville de Lausanne. Au vu des informations données par la Conseillère d'Etat, le député propose que la postulante retire son postulat et revienne une fois que tous les projets évoqués seront mis en œuvre.

Mme la Conseillère d'Etat estime que ce n'est pas la bonne temporalité pour une nouvelle artothèque. Au niveau de la politique culturelle, le Canton traverse un moment exceptionnel avec Plateforme 10. Les espaces d'exposition vont se démultiplier dans chaque musée cantonal concerné. Cela génère un travail très important pour les équipes en place (MCBA, Musée de l'Elysée, Mudac) et un processus de réflexion sur la

stratégie des musées, avec un effort dans le domaine de la médiation culturelle en adéquation avec l'agrandissement des espaces.

Si les musées ont été évoqués en lien avec la demande du postulat, c'est parce que ce sont les seuls endroits où le Canton dispose d'œuvres. Pour y répondre, le Conseil d'Etat est parti de l'idée que le postulat parlait des œuvres et de la valorisation des collections existantes.

S'agissant de la BCU, à ce stade elle ne dispose pas d'une politique d'achat et n'a pas les budgets. Pour mettre en place une artothèque à la BCU, cela correspondrait à sa réorganisation fondamentale. Mais ce n'est pas ce que la Conseillère d'Etat lit sur le postulat.

La cheffe du SERAC indique qu'en Valais, la mise en place d'une artothèque s'est faite dans le cadre de la création d'une médiathèque avec la construction d'un nouveau bâtiment. Actuellement les projets de la BCU sont ceux de l'agrandissement à Dorigny (Unithèque). Les demandes de prêt d'ouvrages et de disques étant en déclin et la demande de prêt sur des plateformes numériques en forte croissance, la BCU est à la pointe pour ce qui est de l'accès à distance des ouvrages (numérisation). La plateforme PatriNum pour les documents patrimoniaux (y compris photographies et documents d'archive) sera mise en œuvre depuis 2019. L'axe donné à la BCU n'est pas à l'accès aux objets physiques mais l'accès en ligne.

Par rapport à l'accessibilité dans l'espace public, le pourcent culturel est prévu dans le cadre des constructions de l'Etat. Des artistes contemporains y sont invité-e-s à exposer leurs œuvres dans l'espace public.

La cheffe du SERAC relève que beaucoup de modèles d'arthèques (Zürich, Genève) sont liés à des associations qui n'ont pas la mission patrimoniale légale de l'Etat avec les restrictions y relatives. Les collections d'art contemporain d'une artothèque sont à renouveler pour rester d'actualité et il faut gérer le fonds. Le modèle associatif lui semble donc plus approprié et il serait sans doute plus facile de soutenir financièrement une telle association.

Pour ce qui est des prêts d'œuvres d'art dans les prisons et les hôpitaux, la cheffe du SERAC rappelle que le CHUV a développé sa propre collection et rend ces œuvres accessibles à toutes les utilisatrices et tous les utilisateurs de l'hôpital.

Un député est curieux de savoir si une caution serait demandée et ce qu'il adviendrait en cas de déprédation des œuvres d'art prêtées, la postulante répond que cela dépend des modèles.

- En Valais, le système est le même que pour l'emprunt d'un livre : en cas de perte ou d'endommagement, la personne est soumise à une amende, l'assurance cantonale est sollicitée et l'œuvre est remplacée. L'arthèque du Valais est basée sur le modèle du multiple avec un maximum de valeur d'achat.
- A Berlin, une assurance est prise de fait avec l'inscription en tant que membre de l'arthèque. Cette assurance permet de couvrir les éventuelles déprédations. Le financement est assuré en partie par le coût d'abonnement élevé des entreprises.

A noter que les déprédations sont rares. Les gens sont en général très précautionneux, tout comme le sont les personnes qui empruntent un livre à la bibliothèque.

A ce stade de la discussion, la postulante fait part de son souhait de donner une nouvelle orientation à son postulat. Si la collection d'œuvres déjà en possession du Canton n'est pas à mettre à contribution, cela n'empêche pas une réponse dans le sens d'une sollicitation de la BCU.

Dans cette optique, une députée propose de modifier le texte du postulat comme suit : « Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale **dans le cadre de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU)** ».

Mme la Conseillère d'Etat dit que la vision du Conseil d'Etat n'est pas de créer une valorisation *via* les arthèques. La politique de la BCU est focalisée sur le développement de la numérisation, axée sur les livres, et il n'y a pas de volonté d'aller dans le sens d'une éventuelle artothèque cantonale à la BCU. Par contre, le Conseil d'Etat pourrait être ouvert à un rapport sur les différentes politiques de médiation culturelle des musées cantonaux et de la BCU.

Les grands axes de la politique culturelle actuelle sont d'agrandir les espaces d'exposition des musées et de développer la médiation culturelle. Sur la question spécifique de l'artothèque, le Conseil d'Etat envisage plutôt des formes de type associatif. Il est d'avis que le volet de la politique de la numérisation des œuvres va permettre aux jeunes en particulier, d'accéder à ces œuvres de manière plus immédiate que ce que les artothèques pourraient envisager de mettre en place.

S'agissant du postulat, Mme la Conseillère d'Etat propose soit d'y renoncer soit d'envisager de modifier le texte pour demander un rapport sur la médiation culturelle. En effet, il semble que la volonté de fond du postulat *via* le modèle de l'artothèque est celle de la médiation (déployer la question de l'accessibilité des œuvres, démocratisation de la culture, soutien à la création locale).

La postulante est d'avis que les efforts vis-à-vis de la médiation doivent être soutenus. Elle demande si les musées ont prévu de mettre à disposition leurs collections par le biais de plateformes numériques. Ce type de médiation répondrait en partie à la demande.

La cheffe du SERAC répond que cela fait partie du programme de législation. Les huit musées cantonaux ne sont pas au même niveau d'avancement. Une réflexion est en cours avec la Direction des systèmes d'information (DSI) au niveau informatique pour accélérer ce travail et optimiser les expériences des uns et des autres. Au niveau de Plateforme 10 (2 musées cantonaux), les réflexions sur la numérisation sont également en cours. Les musées d'art cantonaux sont conscients de l'importance du numérique pour l'accès de l'art à la population. A noter que la numérisation des collections nécessite un travail préalable d'inventaire et de préparation de fond, de disposer d'un système informatique et de plateformes et à cet égard, la BCU est un vrai atout. Des résultats concrets sont attendus dans les années à venir.

Suite à la discussion, la modification de texte suivante est proposée conjointement par la postulante et la Conseillère d'Etat. Le titre du texte de l'objet est maintenu.

« Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie ~~l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale~~ les différentes politiques de médiation culturelle (publics, actions et objectifs) des musées cantonaux et de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU). »

Par 3 oui et 2 abstentions, la commission adopte la modification de texte proposée.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Vote sur la prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 3 voix pour et 2 voix contre, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

A savoir :

« (...) Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie ~~l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale~~ les différentes politiques de médiation culturelle (publics, actions et objectifs) des musées cantonaux et de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU). (...)».

Puidoux, le 30 juin 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Rémy Chevalley*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Gfeller et consort – Oeuvres en prêt au Musée Eugène Burnand

Rappel de l'interpellation

Le Musée Eugène Burnand à Moudon permet de découvrir l'étendue du talent de l'artiste vaudois. On peut y admirer des œuvres couvrant l'ensemble de sa carrière.

Un certain nombre de toiles exposées n'appartiennent cependant pas à la Fondation. Elles proviennent de collections particulières ou d'autres institutions.

Parmi ces dernières, quelques œuvres sont prêtées par le Musée cantonal des Beaux-Arts. Sans prétendre être exhaustif, citons : "Le labour dans le Jorat" (1916), "Taureau dans les Alpes" (1884), "Cavalier en Camargue" (sans date), "La Prière sacerdotale" (1900-1918). On pourrait aussi citer le célèbre tableau "La fuite de Charles le Téméraire" (1894-5), puisqu'une notice explicative précise qu'il « appartient à la Confédération qui l'a confié au Musée des Beaux-Arts de Lausanne ». Le site internet actuel du mcb-a indique concernant "Taureau dans les Alpes" et "La Prière sacerdotale" que ces œuvres sont « en prêt à long terme au Musée Eugène Burnand, Moudon ».

Toutes ces toiles ont trouvé un bel écrin dans l'ancienne capitale des Etats de Vaud. Elles complètent judicieusement la collection permanente. Et force est de constater que l'exposition d'œuvres appartenant au mcb-a dans la ville natale d'Eugène Burnand se justifie pleinement.

Cependant le déménagement du Musée cantonal des beaux-arts sur le site de la gare pourrait remettre en cause cette situation.

En effet, le Musée cantonal des Beaux-Arts bénéficiera désormais de beaucoup plus de surfaces d'exposition et de stockage qu'au Palais de Rumine. La politique de prêts d'œuvres à long terme à d'autres institutions vaudoises pourrait changer dans ce contexte.

Mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- *La politique actuelle de prêts à long terme d'œuvres au Musée Eugène Burnand à Moudon va-t-elle perdurer ?*
- *Le Musée cantonal va-t-il reprendre tout ou une partie des œuvres d'Eugène Burnand actuellement exposées à Moudon ?*

Souhaite développer.

*(Signé) Olivier Gfeller et
1 cosignataire*

Réponse du Conseil d'Etat

La politique actuelle de prêts à long terme d'œuvres au Musée Eugène Burnand à Moudon va-t-elle perdurer ?

Le Musée cantonal des Beaux-Arts entend poursuivre pour l'instant sa politique de prêts à long terme d'œuvres au Musée Eugène Burnand à Moudon, dès lors que celui-ci poursuit sa mission de mise en valeur de l'artiste dans un espace approprié et conforme aux normes de bonne conservation.

Actuellement, il s'agit des huit œuvres suivantes, dont six sont propriété de l'Etat de Vaud et deux appartiennent à la Confédération (les œuvres appartenant à la Fondation Gottfried Keller sont administrées par l'Office fédéral de la culture) :

- *La Prière sacerdotale*, 1900 – 1918. Huile sur toile, 190 x 370 cm. Don de Jean-Jacques Mercier-de Molin, 1904. Inv. 201 ;
- *La Ferme (La Ferme vaudoise)*, 1901. Huile sur toile, 52 x 316 cm. Acquisition, 1904. Inv. 27 ;
- *Le Labour dans le Jorat*, 1916. Huile sur toile, 250 x 630 cm. Acquisition par souscription publique, 1921. Inv. 31 ;
- *Paysage en Camargue (guardian)*, sans date (avant 1922). Huile sur toile, 27 x 35 cm. Acquisition, 1940. Inv. 532 ;
- *Paysage en Camargue (charrette)*, sans date (avant 1922). Huile sur toile, 23 x 33.5 cm. Acquisition, 1941. Inv. 533 ;
- *Le Paysan*, 1894. Huile sur toile, 233 x 312 cm. Dépôt de la Fondation Gottfried Keller, Office fédéral de la culture, Berne, 1906. Inv. 534 ;
- *Taureau dans les Alpes*, 1884. Huile sur toile, 200 x 270 cm. Acquisition par souscription avec un crédit spécial du Conseil d'Etat vaudois, le concours de divers particuliers et la Société vaudoise des Beaux-Arts, 1884. Inv. 535 ;
- *La Fuite de Charles le Téméraire*, 1894 – 1895. Huile sur toile, 320 x 540 cm. Dépôt de la Confédération suisse, Office fédéral de la culture, Berne, 1896. Inv. 814.

Ces œuvres complètent la propre collection du Musée Eugène Burnand, qui comprend quelque 200 objets. Afin d'en encourager l'inventaire et le catalogage, le Service des affaires culturelles (SERAC) a accordé à la Fondation, via le Fonds cantonal du patrimoine mobilier et immatériel, une subvention exceptionnelle de CHF 20'000.- en 2018.

Le Musée cantonal va-t-il reprendre tout ou une partie des œuvres d'Eugène Burnand actuellement exposées à Moudon ?

La Fondation ayant demandé au Musée cantonal des Beaux-Arts de reprendre « La Fuite de Charles le Téméraire » afin de gagner de la place pour des présentations temporaires, des discussions ont été menées par le musée avec le Conseil de la Fondation, dont Frédérique Burnand, ancienne présidente, et Philippe Kaenel, membre. D'entente avec la Fondation du Musée Eugène Burnand, le Musée cantonal des Beaux-Arts rapatriera trois des huit œuvres déposées à Moudon.

Il s'agit des trois œuvres suivantes :

- *La Fuite de Charles le Téméraire*, 1894 – 1895. Huile sur toile, 320 x 540 cm. Dépôt de la Confédération suisse, Office fédéral de la culture, Berne, 1896. Inv. 814.
- *La Prière sacerdotale*, 1900 – 1918. Huile sur toile, 190 x 370 cm. Don de Jean-Jacques Mercier-de Molin, 1904. Inv. 201 ;
- *Taureau dans les Alpes*, 1884. Huile sur toile, 200 x 270 cm. Acquisition par souscription avec un crédit spécial du Conseil d'Etat vaudois, le concours de divers particuliers et la Société vaudoise des Beaux-Arts, 1884. Inv. 535 ;

Le but est de donner sa juste place à Eugène Burnand. Le Musée cantonal des Beaux-Arts participe à mettre en valeur de cet artiste vaudois depuis longtemps. Il a organisé en 2004 la rétrospective « *Eugène Burnand. Peintre naturaliste* » qui a connu un grand succès populaire et a publié à cette occasion un catalogue de référence. Il convoque régulièrement des œuvres de l'artiste dans les expositions temporaires consacrées à ses collections.

Dans son nouveau bâtiment de Plateforme 10 qui sera inauguré en automne 2019 à la gare de Lausanne, ce musée a en outre prévu de faire une place de choix à Eugène Burnand, tout d'abord dans l'exposition inaugurale intitulée « Atlas – cartographie du don » (« La Fuite de Charles le Téméraire »), puis au sein de l'exposition permanente dans l'aile ouest (« Taureau dans les Alpes », « La Prière sacerdotale »), deux œuvres qui seront reproduites dans le nouveau guide de ses collections. Cette présentation de référence sera amenée à être renouvelée à une cadence lente au fil des ans. Elle sera gratuite pour rendre les collections accessibles à tous.

Eugène Burnand aura ainsi une place de choix auprès des grands artistes vaudois des collections du Musée cantonal des Beaux-Arts, comme Louis Ducros, Charles Gleyre, Félix Vallotton, Théophile-Alexandre Steinlen et Louis Soutter. Sans nul doute, cela renforcera l'intérêt pour cet artiste et incitera à découvrir d'autres pans de son œuvre et à approfondir la connaissance du peintre en prolongeant la visite dans le musée qui lui est consacré dans sa ville natale à Moudon.

Les deux grands chefs-d'œuvre de Burnand, « Le Labour dans le Jorat » et « Le Paysan », resteront à Moudon, dans le musée réaménagé grâce au départ des trois grands formats cités. Afin de faciliter ce réaménagement et l'installation de la première exposition temporaire, le Musée cantonal des Beaux-Arts a répondu à la sollicitation du Musée E. Burnand de déménager l'immense toile « La Fuite de Charles le Téméraire » au printemps 2019 au plus tard. Les discussions ont donc lieu en bonne entente entre les parties, afin de contribuer au mieux à la valorisation de l'artiste vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mars 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts - Camps de ski : comment le canton va-t-il appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 ?

Rappel de l'interpellation

Suite à un recours de citoyens thurgoviens contre la nouvelle loi du canton de Thurgovie relative à l'école publique, le Tribunal fédéral a jugé, le 7 décembre 2017, que les camps de ski doivent être gratuits pour les parents d'élèves, si ce n'est le coût de l'alimentation qui peut être facturé, soit environ 80 francs par enfant.

Dans le canton de Vaud, il est prévu à l'article 132, lettre f, de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) que les communes prennent en charge : les camps, courses d'école et voyages d'études, sans les charges salariales des enseignants et accompagnants, sous réserve d'une participation financière des parents.

L'article 137, alinéa 2, lettre d de la LEO dispose quant à lui que, dans les limites, et selon les modalités fixées par le règlement d'application, les parents peuvent être appelés à participer pour tout ou partie aux frais découlant des camps, courses d'école et voyages d'études.

Selon l'article 113 du Règlement d'application de la LEO, une directive fixe les modalités de financement des courses d'école, camps et voyages d'études, notamment le montant maximum de la contribution qui peut être demandée aux parents.

La Directive n° 134 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture relative aux activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire prévoit, à son paragraphe 8, qu'en règle générale, la contribution qui peut être demandée aux parents n'excède pas 60 francs par jour.

Il a, à de nombreuses reprises, été rappelé l'importance pour les enfants des activités physiques et sportives et de la découverte de nouvelles activités, notamment le ski, lors de camps scolaires. Ces camps, dans un canton comme le nôtre qui accueillera les Jeux olympiques de la Jeunesse (JOJ) en 2020, doivent être encouragés et maintenus. Cette décision est d'autant plus à contre-courant lorsque l'on sait que la pratique du sport et ces semaines spéciales favorisent la socialisation et l'intégration, mais qu'ils sont surtout l'occasion d'offrir de l'activité physique aux enfants, un des meilleurs moyens de faire de la prévention en matière de surpoids et de sédentarité. Est-il besoin de rappeler que ces phénomènes touchent de plus en plus nos petits Vaudois ?

Cet arrêt risque de créer une politique d'incitation de la pratique du sport à deux vitesses, selon les capacités financières des communes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le canton va-t-il modifier sa Directive n° 134 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, cas échéant ses textes légaux, et les adapter aux considérants rendus par le Tribunal fédéral ?*
- 2. Dès lors que les communes doivent financer la différence entre le coût du camp et la participation des parents, le canton va-t-il apporter une aide financière aux communes pour ces camps ?*
- 3. Le canton est-il en mesure de chiffrer l'impact financier de cette nouvelle jurisprudence en cas de reprise de celle-ci dans la législation vaudoise ?*
- 4. Le canton prendra-t-il des mesures pour encourager d'une manière ou d'une autre la continuation des camps scolaires, que ce soit de ski ou autre ?*
- 5. Comment le canton compte-t-il éviter une politique d'incitation de la pratique du sport à deux vitesses, selon les capacités financières des communes ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Florence Bettschart-Narbel

et 39 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Chaque année, des dizaines de milliers d'élèves vaudois prennent part à de nombreuses activités scolaires collectives hors bâtiments scolaires. Il s'agit non seulement des camps de ski ou sportifs mais également de voyages d'études et de sorties culturelles. Ces activités sont très importantes pour les enfants, leur permettant de découvrir un nouvel environnement, en dehors du contexte familial ou de celui de la salle de classe, de s'enrichir de la vie en groupe au contact de différences culturelles et socio-économiques entre camarades, et de progresser sur les chemins de l'autonomie. Il s'agit aussi pour eux de pouvoir découvrir différents sports ou s'améliorer dans la pratique de ceux-ci, de s'ouvrir au monde culturel.

En rappelant la teneur de l'article 19 de la Constitution fédérale et donnant suite à un recours contre une disposition de la loi scolaire du canton de Thurgovie, le Tribunal fédéral a précisé comment la gratuité de l'enseignement doit être interprétée. Dans son arrêt du 7 décembre 2017, il relève notamment que le droit à un enseignement de base gratuit comprend tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement, en particulier le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires. Il a en outre affirmé que, dans la mesure où la participation est obligatoire, les dépenses pour l'organisation des camps et des excursions scolaires ne doivent pas être facturées aux parents, à l'exception des coûts qu'ils économisent en raison de l'absence de leurs enfants, soit essentiellement les frais de repas. Suivant l'âge des enfants et par analogie aux normes appliquées par l'administration fédérale des contributions pour le calcul des prestations en nature, le Tribunal fédéral a précisé que ce montant se situait entre 10 et 16 francs par jour.

Sur le plan intercantonal, le Secrétariat général de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) a d'abord analysé l'arrêt du Tribunal fédéral et présenté, à l'attention des cantons, un inventaire des questions qui se posent au sujet de sa mise en œuvre. Puis le Comité de la CDIP a estimé que son Secrétariat général ne devait pas pousser plus loin ses travaux, ni prévoir l'élaboration de principes de mise en œuvre applicables au niveau national. Vu la grande diversité de leur cadres normatifs relatifs à la détermination et à la répartition de l'ensemble de ces frais scolaires, il a en effet estimé qu'il doit revenir aux cantons eux-mêmes de définir, en fonction de leur propre situation, comment ils veulent mettre en œuvre cet arrêt et à quels ajustements ils doivent procéder.

De façon générale, la discussion a porté dans presque tous les cantons sur la mise en danger des camps découlant de la participation financière des parents que limite désormais l'arrêt du Tribunal fédéral. La plupart des cantons constatent que le forfait journalier maximal s'impose à eux, sans marge de manœuvre si le camp est obligatoire.

En l'état, seuls quelques cantons (BE, NW et NE) contestent ou nuancent cette limite, au motif qu'elle est insuffisante et mettra en péril la tenue des camps.

Plusieurs cantons s'orientent vers le contournement du problème en invitant les écoles à conférer aux camps un caractère facultatif, à l'instar de celui de Genève qui n'a cependant pas encore statué définitivement sur cet aspect dès lors que ce régime lui apparaît insatisfaisant dans la durée.

II. Réponses aux questions

1. Le Canton va-t-il modifier sa Directive no 134 du DFJC, cas échéant ses textes légaux, et les adapter aux considérants rendus par le Tribunal fédéral ?

Le point 8 de la directive no 134 du DFJC, qui concerne le financement des activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire, stipule : « *En règle générale, la contribution qui peut être demandée aux parents n'excède pas 60 francs par jour* ». Cet aspect va être adapté afin de se conformer à la décision du Tribunal fédéral.

L'article 113 RLEO sera également modifié afin de fixer explicitement la limite de participation des parents à 16 francs par jour pour les camps et les excursions.

Par ailleurs, l'article 114 RLEO ainsi que la décision 130 intitulée « Frais relatifs aux fournitures et aux moyens d'enseignement à la charge des parents » (entre 30 et 100 francs/an selon le cycle scolaire) seront également adaptés à la décision du Tribunal fédéral. L'Etat prendra entièrement en charge la participation qui est actuellement demandée aux parents pour l'achat de matériel pédagogique ou de fournitures spécifiques.

2. Dès lors que les communes doivent financer la différence entre le coût du camp et la participation des parents, le Canton va-t-il apporter une aide financière aux communes pour ces camps ?

Au sein de notre Canton, les articles 130 à 137 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) définissent les principes de financement en les répartissant entre l'Etat et les communes : les charges salariales du corps enseignant et du personnel administratif ainsi que les fournitures scolaires et les moyens pédagogiques reviennent au Canton ; les communes prennent en charge les frais en lien avec les locaux et leur mobilier, les transports scolaires, les devoirs surveillés et, comme indiqué sous lettre f de l'article 132 LEO, « *les camps, courses d'école et voyages d'études, sans les charges salariales des enseignants et accompagnants, sous réserve d'une participation financière des parents* ». L'Etat participe à ces frais en subventionnant les camps sportifs scolaires à raison de 2 fr. 20 par enfant / jour, sur la base de l'article 25 du règlement d'application de la loi sur l'enseignement physique et le sport (RLEPS).

Dans ce cadre légal, le Conseil d'Etat constate qu'il ne saurait répartir différemment la prise en charge des conséquences financières de la jurisprudence fédérale réduisant la participation des parents, pour ce qui est tant des frais de matériel scolaire revenant au Canton que de la part des frais des camps et excursions scolaires à charge des communes.

3. Le Canton est-il en mesure de chiffrer l'impact financier de cette nouvelle jurisprudence en cas de reprise de celle-ci dans la législation vaudoise ?

Selon un recensement réalisé auprès de tous les établissements de la scolarité obligatoire (DGEO) et l'estimation faite par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), l'ensemble des coûts annuels des camps et des autres sorties (par exemple culturelles) représente un coût total d'environ 22,1 millions de francs, pris en charge à raison de 12,9 millions par les communes et de 9,2 millions par les parents (dont 7,2 millions pour les camps et les autres sorties), nonobstant les financements externes en particulier par la subvention fédérale Jeunesse+Sport (7,60 francs par enfant / jour), la subvention cantonale (2,20 francs par enfant / jour) et celle du Fonds du sport vaudois (4,20 francs par enfant / jour) pour les camps sportifs scolaires. L'application de l'arrêt du Tribunal fédéral, soit la reprise par les communes d'une partie de la participation demandée à ce jour aux parents pour les camps sportifs est estimée à environ 2,5 millions de francs, et à environ 3,7 millions de francs pour l'ensemble des camps et excursions scolaires. Pour laisser aux communes un délai afin de s'adapter et d'explorer, avec l'aide des services de l'Etat, des moyens de réduire quelque peu les frais liés à l'organisation de ces camps, les modifications induites par l'arrêt du Tribunal fédéral, notamment celle des 113 et 114 RLEO, entreront formellement en vigueur le 1er août 2019, soit dès la prochaine année scolaire.

S'agissant du matériel scolaire, le montant des frais mis désormais entièrement à charge de l'Etat pourrait théoriquement être de l'ordre de 5 millions de francs, si l'on s'en tient aux montants annuels maximaux qui peuvent actuellement être demandés aux parents (entre 30 et 100 francs selon les cycles scolaires), mais sera vraisemblablement quelque peu inférieur en fonction des mesures qui seront mises en place pour l'acquisition de ce matériel.

4. Le Canton prendra-t-il des mesures pour encourager d'une manière ou d'une autre la continuation des camps scolaires, que ce soit de ski ou autre ?

Le Canton maintient l'obligation faite aux établissements scolaire d'organiser des camps de sport conformément à l'article 11 alinéa 4 de la loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS). Il encourage aussi vivement les camps de ski ou sportifs et les voyages d'études, les sorties à vocations culturelles. Il va poursuivre la prise en charge des salaires du corps enseignant et des accompagnants, conformément à l'article 132 LEO. En outre, comme expliqué ci-avant (cf. supra réponse à la question 3), il entend également s'engager pour trouver des moyens de réduire les frais d'organisation des camps de façon à contribuer à leur maintien.

5. Comment le Canton compte-t-il éviter une politique d'incitation de la pratique du sport à deux vitesses, selon les capacités financières des communes ?

Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se déterminer quant à la portée de financements communaux spécifiques. Cela étant, le Gouvernement n'entend pas suivre l'exemple d'autres cantons consistant à déclarer facultative la participation aux camps et excursions scolaires, pratique qui présente en particulier le risque de violer les principes d'égalité de traitement et d'égalité des chances.

Par ailleurs, en chargeant les départements et services concernés d'explorer, avec les communes et tous les partenaires impliqués dans l'organisation des camps sportifs, des moyens tant de réduire leurs coûts que d'obtenir des soutiens financiers accrus, par exemple via la Fondation « Fonds du sport vaudois » ou en veillant davantage à remplir les conditions d'obtention des contributions Jeunesse + Sports (J+S), le Conseil d'Etat examine différentes mesures de soutien visant à éviter l'effet craint par l'interpellatrice. Il informera les directions d'établissements scolaires et les communes, au plus tard avant le début de la prochaine année scolaire (mi-août), du résultat des démarches entreprises et d'éventuelles mesures de soutien qui pourraient leur être apportées pour l'organisation de ces camps sportifs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?

Rappel de l'interpellation

Afin de financer la ou les sorties de leur/s enfant/s dans le cadre de l'école obligatoire, les parents sont amenés à participer financièrement à ces sorties.

Or, selon un récent arrêt du TF (arrêt du 7 décembre 2017 (2C_206/2016))

« Les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaires, puisque les parents doivent également soutenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents »

Cet arrêt du tribunal est fort regrettable et pourrait bien mettre en péril de nombreuses sorties scolaires fort appréciées des élèves.

Néanmoins, cet arrêt soulève la question des applications par le Canton des arrêts du Tribunal fédéral.

Si l'arrêt du tribunal sur la fiscalité des bâtiments agricoles a été appliqué par le Conseil d'Etat dès son entrée en vigueur, cet arrêté sur les frais scolaires semble à ce jour ne pas être appliqué.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Les arrêts du Tribunal fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?*
- *Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?*
- *Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?*

*Souhaite développer.
(Signé) Yvan Pahud*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

En rappelant la teneur de l'article 19 de la Constitution fédérale et donnant suite à un recours contre une disposition de la loi scolaire du canton de Thurgovie, le Tribunal fédéral a précisé comment la gratuité de l'enseignement doit être interprétée. Dans son arrêt du 7 décembre 2017, il relève notamment que le droit à un enseignement de base gratuit comprend tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement, en particulier le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires. Il a en outre affirmé que, dans la mesure où la participation est obligatoire, les dépenses pour l'organisation des camps et des excursions scolaires ne doivent pas être facturées aux parents, à l'exception des coûts qu'ils économisent en raison de l'absence de leurs enfants.

II. Réponse aux questions

1. Les arrêts du Tribunal fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?

Sur le principe, les arrêts du Tribunal fédéral doivent être systématiquement appliqués dès la date à laquelle ils sont rendus.

Il convient cependant de relever que les arrêts du Tribunal fédéral n'ont d'effet immédiat, en premier lieu, qu'à l'égard des parties directement concernées. C'est le précédent qu'ils créent qui impose leur application par d'autres tribunaux pour d'autres situations semblables, mais ce, pour autant qu'il n'existe aucune incertitude quant à la similarité des situations au regard des dispositifs légaux et réglementaires existants. Certaines situations nécessitent ainsi une analyse quant aux marges et aux modalités de mise en œuvre, puis, le cas échéant, l'adaptation des dispositifs légaux et réglementaires correspondants et enfin le temps nécessaire à leur mise en œuvre.

C'est notamment le cas de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, qui a fondamentalement remis en cause les modalités de financement des camps, des courses et des sorties scolaires. Des discussions ont ainsi dû être partagées au niveau intercantonal, en particulier dans le cadre de la Conférence intercantonale de l'instruction publique" (CIIP) et, au niveau national, de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP). Dans une première phase de réflexion, une discussion entre les cantons a porté sur leur marge de manœuvre pour appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral. Le Secrétariat général de la CDIP a analysé l'arrêt et a présenté, à l'attention des cantons, un inventaire des questions qui se posent au sujet de sa mise en œuvre. Puis le Comité de la CDIP, auquel participe le canton de Vaud, a estimé que le Secrétariat général ne devait pas pousser plus loin ses travaux ; ni prévoir l'élaboration de principes de mise en œuvre applicables au niveau national. Les cantons doivent définir eux-mêmes et en fonction de leur propre situation comment ils veulent mettre en œuvre l'arrêt du TF et à quels ajustements ils doivent procéder.

Par ailleurs, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a sollicité un avis de droit auprès de Monsieur Thierry Tanquerel, Professeur à l'Université de Genève, dans le but de déterminer plus précisément tant la portée de l'arrêt et l'éventuelle marge de manœuvre du canton en matière de facturation des frais scolaires aux parents d'élèves que les besoins d'adaptation de la réglementation cantonale. Il ressort de cette expertise que l'arrêt du Tribunal fédéral ne laisse qu'une très faible marge de manœuvre aux cantons. Ceux-ci pourraient certes tenter de démontrer que d'autres types de frais que ceux des repas sont économisés, de façon significative, par les parents, voire éventuellement établir que le calcul des frais de repas effectué par le Tribunal fédéral est aujourd'hui dépassé ; dans les deux cas, l'argumentation des cantons devrait reposer sur des bases empiriques solides et des calculs étayés. C'est pourquoi le DFJC a encore effectué des recherches complémentaires auprès de l'Office fédéral de la statistique et Statistique Vaud, dans le but de déterminer si d'autres types de frais que ceux de repas sont effectivement économisés par les parents quand leur enfant est en camps. Après analyse des données, il apparaît qu'hormis les frais de repas, tous les autres frais sont annualisés et ne dépendent donc pas de la présence ou de l'absence de l'enfant dans le foyer familial. Il convenait enfin de se déterminer sur l'éventualité de suivre l'exemple d'autres cantons consistant à déclarer facultatifs les camps et excursions scolaires. Là également, l'analyse effectuée a conduit à privilégier la mise en place d'une pratique uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal consistant à maintenir la participation à ces camps obligatoire, et ce, pour des motifs d'équité et au regard du risque, dans le cas contraire, de violer les principes d'égalité de traitement et d'égalité des chances.

Une fois ces démarches indispensables réalisées, le Conseil d'Etat est en mesure de fonder sa position, de communiquer et d'adapter le cadre normatif en conséquence.

2. Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?

L'article 113 RLEO ainsi que les décisions DFJC n° 130 et 134, concernant respectivement « les frais relatifs aux fournitures scolaires » et « les activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire », seront adaptés afin de prendre en compte l'arrêt du Tribunal fédéral. Ces modifications seront communiquées à l'ensemble des partenaires concernés.

3. Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?

L'incertitude quant à la portée de l'arrêt n'a été levée qu'après l'avis de droit et les analyses complémentaires mentionnés ci-avant (cf. supra réponse à la première question). Les camps de la saison 2018-2019 sont déjà bouclés et ont été organisés sous le régime du statu quo. Afin de laisser aux communes un délai pour s'adapter et d'explorer des moyens de réduire les coûts induits pour les collectivités publiques par cette nouvelle jurisprudence, le Conseil d'Etat a déterminé que les changements induits par l'arrêt du Tribunal fédéral concernant le financement des camps, des courses et des sorties scolaires, notamment par la modification de l'article 113 RLEO, entreront formellement en vigueur le 1er août 2019, soit dès la prochaine année scolaire, de sorte qu'il n'entend pas imposer un remboursement pour les montants versés avant cette date.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les formations continues durant la transition numérique

Texte déposé

Le Conseil d'Etat entend faciliter la transition digitale de l'économie et de la société. Dans son programme de législature 2017-2022, il veut à raison « développer l'éducation numérique et la culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation, prévenir le déclassement professionnel au travers de la formation continue et des mesures de reconversion ». (mesure 1.3). Il précise dans les actions du programme de législature vouloir « renforcer les compétences numériques dans le domaine de la formation continue et du placement par les ORP ».

Ces intentions réalistes prennent la mesure de l'évolution technologique très rapide dans la plupart des secteurs économiques et sociaux. L'école et les filières de formation paraissent vouloir adapter programmes et méthodes à la société digitale 4.0. Il est cependant certain que de nombreuses personnes, en âge ou peu formées, ont besoin de cours et de sessions de perfectionnement pour maîtriser les techniques nouvelles. Les formations continues nécessitent des ressources et des initiatives à la hauteur de l'enjeu, dans les entreprises comme dans le secteur public et parapublic.

Face aux mutations de nombreux postes de travail, l'employeur a une responsabilité première pour le perfectionnement des collaboratrices et collaborateurs. Mais la transition numérique accélérée exige aussi des efforts communs des organisations professionnelles, des faitières économiques, des syndicats et associations d'employé-e-s. L'Etat peut faciliter les rapprochements, les mises en commun, des initiatives interprofessionnelles élargies.

Car la quatrième révolution industrielle ne doit pas laisser les moins préparés au bord du chemin. Des smartphones, plusieurs applications, une intelligence artificielle équitablement conçue contribuent aussi à émanciper des personnes en situation précaire, pour autant qu'elles soient formées et confortées dans l'usage des techniques. Les outils numériques doivent être mis au service des objectifs de développement durable 2030.

Par ce postulat, les signataires demandent au Conseil d'Etat de faire le point des mesures prises ou qui sont à prendre pour la formation continue dans le cadre de la transition numérique. Il s'agit en particulier de la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à l'évolution digitale et de faciliter des initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 24 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Mon postulat encourageant les formations continues durant la transition numérique s'inscrit expressément dans les actions annoncées par le programme de législature 2017-2022, la mesure 1.3 en particulier. Il se distingue de précédentes propositions parlementaires — nécessaires, bien sûr — qui demandent de renforcer la formation digitale dans les écoles et les Hautes écoles. Aujourd'hui, il s'agit du monde du travail qui connaît une transformation majeure. Beaucoup d'employées et d'employés peinent voire subissent ces mutations numériques, parfois pour des raisons d'âge, souvent par absence de possibilités de se perfectionner face aux nouveaux outils digitaux, sur place dans l'entreprise ou localement. Au sens de l'Agenda 2030, qui engage notre pays et la communauté mondiale à ne laisser

personne de côté, le Conseil d'Etat est invité à faire le point sur les mesures prises — et celles à prendre — pour la formation continue, pour la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à la transition numérique. Le Conseil d'Etat est aussi invité à faciliter les initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

J'observe que la Confédération, plus particulièrement le département dirigé par le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann, dispose d'un programme de promotion des compétences de base au travail. Permettez-moi de citer brièvement, dans ce programme, les informations à l'intention des entreprises : « La numérisation, l'automatisation et les nouveaux processus organisationnels entraînent une adaptation des exigences attendues des collaborateurs. Afin que ceux-ci restent à la page, la Confédération soutient de courtes formations continues servant à transmettre des compétences de base spécifiques à la place de travail. » Je termine en citant l'ancien chef du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), M. Lionel Eperon, qui affirmait début décembre à Yverdon-les-Bains, que la transition numérique est au cœur de l'insertion socioprofessionnelle en tant que ciment social. Il ajoutait même plus loin : « Les enjeux et le contenu du numérique dans l'éducation sont une pierre angulaire de l'insertion socioprofessionnelle et de la prévention de toute potentielle fracture numérique. » Aujourd'hui, M. Lionel Eperon est employé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, à la tête de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) : il sera donc lui-même appelé à mettre en œuvre ce postulat bien au-delà de l'école, en interaction avec les partenaires sociaux.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition
numérique**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 2 novembre 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Anne-Laure Botteron, Isabelle Freymond, Sylvie Podio, Monique Ryf ainsi que de Messieurs les Députés Sergeï Aschwanden, Aurélien Clerc, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Le postulant a également participé à cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Monsieur Lionel Eperon, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Monsieur Jean-Pierre Baer, chef d'office adjoint de l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC) et Monsieur Michael Fiaux, directeur opérationnel en charge des hautes écoles de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Ce postulat s'inscrit dans les efforts que conduit et doit conduire le canton à propos de la transition numérique. Si cette thématique est discutée depuis longtemps - c'est d'ailleurs l'un des axes du Programme de législature 2017-2022 du gouvernement - il faut l'examiner sous un autre angle que celui de l'école ou de la recherche, mais sous celui des personnes en âge ou peu qualifiées pour lesquelles il existe un problème de reconversion ou de perfectionnement professionnels. Cet objet vise à réunir les partenaires sociaux, les associations d'employés, les syndicats, les employeurs, par le biais d'efforts larges de formation continue, de perfectionnement professionnel et de reconversion, afin de permettre à chacun de se mettre à jour en termes d'utilisation de nouvelles techniques et de nouvelles technologies. Face à ces enjeux, l'État, possédant ces outils numériques, doit initier et coordonner ces efforts avec des initiatives utiles à prendre dans le canton, et même à l'extérieur de celui-ci.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La transition numérique est un des points clé du programme de législature du Conseil d'État. Dix établissements pilotes, soit près de 5000 élèves qui ont commencé à suivre des cours d'éducation numérique. La formation des enseignants a également commencé.

Les autres tranches d'âge ne sont pas oubliées, l'association « connaissance 3 » organise des cours de formation continue pour les seniors.

Le département possède une feuille de route importante avec des principes posés par la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) ; loi jeune dont l'élaboration a été difficile aux Chambres fédérales. Elle confirme qu'au-delà de la seule responsabilité individuelle, la formation continue est une tâche suffisamment d'intérêt pour qu'elle fasse l'objet d'une politique publique. Le numérique a été identifié comme une

compétence de base dans la LFCo au même titre que le français et les mathématiques. Tout un chacun doit avoir accès à ces compétences pour assurer son insertion professionnelle et sociale. Le DFJC travaille sur un continuum des effets du digital dans le monde de la formation en partant de l'enseignement obligatoire, en passant par le secondaire II, en activant les connaissances pointues des Hautes écoles. Sorti de ce continuum, il faut rentrer dans la formation continue en tenant compte du risque de rupture générationnelle face au numérique pour des adultes.

L'enseignement numérique dans les hautes écoles se fait de concert pour la formation de base des enseignants (formation initiale) et pour tous ceux qui sont en activité (formation continue), afin qu'ils soient sensibilisés à la nécessaire acquisition des compétences dans ce domaine, mais également pour renforcer ou développer leurs connaissances numériques. Au niveau des Hautes écoles spécialisées (HES) et de l'Université de Lausanne (UNIL), la question du numérique est inscrite dans leurs plans de développement respectifs.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Concernant la question du numérique sous l'angle du monde professionnel, notamment pour les gens en emploi ou en perte d'emploi, il est répondu que le souci des patrons et des associations faitières économiques est constant s'agissant du domaine numérique. Les ordonnances sur la formation professionnelle, qui sont les plans d'études dans le domaine de la formation professionnelle, sont censées évoluer tous les cinq ans. Pour les métiers, c'est soit trop long ou soit trop court. Selon des instituts privés ou publics, 40 à 60% des emplois à l'horizon 2030 n'existeraient pas encore. Les études, traitant de la question du numérique sur l'emploi, considèrent que les emplois les plus menacés sont les emplois à fort degré d'automatisation. C'est sur ces emplois qu'il faut réfléchir en tenant compte que si la machine est plus performante que l'être humain, il y a lieu de faire évoluer ces métiers. Il y a deux cent quarante métiers enseignés en Suisse par la formation professionnelle et cent nonante-deux dans le canton de Vaud. Pour ceux-ci, le canton se doit d'être un acteur du changement en travaillant avec les associations professionnelles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et les entreprises formatrices.

La commission s'est préoccupée de l'aspect financier de mesures qui pourraient se déployer non seulement dans le cadre de la formation, mais également au travers de toute la population, la LFCo entrée en vigueur au en janvier 2017 instituant pour la première fois en suisse un soutien financier de la confédération pour la formation des adultes tout au long de la vie. Concernant le financement, la loi fédérale stipule que chaque fois que le canton ou une commune met un franc, la Confédération en fait de même. Cela devrait permettre, à partir de 2021 et en fonction des prestations proposées, de recevoir CHF 5 millions annuels de la Confédération pour réaliser ce plan d'action. La loi veut qu'il y ait une augmentation de l'offre et une amélioration du soutien, afin de consolider les compétences de base. La préoccupation dans la transformation de l'emploi est que certains métiers du commerce, dans la vente par exemple, disparaissent, mais d'autres apparaissent comme les logisticiens qui livrent des cartons commandés sur Internet. Il y a des compétences de base pour utiliser ces nouveaux moyens, mais il faut consolider les domaines comme les mathématiques ou le français.

Le département a la mission d'accompagner le numérique de l'enseignement obligatoire jusqu'à la formation des adultes à travers la LFCo, afin de renforcer des compétences basales chez les personnes qui n'en ont pas ou certifier des adultes sur la base de la loi sur la formation professionnelle (LVLFP). Dans le programme de législature, il y a la nécessité d'une politique globale de l'état numérique où l'employabilité des fonctionnaires, par rapport aux besoins de l'État, est un enjeu à appréhender.

Un des éléments-clés est la formation des enseignants. Il faut montrer un sens derrière l'éducation numérique qui permet de préparer à l'environnement professionnel, mais aussi d'apprendre à penser et à critiquer parce que l'outil permet de façonner la pensée. En outre, il y a des enjeux importants dans le domaine de l'enseignement derrière l'éducation numérique : la question de l'égalité des chances. Les enseignants y sont sensibles, notamment parce que dans les meilleurs systèmes d'éducation numérique mondiaux, il y a le phénomène des classes inversées. En quelques mots, il s'agit de la possibilité donnée aux enfants de préparer leurs cours. L'enseignant ne sera pas là dans une posture verticale pour délivrer un savoir, mais pour aider les enfants à poser des questions et à les appuyer dans leurs difficultés d'apprentissage. Aujourd'hui, la Haute école pédagogique (HEP) prépare déjà en formation initiale les enseignants qui intègrent ces enjeux. Pour la 1re fois, trois cents d'entre eux se sont vus délivrer un enseignement de formation continue. Le plan

d'introduction du numérique vaudois est novateur, car il met l'accent sur le pourquoi et le quoi plutôt que sur le comment. De plus, il part de l'enseignement obligatoire pour monter progressivement dans les divers ordres d'enseignement.

La commission relève que le canton est en avance dans le domaine de la formation numérique, et que le département est parfaitement conscient de l'importance du virage numérique, sa nécessité, mais également les risques qu'il comporte.

Une partie de la commission estime que la quantité et la qualité des informations reçues par le département répondent à toutes les questions posées par le postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour et 4 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Chardonne, le 15 février 2019.

Le président-rapporteur :
(signé) Maurice Neyroud

Motion Jérôme Christen et consorts – Pour obtenir une répartition plus équitable du financement des établissements scolaires entre l’Etat de Vaud et les Communes en matière de rénovations lourdes ou de nouvelles constructions

Texte déposé

De plus en plus de communes, un peu partout dans notre canton, seront confrontées dans les années à venir à d’importantes difficultés financières face à la charge qui s’annonce en matière de constructions scolaires. C’est aussi le résultat d’une politique voulue par l’Etat de Vaud d’encouragement des communes à construire des logements pour assumer notre attractivité économique. Or, la réalité rattrape les communes. L’apport fiscal des nouveaux citoyens ne couvre le plus souvent pas les charges induites en matière d’infrastructures. La construction de nouvelles écoles sur tout le territoire, rendue obligatoire par la Loi scolaire de 2011, écrase le budget de nombreuses communes qui atteignent des seuils d’endettement critiques.

Les communes et leurs habitants assument 100% des coûts exorbitants de ces chantiers qui se chiffrent en dizaine de millions. Ils font plonger leurs finances dans les chiffres rouges. Les communes n’ont d’autre choix que, soit passer par une augmentation des impôts communaux, ce qui est quasi mission impossible, soit se surendetter, situation qui n’est pas viable à terme.

Or aujourd’hui, le canton dicte les règles de construction ou de rénovation — nombre de salles, salles spéciales, locaux d’accueil, cantines, etc. — sans se préoccuper de la facture, ce qui constitue une entorse au principe immuable selon lequel celui qui commande devrait payer.

Par ailleurs, la répartition de la facture liée à l’exploitation des complexes scolaires tourne en calculs d’apothicaires. Pour cela, l’Etat de Vaud négocie depuis un certain nombre d’années — avec difficulté — des conventions qui fixent ce que les communes doivent à l’Etat de Vaud pour les tâches assumées par les directions des écoles. Les questions d’équipement et de matériel mènent à des discussions fastidieuses.

Le meilleur moyen de résoudre les problèmes précités serait de décider que la moitié du financement de la construction et de l’entretien des murs des écoles revient au canton et l’autre moitié aux communes. Tous les équipements scolaires fixes et mobiles seraient de la responsabilité de l’Etat de Vaud et à sa charge, ce qui est d’autant plus logique que ses usagers — enseignants, direction — sont des employés de l’Etat de Vaud et qu’ils sont les mieux placés pour décider de leurs besoins et les assumer au travers d’enveloppes budgétaires. Cela résoudrait bien des situations conflictuelles, lesquelles font perdre beaucoup d’énergie depuis de nombreuses années.

La présente motion demande que le Conseil d’Etat formalise les principes suivants :

- le canton subventionne toute nouvelle infrastructure immobilière scolaire ou parascolaire publique ;
- la subvention concerne la construction de nouvelles infrastructures ou la rénovation lourde de bâtiments existants ;
- elle s’élève à 50% des investissements de construction ou de rénovation lourde votés par les législatifs communaux ;
- la valeur des terrains n’est pas prise en considération pour le calcul de la subvention par construction, on entend les murs sans les équipements ;
- l’intégralité des équipements est à charge de l’Etat de Vaud ;
- les communes restent propriétaires de ces infrastructures et en assurent les frais d’entretien ;
- est concernée par la présente motion toute nouvelle infrastructure n’ayant pas encore obtenu le permis de construire au moment de l’acceptation de la motion.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jérôme Christen
et 25 cosignataires*

Développement

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le dépôt de cette motion s'inscrit dans la continuité de *l'Initiative Charlemagne* qui a échoué, non pas en raison d'un rejet de la proposition, mais en raison de forces insuffisantes, sur le terrain, pour récolter les 12'000 signatures requises. Il n'en demeure pas moins qu'environ 6000 signatures avaient été récoltées. Plutôt que choisir la voie de la transformation en pétition, compte tenu du fait que nous sommes représentés dans ce parlement, nous avons préféré laisser un peu de temps passer pour analyser la situation. En fin de compte, nous avons décidé de déposer l'intervention parlementaire que je vous présente.

La proposition est motivée par deux constats : premièrement, de plus en plus de communes, un peu partout dans le canton, seront confrontées, dans les années à venir, à d'importantes difficultés financières face à la charge qui s'annonce en matière de constructions scolaires. C'est aussi le résultat de la politique, voulue par l'Etat de Vaud, d'encouragement des communes à construire des logements pour assumer notre attractivité économique. Or, la réalité rattrape les communes et, le plus souvent, l'apport fiscal des nouveaux citoyens ne couvre pas les charges induites en matière d'infrastructures. La construction de nouvelles écoles, sur tout le territoire, rendue obligatoire par l'entrée en vigueur de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), écrase le budget de nombreuses communes qui atteignent des seuils d'endettement critiques.

Deuxièmement, la répartition de la facture liée à l'exploitation des complexes scolaires tourne en calculs d'apothicaires. Pour cela, l'Etat de Vaud négocie depuis quelques années, avec difficultés, des conventions fixant ce que les communes doivent à l'Etat ou ce que l'Etat doit aux communes, pour les tâches assumées par les directions des écoles ou par les communes. Les questions d'équipement et de matériel mènent à des discussions fastidieuses et les conventions n'aboutissent pas.

La présente motion demande que le Conseil d'Etat étudie et formalise les principes suivants, que je résume ici.

- Le canton subventionne 50 % de toute nouvelle infrastructure immobilière scolaire ou parascolaire publique.
- L'intégralité des équipements intérieurs de ces bâtiments est à la charge de l'Etat de Vaud.
- Les communes restent propriétaires des infrastructures et assurent les frais d'entretien.

Je vous remercie de votre attention.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jérôme Christen et consorts - Pour obtenir une répartition plus équitable du
financement des établissements scolaires entre l'Etat de Vaud et les Communes en matière de
rénovations lourdes ou de nouvelles constructions**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 2 juin 2017, de 14h30 à 16h30, à la salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne.

Elle était composée de Madame Fabienne Freymond Cantone et de Messieurs Jérôme Christen, Julien Cuérel, Philippe Grobéty, Daniel Meienberger, Jean-Marc Nicolet, Michel Renaud, Stéphane Rezso, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Bastien Schobinger, Claude Schwab, Daniel Trolliet.

Messieurs Pierre-Yves Rapaz et Eric Sonnay étaient excusés.

Ont également participé à la séance Madame Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC), ainsi que Messieurs Alain Bouquet (directeur général de la DCEO), Giancarlo Valceschini (directeur général adjoint DCEO).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire demande que le Conseil d'Etat formalise les principes suivants :

- le canton subventionne 50% de toute nouvelle infrastructure immobilière scolaire ou parascolaire publique ;
- la subvention concerne la construction de nouvelles infrastructures ou la rénovation lourde de bâtiments existants ;
- l'intégralité des équipements intérieurs est à charge de l'Etat de Vaud ;
- les communes restent propriétaires de ces infrastructures et en assurent les frais d'entretien.

Selon un rapport de la Cour des comptes, d'ici à 2035, la construction de nouveaux collèges est estimée à environ CH 1 milliard. Un protocole d'accords entre le Canton et les communes, entré en vigueur en 2014, vise à alléger les charges financières des communes. Cependant, ce texte est insuffisant, car il se contente de diminuer les surfaces des classes et la hauteur des plafonds.

La collaboration Canton-communes est voulue par la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), mais elle est entravée par un certain nombre de blocages politiques entretenant un flou dans les exigences, par exemple quant à la taille des salles spéciales, des bibliothèques, etc. Ces situations génèrent souvent du gaspillage (surdimensionnement des constructions).

La commission des constructions scolaires n'est plus opérationnelle, car les communes ne s'estimaient pas assez représentées au sein de cet organe. La nomenclature des classes n'est pas harmonisée et la définition de la salle de classe n'est pas spécifiée. Les normes en matière de construction scolaire sont régies par l'ancienne loi. Elles sont obsolètes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Lors d'EtaCom en 1999, le désenchevêtrement des tâches a attribué les constructions scolaires aux communes, les coûts des enseignants au Canton. (Les traitements des enseignants sont passés de 560 millions en 1996 à 900 millions en 2017).

La loi sur les subventions cantonales (Lsubv) ne permet pas de subventionner directement les communes, par ailleurs il y a une véritable corrélation entre le nombre de salles de classe et l'évolution de la population.

A ce jour la commission des constructions scolaires a été mise en veilleuse, car les communes ne voulaient plus y siéger en raison de sa composition. Elle a été remplacée par des négociations politiques entre le Canton et les communes (via des représentants de l'UCV et de l'AdCV). De nombreuses séances ont déjà eu lieu, mais il n'a pas été possible de finaliser le dispositif.

Le rapport de la Cour des Comptes a démontré qu'avec les mêmes règles, les mêmes normes, les communes construisent toutefois dans des différentiels de prix allant de 1 à 4.

Finalement, il est à noter que le DECS est aussi concerné par la problématique, car les salles de gymnastique relèvent de sa responsabilité.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission est partagée. Il est fait part de réticences à l'égard de la motion, tant sur la forme jugée trop stricte que sur le fond considéré entre autres comme irréaliste, injuste à l'égard de certaines communes et risquant de remettre en cause l'autonomie communale. En revanche, certains commissaires considèrent que le texte est digne d'intérêt, car il permet notamment d'ouvrir une discussion sur la liste des équipements scolaires afin de mieux définir ce que paient les communes, respectivement l'Etat. Les points suivants ont été abordés :

Normes minimales

L'ensemble des anciennes normes a été revalidé en 2002. Certaines ont été revues à la baisse, comme la réduction des m² pour les salles de classe (72 m² à 64 m²), ou la hauteur de plafond (3m à 2m70). Ces normes dépendent de l'intégration ou pas d'armoires dans les salles et diffèrent en fonction de l'âge des enfants qui y seront scolarisés.

Autonomie communale

Plusieurs commissaires craignent qu'un subventionnement des constructions scolaires par l'Etat fasse perdre de l'autonomie aux communes. Dès lors, suivant le principe « qui paie commande », bien que devant respecter les normes minimales, les communes bénéficient d'une marge de manœuvre relativement importante. Les communes ont trouvé des solutions diverses pour leurs constructions scolaires (associations, regroupements, fusions, etc.) et ont ainsi pu bâtir en cohérence avec la réalité du terrain. Or, la subvention proposée annulerait cette autonomie, peut-être plus encore pour les petites communes, car l'Etat pourrait préférer investir dans les grands centres.

Toutefois pour le motionnaire, la situation actuelle ne respecte pas le principe « qui paie commande ». Le rapport de la Cour des comptes indique que la nomenclature des classes n'est pas harmonisée et que la définition de la salle de classe n'est pas spécifiée. Des communes pourraient éventuellement diminuer leurs factures en tenant compte des normes qui ont été revues à la baisse, mais dans la réalité, ce n'est pas aussi clair. Des communes mentionnent que l'Etat impose certaines choses qui alourdissent la facture.

Injustice et inégalités générées par la motion

Pour plusieurs commissaires, la motion est source d'injustice et d'inégalités de traitement entre communes. En effet, d'une part elle concerne les communes qui n'ont pas encore investi et pénalise alors les communes qui ont déjà construit à leurs frais. D'autre part, sachant que les 50% de subventionnement se réfèrent à l'ensemble des investissements, sans spécification des normes

minimales, il n'apparaît donc pas juste qu'une commune paie pour les équipements d'une autre commune qui aurait choisi de bâtir au-delà des normes minimales.

Salles de sport et installations pour le parascolaire

Pour un commissaire, ce sont les salles de gymnastiques qui coûtent cher, non pas les salles de classe. En effet, pour 10 salles de classe, une salle de sport est impérative. Le rapport de la Cour des comptes montre d'ailleurs que les projets des communes qui comprennent une salle de sport ont les coûts les plus élevés. Dès lors, soit se pose la question d'une subvention liée aux salles de sport, soit il convient de réfléchir à la diminution du nombre d'heures de sport.

Pour le Conseil d'Etat, le sport est la seule discipline de toute la grille-horaire qui est conditionnée par la Confédération, soit 3 périodes hebdomadaires. Malgré plusieurs interventions afin que les cantons puissent avoir une latitude sur le nombre de périodes de sport enseignées, la Confédération a refusé d'entrer en matière. Pour le Canton de Vaud, l'éducation physique à l'école est du ressort du DECS.

Mais les salles de sport bénéficient à toute la communauté, non uniquement à l'école. Les installations sportives des communes sont très prisées par les diverses sociétés locales, à tel point qu'en certains endroits du canton il manque des infrastructures. L'inscription de 3 périodes d'éducation physique dans une loi fédérale évite que le sport soit sacrifié sur l'autel des économies.

Liste des équipements

Le flou récurrent autour de la prise en charge des équipements scolaires (tableaux blancs, connexions, etc.) est souligné. Il est difficile de savoir « qui paie quoi ». A titre d'exemple, si l'Etat souhaite que les classes soient connectées à Internet par câble pour éviter l'électro-smog, le WiFi est privilégié par les communes, car son installation est moins onéreuse. Cette motion permet d'ouvrir cette discussion et de clarifier ces listes. L'idée d'un forfait par élève est avancée.

Le canton précise que des listes existent, définissant objet par objet, qui paie quoi. Cependant, elles ont été établies il y a longtemps et ont été peu modernisées. Ces listes sont au cœur des discussions avec les communes afin de trouver un système plus simple et plus efficace. La possibilité d'agir sur une base forfaitaire est une idée. Actuellement, l'administration et la direction pédagogique travaillent sur ces listes.

Evolution démographique et infrastructures

Plusieurs communes se réclament du développement et souhaitent que de nouveaux habitants s'établissent sur leur territoire. Or, ces nouvelles personnes arrivent avec des enfants ou de futurs enfants. Il convient alors que les communes prévoient les infrastructures, entre autres scolaires, en conséquence, et que pour ce faire elles se servent des outils financiers à leur disposition, notamment le taux d'impôt. La péréquation est également un instrument utile aux communes.

Pour Vevey, une étude a montré qu'un nouvel habitant accueilli sur le territoire de la commune coûte de l'argent à la collectivité (garderies, écoles, etc.), car l'impôt (et la taxe d'équipement) qu'il paie ne suffit pas à couvrir les charges induites. L'Etat de Vaud incite à construire du logement, à accueillir de nouveaux habitants. Or, à moins de construire de la PPE ou des appartements de 1 à 2 pièces qui ne seront pas occupés par des familles, il est impossible d'équilibrer la situation financière des communes. Dès lors, la cohérence voudrait que soient figées toutes constructions sur le territoire communal. Continuer à accueillir de nouveaux habitants dans les conditions actuelles posera des problèmes importants, plaçant certaines communes dans une situation financière désastreuse.

Séparation du primaire et du secondaire

La séparation du primaire et du secondaire voulue par l'Etat induit des coûts. De surcroît, cette séparation n'est pas idoine du point de vue de la gestion par les enseignants qui constatent que la mixité des âges dans un établissement a un effet bénéfique sur le comportement des élèves.

Cette séparation résulte d'HarmoS. Toutefois, l'Etat considère que des établissements avec toutes les années (1-11) sont le meilleur modèle. Or, les communes ne sont pas toujours d'accord. L'Etat a autorisé le mélange des derniers âges (2 dernières années du primaire avec les 3 du secondaire), le temps que la situation se résorbe par la démographie. A noter également que le primaire (1-8) est plus

long que le secondaire (9-11), ce qui s'avère positif pour les communes en termes de constructions, car le primaire est moins onéreux.

Nombre de bâtiments versus nombre d'établissements

Une difficulté de taille du point de vue des directions et des communes s'avère être le nombre de bâtiments. En effet, généralement un établissement comporte plusieurs bâtiments, souvent dispersés. Or, plus le nombre de bâtiments et de lieux s'avère élevé, plus il est difficile de « fabriquer l'école », tant en terme d'occupation (ce d'autant plus que certaines communes ont signé des conventions s'obligeant à remplir tous les lieux à disposition) qu'en termes de transports scolaires. Outre le casse-tête pour organiser ces derniers, la question du bien-être des enfants se pose.

Transformation en postulat

Au vu des arguments précédemment avancés, plusieurs commissaires suggèrent de transformer la motion, trop irréaliste, dure, voire injuste, en postulat. Ce dernier permettrait notamment d'ouvrir une discussion sur la liste des équipements. De plus, cela serait une opportunité pour clairement rappeler que l'introduction de la LEO n'a pas généré de besoins supplémentaires en termes de constructions scolaires, mais que ces dernières découlent de l'évolution démographique.

En revanche, pour certains, le texte parle d'infrastructures scolaires, de nouvelles constructions et de rénovations lourdes. Il ne fait pas état des équipements scolaires.

Considérant que la journée continue à un impact important qui n'existait pas lors d'EtaCom, que la liste des équipements doit être mise à jour et clarifiée, notamment quant à ce qui relève des communes ou de l'Etat, l'auteur transforme sa motion en postulat.

<i>La motion est transformée en postulat.</i>

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Crissier, 11 août 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Stéphane Rezzo*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Jobin et consorts "L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?"

Rappel de l'interpellation

Le 30 octobre dernier, l'Etat de Vaud ainsi que d'autres partenaires privés et publics ont financé aux Docks un concert de groupes ouvertement satanistes intitulé : "European Bloodshed Rituals" — que l'on peut traduire par : "rituels européens d'effusion de sang". Parmi les groupes de cette tournée, l'un s'appelle "Rotting Christ" — "Le Christ en train de pourrir/en décomposition" — et l'autre a été fondé par un dénommé "Beelzebubth", dont l'une des tournées s'est intitulée : "Profanus" et un des singles : "The Evil Ascension Returns" — "L'ascension du diable, le retour". Les codes symboliques et visuels sont ceux du satanisme — croix inversée, pentagramme inversé.

Sur l'affiche de l'étape lausannoise de cette tournée, le logo de l'Etat de Vaud trônait tout à gauche des institutions soutenant ce concert.

L'interpellant prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il subventionné ce concert ? Si oui, à quelle hauteur ? Si non, comment explique-t-il l'utilisation du logo de l'Etat ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste ? Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son soutien ? Si non, est-ce que le Conseil d'Etat pense prendre des mesures à l'avenir ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il pour principe de soutenir tout et n'importe quoi au nom de la "culture" ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Philippe Jobin

et 13 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Dans le cadre de la politique culturelle défendue par le Conseil d'Etat, et en particulier dans le domaine des musiques actuelles, le Service des affaires culturelles (SERAC) a développé des soutiens ponctuels pour des concerts et festivals ainsi que des soutiens réguliers à un certain nombre de salles de concerts sur le territoire vaudois, notamment celles qui sont membres de l'Association faîtière suisse des clubs "PETZI", destinées à programmer des musiques actuelles.

Ces clubs sont soutenus par les collectivités publiques, villes et cantons, ainsi que par les loteries, des fondations et des sponsors privés. Ils programment des groupes locaux, régionaux, nationaux et internationaux dans différents styles tels que le rock, la pop, le hip-hop, le jazz, la techno, la chanson,

etc. Le domaine des musiques actuelles présente une très grande variété de styles et de publics. Les clubs sont donc amenés à diversifier leur programmation et à offrir une palette de concerts qui reflète cette richesse et cette diversité.

Réponse aux questions

1. Le Conseil d'Etat a-t-il subventionné ce concert ? Si oui, à quelle hauteur ? Si non, comment explique-t-il l'utilisation du logo de l'Etat ?

Le concert en question est le "European Bloodshed Rituals" présentant quatre groupes de Black Metal en tournée européenne. Il a été programmé par les Docks à Lausanne, une salle de concert membre de "PETZI".

La salle de concert des Docks est gérée par une fondation créée par la Ville de Lausanne. Cette institution est financée principalement par la Ville de Lausanne et reçoit annuellement une subvention cantonale de CHF 30'000.-.

Le concert ayant été organisé et programmé par les responsables des Docks, le logo de l'Etat de Vaud figurait sur le matériel de promotion (affiche, flyer, etc.). Cette mention fait partie des exigences liées aux soutiens financiers de l'Etat, conformément aux directives en vigueur.

2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste ? Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son soutien ? Si non, est-ce que le Conseil d'Etat pense prendre des mesures à l'avenir ?

La Direction des Docks assume l'entière responsabilité de la programmation de la salle de concert qu'elle gère. Elle rend des comptes directement à son Conseil de fondation, au sein duquel siègent notamment des représentants de la Ville de Lausanne mais aucun de l'Etat de Vaud.

La Direction des Docks programme régulièrement des groupes de Black Metal à l'instar d'autres clubs romands membres de "PETZI". Ce type de musique a un public fidèle qui est, selon la Direction des Docks, très calme et respectueux. Aucun débordement n'est à signaler à ce jour. Ce public est constitué de personnes entre 20 et 50 ans, de tous les horizons.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il pour principe de soutenir tout et n'importe quoi au nom de la "culture" ?

Le Conseil d'Etat fonde sa politique de soutien à la culture sur la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) ainsi que sur la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), lois qui sont entrées en vigueur le 1er mai 2015.

Les aides sont accordées par le Service des affaires culturelles (SERAC), sous forme d'aides régulières ou d'aides ponctuelles. Ces dernières font l'objet d'examen par des commissions constituées d'experts externes qui préavisent les demandes.

La LVCA dispose que l'Etat et les communes respectent la liberté de la création et l'expression culturelles (article 3, alinéa 2) et s'efforcent d'assurer la diversité de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire cantonal (article 3, alinéa 3). Ces principes sont mis en œuvre par les institutions qui assurent la programmation des lieux culturels avec le soutien financier des communes et du Canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...

Rappel de l'interpellation

En date du 4 octobre 2016, 24heures informait dans la presse d'un grave problème de placement d'une enfant par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) dans une famille où un pédophile a pu en abuser durant plusieurs années.

En 2014, je posais, la question par voie d'interpellation, afin de savoir si le SPJ privilégiait toujours le placement, si cela était possible, dans la famille de proches lorsque celle-ci est disponible. Il avait été répondu que "Lorsqu'un enfant doit être placé, sur décision de l'Autorité de protection de l'enfant, hors du milieu familial, l'indication du lieu de placement est estimée en fonction de l'intérêt de l'enfant. Il n'y a pas de règle qui ne permettrait pas le placement d'un enfant dans le cadre de sa famille élargie. Lorsque des membres de la famille élargie sont déjà bien présents pour l'enfant, ils sont plus facilement sollicités. Une réflexion est à chaque fois menée afin d'évaluer entre autres les conflits de loyauté auxquels pourraient être soumis les enfants".

Aussi je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes concernant cette enfant et cette situation :

- 1. Est-ce qu'une parenté (grands-parents, tantes, oncles, marraines ou parrains) de cette enfant a demandé à pouvoir recueillir celle-ci à un moment donné ?*
- 2. Comment et par qui s'est décidé ce placement ?*
- 3. Comment est-il possible, lorsqu'en 2012 l'enfant a signalé être mal à l'aise par rapport à la nudité exposée par le père de famille accueillant, que cela n'ait pas interpellé plus énergiquement le SPJ et que celui-ci n'ait pas pris des mesures préventives en attendant d'éclaircir la situation ?*
- 4. Y a-t-il eu des bilans périodiques pour évaluer cette situation qui ont été effectués ?*
- 5. A quelle fréquence les visites annuelles au domicile de la famille d'accueil ont-elles eu lieu ? Et est-ce que celles-ci ont été effectuées en présence de l'enfant ?*
- 6. Y a-t-il eu un bilan ou un suivi pédopsychiatrique ?*
- 7. Combien a coûté le placement pour l'Etat de cette enfant dans cette famille ?*

Souhaite développer.

(Signé) Véronique Hurni et 37 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Dans la mesure où les questions posées ne sont pas d'ordre général mais portent bien sur le suivi par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) d'une situation particulière et aisément reconnaissable, laquelle implique en outre le traitement de données personnelles et sensibles concernant un enfant, le Conseil d'Etat ne peut pas fournir les informations spécifiques requises et entend respecter le secret de fonction qui s'impose à l'administration cantonale. En raison du respect dû à la sphère privée, hormis le consentement de la personne concernée, la loi n'autorise la transmission d'informations que lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige. Dans ce cadre, l'échange d'informations comprenant la transmission de données personnelles sensibles relatives au mineur n'est autorisé, selon l'art. 7, alinéa 3 de la loi sur la protection des mineurs (LProMin), que dans la mesure où cela est absolument nécessaire pour le traitement du cas au regard du besoin de protection du mineur et seulement entre les autorités et services directement impliqués ou concernés par la situation du mineur ou de ses parents. Par voie de conséquence, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre aux questions qui lui sont posées sur un cas spécifique.

De manière plus générale, s'agissant des placements de mineurs hors de leur contexte familial, plus particulièrement s'agissant du placement en famille d'accueil, le SPJ est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations et exercer la surveillance au sens des articles 2 et suivants de l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE). Lors du dépôt de leur dossier les futurs parents d'accueil doivent joindre un certain nombre de documents dont un extrait de leur casier judiciaire ainsi qu'une autorisation écrite donnée au chef SPJ de requérir auprès du Commandant de la police cantonale ou de l'autorité compétente l'éventuel dossier de police déjà existant les concernant. Cette démarche permet au SPJ de s'assurer que les candidats n'ont pas été condamnés ou poursuivis pour des infractions perpétrées à l'encontre de mineurs, notamment. Une fois l'autorisation délivrée, le SPJ passe avec les parents nourriciers, et pour chaque enfant qu'il place, une convention définissant les modalités de leur collaboration portant notamment sur l'étendue des liens de l'enfant avec ses parents ; les droits et devoirs de parents nourriciers ; les prestations fournies par le SPJ ; le montant des indemnités versées par le SPJ ; les conditions de révision de la convention.

Il est également important de relever qu'outre cette surveillance de la famille d'accueil, un assistant social pour la protection des mineurs se charge du suivi socio-éducatif du mineur placé et que, dans ce cadre-là, il rencontre le mineur ainsi que les détenteurs de l'autorité parentale.

II. Réponses aux questions

1. Est-ce qu'une parenté (grands-parents, tantes, oncles, marraines ou parrains) de cette enfant a demandé à pouvoir recueillir celle-ci à un moment donné ?

D'une manière générale, l'indication du lieu de placement est estimée en fonction de l'intérêt de l'enfant et une réflexion est à chaque fois menée afin d'évaluer entre autres les conflits de loyauté auxquels pourraient être soumis l'enfant.

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

2. Comment et par qui s'est décidé ce placement ?

Dans la règle, le SPJ ne prend aucune décision de placement d'un mineur hors de son milieu familial sans l'accord écrit et préalable de ses parents ou du représentant légal. A défaut d'accord, et lorsque ce placement constitue l'unique mesure de protection susceptible de garantir le bon développement du mineur, le SPJ devra être chargé par l'autorité judiciaire ou de protection de l'enfant d'un mandat de placement et de garde, en application de l'art. 310 du Code civil. Le placement sera ensuite réévalué et pourra le cas échéant, comme toute mesure de protection, lors de la survenance de faits nouveaux, être adapté à la nouvelle situation.

Pour le surplus et comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce et répondre à la question posée.

3. Comment est-il possible, lorsqu'en 2012 l'enfant a signalé être mal à l'aise par rapport à la nudité exposée par le père de famille accueillant, que cela n'ait pas interpellé plus énergiquement le SPJ et que celui-ci n'ait pas pris des mesures préventives en attendant d'éclaircir la situation ?

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

4. Y a-t-il eu des bilans périodiques pour évaluer cette situation qui ont été effectués ?

L'action socio-éducative auprès du mineur fait l'objet d'une révision périodique, d'office ou à la demande des parents ou du mineur capable de discernement (art. 16 LProMin). De la sorte, des bilans périodiques ont été rédigés et transmis à l'autorité concernée dans le cas d'espèce comme dans tout dossier similaire.

5. A quelle fréquence les visites annuelles au domicile de la famille d'accueil ont-elles eu lieu ? Et est-ce que celles-ci ont été effectuées en présence de l'enfant ?

Conformément à l'article 10 OPE, le SPJ, par l'intermédiaire de son unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) se rend au domicile des parents nourriciers aussi fréquemment que la situation le requiert, mais au moins une fois par an. Au cours de ces visites, la famille d'accueil ainsi que les mineurs sont présents.

Pour le surplus et comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

6. Y a-t-il eu un bilan ou un suivi pédopsychiatrique ?

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

7. Combien a coûté le placement pour l'Etat de cette enfant dans cette famille ?

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa - « Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ? »

Rappel de l'interpellation

Quand on pense au cirque, nous viennent les images du cirque Knie, avec dompteurs, clown, ménagerie et popcorn. Or le cirque aujourd'hui nous donne à voir une autre version qui bouscule ces catégories.

Le cirque contemporain est maintenant considéré comme l'un des arts de la scène qui mêle danse, théâtre, performances, équilibre, force, souplesse et harmonie, tel que nous pouvons l'apprécier dans les spectacles du Cirque du Soleil au Canada et du Cirque Plume en France. Le Canada a d'ailleurs reconnu, depuis 2009, les arts du cirque comme une forme d'art distincte, soit une discipline artistique à part entière.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les artistes de cirque réussissent à vivre de leur art. Mais avant d'en arriver là, un très long parcours de formation est nécessaire. Il débute dès le plus jeune âge comme un loisir puis dans l'une des écoles de cirque ayant développé des formations (pré) professionnalisantes, pour la plupart sans aucun soutien.

Les artistes de cirque suisses ont, par conséquent, des parcours morcelés se formant dans des écoles de danse, des écoles de cirque privées, au sein des compagnies familiales, poursuivant par une formation à l'étranger, notamment à l'École nationale de cirque de Montréal, puisque la Suisse ne dispose pas de formation supérieure soutenue par les cantons, de type Haute école spécialisée (HES). En France et à Montréal, les cours de cirque sont inscrits à la grille horaire du cursus scolaire obligatoire, un bac cirque est également proposé.

Dans le canton de Vaud, un cursus préprofessionnel peut être suivi en parallèle à un apprentissage ou dans une filière sport-études si le jeune réussit à être admis et en cas de place encore disponible.

En effet, bien que cette filière intègre des élèves des arts du cirque depuis dix ans au gymnase de Picard à Lausanne, l'appellation " cirque-études " n'est pas utilisée, le questionnaire d'inscription n'a pas été adapté, le suivi médical prévu pour les autres sportifs de la filière sport-études n'est pas proposé aux jeunes artistes. Une analogie avec la filière danse-études serait probablement plus adaptée.

Il existe une fédération suisse des écoles de cirque (FSEC) en faveur des artistes confirmés par contre rien n'a été mis en place pour soutenir les plus jeunes en formation préprofessionnelle et formation supérieure.

J'ai le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. *Comment le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) considère-t-il les arts du cirque dans notre canton ?*
2. *Qu'entend-il développer pour soutenir cette discipline ?*
3. *Quels sont les soutiens en cas de formation à l'étranger ?*
4. *Quelle vision a-t-il sur l'après-formation circassienne ?*
5. *Quel soutien apporte-t-il aux artistes de cirque confirmés ?*
6. *Quels débouchés voit-il pour nos artistes formés en Suisse et à l'étranger ?*
7. *Une filière " cirque-études " est-elle envisagée du même type que les filières " sport-études " ou " danse-études " ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

En préambule, il convient de relever d'emblée qu'il n'existe pas, en Suisse, de formation spécifique réglementée pour les métiers du cirque, ni sur le plan cantonal, ni sur celui fédéral. La formation d'artiste de cirque s'acquiert par des cours dans des écoles privées. En comparaison des pays auxquels il est fait référence dans l'interpellation de la Députée Myriam Romano-Malagrifa (Canada, France), les filières de formation, puis professionnelles, liées à la pratique des arts circassiens, n'occupent ainsi pas la même place dans le paysage politico-institutionnel helvétique. Dans notre pays, les politiques publiques concernées y sont bien davantage subsidiaires, comme en témoignent la place et le rôle central joué par la Fédération suisse des écoles de cirque (FSEC) en tant qu'association faîtière de la branche.

Le soutien cantonal vaudois aux jeunes artistes ayant choisi cette voie se déploie donc exclusivement au travers d'un aménagement de leur cursus de formation, principalement au niveau du Secondaire II.

Ainsi, dans le Canton de Vaud, de jeunes artistes de cirque déposent chaque année leur candidature pour être admis – en École de maturité – dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard. Le nombre d'élèves pratiquant les arts du cirque reçus dans ces classes varie de 2 à 6 ces dernières années. Sans minimiser l'implication et le potentiel de ces jeunes talents, force est de relever que ceux-ci constituent donc un nombre relativement marginal de candidats en regard des 12'000 élèves fréquentant les gymnases vaudois et des quelque 80 élèves par volée fréquentant les classes spéciales pour artistes ou sportifs d'élite.

Dans ces classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite rattachées au Gymnase Auguste Piccard, les cours qui y sont dispensés sont organisés selon des horaires allégés (entre 6 et 10 périodes hebdomadaires, selon les options choisies et l'année suivie) et les élèves concernés peuvent bénéficier de congés facilités. Il convient cependant de relever que, d'un point de vue strictement scolaire, les services offerts et les exigences imposées aux élèves sont les mêmes que dans des classes standards.

Pour l'École de culture générale et l'École de commerce, des aménagements d'horaires peuvent être consentis par les directions des écoles, dès lors que la pratique sportive ou artistique à un haut niveau est attestée. Il en va de même en formation professionnelle, avec le bémol, en formation duale, que l'entreprise formatrice doit également souscrire au projet artistique ou sportif de l'apprenti.

Au niveau de la procédure d'admission, il n'existe pas – comme le relève l'interpellante – de formulaire d'inscription *ad hoc* pour les jeunes artistes de cirque qui déposent leur candidature pour être admis dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Ils/Elles le font via les documents et procédures en usage, en indiquant, sous la rubrique " autres domaines artistiques " du formulaire général, qu'ils pratiquent les arts du cirque. Comme tous les autres candidats, ils sont soumis à une audition menée par des professionnels du domaine concerné. S'ils obtiennent un préavis favorable, et compte tenu du nombre relativement modique des inscrits, ils sont admis d'office dans les classes spéciales.

Ce préambule contextuel étant posé, le Conseil d'État a l'avantage de répondre comme suit aux diverses questions sous-tendant cette interpellation.

II. Réponses aux questions posées

1. Comment le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) considère-t-il les arts du cirque dans notre canton ?

Pour rappel, si la présente réponse a été établie avec le concours des services du DEIS et du DFJC, elle n'en demeure pas moins la réponse du Conseil d'État et non du seul DEIS auquel elle est explicitement adressée. Seul le Collège gouvernemental est en effet habilité à répondre à une intervention parlementaire émanant du Grand Conseil vaudois. Cette remarque formelle vaut pour l'ensemble des questions posées.

Cela étant précisé, le Conseil d'État considère – dans le cadre de ses politiques coordonnées de formation postobligatoire et d'encouragement des filières sport-études – que les arts du cirque sont assimilables aux autres pratiques sportives ou artistiques de haut niveau. En tant que tels, ils bénéficient donc des mêmes mesures de soutien et d'encadrement.

2. Qu'entend-il développer pour soutenir cette discipline ?

En regard du rôle subsidiaire de l'État dans la pratique des arts circassiens en Suisse, le Conseil d'État n'entend pas modifier le dispositif existant, tel que décrit ci-avant dans les propos introductifs de la présente réponse.

3. Quels sont les soutiens en cas de formation à l'étranger ?

Considérant qu'un dispositif de soutien et d'encadrement subsidiaire existe dans le Canton au travers de sa politique de formation au niveau du Secondaire II, l'État de Vaud ne propose pas de soutien aux personnes ayant fait le choix de suivre une formation dans le domaine des arts du cirque à l'étranger.

4. Quelle vision a-t-il sur l'après formation circassienne ?

En termes de monitoring, il est à relever que ni le Conseil d'État, ni son administration ne tiennent de statistiques ou d'enquêtes concernant le suivi des élèves issus des classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Par conséquent, il ne dispose pas d'éléments permettant de suivre spécifiquement le parcours professionnel ultérieur des artistes de cirque au sortir de leur formation postobligatoire. D'ailleurs, dans la vision subsidiaire du rôle que l'État se voit assigner, en Suisse, dans le domaine des arts circassiens, les autorités cantonales n'ont pas pour mission d'explorer les débouchés professionnels s'offrant aux artistes de cirque formés en Suisse ou à l'étranger.

Quoi qu'il en soit, sur un plan plus général concernant le marché de l'emploi, il est à relever que les débouchés professionnels dans le domaine des arts circassiens sont particulièrement restreints : dans un cirque, les artistes de cirque sont parfois amenés à prendre des responsabilités dans la mise en scène, la régie ou la technique. Quelques-uns se produisent dans des théâtres, au cinéma, dans des publicités et parfois lors d'animations de rue. Certains artistes de cirque se tournent également vers l'enseignement et proposent des cours ou des stages pour les enfants ou les amateurs.

Par conséquent, force est de constater que seul un petit nombre d'artistes de cirque talentueux parviennent à percer dans la profession et à vivre de leur art. Comme tout artiste, ceux-ci travaillent au cachet et sont tenus de chercher sans cesse de nouveaux contrats, faisant des professions associées à la pratique des arts circassiens des emplois temporaires, pour ne pas dire précaires.

5. Quel soutien apporte-t-il aux artistes de cirque confirmés ?

Au titre de sa politique de formation postobligatoire, l'État de Vaud n'est pas en mesure de soutenir des artistes de cirque confirmés, puisque ceux-ci ont – par définition – achevé leur formation ; ils se trouvent par conséquent en dehors du périmètre d'action de la formation du Secondaire II.

6. Quels débouchés voit-il pour nos artistes formés en suisse et à l'étranger ?

Le Conseil d'État renvoie ici à sa réponse à la question 4 ci-avant.

7. Une filière "cirque-études" est-elle envisagée du même type que les filières "sport-études" ou "danse-études" ?

Sur le plan technique, il convient de souligner qu'au niveau de la formation postobligatoire – et plus précisément des gymnases – il n'existe pas de dispositif "arts-études" ou "sports-études" à proprement parler, contrairement à ce qui se fait dans la scolarité obligatoire où l'on trouve des structures "danse-études" ou "sport-études" (football, hand-ball, etc.). Comme mentionné ci-avant, le dispositif en vigueur repose sur l'ouverture d'un certain nombre de classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite, rattachées au Gymnase Auguste Piccard.

Sur le plan politique et de l'intérêt public prépondérant devant présider à toute définition, puis mise en œuvre d'une politique publique dans un domaine donné, le Gouvernement renvoie ici au rôle subsidiaire de l'État dans le domaine de la formation, puis de la pratique des arts circassiens. Par conséquent, la création d'une filière spécifique "cirque-études" n'est pas envisagée, les élèves pratiquant les arts du cirque pouvant déjà bénéficier des mesures scolaires proposées aux gymnasiens pratiquant tout autre sport ou art à un haut niveau.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alain Bovay et consorts – La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ?

Rappel

Conformément à la nouvelle Loi sur l'accueil de jour (LAJE), l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP) a élaboré un nouveau cadre de référence pour l'accueil parascolaire. Après avoir auditionné les milieux intéressés, l'EIAP a donc mis en consultation les nouvelles normes pour les enfants de la première à la huitième primaire.

Or, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre la récolte de signatures d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité » au cœur de la Fête des écoles du cercle scolaire de Blonay-St-Légier.

L'Association vaudoise des parents d'élèves (Apé-Vaud) et sa Commission parascolaire enjoignent les groupes APE locaux, pour diffuser massivement cette pétition. Dans notre canton, les fêtes scolaires sont providentielles pour cette association au moment de lancer cette action !

Ce jeudi à St-Légier, L'APE-Pédibus Vaud tiendra comme d'accoutumée et en toute légalité un stand d'information dans l'enceinte scolaire à l'occasion de la Fête d'été de l'école. Par contre la récolte de signatures pour une pétition dans le périmètre scolaire est inacceptable et relève d'une démarche qui peut créer un lourd précédent !

Je peux imaginer la réaction des mêmes pétitionnaires, si une grande enseigne régionale se mettait à distribuer à la sortie des classes des « Chokito » ou pourquoi pas d'autres démarches initiées par un parti politique.

Le Conseil d'Etat a-t-il été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton ?

Le Conseil d'Etat entend-il intervenir sur le plan cantonal pour rappeler la bonne pratique dans le périmètre scolaire ?

Pour ne pas finir chocolat, je remercie le Conseil d'Etat d'intervenir sans délai et de lire sa réponse pour la rentrée !

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Alain Bovay
et 35 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat réaffirme le principe, conformément aux articles 9 & 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), que l'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse.

Dans cette situation particulière, l'Association de parents d'élèves (APE) de Blonay St-Légier avait projeté de réaliser, dans le cadre de la Fête des écoles, une récolte de signatures en faveur d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité ». Le directeur de l'Etablissement primaire et secondaire (EPS) Blonay St-Légier n'avait pas été informé de ce projet. Les Municipalités de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz ont entendu parler de cette récolte de signature. Elles ont alors adressé un courrier à la Présidente de l'APE locale, précisant que ladite Fête constituait un événement festif et apolitique, interdisant par là-même la récolte de signature. Les responsables de l'APE locale ont bien compris le message. Ils se sont excusés d'avoir envisagé une telle démarche dans le cadre scolaire et l'ont abandonnée. La Fête des écoles a été une réussite, et sans aucune récolte de signatures.

II. Réponses aux questions

Le Conseil d'Etat a-t-il été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton ?

Non, le Conseil d'Etat n'a pas été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton.

Le Conseil d'Etat entend-il intervenir sur le plan cantonal pour rappeler la bonne pratique dans le périmètre scolaire ?

Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention d'intervenir sur le plan cantonal. Cependant, au besoin, le cadre légal, en particulier les articles 9 et 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) interdisant explicitement toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse dans le cadre scolaire, seront invoqués.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT****à l'interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur le terrain politique ?*****Rappel de l'interpellation***

Le Parc naturel périurbain (PNP) du Jorat est un projet porté par l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien ». Créée en 2013, celle-ci se compose de plusieurs propriétaires fonciers — treize communes et le canton de Vaud — et prévoit une zone naturelle protégée dévolue à la libre évolution des processus naturels et par conséquent à de nombreuses restrictions. Les conseils communaux et généraux des communes territoriales concernées devront encore se déterminer sur la création de ce Parc. Etonnamment, le Parc naturel du Jorat est présidé par une préfète, Mme Anne Marion Freiss, préfète dans le district de l'Ouest lausannois.

Il y a quelques semaines, la direction de l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat a fait parvenir à plusieurs citoyens une lettre signée de la présidente du Parc périurbain du Jorat afin de faire de la publicité. Cette lettre était accompagnée d'un texte signé de la main du directeur dudit établissement. En outre, l'enveloppe était l'enveloppe officielle de « L'Etablissement primaire et secondaire du Jorat, Chemin du Raffort 11, Case postale 77, 1083 Mézières ». Les originaux de ces documents sont à disposition auprès du signataire de ladite interpellation.

Par ailleurs, selon des informations fondées, il semblerait que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu une information directement par des membres de l'Association du Parc.

Dans ce contexte pour le moins particulier, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Est-il permis d'utiliser des enveloppes et du papier avec en-tête « Etablissement primaire et secondaire du Jorat » pour faire de la publicité d'un objet politique ? Si non, quelles mesures seront prises par le département ?*
- Quelle est l'ampleur des courriers envoyés à des particuliers par l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ? Cela a-t-il été fait durant les heures de travail ?*
- Quelle est la participation financière du canton dans cette période de candidature, respectivement quelles ressources en personnel sont mises à disposition de l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » ?*
- Est-il vrai que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu l'une ou l'autre séance d'information concernant ledit Parc ?*
- Dans le cadre d'une publicité suisse transmise sur une chaîne de télévision française, comment se fait-il que le Parc du Jorat figure déjà sur une carte des parcs naturels suisses, et qu'en est-il du financement ?*

Souhaite développer.

(Signé) Denis Rubattel

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat réaffirme le principe, conformément à l'article 11 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO, RSV 400.02), que l'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse.

Dans la situation particulière évoquée par l'interpellant, la direction de l'établissement primaire et secondaire (EPS) du Jorat a été sollicitée par la Préfète Anne-Marion Freiss, afin de participer à un groupe de réflexion en lien avec des activités pédagogiques qui pourraient se développer dans le Parc naturel du Jorat. L'implication de la Préfète est réglée par un avenant à son cahier des charges, sur décision du Conseil d'Etat. Des activités, liées à la culture et au patrimoine méritant d'être mises en valeur dans la région, ont ainsi été explicitées. Les responsables des diverses activités retenues ont été contactés. Connaissant personnellement l'un des artisans concernés, le directeur de l'EPS du Jorat a convenu de le joindre. N'ayant pas pu le faire de façon directe, il lui a adressé un courrier. Etant membre de ce groupe pour des raisons pédagogiques et par sa fonction directoriale, il a utilisé une enveloppe de l'établissement et mis un mot personnel avec les compliments du directeur. A la connaissance du département concerné, il s'agit du seul courrier adressé sous en-tête de l'établissement.

Suite aux travaux de ce groupe de travail, diverses possibilités d'activités pédagogiques ont été présentées aux enseignants de l'établissement. Il n'y avait aucune intention politique. Ces activités de découvertes, proposées aux élèves, sont indépendantes de la validation, ou non, du Parc périurbain. Il s'agissait de développer un concept pédagogique permettant de mieux découvrir la forêt et le Jorat.

II. Réponses aux questions

- *Est-il permis d'utiliser des enveloppes et du papier avec en-tête « Etablissement primaire et secondaire du Jorat » pour faire de la publicité d'un objet politique ? Si non, quelles mesures seront prises par le département ?*

L'article 11 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) est parfaitement explicite. L'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse. Des courriers émanant d'établissements scolaires ne peuvent donc pas faire la publicité d'un objet politique.

- *Quelle est l'ampleur des courriers envoyés à des particuliers par l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ? Cela a-t-il été fait durant les heures de travail ?*

A la connaissance du Conseil d'Etat, il s'agit d'un seul courrier adressé par le directeur de l'établissement à un artisan qu'il connaît personnellement, dans le cadre de l'élaboration d'un concept pédagogique.

- *Quelle est la participation financière du canton dans cette période de candidature, respectivement quelles ressources en personnel sont mises à disposition de l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » ?*

La direction de l'EPS du Jorat a été sollicitée afin de mettre en évidence des activités pédagogiques en faveur des élèves, qui peuvent être réalisées indépendamment de la validation, ou non, du Parc périurbain. En aucun cas cette contribution n'implique un quelconque soutien financier.

- *Est-il vrai que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu l'une ou l'autre séance d'information concernant ledit Parc ?*

Les enseignants n'ont pas reçu des informations axées sur le dit Parc mais se sont vu proposer des activités pédagogiques permettant à leurs élèves de mieux connaître la forêt et le Jorat.

- *Dans le cadre d'une publicité suisse transmise sur une chaîne de télévision française, comment se fait-il que le Parc du Jorat figure déjà sur une carte des parcs naturels suisses, et qu'en est-il du financement ?*

Le Parc du Jorat y figure au titre de parc naturel périurbain candidat en vertu des dispositions de mise en œuvre de l'ordonnance fédérale du 7 novembre 2007 sur les parcs (OParcs, RS 451.36) et de la convention-programme conclue entre la Confédération et l'Etat de Vaud par le Département du territoire et de l'environnement (DTE). S'agissant du financement cantonal, il est réglé par le cadre fédéral précité ainsi que par l'article 8 de la loi vaudoise du 17 décembre 2008 d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs, RSV 451.15). La contribution cantonale au sens de la LVOParcs s'élève à CHF 95'000/an, soit entre 17 et 29% du budget annuel du parc. L'octroi de cette subvention a été décidé par le Conseil d'Etat en décembre 2014 dans le cadre de la transmission des demandes de financements des parcs naturels à la Confédération. La détermination des autorités cantonales compétentes pour intervenir en tant qu'organe de suivi et de contrôle de la convention-programme signée entre le canton et la Confédération à ce sujet est fixée par les articles 3 et 8 LVOParcs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Léonore Porchet – Souffrons-nous d'amnésie visuelle ?

Rappel de l'interpellation

Le Canton de Vaud ne possède actuellement pas de banque d'images anciennes du canton accessible. Les illustrations représentant Vaud dans le passé (photos, gravures, estampes, dessins etc.) sont dispersées dans diverses institutions (Bibliothèque cantonale universitaire, Archives cantonales, Musée des Beaux-Arts, Musée d'archéologie et d'histoire, Conservation du patrimoine, Musée régionaux, Musée de l'Elysée et nombre de musées locaux) qui parfois les rendent facilement accessibles, parfois pas du tout. Il n'existe pas non plus de banque informatique permettant de retrouver un lieu, un événement, une personnalité, une année... Que l'un des plus grands cantons de Suisse ne bénéficie pas encore d'une telle structure est une lacune regrettable, qui pèjore notre mémoire visuelle commune.

Le Valais (Médiathèques de Sion et Martigny en étroite collaboration), Genève (Centre iconographique genevois), Lausanne (Musée historique de Lausanne) ont réussi à créer une mémoire iconographique en fédérant les institutions et la partageant généreusement. Cela profite aux chercheurs, aux passionnés d'histoire, aux curieux, aux amoureux du patrimoine, aux journalistes, aux enseignants et élèves, etc. Bref, à tout le monde !

C'est pour ces raisons que nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Suite à la transmission de la Collection iconographique vaudoise à la BCUL par le Musée de l'Elysée, qu'est-il prévu pour valoriser cette collection ?*
- 2. De quels moyens les différentes institutions cantonales possédant du matériel iconographique présentant un intérêt historique et scientifique disposent-elles pour le partager ?*
- 3. Comment la coordination entre ces institutions, dans la perspective d'une mise à disposition du public et des chercheurs des différents fonds iconographiques existants, est-elle prévue ?*
- 4. La création d'une iconothèque cantonale est-elle en projet ?*

Léonore Porchet, Lausanne, le 30 janvier 2018

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Née d'une initiative privée du pasteur Paul Vionnet, la Collection iconographique vaudoise (CIV), créée en 1896 sous l'appellation de Collection historiographique, est un très grand ensemble de nature composite. Il inclut plusieurs centaines de milliers de phototypes (négatifs, tirages, albums, planches-contacts couvrant l'histoire de la photographie locale, depuis 1840), ainsi que des milliers d'autres pièces à valeur documentaire (peintures, dessins, gravures, reproduction d'images, imprimés éphémères, archives, etc.).

Il s'agit donc d'un ensemble de documents graphiques (dessins, estampes, imprimés, etc.) concernant le Pays de Vaud (localités, personnalités, événements, vie quotidienne, métiers, monuments, bâtiments, paysages, etc.) qui constitue une documentation sur la vie, l'économie, la géographie et la culture dans le canton.

Elle a été rattachée successivement aux diverses institutions cantonales suivantes qui ont assuré sa conservation et son développement : le Musée cantonal des antiquités (1903-1945), la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCUL) (de 1945 à 1978, puis dès 2016), le Musée de l'Elysée (1979-2016).

A l'exception de certains grands ensembles, tels les fonds Vionnet, de Jongh ou encore Schlemmer, déjà inventoriés par le Musée de l'Elysée et qui, à l'instar de pièces isolées importantes pour l'histoire de la photographie (daguerréotypes), vont demeurer partie intégrante des collections du Musée de l'Elysée, le cœur de la CIV comprenant des documents extrêmement divers a été rapatrié à la BCUL en 2016 puisqu'il concerne des documents iconographiques documentaires en lien avec les archives déjà conservées à la BCUL. Ce fonds est aujourd'hui bien conservé, bien que non encore traité ou numérisé dans son intégralité. Il sera complété par la partie de la CIV encore déposée au Dépôt et Abri de Biens Culturels (DABC) de Lucens qui sera déménagée à la BCUL dans les réserves de la future extension de l'Unithèque à Dorigny.

II. Réponses aux questions

1. Suite à la transmission de la Collection iconographique vaudoise à la BCUL par le Musée de l'Elysée, qu'est-il prévu pour valoriser cette collection ?

Avant de présenter les mesures de valorisation envisagées pour cette collection, le Conseil d'Etat relève l'attention particulière que lui ont portée les institutions cantonales rattachées au Service des affaires culturelles (SERAC) à ce jour. Ainsi, les actions suivantes ont été réalisées récemment pour la mise en valeur de cette collection et son accessibilité :

- exposition au Musée de l'Elysée du 18 septembre 2015 au 3 janvier 2016, réalisée avec la BCUL, accompagnée d'un colloque international ;
- ouvrage de référence *La Mémoire des Images, Autour de la Collection iconographique vaudoise*, co-publié en 2015 par ces deux institutions ;
- projet de conservation, recherche et valorisation qui a mobilisé plusieurs collaborateurs (SERAC), tant à la BCUL qu'au Musée de l'Elysée (dont 1.6 ETP de 2014 à 2017 pour l'inventaire, le catalogage et la numérisation d'une partie de la collection), ainsi que de l'UNIL, soutenu en partie par Memoriav (association pour la sauvegarde audiovisuelle suisse qui a attribué des subventions pour la restauration de plus de 1000 tirages et albums de la CIV, puis pour le sauvetage des négatifs souples du Fonds de Jongh de 2018 à 2020).

L'Etat de Vaud a donc déjà consenti à un certain investissement qui devrait pouvoir porter ses fruits dans la durée et qu'il entend poursuivre dans le cadre des missions attribuées à ses institutions.

Le travail ainsi commencé se poursuivra régulièrement, selon un plan de priorisation au vu de l'ampleur de cette collection. Préalablement à toute mise à disposition publique dans le cadre de la BCUL, la CIV doit pouvoir bénéficier d'un plan de gestion global comprenant tri, inventaire, mesures de conservation ou de restauration et numérisation. A cette fin, des moyens spécifiques sont affectés dès le début de l'année 2019 (0.7 ETP et un budget de fonctionnement de CHF 100'000.-). Cette collection sera ainsi peu à peu rendue accessible matériellement et numériquement à la population et aux chercheurs dans le cadre de l'Iconopôle que la BCUL est en train de mettre sur pied.

2. De quels moyens les différentes institutions cantonales possédant du matériel iconographique présentant un intérêt historique et scientifique disposent-elles pour le partager ?

Des démarches ont déjà été entreprises pour mettre en valeur et permettre l'accessibilité du patrimoine iconographique. Le Conseil d'Etat relève que l'ambitieux projet de plateforme informatique PATRINUM – patrimoine numérique et numérisé – élaboré par la BCUL pourra bénéficier à la CIV. Cet outil d'archivage pérenne permet l'inventorisation et la mise en ligne de documents patrimoniaux, de manuscrits et de documentation iconographique, c'est-à-dire de tous fonds plus complexes que des livres ou des périodiques (ces derniers étant catalogués dans le réseau vaudois des bibliothèques RENOUVAUD).

L'activation de cette base de données à fin 2018 permettra de mettre progressivement en ligne les fonds de la BCUL numérisés, rendant ainsi accessibles les ressources patrimoniales cataloguées jusqu'ici non visibles. Son ouverture possible aux institutions partenaires de la BCUL facilitera aussi à terme la création d'un réseau actif de musées et d'institutions publiques vaudoises disposant d'images originales à caractère documentaire.

3. Comment la coordination entre ces institutions, dans la perspective d'une mise à disposition du public et des chercheurs des différents fonds iconographiques existants, est-elle prévue ?

Comme dit précédemment, la plateforme PATRINUM ouverte à différentes institutions du canton est un moyen de répondre à la possibilité d'une mise en réseau publique des collections iconographiques à caractère documentaire historique et scientifique.

En outre, une politique d'acquisition concertée avec les institutions vaudoises concernées (musées et archives cantonales, musées historiques locaux, etc.) saura éviter de dédoubler les collections ou de se mettre en concurrence. En début 2018, le SERAC a organisé une rencontre interne entre les institutions cantonales concernées – ACV, BCUL, Musée de l'Elysée – afin de délimiter leurs champs de compétence respective dans le domaine, aboutissant à un échange de documents sur leurs politiques de collection respectives. Outre cet échange fructueux, un débat public sur ce thème, « Quelles photographies pour quels lieux de conservation dans le Canton de Vaud », a été organisé par les ACV le 21 novembre de la même année, avec des représentants d'institutions patrimoniales cantonales et communales.

Il convient de noter encore que le champ d'action de la Collection iconographique de la BCUL est centré sur les images relatives au Pays de Vaud présentant un caractère documentaire. A ce titre, la BCUL n'entend pas se substituer aux institutions en charge de la mise en valeur du patrimoine artistique, comme le Musée de l'Elysée qui gère en priorité des archives de photographes considérés comme importants dans l'histoire de la photographie, tant locale qu'internationale, ou le Cabinet cantonal des estampes, au Musée Jenisch à Vevey, qui conserve des collections d'estampes artistiques sans rapport documentaire avec l'histoire vaudoise.

4. La création d'une iconothèque cantonale est-elle en projet ?

Le Conseil d'Etat estime que le Pôle iconographique vaudois dénommé « Iconopôle » que développe actuellement la BCUL fera office d'iconothèque cantonale.

A la CIV, qui en constitue le noyau principal, pourront venir se rattacher des fonds particuliers ainsi que des images ou séries d'images, dans le cadre d'une politique d'acquisition, de donations et de legs à définir. Riche de dizaines de milliers d'images, la CIV est un fonds important lié à d'autres fonds de la BCUL (Réserve précieuse, Manuscrits, Dépôt légal, Documentation vaudoise, Archives musicales).

Ce centre de conservation et de compétences permettra à la BCUL de répondre à des sollicitations diverses en matière de patrimoine imagé et d'iconographie vaudoise.

III. Conclusion

Intégrant la collection iconographique vaudoise et chargé de collecter la documentation visuelle relative à la vie, l'histoire et la culture vaudoise, l'« Iconopôle vaudois » en cours de constitution à la BCUL, ainsi que la plateforme informatique PATRINUM en cours d'implémentation contribueront à la création d'un réseau actif dans le canton de Vaud, répondant ainsi aux questions formulées dans la présente interpellation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent

Rappel de l'interpellation

Lors de la séance du Grand Conseil du 2 mai 2017, Madame la Députée Catherine Labouchère a développé l'interpellation suivante [www.sonomix.ch/live/gcvd/816] :

Lors de la récente session cantonale des jeunes (11 mars 2017) un des ateliers était consacré à la gestion de l'argent par les jeunes. Ces derniers ont relevé devant une délégation de députés, la difficulté pour nombre d'entre eux d'avoir des éléments sur :

- l'élaboration d'un budget,*
- la prévention du surendettement,*
- l'argent numérique,*
- les impôts,*
- le système économique suisse.*

Ils ont mentionné également qu'il leur manquait des exemples pratiques pour faire un budget ou remplir une feuille d'impôts. Sur ce dernier thème, peu d'entre eux, alors qu'ils n'ont aucun revenu, sont conscients de l'obligation de remplir une déclaration annuelle et se retrouvent ensuite avec une taxation d'office.

Partant du principe qu'une prévention précoce est nécessaire dans ce domaine afin d'éviter une possible spirale d'endettement, voire de surendettement, ils souhaitent que des cours obligatoires de gestion financière soient dispensés à l'école obligatoire (9^{ème} - 10^{ème} Harmos).

La présente interpellation se fait l'écho de ces préoccupations et pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à cette demande des jeunes en regard de leur gestion financière ?*
- 2. Est-ce envisageable d'introduire ces cours axés à la fois sur la théorie et la pratique dans le cadre de la grille horaire actuelle des années 9-11 Harmos et si oui comment les intégrer dans une branche enseignée ?*
- 3. Un rappel est-il possible dans le cadre de l'enseignement post-obligatoire ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

(Signé) Catherine Labouchère
et 18 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

1.1 Remarques générales

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) se sont saisis en 2007 de la problématique du surendettement, en définissant une stratégie cantonale et en déployant un dispositif spécifique (www.vd.ch/dettes), validés par le Conseil de politique sociale et financé par la facture sociale.

La notion de *surendettement* ou d'*endettement non maîtrisé* est utilisée lorsque les engagements financiers sont supérieurs à la fortune et aux surplus du budget prévisibles dans un délai raisonnable. La personne en situation de surendettement est prise dans un processus d'endettement en chaîne, souvent qualifié de spirale ou de cercle vicieux, et devient incapable de rembourser ses dettes, ce qui l'amène souvent à cumuler diverses formes d'emprunt.

Pour répondre à la complexité et à l'ampleur de ce phénomène, la politique cantonale axe son intervention sur deux volets :

- Le premier volet, d'ordre **préventif**, est composé d'actions adressées au "tout public", d'une part, et à des publics cibles identifiés comme particulièrement vulnérables (jeunes, nouveaux chômeur-e-s et nouvelles familles), d'autre part. Le public visé n'est pas *a priori* fragilisé sur le plan financier.
- Le second volet, d'ordre **curatif**, comprend un ensemble d'actions dont l'objectif prioritaire est l'assainissement financier (désendettement). Le public visé est la plupart du temps en situation de surendettement sévère, cumulant des dettes et des emprunts de différentes natures : crédit à la consommation, dettes fiscales, arriérés de paiement, etc.

S'agissant du volet préventif, une première évaluation externe du *Programme cantonal de prévention du surendettement* (ci-après : PPS), réalisée en 2012, a fait ressortir la nécessité de renforcer les actions de prévention à destination des jeunes (15-25 ans), qui constituent un public à risque et pour lequel les conséquences d'un endettement sont particulièrement importantes. La prévention de l'endettement non maîtrisé ou surendettement, axée spécifiquement sur les jeunes, avait été inscrite déjà dans le Programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat (p. 7) : " Prévenir la marginalisation des personnes en agissant en amont dans leur parcours, notamment au niveau de la formation ".

Mais les jeunes sont-ils plus surendettés que les autres catégories d'âge de la population ? Dans ce domaine comme dans d'autres, peu de statistiques sont disponibles en Suisse concernant les conditions de vie des jeunes, étant donné que la statistique fédérale prend les ménages comme unité de référence. Les lignes directrices de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse, adoptées en mai 2017 par le Conseil d'Etat, prévoient une analyse en continu des besoins des enfants et des jeunes, ce qui devrait permettre de recueillir, à terme, des données plus précises concernant notamment la situation financière des jeunes dans le canton de Vaud.

Parmi les rares recherches disponibles sur ces questions, aucune étude ne montre clairement que les jeunes seraient plus surendettés que leurs aînés. Cela tient sans doute au fait qu'ils ne jouissent pas encore, avant leur majorité, de la capacité civile de contracter des crédits et disposent souvent de peu de ressources financières propres avant d'être actifs dans le monde professionnel. Il reste que, selon un rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse 2007 (*Rapport de la Commission*

fédérale pour l'enfance et la jeunesse (2007). Jeune et pauvre : un tabou à briser.), 80% des personnes surendettées ont contracté leurs premières dettes avant l'âge de 25 ans.

Il ressort donc que, même si les jeunes âgés de moins de 25 ans ne semblent pas plus surendettés que les autres catégories d'âge, certaines habitudes à risque en matière de consommation et de gestion de leurs affaires privées s'installeraient chez certains jeunes dès l'adolescence. A cet égard, la transition à la majorité constituerait un moment de vulnérabilité liée aux nouvelles obligations, notamment en matière de fiscalité ; de nombreux jeunes adultes sont taxés d'office et doivent s'acquitter en sus d'une amende pour ne pas avoir rempli leur déclaration d'impôt malgré un rappel et une sommation de l'Administration cantonale.

De plus, l'accession à la capacité civile de contracter, à l'âge de 18 ans, leur ouvre soudainement une multitude de possibilités de crédit à la consommation. Quelques achats "coups de coeur" à crédit peuvent suffire à faire perdre la maîtrise de leur budget souvent modeste. A cet égard, relevant notamment que les jeunes constituaient une cible privilégiée des messages publicitaires pour le petit crédit, le Parlement fédéral a décidé en 2015 d'interdire la "publicité agressive".

Enfin, lorsqu'ils quittent le domicile parental, les jeunes doivent assumer de nouvelles dépenses importantes (logement, voiture, communications électroniques, primes d'assurance-maladie, redevance de réception) qui pèsent soudainement sur des budgets encore souvent modestes.

Par conséquent, pour prévenir l'endettement non maîtrisé chez les jeunes, des actions leur sont spécifiquement dédiées dans le cadre du PPS. Les objectifs de ces actions de prévention de niveau primaire sont les suivants :

- permettre aux jeunes d'acquérir les notions et la compréhension nécessaires afin d'éviter de tomber dans certains pièges en matière de consommation et ainsi améliorer leur capacité de faire des choix critiques et d'accéder à leur autonomie ;
- sensibiliser les jeunes aux aspects multiples de l'argent et de sa gestion, ainsi qu'à la problématique de l'endettement non maîtrisé, des poursuites et du surendettement, en montrant les pièges de certains moyens de paiement ;
- présenter et mettre en pratique des budgets ;
- démultiplier et pérenniser l'intervention préventive, en impliquant, sensibilisant et formant les personnes qui entourent les jeunes visés (enseignant-e-s, médiateur-e-s, animateur-e-s, etc.).

1.2 Actions entreprises

a. Actions de prévention en milieu scolaire (enseignement postobligatoire)

Sous l'égide du Centre social protestant Vaud (ci-après : CSP-Vaud), des actions de prévention en milieu scolaire ont été déployées progressivement dès 2006 dans les établissements de l'enseignement postobligatoire du canton (écoles professionnelles, gymnases et transition 1). En 2009, la phase pilote a fait l'objet d'une évaluation par la HEP (*Doudin, P.-A., Curchod, D., Ramel, S. & Curchod, P. (2009). Rapport d'expertise sur le programme de prévention du surendettement chez les jeunes par le CSP, Lausanne, HEP*). Fin 2012, on estimait qu'environ 10'000 jeunes en formation dans le canton avaient bénéficié de cette action de prévention, soit 500 classes.

Les actions de prévention se divisent en trois moments clés. Premièrement, les enseignant-e-s sont sensibilisés au thème de l'argent par les expert-e-s du CSP. Puis intervient une phase interne à l'école, durant laquelle les enseignant-e-s sensibilisent à leur tour les élèves de leurs classes. Enfin, le CSP réinvestit l'école en animant un atelier auprès des élèves.

Sur le plan pédagogique, les ateliers auprès des jeunes sont interactifs, ludiques, non normatifs et portent sur des aspects concrets, au plus proche de leur réalité. Les animations sont illustrées par des

histoires d'argent de personnages fictifs. Leurs aventures financières diamétralement opposées – une gestionnaire et un flambeur – permettent de libérer la parole sur l'argent en classe.

b. Actions de prévention en milieu extrascolaire

Dès 2014, les actions ont été étendues au milieu extrascolaire qui offre un potentiel de prévention important, parfois pas assez exploité. Les jeunes sont plus "volatils" et moins "captifs" qu'en milieu scolaire car les activités proposées sont le plus souvent fondées sur le principe de la libre adhésion. Les structures étant peu contraignantes, les possibilités d'intervention sont multiples et variées.

– Site CIAO.ch pour les jeunes de 11 à 20 ans

Depuis le début du programme, le PPS participe au financement du site CIAO qui offre une information large sur les questions d'argent pour les préadolescent-e-s et adolescent-e-s romands. CIAO consacre une rubrique complète, intitulée "Argent", à la diffusion des informations sur l'argent, le budget, la consommation, les dettes et les poursuites. Les pages "Exemple de budget" (où figure un exemple de budget à télécharger), "A quoi sert l'argent ?" et "Budget : pourquoi ? A quoi cela sert-il ?" sont les plus consultées. Les jeunes ont également la possibilité de poser des questions individuelles de manière anonyme, simple et rapide sur un forum. Depuis 2013, les jeunes peuvent accéder au site et poser leurs questions de manière aisée par une application pour smartphones et tablettes. Une évaluation menée en 2012 a montré que le site est très apprécié et que les jeunes font confiance aux informations et réponses qu'il dispense. En 2015, le site de CIAO a mis en ligne un quizz sur les notions liées à l'argent et à l'endettement et un test pour auto-évaluer son rapport à l'argent (par exemple, savoir si on est plutôt dépensier ou économe).

– "Dîner quizz"

Organisé avec l'appui du CSP par des délégué-e-s jeunesse, animateur-e-s socioculturels et travailleur-e-s sociaux de proximité, des actions "dîner-quizz" ont été réalisées dès 2014 dans diverses régions du canton, dont le district de l'Ouest lausannois. Le principe est d'inviter des jeunes à une soirée sur le thème de l'argent. Chaque table est composée d'une équipe de jeunes et d'un joker, représenté par un professionnel (CSP Jet Service, office des poursuites, office des impôts). Le but est de répondre à des questions à choix multiples sur le thème. Chaque participant repart avec un lot et la liste des contacts des professionnels qui ont officié comme joker durant la soirée et qui pourront lui apporter conseil et appui dans sa région. Environ 40 à 60 jeunes participent à chacune des éditions qui ont déjà été réalisées sur d'autres thèmes (alcool, sexualité, apprentissage, etc.). Des jeunes, parfois en difficultés et en lien avec des travailleur-e-s sociaux de proximité, peuvent ainsi discuter de notions autour des questions d'argent (impôts, leasing, etc.) dans une ambiance ludique et interactive.

– Fiche argumentaire sur le "petit crédit"

Le CSP a contribué à la réalisation de la fiche argumentaire "Faut-il interdire la publicité pour le petit crédit ?" élaborée par la Fondation Dialogue (projet La Jeunesse débat) et rédigée par un jeune auteur de 20 ans. Celle-ci est en libre téléchargement et peut être utilisée notamment par des enseignant-e-s, des animateur-e-s socioculturels ou des Conseils de jeunes intéressés.

– "La Machine à dépenser"

Construite par les animateur-e-s et les jeunes du Centre socioculturel de Boisy à Lausanne, à partir d'une véritable machine *Selectaet* grâce à l'appui de l'école des métiers de Lausanne et du CSP, la "Machine à dépenser" tourne actuellement dans les centres d'animation de Lausanne avant d'entamer une tournée cantonale. Un animateur propose un budget à un jeune, qui doit choisir des objets pour vivre un mois en se basant sur la somme indiquée. Sur chaque objet, on trouve une explication sur les "frais cachés" liés à cet achat et les choix sont ensuite discutés avec le jeune. Cela permet de voir ce que le jeune choisit et pour quelles raisons. Un module spécifique de formation a été construit par le CSP pour les animateur-e-s qui vont utiliser cette machine avec des jeunes à l'occasion de diverses

manifestations.

– *Théâtre-forum pour les jeunes adultes sans formation achevée requérant le Revenu d'insertion*

La technique du théâtre-forum est utilisée pour les Jeunes Adultes en Difficulté (JAD), une mesure de transition. Depuis le début du programme cette action, intitulée "A la poursuite du découvert", est coordonnée par l'Unité d'assainissement financier du Service social de la Ville de Lausanne et s'adresse à tous les jeunes concernés du canton.

Les JAD ont été identifiés dès la mise en place du programme comme public cible, puisque, d'une part, ces jeunes n'ont pas accès aux actions en milieu scolaire décrites ci-avant et que, d'autre part, ils peuvent être considérés comme particulièrement vulnérables, puisque cette population est fréquemment endettée, voire surendettée. A travers l'outil du théâtre forum, ils sont amenés à discuter de fiscalité et de consommation de manière ludique et interactive, et de rechercher eux-mêmes des solutions aux problèmes liés à la gestion de l'argent qui sont mis en scène.

– *Mineur-e-s suivi-e-s par le Service de protection de la jeunesse (SPJ)*

Des mesures de prévention spécifiques aux mineur-e-s suivi-e-s par le SPJ, placés ou non en institution, sont actuellement en cours d'élaboration, en particulier pour la transition à la majorité qui coïncide souvent avec la fin de l'action socio-éducative mise en place.

Par ailleurs, l'Administration cantonale des impôts (ACI) cible les jeunes pour sa campagne d'information 2018. Sous le slogan "Evite des soucis, remplis ta DI. Dès 18 ans, dépose ta Déclaration d'impôt", une campagne de sensibilisation dans les centres professionnels et les gymnases va se dérouler du 1er février au 30 avril 2018 et se poursuivra ces prochaines années. La Commission cantonale des jeunes du Canton de Vaud (CdJ) a été associée à l'élaboration du matériel de communication. Outre une sensibilisation, au revenu et à l'impôt, il s'agit d'éviter que, par méconnaissance, de nombreux jeunes négligent de remplir leur déclaration et s'exposent à recevoir un émolument de CHF 50.- pour sommation et des amendes en cas de taxation d'office. Cette démarche sera articulée avec les actions de prévention entreprises dans le cadre du programme cantonal de prévention du surendettement.

Le Conseil d'Etat a l'intention de renforcer et développer ces diverses actions de prévention primaire à destination des jeunes. Il est d'avis que chaque jeune résidant dans le canton de Vaud devrait avoir au moins une fois dans son cursus de formation la possibilité de bénéficier d'une action de prévention primaire autour des questions liées à l'argent, en complément de l'action éducative des parents.

La prévention du surendettement est une priorité politique, car, d'une part, les conséquences socio-sanitaires sont lourdes pour les personnes concernées : pauvreté, incapacité à (re)trouver un logement, démotivation au travail, perte d'emploi, affaiblissement des liens sociaux, difficultés familiales, maladie, difficultés à se projeter dans l'avenir et à élaborer des projets personnels, etc. D'autre part, outre les dépenses engendrées pour l'Etat dans les domaines social et sanitaire, les répercussions sur les recettes fiscales sont importantes : près de 75% des personnes surendettées ont des dettes fiscales.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à cette demande des jeunes en regard de leur gestion financière ?

Ces dernières années, le Conseil d'Etat a consulté régulièrement la Commission cantonale des jeunes (14-18 ans) sur des questions et projets de loi qui les concernent. A plusieurs reprises des propositions des jeunes ont été intégrées dans des projets de loi ou de règlement. Cette commission consultative, instituée en 2010 par la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ) et composée de 25 jeunes

entre 14 et 18 ans, est devenue au fil du temps un précieux partenaire du Conseil d'Etat sur les questions qui concernent la nouvelle génération.

En complément de cette assemblée restreinte de jeunes désignés par le Conseil d'Etat pour un mandat de deux ans renouvelable et se réunissant de manière régulière, le gouvernement cantonal a décidé d'instaurer dès 2015 une "Session cantonale des jeunes". Ainsi, il a voulu donner la possibilité à tous les jeunes résidant dans le canton de Vaud, âgés entre 14 et 20 ans, de pouvoir s'exprimer sur des sujets de société qui les concernent et de lui faire directement des propositions.

Ainsi, la demande des participant-e-s à l'édition 2017 de la Session des jeunes qui porte sur l'introduction de cours de gestion financière à l'école obligatoire et dont Madame la Députée Labouchère se fait le relais dans la présente interpellation, a retenu la meilleure attention du Conseil d'Etat qui entend lui donner une suite concrète. Ces actions devront répondre à une double exigence :

- s'inscrire dans les objectifs du plan d'études romand (PER) ;
- poursuivre les objectifs du Programme cantonal de prévention du surendettement (développer des connaissances critiques en matière de consommation et des compétences en matière de gestion de budget, etc.).

Mais l'école obligatoire ne peut et ne doit pas à elle seule prendre en charge la prévention sur toutes les problématiques auxquelles les jeunes pourraient être confrontés. En matière d'éducation, son action est complémentaire, en premier lieu, de celle des parents. L'école peut ainsi traiter des questions d'argent avec les élèves avec les méthodes qui sont les siennes et dans le respect des objectifs pédagogiques fixés dans les plans d'études.

2. Est-ce envisageable d'introduire ces cours axés à la fois sur la théorie et la pratique dans le cadre de la grille horaire actuelle des années 9-11 HarmoS et si oui comment les intégrer dans une branche enseignée ?

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler que l'école intègre déjà dans son plan d'études des activités qui permettent aux élèves d'appréhender une réalité économique qui les concerne concrètement et directement, comme la gestion d'un budget de voyage d'études ou le prix de revient d'un journal d'établissement.

Sur la base de la proposition des participant-e-s de la deuxième édition de la Session cantonale des jeunes, proposition sur laquelle se fonde la présente interpellation de Madame la Députée Labouchère, le Conseil d'Etat propose la mesure complémentaire suivante.

De par sa longue expérience de terrain auprès des jeunes confrontés à des problèmes liés à l'argent et la réalisation des actions de prévention dans les établissements de l'enseignement postobligatoire notamment, le CSP dispose de divers outils qui pourront être adaptés et utilisés par les enseignant-e-s des classes de la fin de la scolarité obligatoire. A la demande des enseignant-e-s, et avec l'accord de la direction de l'établissement, le CSP leur apportera un appui méthodologique sur ces questions.

En collaboration avec les enseignants-e-s, les intervenants du CSP pourront animer directement en classe un atelier, dont le contenu reste à définir, mais qui portera notamment sur les éléments relevés par les jeunes et repris dans la présente interpellation, à savoir : l'élaboration d'un budget, la prévention du surendettement, l'argent numérique, les impôts, le système économique suisse. Le recours à du matériel développé par d'autres partenaires privés et validé au préalable par le DFJC pourrait s'avérer utile.

Cette mesure pourrait s'inscrire dans le cadre de projets menés en Formation générale ou dans la discipline de "Citoyenneté", respectivement en 10^{ème} ou 11^{ème} année, soit pour des élèves âgés en moyenne entre 14 et 15 ans.

3. Un rappel est-il possible dans le cadre de l'enseignement postobligatoire ?

Les actions déployées depuis une dizaine d'années dans les établissements de l'enseignement postobligatoire dans le cadre du programme cantonal PPS, présenté au point 1.1 ci-avant, vont se poursuivre et se développer dans le but d'atteindre à terme tous les établissements.

C'est le lieu de relever qu'en 2017, des actions de prévention adaptées ont même eu lieu dans l'enseignement supérieur, dans deux hautes écoles : la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion (HEIG-VD) et l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP).

Veiller à la bonne articulation des actions déployées dans les divers degrés d'enseignement impliqués dans le PPS (obligatoire, postobligatoire et supérieur) et à leur complémentarité avec les actions mises en œuvre dans le champ extrascolaire, relève du groupe de coordination du DFJC, présidé par le délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse (SPJ) et composé de représentants de gymnase, d'école professionnelle, de l'école de la transition, du COFOP, de la DGEP, de la HEP et du CSP. Etant donné l'extension des actions de prévention primaire à la fin de la scolarité obligatoire, ce groupe va intégrer également un représentant respectivement de la DGEO et de l'Unité PSPS.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Aliette Rey-Marion – Au secours des festivals d'Avenches !

Rappel de l'interpellation

Après les joies des fêtes de fin d'année 2016, les soucis financiers se retrouvent à l'ordre du jour des festivals d'Avenches.

En effet, vous avez toutes et tous entendu parler en ce début d'année 2017, que les festivals d'Avenches qui attirent des milliers de spectateurs chaque été dans les arènes, risque de disparaître, faute de moyens financiers.

Cette disparition serait très regrettable pour Avenches, pour toute la région, pour le district "Broye-Vully" ainsi que pour le canton. Ces spectateurs venant de diverses régions francophones et alémaniques profitent de visiter les alentours et, de ce fait, restent le temps d'un week-end. Les commerces et les hôtels accueillent avec grande satisfaction ces hôtes de quelques jours, ce qui augmente les nuitées dans ce coin de Pays.

La décision d'annuler l'édition de l'Opéra 2017 a été annoncée le 22 décembre dernier. De ce fait, Avenches Tattoo et Rock Oz'Arènes ne sont pas certains de pouvoir organiser ces deux festivals encore quelques années si une aide ponctuelle financière n'est pas garantie. Ils seront plus que deux pour payer les coûts relatifs à l'installation de gradins, soit 220'000 francs.

En lisant le rapport de la commission des finances 2017 (budget 2017) en page 69, nous pouvons lire que le canton de Vaud octroie des subventions à certaines communes, basées sur des conventions signées depuis plusieurs années, par exemple : Lausanne, Vevey ou Mézières.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de reconsidérer l'attribution des subventions culturelles dans le canton.

Je me permets de poser 2 questions au Conseil d'Etat :

- 1. Que pense le Conseil d'Etat de l'annulation de l'Opéra d'Avenches, édition 2017 ?*
- 2. Est-ce que le Conseil d'Etat pense pouvoir trouver une solution afin de partager la subvention cantonale sur l'ensemble du canton ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses aux deux questions.

Souhaite développer.

(Signé) Aliette Rey-Marion

Réponse du Conseil d'Etat

I. Introduction

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre sur la base des critères fixés par le Conseil d'Etat, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après : le département), par le

Service des affaires culturelles (ci-après : SERAC), a développé des aides et des soutiens pour des manifestations et des institutions sur l'ensemble du territoire cantonal.

La loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA), entrée en vigueur au mois de mai 2015, précise à son article 10 que l'Etat encourage à titre subsidiaire les institutions et manifestations culturelles d'importance régionale et suprarégionale soutenues par une ville-centre ou par une ou plusieurs communes.

Une convention-cadre fixant le soutien d'activités d'importance régionale ou suprarégionale a été signée en date du 3 décembre 2015 entre l'Etat et les deux associations de communes qui sont l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV). Cette convention définit les modalités et les critères d'attribution des aides cantonales aux projets.

II. Réponse aux questions

1. Que pense le Conseil d'Etat de l'annulation de l'Opéra d'Avenches, édition 2017 ?

L'Etat soutient depuis de nombreuses années la Fondation Avenches Opéra, organisatrice des créations lyriques dans les Arènes. La subvention cantonale octroyée par le département en 2016 en sa faveur s'est élevée à Fr. 100'000.-. Cette manifestation d'intérêt suprarégional est unique en Suisse et attire un public nombreux provenant des différentes régions du pays. Comme toute manifestation se déroulant à ciel ouvert, elle est toutefois fortement tributaire des conditions météorologiques. Aujourd'hui, Avenches Opéra doit faire face à des problèmes financiers dus principalement à des annulations de représentations et des coûts d'exploitation importants. De plus, la fréquentation générale est en baisse constante depuis quelques années et a mis en danger l'équilibre financier de la manifestation.

Face à ce constat, le Conseil de la Fondation Avenches Opéra a décidé de ne pas organiser la manifestation en 2017 afin de se donner du temps pour examiner les différentes alternatives en termes de programmation et de financement. A cette fin, les membres du Conseil ont interpellé la Commune d'Avenches pour obtenir un soutien renforcé.

En date du 6 avril dernier, le Conseil communal d'Avenches a décidé d'allouer une aide financière aux deux des trois manifestations se déroulant durant la période estivale dans les arènes, à savoir le Festival Rock'Oz Arènes et Avenches Tattoo. Cette aide se présente en 2017 sous forme d'une diminution de charges de Fr. 80'000.- pour le montage et le démontage des gradins provisoires dans les arènes.

Toutefois, avant de s'engager davantage, le Conseil communal précité attend le résultat des "Etats généraux de la culture" qui seront organisés en juin prochain et impliquant les acteurs artistiques, culturels, politiques, touristiques et économiques de la région de la Broye.

Le Conseil d'Etat, préoccupé par les derniers événements, suit avec intérêt les réflexions qui sont menées dans la Broye entre les différents acteurs et les collectivités publiques impliqués. Dans l'intervalle, et en attendant de connaître quelles seront les orientations et les décisions, la décision du Conseil de fondation d'Avenches Opéra de ne pas organiser la manifestation en 2017 paraît justifiée compte tenu des incertitudes actuelles concernant sa viabilité en particulier sur les aspects financiers du dossier. Cela étant, le Conseil d'Etat reste favorable au maintien de cette manifestation et à son soutien par l'Etat aux conditions applicables à toute subvention étatique.

Par contre, pour les deux autres festivals, l'aide communale accordée en 2017 est, selon les organisateurs eux-mêmes, de nature à assurer la viabilité des éditions de cette année.

2. Est-ce que le Conseil d'Etat pense pouvoir trouver une solution afin de partager la subvention cantonale sur l'ensemble du canton ?

Comme indiqué dans l'introduction ci-dessus, la LVCA a prévu des dispositions assurant que l'Etat encourage les projets d'intérêt régional ou suprarégional sur l'ensemble du canton dans la mesure où ceux-ci sont soutenus par une ou plusieurs communes. Ce dispositif, qui vient compléter les aides

ponctuelles au projet ou les aides régulières pour certaines institutions, assure une égalité de traitement sur l'ensemble des différentes régions du canton, tout en respectant le principe du financement subsidiaire des projets par les communes.

En l'espèce, Avenches Opéra est au bénéfice d'une aide cantonale régulière depuis près de 15 ans et cette aide devrait être maintenue si les créations devaient reprendre en 2018 avec un financement local et régional assuré.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Thierry Dubois – EPFL : une école victime de son succès !

Rappel de l'interpellation

Rentrée universitaire 2018 : près de 2000 nouveaux élèves alors qu'ils étaient 766 en 2005 et 1611 en 2015. Une surpopulation digne de nos prisons ...

Pour certains cours, les auditoriums sont bondés, au point que certains élèves les suivent assis par terre. Même la bibliothèque est trop petite pour accueillir les étudiants en période de révision.

Cette situation n'est plus supportable ni acceptable, d'autant plus que plus de 40 % des étudiants proviennent de filières hors Suisse.

En 2017, on recensait 10686 étudiants de plus de 116 nationalités. Une diversité et une richesse qui malheureusement ne permettent plus d'offrir de bonnes conditions d'étude.

En outre, dès 2004 déjà, la moyenne requise pour les Français souhaitant intégrer l'EPFL avait été relevée de 14 à 16 sur 20 (mention très bien) ... mesure considérée comme dissuasive au début, mais qui a vite rendu l'EPFL encore plus attractive.

L'une des solutions envisageables pour résoudre ce problème d'effectif est celle de limiter le nombre d'admissions d'étudiants étrangers, soit d'introduire des quotas.

Cette pratique est répandue dans d'autres pays européens. En Belgique, par exemple, seuls 15 % d'étrangers peuvent s'inscrire pour effectuer des études vétérinaires, et les étudiants étrangers sont choisis par tirage au sort afin de ne pas sélectionner une élite qui défavoriserait les chances de réussite d'un étudiant belge de première année.

Je désire donc poser cinq questions au Conseil d'Etat :

- 1. Quel est le nombre maximum d'étudiants que l'EPFL peut accueillir en première année ?*
- 2. Quel est le pourcentage exact d'étudiants étrangers inscrits en première année actuellement ?*
- 3. Quel est le taux de réussite d'un étudiant suisse, français et étranger ?*
- 4. Y a-t-il des étudiants suisses qui ne sont pas acceptés en première année faute de place ?*
- 5. Le Conseil d'Etat est-il favorable à l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers et serait-il prêt à défendre cette position auprès de la Confédération ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Thierry Dubois

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Les inquiétudes légitimes portées par l'interpellant quant aux conditions d'accueil des étudiants de l'EPFL sont partagées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, lequel se préoccupe en priorité du cadre d'étude proposé aux étudiants des hautes écoles vaudoises. La volonté des autorités cantonales de développer les formations de niveau tertiaire a pour effet une croissance significative des effectifs de jeunes en formation dans les établissements de cet ordre d'enseignement. Il en résulte un besoin croissant d'infrastructures. A cet égard, les investissements cantonaux réalisés et ceux en cours permettent d'assurer à tous les jeunes vaudois qui en forment le projet et qui répondent aux exigences d'admission, d'accéder à nos hautes écoles dans de bonnes conditions. Par ailleurs, le Conseil d'Etat se félicite du succès de l'EPFL et de ses programmes de formation suivis par 1939 Vaudois en 2017.

Cela étant, il convient de rappeler que l'EPFL est un établissement fédéral ; partant, l'autorité cantonale se réfère ici aux données officielles publiées par l'EPFL et par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour donner suite aux demandes d'informations exprimées dans le cadre de la présente interpellation. Il est à noter que l'OFS différencie les étudiants suisses des étudiants étrangers non pas à partir de leur nationalité, mais par le pays d'obtention du titre d'admission aux hautes écoles. C'est cette définition qui est utilisée ci-dessous.

II. Réponses aux questions

1. *Quel est le nombre maximum d'étudiants que l'EPFL peut accueillir en première année ?*

Les informations relatives aux effectifs de nouveaux étudiants en première année démontrent qu'entre 2005 et 2018 leur nombre a progressé de 766 à 1801. L'évolution pendant la période considérée correspond à une augmentation annuelle moyenne de 6.8%.

Il n'y a aujourd'hui pas de limite à l'admission d'étudiants qui serait définie par un nombre maximum de places d'études.

2. *Quel est le pourcentage exact d'étudiants étrangers inscrits en première année actuellement ?*

La répartition selon le pays de la formation conduisant au titre d'admission aux hautes écoles des nouveaux étudiants en première année présente les données suivantes.

En 2005, 679 étudiants entraient avec un titre d'accès suisse. Le nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est de 87, pour un total de 766 étudiants en première année, soit 11% du total des nouveaux étudiants en première année.

En 2018, le nombre d'étudiants avec un titre d'accès suisse est de 1025. Le nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est de 776, pour un total de 1801 étudiants en première année, soit 43% du total des nouveaux étudiants en première année.

Cette progression du nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est notamment liée à la mise en œuvre du processus de Bologne, qui a permis l'harmonisation des systèmes de formations de l'enseignement supérieur auquel participe la Suisse et ses hautes écoles. Une des conséquences est la reconnaissance réciproque des qualifications, laquelle soutient voire encourage la mobilité des étudiants.

3. *Quel est le taux de réussite d'un étudiant suisse, français et étranger ?*

Les taux de réussite de la première année Bachelor pour la cohorte 2017-2018 sont de : 43% pour les étudiants ayant une formation antérieure suisse, 57% pour les étudiants ayant une formation antérieure française, 61% pour les étudiants ayant une formation antérieure étrangère non-française.

Ces différences s'expliquent par le fait que les étudiants détenteurs d'un titre secondaire supérieur européen sont admis à l'EPFL pour autant que la moyenne générale obtenue est égale ou supérieure à 80% de la note maximale, soit par exemple 16/20 pour un bac scientifique français. A contrario les étudiants qui détiennent une maturité suisse sont admis quel que soit leur moyenne et leur option choisie (économie et droit, langues, etc.).

4. *Y a-t-il des étudiants suisses qui ne sont pas acceptés en première année faute de place ?*

Non, tous les étudiants suisses qui répondent aux exigences requises à l'entrée aux études de bachelor sont admis.

5. *Le Conseil d'Etat est-il favorable à l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers et serait-il prêt à défendre cette position auprès de la Confédération ?*

Le Conseil d'Etat observe que la situation actuelle n'a empêché aucun ayant-droit d'entreprendre des études au sein de l'EPFL. Selon l'article 16a de la loi fédérale sur les EPF et lorsque des problèmes de capacité l'exigent, le Conseil des EPF peut limiter l'admission des étudiants titulaires d'un certificat d'accès aux études supérieures étranger aux études Bachelor et Master. Cette mesure n'est pas activée à ce jour.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne prendra pas l'initiative de solliciter l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers dans un établissement qui ne relève pas de sa compétence.

Plus largement, le Conseil d'Etat relève tout l'intérêt, pour le canton de Vaud, d'un système de formation de qualité et ouvert, cela tant sur le plan de l'enrichissement mutuel découlant des échanges entre étudiants de nationalités et d'horizons culturels divers que des apports évidents d'un tel système de formation à la vitalité du tissu économique vaudois (main d'œuvre hautement qualifiée pour les entreprises, création de nouvelles sociétés et donc de nouveaux emplois, etc.)

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-407-089

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Des signatures manuscrites pour les pétitions

Texte déposé

L'article 33 de la Constitution fédérale dit

Toute personne a le droit, sans qu'elle en subisse de préjudice, d'adresser des pétitions aux autorités.

Les autorités doivent prendre connaissance des pétitions.

L'article 105 de la loi sur le Grand Conseil dit :

Le Grand Conseil examine les pétitions qui lui sont adressées ; il est tenu d'y répondre (art. 31 Cst-VD A). Les pétitions sont traitées conformément aux dispositions qui suivent.

.....

Si la loi est très précise en fixant les règles qui régissent la validité des signatures pour les initiatives et les référendums, rien n'est précisé pour les signatures des pétitions.

Il n'est pas précisé si les signatures d'une pétition peuvent être, toutes, seulement en partie ou pas

du tout récoltées sur internet.

On trouve sur internet de nombreux services qui permettent la récolte de soit-disant signatures. Ces services sont plus ou moins sérieux. Certains génèrent un document qui doit être signé de manière manuscrite et renvoyé aux pétitionnaires, d'autres permettent simplement de saisir un nom et une adresse e-mail pour soutenir la pétition.

Il est donc facile, avec certains services, de générer des e-signatures fictives et répétitives qui permettent de donner une fausse impression de soutien à une pétition.

Nous ne sommes pas à l'abri de voir fleurir des pétitions pour lesquelles il n'est pas possible de déterminer si l'objet énoncé est réellement soutenu.

Il est nécessaire de fixer et clarifier la forme que doivent satisfaire les signatures de la pétition pour être reconnues valables.

Par la présente motion je demande de fixer dans la Loi sur le Grand Conseil, à l'article 105, que seules les signatures manuscrites sont prises en considération pour les pétitions.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

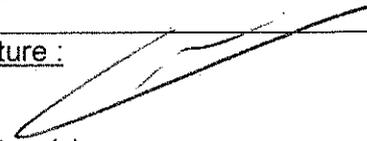
(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Fabien Deillon

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

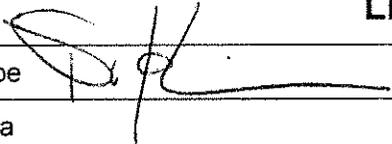
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Évéquoz Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

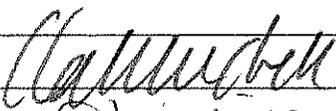
Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

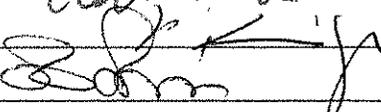
Jobin Philippe 

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Labouchère Catherine 

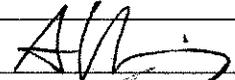
Liniger Philippe 

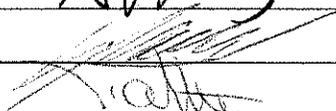
Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel 

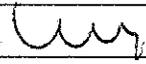
Masson Stéphane 

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

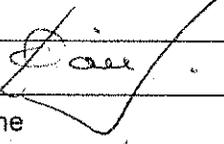
Meldem Martine

Melly Serge 

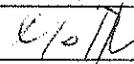
Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

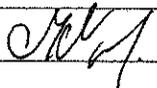
Mischler Maurice

Mojon Gérard 

Montangero Stéphane

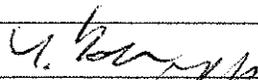
Mottier Pierre François 

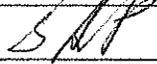
Neumann Sarah

Neyroud Maurice 

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan 

Pernoud Pierre André 

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

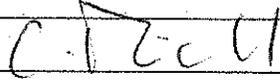
Rapaz Pierre-Yves 

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette 

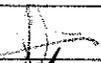
Rezso Stéphane

Richard Claire 

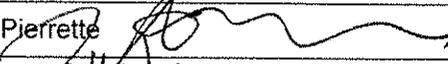
Riesen Werner

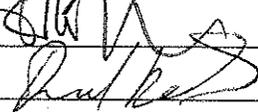
Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André 

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette 

Rubattel Denis 

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

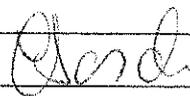
Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc 

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François 

Treboux Maurice 

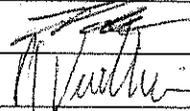
Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

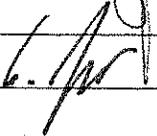
Vuillemin Philippe 

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Weissert Cédric 

Wüthrich Andreas

Zünd Georges 

Zwahlen Pierre

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur la motion Yves Ferrari et consorts intitulée "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067)

1 PREAMBULE

Le 19 mai 2015, le député Yves Ferrari et consorts ont déposé au Grand Conseil une motion intitulée "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067). Le texte porte sur la vente et la dissémination du glyphosate dans l'environnement.

Le 26 mai 2015, cette motion a été développée devant le Grand Conseil, qui a renvoyé cet objet à l'examen d'une commission. La commission s'est réunie le 4 septembre 2015.

Le 15 décembre 2015, le Grand Conseil a pris partiellement en considération cette motion qui a été renvoyée au Conseil d'Etat pour traitement. Le texte déposé et les modifications apportées au texte initial sont les suivants :

La présente motion demande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires et indispensables pour réduire [anc. interdire] la vente et la dissémination du glyphosate, reconnu "cancérigène probable pour l'Homme" par l'OMS.

Le 20 mars dernier, l'OMS, par le biais du Centre international de recherche sur le cancer, a classé cinq pesticides, dont le glyphosate, "cancérigènes probables pour l'Homme". Il s'agit de l'échelon le plus élevé derrière "cancérigène certain". Le glyphosate est le principe actif du désherbant le plus répandu dans le monde, le Roundup, du géant américain Monsanto.

Le glyphosate est utilisé dans de nombreux produits dans l'agriculture ainsi que pour certains usages domestiques (désherbage chimique dans les jardins privés). En 2013, 300 tonnes de cette substance ont été vendues en Suisse. Une centaine de produits en contient. Cet herbicide peut affecter toutes les cellules vivantes, notamment humaines.

Cette décision de l'OMS doit nous amener à reconsidérer l'utilisation sur le marché de ce produit toxique pour l'Homme et pour les écosystèmes.

Une étude menée à l'échelle européenne, en été 2013, a permis de détecter la présence dans l'urine humaine de résidus de glyphosate, dans des proportions variables selon les pays. Les échantillons prélevés en Suisse contenaient eux aussi des traces de glyphosate.

De nombreuses études antérieures à la déclaration de l'OMS ont démontré que les herbicides à base de glyphosate - les additifs renforcent encore la toxicité du glyphosate - causent des dommages graves à la santé : foie endommagé chez les rats, risque de lymphome, dommages au niveau de l'ADN, etc.

Ces révélations justifient une réaction rapide et efficace du monde politique sur cette grave question de santé publique qui touche chacun. Plusieurs actions peuvent être engagées par l'Etat, notamment en :

- veillant à ce que les services étatiques et paraétatiques renoncent totalement à l'utilisation de glyphosate ;*
- s'engageant dans une campagne d'information d'envergure auprès de tous les milieux qui font usage de cette substance pour en réduire au plus vite l'utilisation ;*
- [tirez supprimé: s'assurant que les jardinerie et grandes surfaces retirent immédiatement ces produits toxiques de leurs rayons afin d'éviter toute contamination et mise en danger de la vie d'autrui ;]*

- relayant cette demande expresse de réduction [anc. : d'interdiction] d'usage sur le territoire suisse auprès des autorités fédérales compétentes.

J'ai donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de prendre au plus vite toutes les mesures nécessaires et indispensables pour réduire [anc. : interdire] la vente et la dissémination du glyphosate.

Lausanne, le 19 mai 2015

(Signé) Yves Ferrari et 24 cosignataires

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Introduction

Mis au point dans les années 1970 par la firme Monsanto, le glyphosate est une substance active utilisée dans de nombreux herbicides non sélectifs, que ce soit dans le domaine professionnel (agriculteurs, horticulteurs) ou dans le domaine privé.

Du fait de la biodégradation primaire rapide et de la toxicité aiguë relativement faible du glyphosate, les herbicides contenant cette substance active sont les plus couramment utilisés en Suisse et dans le monde [1]. Bien que le "Roundup" soit l'appellation commerciale la plus connue pour ce type de produit, le glyphosate entre dans la composition d'une centaine d'herbicides actuellement autorisés en Suisse [2]. L'usage de ces herbicides à large spectre en agriculture permet notamment d'éliminer les plantes indésirables dans les zones de jachère, mais aussi dans le cadre de procédés cultureux sans labour. En effet, le fait de brasser la terre en la retournant peut détruire les activités microbiologiques et les microorganismes et induire une perte rapide de fertilité. La maîtrise des types de plantes permet d'assurer une couverture végétale, ce qui contribue à préserver la fertilité du sol et à limiter les risques d'érosion. Dans ce cadre, les techniques alternatives à l'emploi systématique des désherbants chimiques et du glyphosate en particulier, qui par ailleurs semble avoir des effets néfastes sur le sol, existent mais sont encore très difficilement mises en oeuvre. En Suisse, et contrairement à certains pays européens, l'usage du glyphosate avant la récolte comme traitement de maturation est cependant interdit [3]. En dehors de l'agriculture qui constitue le domaine principal d'application, le glyphosate est entre autres utilisé pour lutter contre les plantes problématiques le long des voies ferrées ainsi que dans les jardins privés.

Bien que cette substance présente certains avantages, l'emploi du glyphosate se trouve actuellement au centre d'une polémique très médiatisée en raison de divergences quant à l'évaluation de sa toxicité chronique (effets cancérogènes). Les incertitudes relatives aux effets de cette substance sur la santé humaine à long terme ainsi que la détection récente en Suisse de résidus de glyphosate et de son principal métabolite l'AMPA [4] dans l'urine des êtres humains, dans les cours d'eau et les denrées alimentaires sont venues alimenter les inquiétudes de la population suisse. En effet, en septembre 2015, l'émission ABE de la RTS démontrait sur la base d'un échantillon que des traces de glyphosate étaient mesurables dans l'urine de près de 40% de la population suisse romande. Les premiers résultats de mai 2017 d'un monitoring initié en 2016 par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) présentés sur leur site internet montrent par ailleurs que des résidus de glyphosate sont présents dans près de 40% de denrées alimentaires testées, bien que les concentrations mesurées soient relativement faibles et conformes aux normes légales en vigueur. Une étude réalisée par ProConseil (Prometerre) publiée en juin 2017 souligne cependant que la concentration en glyphosate des denrées alimentaires issues de filières de l'agriculture vaudoise est très faible à non détectable et se distingue des méthodes de culture avec application de glyphosate avant récolte, telles que pratiquées dans d'autres pays [5]. En ce qui concerne les eaux de surfaces, les analyses effectuées courant 2017 par la DGE-DIREV sur sept rivières (L'Aubonne, Le Boiron, La Broye, La Mentue, La Promenthouse, La Thiele, La Venoge) montrent un dépassement des valeurs limites légales de glyphosate (0.1 µg/l) pour environ 30% des échantillons prélevés.

Finalement, bien que les cas de résistances au glyphosate reportés en Suisse soient rares [6], son utilisation massive est susceptible à terme de favoriser le développement de mécanismes de défense des plantes vis-à-vis de cette substance active. En effet, de nombreux cas de résistances ont été répertoriés à ce jour sur l'ensemble des continents et concernent pas moins d'une douzaine d'espèces adventices [1].

Ainsi, au vu des incertitudes entourant les effets du glyphosate sur la santé et de sa présence avérée dans l'environnement, une utilisation parcimonieuse de ce désherbant est à recommander sur la base du principe de précaution.

[1] Source : "Le glyphosate : bilan de la situation mondiale et analyse de quelques conséquences malherbologiques pour la Suisse", N. Delabays, C. Bohren, Station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil, 2007

[2] Source : Index des produits phytosanitaires de l'OFAG, glyphosate, état au 3 avril 2018

[3] Source : "Position de l'OFAG au sujet du glyphosate", OFAG, décembre 2017

[4] Acide aminométhylphosphonique

[5] Source : "Analyse de résidus de glyphosate dans les produits issus de l'agriculture suisse - campagne 2016 - 2017", S. Teuscher, ProConseil, 2017

[6] Source : "Situation actuelle des résistances aux herbicides en Suisse", F. Tschuy, J. Wirth, Recherche Agronomique suisse 6, 2015

2.2 Contexte réglementaire

La mise en circulation ainsi que les restrictions d'emploi spécifiques aux produits phytosanitaires sont principalement réglementées par deux bases légales fédérales, soit respectivement l'Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) et l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Ces bases légales ont pour objectif de protéger l'être humain et l'environnement des influences néfastes liées à l'utilisation de produits chimiques dangereux.

Contrairement à la majorité des produits chimiques, les produits phytosanitaires sont soumis à un régime d'autorisation et ne peuvent être mis librement sur le marché par les fabricants et importateurs. En effet, conformément à l'OPPh, seuls les produits phytosanitaires ayant fait l'objet d'une procédure d'homologation auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) peuvent être mis en circulation et utilisés. L'autorisation ou l'interdiction de ces produits relèvent ainsi uniquement de la compétence de l'OFAG, qui tient à jour une liste des produits phytosanitaires homologués en Suisse. Ceux-ci ne peuvent être composés que de substances actives approuvées, et figurant dans la "liste des substances actives approuvées, dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytosanitaires" de l'annexe I de l'OPPh. Ces substances actives ont été examinées dans le cadre d'une demande d'autorisation et n'engendrent, selon l'appréciation de l'OFAG, aucun effet collatéral inacceptable pour la santé humaine, pour les animaux et l'environnement. C'est notamment les cas de la substance active "glyphosate", qui est actuellement inscrite dans la "liste des substances actives approuvées en Suisse". A noter toutefois que l'examen des substances actives ne tient pas compte de toutes les situations d'exposition potentielles pouvant entraîner des effets néfastes sur la santé humaine, les animaux ou l'environnement (conditions environnementales particulières, effets cocktails liés à l'emploi de différentes substances actives, etc.).

Pour la détermination des risques toxicologiques liés à l'utilisation d'une substance active, l'OFAG s'appuie sur l'évaluation de l'OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires), qui prend notamment en compte les recommandations européennes de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) et de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) ainsi que du comité JMPR (Joint Meeting on Pesticide Residues) de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) / FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations). En ce qui concerne le glyphosate, l'OFAG a réaffirmé en décembre 2017 ("Position de l'OFAG au sujet du glyphosate", 5.12.2017) sa volonté de s'appuyer sur l'évaluation de l'EFSA de novembre 2015, classifiant cette substance comme "non cancérigène", "non reprotoxique" et "non tératogène", maintenant ainsi le glyphosate dans la liste des substances actives approuvées en Suisse. Cette prise de position s'inscrit dans le contexte de l'annonce du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS en mars 2015 de reclassement du glyphosate comme "substance probablement cancérigène".

Le 27 novembre 2017, les Etats membres de l'union européenne ont par ailleurs décidé de renouveler l'autorisation de la substance active glyphosate pour les cinq prochaines années. Pour cette raison, une prochaine réévaluation du glyphosate par l'OFAG est peu probable et le maintien de son autorisation au niveau fédéral est à considérer.

L'utilisation d'herbicides homologués est strictement réglementée en Suisse, conformément à l'ORRChim, annexe 2.5. On y trouve entre autres l'interdiction de traiter les toits, les terrasses, les emplacements servant à l'entreposage, les routes, les chemins, les places et leurs abords, les talus et les bandes de verdure le long des routes. Ces restrictions visent à prévenir le lessivage des herbicides et leur dispersion dans les cours d'eau, et concernent aussi bien les utilisateurs professionnels (agriculteurs, horticulteurs, services d'entretien des communes et cantons, etc.) que les particuliers. L'emploi de phytosanitaires (y.c. herbicides) dans des zones sensibles tels que réserves naturelles, roselières et marais, espaces réservés aux eaux et forêts ainsi qu'à leur proximité est par ailleurs également interdit.

En sus de ces restrictions d'ordre général, l'OFAG fixe des exigences spécifiques supplémentaires pour l'emploi d'un phytosanitaire dans le cadre de la procédure d'homologation. Les utilisations admises (délais d'attente jusqu'à la récolte, dose d'application, distances à respecter aux eaux superficielles, etc.) ainsi que les mesures de précaution figurant sur la notice d'emploi et l'étiquette doivent impérativement être respectées par l'utilisateur, qu'il soit professionnel ou privé.

Les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires sont soumis à des exigences supplémentaires par rapport aux utilisateurs privés. En effet, l'emploi de produits phytosanitaires à titre professionnel n'est admis que pour des personnes physiques titulaires d'un permis (ou sous leur direction) ou possédant des qualifications reconnues comme équivalentes. Ces exigences professionnelles visent à assurer une utilisation parcimonieuse de phytosanitaires ainsi qu'une bonne connaissance des réglementations en vigueur et des mesures alternatives existantes.

Finalement, les utilisateurs privés et professionnels sont tenus d'observer les "bonnes pratiques" en matière d'emploi de produits phytosanitaires, conformément à l'OPPh. Le respect de ces "bonnes pratiques" implique de tenir compte des conditions locales et des possibilités de contrôle cultural et biologique de manière à assurer un usage ciblé et limité au strict nécessaire [1].

La vente de produits phytosanitaires contenant du glyphosate est autorisée en libre-service sur le marché suisse, aussi bien à des particuliers (y.c. mineurs) qu'à des utilisateurs professionnels. Lors de la remise de ce produit phytosanitaire dans les commerces de détail, aucune exigence particulière relative au conseil client n'est requise par la loi suisse pour les vendeurs. Toutefois, au vu des incertitudes entourant la cancérogénicité du glyphosate et suite à la publication du CIRC en 2015 de reclassification du glyphosate comme "substance probablement cancérigène", la FRC (Fédération romande des consommateurs) a demandé aux grands distributeurs de retirer les produits de la vente. Plusieurs grandes enseignes suisses de produits destinés aux bricoleurs et jardiniers amateurs ont ainsi pris la décision de retirer ce produit de leur assortiment par mesures de précaution. D'autres enseignes se sont cependant limitées à retirer de la vente à des particuliers les préparations de glyphosate concentrées et à privilégier la vente de formulations plus diluées.

[1] Source : "Produits phytosanitaires dans l'agriculture", OFEV et OFAG, 2013

2.3 Compétences cantonales

En vertu de l'OPPh et comme mentionné ci-avant, l'OFAG est le service compétent en matière d'approbation des substances actives et d'homologation de produits phytosanitaires. Les attributions des cantons se limitent ainsi à la surveillance du respect des prescriptions fédérales relatives à la mise sur le marché et à l'emploi des phytosanitaires.

Dans le cadre du contrôle du marché des produits phytosanitaires, les cantons vérifient notamment que seuls des produits phytosanitaires homologués par l'OFAG soient mis en circulation. Les autorités cantonales veillent à ce que l'utilisation des produits phytosanitaires à titre privé et professionnel soit conforme aux conditions d'application définies lors de la procédure d'homologation ainsi qu'aux restrictions d'ordre général. A ce sujet, elles vérifient que l'étiquetage des produits phytosanitaires fournisse à l'utilisateur les informations requises par la loi pour un usage conforme, notamment des conseils de prudence et des instructions concernant l'application. En ce qui concerne la publicité relative aux produits phytosanitaires, les autorités cantonales contrôlent que celle-ci ne comporte aucune information trompeuse au regard des risques éventuels pour la santé ou pour l'environnement.

Les autorités cantonales sont par ailleurs compétentes pour contrôler que les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires (agriculture, horticulture, domaines spéciaux (jardiniers des villes), forêt) soient titulaires d'un permis d'utilisation ou exercent cette tâche sous la direction d'un titulaire responsable. Le contrôle et le choix des institutions de formation et des organes d'examen pour la délivrance de permis d'utilisation ainsi que la détermination des diplômes reconnus comme équivalents relève cependant de la compétence des autorités fédérales, soit l'OFEV s'agissant des produits phytosanitaires.

Le plan d'action proposé par le Conseil d'Etat et présenté au chapitre 3 a été optimisé en fonction des compétences du canton spécifiques à la substance active glyphosate.

3 PROJET DE DECRET

En réponse à la motion Ferrari, le Conseil d'Etat propose la mise en œuvre d'un plan d'action spécifique au glyphosate. Sept axes d'action sont identifiés :

a) Établissement d'un état des lieux de l'utilisation du glyphosate par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers

Un état des lieux de l'utilisation du glyphosate dans le cadre agricole (domaines de l'Etat) et non-agricole par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers sera effectué afin d'évaluer précisément les problématiques et les besoins liés à cette substance active. Cet état des lieux visera notamment à déterminer les quantités annuelles de glyphosate utilisées, le type d'application (agriculture, viticulture et arboriculture pour les domaines de l'Etat, entretien des parcs, utilisation ciblée pour la lutte contre les plantes isolées posant problème, etc.), ainsi que le cas échéant les mesures préventives (méthodes culturales, choix des espèces, etc.) et les moyens de lutte non chimiques (lutte biologique, mécanique, etc.) déjà implémentés dans l'objectif de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.

b) Renonciation de l'utilisation du glyphosate par les services étatiques et paraétatiques pour toute application sortant du cadre agricole

Suite à l'état des lieux décrit au point a) et dans un délai maximal de six mois permettant la mise en place de mesures de lutte alternatives le cas échéant, les services étatiques et paraétatiques subventionnés par le canton (structures hospitalières, scolaires et académiques, établissements de soins, d'accueil et de sécurité) ainsi que leurs sous-traitants renonceront à l'usage de désherbants contenant la substance active glyphosate pour toute application sortant du cadre agricole. Toutefois, le traitement plante par plante des végétaux posant problème pourrait être admis à titre exceptionnel et sous réserve du respect des restrictions d'utilisation de l'ORRChim. L'application de glyphosate sur des plantes isolées ne sera envisagée qu'en dernier recours, lorsque les objectifs visés ne peuvent être atteints par des mesures de lutte sans herbicides (arrachage, coupe, fauche, etc.). Seules les plantes problématiques présentant une menace pour la santé de l'homme ou de l'animal (ambrosie, séneçon, berce du Caucase, etc.) ainsi que les plantes invasives difficiles à combattre (rumex, chardon,

renouée du Japon, etc.) [1] pourront faire l'objet d'un traitement plante par plante, conformément aux prescriptions fédérales en vigueur.

Les autorités de subventionnement peuvent également lier l'octroi d'une subvention accordée à une entité non paraétatique à une interdiction d'utilisation du glyphosate, sous réserve des exceptions prévues au paragraphe ci-dessus.

[1] Source : "Produits phytosanitaires dans l'agriculture", OFEV et OFAG, 2013

c) Mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture

Le Conseil d'Etat s'engage à mettre en place un plan de sortie du glyphosate visant la renonciation totale à cette substance dès 2022 pour tous les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture. L'échéance de mise en œuvre du plan de sortie s'intègre dans une stratégie de conversion raisonnée des domaines de l'Etat, en prévision d'une éventuelle interdiction du glyphosate à l'expiration de l'autorisation européenne en 2022.

Le plan de sortie envisagé sera établi sur la base de projets pilotes portant sur l'étude expérimentale de différentes méthodes de lutte contre les espèces adventices, en substitution à l'utilisation du glyphosate. Ceux-ci se calqueront en particulier sur les essais pratiques effectués durant l'année 2017 par la Haute École de viticulture et d'œnologie de Changins pour l'évaluation d'alternatives aux herbicides dans les vignes, et tiendront compte des problématiques identifiées par l'état des lieux décrit au point a). Les essais les plus prometteurs répondant à des critères à préciser (productivité, environnement, santé publique) seront intégrés au plan de sortie.

Le plan de sortie retenu pourra se concrétiser aussi bien par l'implémentation de méthodes de désherbages alternatives (mécaniques, thermiques, etc.) que par la mise en place de pratiques culturales visant des objectifs plus élevés en termes de réduction d'utilisation de pesticides.

d) Renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales

Dans le cadre de la surveillance du marché des produits phytosanitaires, les autorités cantonales compétentes renforceront le contrôle de l'application des dispositions fédérales pour les désherbants contenant la substance active glyphosate. Cet axe d'action ciblera aussi bien les fabricants que les utilisateurs, qu'ils soient professionnels ou privés.

En ce qui concerne les fabricants, les contrôles porteront sur la vérification des homologations des désherbants et le respect des dispositions légales relatives à l'emballage et à l'étiquetage. Les autorités cantonales s'assureront notamment qu'aucune utilisation non conforme ne soit suggérée et que toutes les indications requises par la loi figurent sur l'étiquette.

En cas de non-respect des restrictions d'utilisation de désherbant selon l'ORRChim dans le cadre privé et professionnel, des mesures de répression seront envisagées par les autorités cantonales. Les décisions administratives nécessaires seront prises sur la base des sanctions prévues par l'ORRChim. Celles-ci peuvent notamment mener au retrait du permis de traitement phytosanitaire.

Le règlement cantonal d'application de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques (RVLChim) sera par ailleurs mis à jour en intégrant les dispositions de l'OPPh sur la surveillance des produits phytosanitaires et en suivant l'évolution de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).

e) Campagne d'information auprès des communes, des professionnels, des associations faîtières et de la population

Une campagne d'information auprès de la population, des communes, des professionnels et des associations faîtières sera mise en œuvre afin d'informer les différents acteurs des prescriptions en vigueur relatives à l'utilisation de désherbants.

En effet, bien que l'utilisation de désherbants soit strictement réglementée dans l'ORRChim, annexe 2.5, les dispositions de cette ordonnance restent à ce jour peu connues et des applications non conformes sont encore souvent observées, que ce soit dans le cadre privé ou professionnel. Une campagne d'information ciblée aura comme objectif de rappeler à la population, aux communes, aux professionnels et aux associations faîtières les interdictions d'utilisation des désherbants, notamment sur les toits, les terrasses, les emplacements servant à l'entreposage, les routes, les chemins, les places et leurs abords, les talus et les bandes de verdure le long des routes. Le respect de ces réglementations permettra de diminuer à terme la dispersion du glyphosate dans les eaux de surface.

Les professionnels étant soumis à des normes plus strictes en ce qui concerne l'usage de désherbants, la campagne d'information aura également comme objectif de rappeler que seules les personnes physiques titulaires d'un permis de traitement sont autorisées à utiliser des produits phytosanitaires à titre professionnel.

En complément du rappel des normes légales relatives à l'utilisation de désherbants, la campagne d'information visera à sensibiliser les collectivités, les privés et les professionnels sur l'impact environnemental et sur la santé humaine du glyphosate et à renseigner sur les moyens de substitutions à disposition pour le traitement des plantes indésirables. Les informations transmises seront établies sur la base des connaissances scientifiques actualisées.

Cet axe d'action sortant du cadre des activités des autorités cantonales compétentes en matière de phytosanitaires, des ressources complémentaires devront être engagées pour la mise en œuvre de la campagne d'information.

f) Sensibilisation des remettants et surveillance du marché

Dans le cadre de la surveillance du marché des produits phytosanitaires par les autorités cantonales, les vendeurs concernés seront sensibilisés à la problématique du glyphosate et seront informés des restrictions d'utilisation des désherbants figurant à l'annexe 2.5 de l'ORRChim. Les vendeurs seront encouragés à renseigner leurs clients sur les réglementations en vigueur par le biais du conseil à la clientèle lors de chaque remise. A noter cependant que cette démarche ne pourra être réalisée que sur une base volontaire, la législation fédérale n'imposant aux vendeurs aucune mesure particulière lors de la remise de glyphosate, dont la vente est autorisée en libre-service dans le commerce de détail.

Les autorités cantonales renforceront par ailleurs le contrôle du mode de vente des désherbants contenant du glyphosate, et s'assureront que le produit soit présenté de façon conforme au droit chimique. Selon l'OPPh, les autorités cantonales vérifieront que le matériel publicitaire ne contienne aucune représentation visuelle d'une utilisation non réglementaire et ne suggère aucune information trompeuse au regard des risques éventuels pour la santé ou l'environnement.

Dans le cadre de la révision du règlement cantonal d'application de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques (RVLChim), la mise en œuvre de prescriptions cantonales spécifiques à la vente de produits phytosanitaires sera étudiée, en particulier en ce qui concerne l'information de la clientèle sur les restrictions d'utilisation prévues par l'ORRChim.

g) Soutien à la formation

L'emploi de produits phytosanitaires à titre professionnel n'est admis que pour des spécialistes titulaires d'un permis de traitement (permis agriculture et horticulture, domaines spéciaux ou utilisation en forêt) ou possédant un diplôme reconnu comme équivalent selon une liste établie par l'OFEV. Les diplômes de fin d'apprentissage tels que Maraîcher CFC, Agriculteur CFC, Arboriculteur CFC, Arboriculteur patenté et Viticulteur CFC obtenus après 2012 donnent notamment droit à une équivalence au permis d'utilisation dans le domaine de l'agriculture et de l'horticulture.

Dans ce contexte, les autorités cantonales compétentes s'engagent à contacter les institutions responsables de l'organisation des cours de formation pour l'obtention de permis phytosanitaire ainsi que les écoles des formations professionnelles reconnues par l'OFEV afin de proposer leur participation ponctuelle aux cours. En coordination avec les institutions responsables, les autorités cantonales informeront les participants sur la problématique du glyphosate et de son impact suspecté sur la santé humaine. L'accent sera par ailleurs mis sur les mesures alternatives existantes pour la gestion des plantes indésirables ainsi que les éventuelles conséquences administratives résultant d'un emploi non conforme de produits phytosanitaires.

4 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Néant.

4.2 Charges d'intérêt

Néant.

4.3 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.4 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des communes, des professionnels, des associations faîtières et de la population nécessitera l'engagement de ressources complémentaires. La campagne sera menée par les services cantonaux compétents en partenariat avec un mandataire externe qui sera notamment chargé de l'élaboration d'une stratégie de communication. Le budget de cette opération est estimé à CHF 50'000.-.

L'implémentation des projets pilotes ainsi que la définition d'un plan de sortie du glyphosate à l'horizon 2022 pour tous les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture impliquent des montants qui seront inscrits ultérieurement au budget de fonctionnement ou comme besoins supplémentaires dans le cadre du programme de législation.

4.5 Conséquences sur les communes

Le présent décret a notamment pour objectif une mise en conformité des pratiques communales en matière de produits phytosanitaires et nécessitera le cas échéant une adaptation de celles-ci.

4.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La mise en œuvre des mesures proposées dans le présent décret ainsi que le renforcement de l'application de l'ORRChim contribueront à la réduction de la charge de produits phytosanitaires dans les cours d'eau.

4.7 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cette mesure s'inscrit dans les objectifs généraux de protection de l'environnement définis dans le programme de législation.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Néant.

4.10 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.11 Incidences informatiques

Néant.

4.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.13 Simplifications administratives

Néant.

4.14 Protection des données

Néant.

4.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Voir 4.4.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts intitulée "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérogène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067) ;
- d'adopter le projet de décret chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate ;
- de demander au Conseil d'Etat d'une part, de se prononcer dans le sens de la restriction d'usage du glyphosate dans le cadre de consultations portant sur la révision de l'Ordonnance fédérale sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) et d'autre part, d'informer le Conseil fédéral ainsi que les cantons limitrophes de l'adoption du décret précité.

PROJET DE DÉCRET

chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate

du 27 juin 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action spécifique pour réduire l'utilisation du glyphosate.

Art. 2

¹ Ce plan d'action porte notamment sur les mesures suivantes :

- a. Établissement d'un état des lieux de l'utilisation du glyphosate par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers ;
- b. Renonciation de l'utilisation du glyphosate par les services étatiques et paraétatiques pour toute application sortant du cadre agricole ;
- c. Mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture ;
- d. Renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales ;
- e. Campagne d'information auprès des communes, des professionnels, des associations faîtières et de la population ;
- f. Sensibilisation des remettants et surveillance du marché ;
- g. Soutien à la formation.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067)

et

Exposé des motifs et projet de décret chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action

visant à réduire l'utilisation du glyphosate

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 19 novembre 2018, de 8h45 à 10h45.

Elle était composée de Mesdames Valérie Induni, Anne-Lise Rime, Monique Ryf, Carole Schelker, Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs Jean-Bernard Chevalley, Olivier Epars, Yves Ferrari, Yvan Luccarini, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Serge Melly, Olivier Petermann, Pierre-Yves Rapaz, Eric Sonnay

Ont également participé à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro (cheffe DTE), Agnès Novotny (inspectrice produits chimiques, DGE-ASS, DTE) et Messieurs Sylvain Rodriguez (directeur DIREV, DTE) ainsi qu'André Zimmermann (collaborateur technique, DGAV, DEIS)

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance et en est vivement remerciée.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le glyphosate est une substance active qui entre dans la composition de nombreux herbicides employés par les professionnels pour l'agriculture, l'horticulture, la viticulture et par les privés. Les avantages du glyphosate résident dans sa biodégradabilité primaire rapide, sa toxicité aiguë relativement faible ainsi que son action non sélective sur les végétaux indésirables.

Selon une publication du 24 juillet 2018 de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), le glyphosate est la substance active herbicide la plus vendue en Suisse, malgré une nette diminution des ventes constatée ces dernières années. En 2016, la quantité commercialisée toutes catégories confondues (professionnels et privés) s'élevait à 200 tonnes.

Le potentiel cancérigène du glyphosate fait l'objet de débats depuis plusieurs années, sur fond de publications scientifiques contradictoires. La controverse autour de ce produit a pris de l'ampleur en mars 2015 depuis l'annonce par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) – rattaché à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – de reclassement du glyphosate comme « substance probablement cancérigène ».

Aux États-Unis, le 10 août 2018, la Cour supérieure de Californie a condamné l'entreprise Monsanto (Bayer) à indemniser un jardinier atteint d'un cancer à l'issue d'un procès qualifié d'historique.

En Europe, faisant suite à l'annonce du CIRC, une réévaluation de la toxicité chronique du glyphosate a été réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en 2015, le Comité mixte FAO/OMS sur les résidus des pesticides (JMPR) en 2016, ainsi que l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en 2017. Ces organismes ont tous conclu à la non-cancérogénicité du glyphosate. L'autorisation du glyphosate a été renouvelée le 27 novembre 2017 par les États membres pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2022.

Ces conclusions sont partagées par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et par l'OFAG. Ils estiment que le glyphosate ne présente aucun danger pour la santé à long terme. Selon Berne, une interdiction du glyphosate ne se justifie donc pas en l'état actuel des connaissances.

Plusieurs études récentes en Suisse attestent néanmoins de la présence de glyphosate dans l'environnement et les denrées alimentaires. Les analyses effectuées par la Direction générale de l'environnement (DGE) dans plusieurs rivières vaudoises depuis 2011 mettent en évidence la présence de glyphosate et de son produit de dégradation primaire dans la majorité des échantillons prélevés. De plus, des dépassements non négligeables des limites légales sont constatés chaque année. Face aux inquiétudes que suscitent l'usage du glyphosate et sa présence avérée dans les cours d'eau et les denrées alimentaires, le principe de précaution doit alors inciter à limiter la dispersion massive de cette molécule dans l'environnement.

Dans ce contexte et selon le principe de précaution, le Conseil d'État a souhaité aller plus loin que le Conseil fédéral qui refuse d'interdire le glyphosate, en restant toutefois pragmatique et progressif dans l'instauration de mesures afin qu'elles puissent être réellement traduites dans le terrain. Ainsi, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil un plan d'action comprenant 7 axes qui s'inscrivent pleinement dans les attributions cantonales en matière de produits phytosanitaires. Ce plan d'action vise à réduire, par le biais de mesures concrètes et proportionnées, la dissémination massive des substances dans l'environnement :

1. établissement d'un état des lieux de l'utilisation du glyphosate par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers ;
2. renonciation de l'utilisation du glyphosate par les services étatiques et paraétatiques pour toute application sortant du cadre agricole ;
3. mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'État exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture ;
4. renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales ;
5. campagne d'information auprès des communes, des professionnels, des associations faîtières et de la population ;
6. sensibilisation des revendeurs et surveillance du marché ;
7. soutien à la formation.

Ce plan se veut tourné vers l'avenir et doit permettre d'anticiper les défis qui résulteraient d'une éventuelle interdiction du glyphosate par l'Union européenne à l'horizon 2022. Le Conseil d'État est cependant conscient des contraintes liées à un éventuel abandon du glyphosate, en particulier dans le domaine de l'agriculture. Il convient que les exploitants puissent continuer à produire, sans recours à d'autres produits phytosanitaires pires que le glyphosate. C'est pourquoi le Conseil d'État privilégie une renonciation progressive par des mesures proportionnées aux contraintes des différents domaines d'applications, ainsi que par la recherche de solutions alternatives aux herbicides. Dans cette optique, le Conseil d'État souhaite assumer un devoir d'exemplarité. Les services étatiques et les domaines de l'État auront donc un rôle clé à jouer dans la recherche et l'implémentation de méthodes de désherbage exemptes de glyphosate. La mise en œuvre de projets pilotes en vue d'une sortie du glyphosate en 2022 pour les services de l'État exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture est alors essentielle pour la recherche des alternatives les plus favorables en termes de productivité, d'environnement et de santé publique. Une attention particulière sera portée sur les solutions de désherbage exemptes d'herbicides de synthèse. En outre, une large campagne d'information, des mesures de sensibilisation auprès des différents acteurs concernés, ainsi qu'un renforcement du contrôle de l'application des normes légales permettront également de diminuer les usages illicites du glyphosate.

Aux yeux du gouvernement, son plan d'action intègre de façon optimale les différentes problématiques liées au glyphosate au regard des attributions cantonales. Le Conseil d'État est convaincu que la mise en œuvre

des mesures proposées dans son décret contribuera à la réduction de la charge de produits phytosanitaires dans l'environnement.

La présentation de la position du Conseil d'État suscite immédiatement quelques questions et remarques de certains membres de la commission.

La première concerne la réévaluation de la toxicité chronique du glyphosate, des précisions sont demandées sur le caractère potentiellement cancérigène du glyphosate. La DGE précise que l'EFSA et l'ECHA se sont basées sur certaines études, non publiques, fournies par les fabricants dans le cadre des procédures d'autorisation de la substance. Ces études n'étant pas disponibles pour le CIRC, cela a pesé dans la décision de réexamen de la substance active. Sur 1000 études, le CIRC en a retenu 250 qu'il considérait de qualité suffisante. Le type de cancer soupçonné être favorisé par le glyphosate est le lymphome non hodgkinien notamment.

Puis un député relève que selon le rapport de mai 2018 du Conseil fédéral « Étude de l'impact du glyphosate en Suisse », des résidus de glyphosate se retrouvent dans 40% des échantillons prélevés. Néanmoins, en juin 2017, une étude de Prométerre indiquait ne pas avoir trouvé de résidus de glyphosate dans les matières premières produites en Suisse. Des traces étaient par contre présentes dans des denrées alimentaires provenant de l'étranger. Le député regrette que cette étude n'ait été mise en avant lors de la présentation. La DGE précise que l'étude de l'OSAV est plus récente et se base sur une plus grande quantité d'échantillons.

Un député se pose la question de la présence du glyphosate dans les cours d'eau et de la part de responsabilités entre les personnes privées et les professionnels. La DGE précise que bien que les privés aient souvent un usage du glyphosate moins approprié que les professionnels, qui doivent posséder un permis, et bien qu'en certains endroits il soit possible de détecter des faibles quantités de glyphosate provenant de jardins privés, les périodes de traitement agricole sont en revanche clairement identifiables dans les cours d'eau. Tel est le cas pour le Boiron où la pollution résulte clairement des activités agricoles et viticoles.

Un autre député relève que le bassin versant du Boiron est effectivement une région très agricole où est pratiquée la culture intensive, mais que cependant les agriculteurs ont fait beaucoup d'efforts en matière de réduction d'usage de produits phytosanitaires. La DGAV et la DGE précisent que le Boiron est une rivière pilote dans la lutte contre la présence de produits phytosanitaires dans les cours d'eau. Ainsi, diverses mesures ont été prises et certaines molécules hautement problématiques ont été abandonnées. Cela a induit un report sur le glyphosate, car il est considéré comme moins problématique. Cependant, les quantités globales par rapport à 2015 sont plutôt en diminution et les mesures indiquent que malgré la présence importante de glyphosate, la qualité biologique de l'eau s'est améliorée. A noter encore que la plupart des herbicides sont toxiques pour le milieu aquatique.

Deux députées s'inquiètent de l'utilisation du glyphosate par les CFF aux abords des voies ferrées. La DGE précise que l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques chimiques (ORRChim) [annexe 2.5, ch. 1.1m al. 2] interdit l'utilisation du glyphosate pour les professionnels et les privés sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées. Or, les CFF utilisent du glyphosate aux abords des voies ferrées, car il existe des exceptions aux interdictions d'utilisation mentionnées dans l'ORRChim. Ainsi, l'utilisation ponctuelle d'herbicide sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées peut être admise lorsqu'il n'y a pas d'alternatives efficaces, particulièrement dans le cas de plantes invasives ou qui présentent une menace pour la santé. Sur les 200 tonnes de glyphosates commercialisées en Suisse en 2016, un tiers relevait de privés et deux tiers de l'agriculture. Par année, les CFF utilisent entre 2 et 4 tonnes de la substance. Toutefois, il n'existe pas de données précises, d'où l'importance de l'état des lieux prévu dans le plan d'action cantonal.

3. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que sa motion avait été adoptée partiellement, car amendée en substituant la notion de réduction à celle d'interdiction du glyphosate. Mais aussi que des demandes de même type ont été faites au niveau de la Confédération. Le Conseil d'État a bien compris qu'il importait de ne pas attendre une interdiction émanant de l'Union européenne, mais qu'il s'agissait d'anticiper, en y allant par étapes. La démarche choisie est intéressante, notamment par son aspect d'exemplarité des services et domaines de

l'État. Les mesures sont tout à fait de compétences cantonales. Actuellement, en faire moins serait malavisé, en faire plus poserait des problèmes, le texte est donc équilibré.

Cependant, le projet est plutôt lacunaire concernant le délai nécessaire pour réaliser l'état des lieux. Pourtant, il est important que ce dernier soit le plus court possible. Cette nécessité d'agir rapidement s'applique également aux points 2 et 3 du plan d'action. Les autres points importent également.

A noter que le 3^e point de la conclusion (EMPD p. 7), « *demander au Conseil d'État d'une part, de se prononcer dans le sens de la restriction d'usage du glyphosate dans le cadre de consultations portant sur la révision de l'Ordonnance fédérale sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) et d'autre part, d'informer le Conseil fédéral ainsi que les cantons limitrophes de l'adoption du décret précité* » tient particulièrement à cœur du motionnaire. La cheffe du DTE s'y était d'ailleurs engagée devant le plénum lors du débat sur la motion. Dès lors, il regrette vivement que ce point ne soit pas repris dans le décret à proprement parler. Au final, le motionnaire considère la démarche du Canton visant à se passer du glyphosate comme courageuse, sachant notamment que l'entreprise Monsanto (Bayer) possède son siège dans le canton.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député souligne que les pays européens ont en général un usage plus important du glyphosate que la Suisse. En outre, en 2022, l'Union européenne effectuera un réexamen de l'autorisation du glyphosate qui n'aboutira pas forcément à une interdiction.

Plusieurs commissaires pensent que la motion a l'avantage de ne pas stigmatiser un seul responsable (par exemple l'agriculture), mais relève que le problème est global. Le plan d'action, fondé sur le principe de précaution, prévoit une sensibilisation de chacun. Il permet d'anticiper une éventuelle interdiction, mais donne du temps et œuvre à trouver des solutions alternatives qui permettront aux privés de faire face plus facilement à l'interdiction le jour où cela sera nécessaire. A noter que de plus en plus d'exploitations passent à la culture biologique, ce qui démontre qu'il existe donc des moyens de se passer des produits phytosanitaires.

Un député précise que le passage à la culture biologique implique 20 à 25 % de baisse de rendement. Il rappelle également que l'agriculture suisse ne couvre que 51% de la consommation indigène. Dès lors, il met en garde contre une suppression abrupte du glyphosate sans alternatives plausibles qui conduirait alors à importer pour combler la baisse de rendement.

La DGAV confirme qu'effectivement, en Suisse, le passage à la culture biologique impacte la productivité. En agriculture conventionnelle, mais *extenso* (sans fongicides régulateurs et insecticides), les rendements moyens pour les céréales sont de l'ordre de 5,5 à 6 tonnes, alors qu'en agriculture biologique ces rendements se situent entre 4 et 4,5 tonnes. Il y a donc environ 20% de perte de rendement, auxquels s'ajoute l'augmentation de la part d'herbage. En effet, pour les grandes cultures (sans bétail), la culture biologique implique une augmentation des surfaces fourragères (20% de la surface) pour lesquelles il faut trouver une valorisation.

Un député estime que ces chiffres valent seulement pour le blé. Les pertes augmentent jusqu'à 50% minimum pour le colza, les betteraves, les pommes de terre. La DGAV précise que cela dépend des régions. Mais aussi que pour la viticulture et l'arboriculture, le passage à la culture biologique pose surtout des problèmes de qualité qui au final impactent la quantité.

Plusieurs commissaires demandent maintenant des précisions concernant les méthodes alternatives à l'utilisation du glyphosate. Des informations sur les essais pratiques effectués en 2017 à Changins sont notamment souhaitées.

La DGAV et la DGE répondent qu'alors que Changins travaille essentiellement sur la vigne, d'autres instituts, à l'instar de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) de Zollikofen, travaillent au remplacement du glyphosate. Il y a par ailleurs de nombreux essais pratiques effectués par des producteurs qui fournissent des données utiles.

Sur les plantes annuelles, le glyphosate peut potentiellement être remplacé par des travaux mécaniques. Cependant, cela s'avère plus compliqué contre des plantes vivaces, en particulier dans les grandes cultures,

car le désherbage mécanique détruit la végétation existante, mais n'a aucune influence sur les racines, donc c'est sans effet à long terme. Si en agriculture biologique les résultats sont bons, cela implique toutefois, comme mentionné précédemment, une augmentation des prairies qu'il faut alors valoriser.

Pour les cultures spéciales, différentes démarches visant à limiter l'utilisation des herbicides. Le désherbage mécanique et le brossage pourraient être envisagés. En viticulture, le travail mécanique engendre de l'érosion. Si des développements sont aussi possibles avec des fils et du brossage, cela demeure compliqué. Enfin en arboriculture, des développements sont également possibles. Cependant, une couverture végétale minimum est propice à l'expansion des campagnols délétères pour le développement racinaire. Les projets pilotes permettront d'estimer et de comparer efficacité et coûts des différentes méthodes.

Un député explique que des essais de remplacement du glyphosate par des traitements thermiques ont été effectués dans la commune de Bex. Cependant, le bilan écologique s'est avéré négatif, car il a fallu intervenir trois fois plus, ce qui a généré une plus grande consommation d'eau. Dès lors, remplacer une substance, non prouvée comme cancérigène, par des techniques néfastes pour la planète est inutile. En outre, les traitements mécaniques ou thermiques ne peuvent pas être pratiqués partout.

Un autre commissaire rappelle que dans les années 2000, eu égard à l'érosion des sols, la Confédération a commencé à verser des subventions aux agriculteurs qui ne labouraient pas leur terrain. Ces agriculteurs traitaient alors largement au glyphosate pour désherber. Il conviendrait donc d'être cohérent entre la politique cantonale et fédérale. Le député se demande si ces subventions sont encore d'actualité.

La DGAV précise que ce point avait été abordé lors du débat pour la mise en place de la Politique agricole 14-17. Pour 2019, les subventions restent inchangées, toutefois les mesures de la Confédération pour la suite ne sont pas connues. A noter qu'une comparaison entre 2014 et 2016 montre une diminution de la quantité de glyphosate utilisée malgré l'augmentation du non-labourage du sol.

Un député souligne que les plantes envahissantes peuvent être dangereuses pour le bétail. Or, il y en a de plus en plus. En interdisant les produits phytosanitaires, il sera donc difficile de juguler ces disséminations. Le motionnaire lui rappelle que la loi prévoit des exceptions pour ce genre de cas.

Pour une députée, l'enjeu le plus urgent réside dans l'usage du glyphosate effectué par les privés qui ne connaissent pas ou mal la substance et les risques liés à sa mauvaise utilisation. Dès lors que pourrait légalement faire l'État de Vaud en matière de sensibilisation à l'échelle des commerces où ces produits sont en libre-service qui irait au-delà de la mesure F du plan d'action « Sensibilisation des remettants et surveillance du marché » ?

La cheffe du DTE estime que la mesure F du plan d'action est déjà une bonne partie de réponse à la problématique. En effet, contrairement à d'autres substances dangereuses pour l'utilisateur, l'ORRChim ne prévoit pas de mesures plus contraignantes. Aller plus loin ne relève donc pas des compétences cantonales.

La DGAV quant à elle précise que selon le plan d'action national sur les produits phytosanitaires, il est prévu, pour fin 2018, de dresser une liste exhaustive des produits qui peuvent être disponibles en libre-service auprès du grand public.

Enfin la DGE relève que l'existence d'un flou sur le retrait par Coop, Migros et Hornbach du glyphosate de leur assortiment. Il semble en effet que seuls le *Roundup* ou les formulations de glyphosate pure aient été retirés, au profit de solutions diluées. L'état des lieux prévu dans le plan d'action cantonal permettra d'obtenir des informations plus précises.

Une députée souhaite maintenant des détails sur le calendrier de mise en œuvre des diverses mesures du plan d'action cantonal.

Le Conseil d'État rappelle qu'il ne s'agit pas de faire un coup d'éclat, mais de mettre en place, de manière progressive, des mesures cohérentes, efficaces et acceptées. L'état des lieux s'étendra sur 6 mois dès l'adoption du projet de décret. Quant aux projets pilotes, tous les éléments ne sont pas encore connus pour arrêter un calendrier. Il conviendra de laisser du temps pour les recherches et les tests, ainsi que d'encourager, voire peut-être subventionner, des méthodes alternatives à même de permettre la poursuite de la production locale.

En termes de subventions, se référant aux propos suivants en page 4 de l'EMPD : « *Les autorités de subventionnement peuvent également lier l'octroi d'une subvention accordée à une entité non paraétatique à une interdiction d'utilisation du glyphosate, sous réserve des exceptions prévues au paragraphe ci-dessus* », un député demande si le canton imagine ainsi éventuellement une subvention pour les exploitants qui déciderait de se passer glyphosate dans leur exploitation.

La DGE précise que l'objectif du plan n'est pas d'accorder des subventions, mais d'appliquer les mesures aux organismes subventionnés par l'État. La cheffe du DTE ajoute qu'il importe de ne pas péjorer une branche économique en la mettant face des interdictions sans alternatives. Les producteurs devant pouvoir remplir leur mission, elle considère à titre personnel, qu'en cas d'interdiction et si des solutions alternatives satisfaisantes ne pouvaient être trouvées, un moyen de compenser les pertes de production devrait être considéré.

La DGAV ajoute encore, en rapport à un postulat concernant la production biologique sur les domaines de l'État, que des démarches sont effectuées à Marcelin. 5,5 hectares sont cultivés de manière biologique, mais ils ne peuvent pas être certifiés, car il s'agit uniquement de parties de cultures. Le domaine agricole des EPO, sous l'égide de la DGAV, n'est pas biologique, mais il y a des démarches d'optimisation.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

3. Projet de décret

c) Mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'État exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture

A la demande d'une députée, le Conseil d'État précise que la renonciation totale au glyphosate dès 2022 s'appliquera obligatoirement à toutes les exploitations de l'État, non aux parcelles de l'État. La mise en œuvre se fera en tenant compte des caractéristiques des divers domaines.

d) Renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales

Contrairement à ce que laisse entendre l'EMPD, un député considère que des postes supplémentaires seront nécessaires et qu'on risque de retrouver avec une usine à gaz. Le Conseil d'État précise que les 50 000 francs destinés à l'opération seront compensés. En outre, la diffusion de l'information sera limitée dans le temps et ne requerra pas de personnel supplémentaire, car les services travailleront avec des partenaires, comme Prométerre et les associations de protection de la nature.

f) Sensibilisation des remettants et surveillance du marché

Un député n'est pas convaincu par les mesures proposées. Il souligne en outre qu'agir sans concertation intercantonale n'a pas sens, car les gens iront s'approvisionner dans les autres cantons.

Pour le Conseil d'État, son plan d'action est une manière responsable de faire évoluer les méthodes actuelles. En fonction de l'issue des phases-pilotes, des ajustements seront peut-être effectués, mais il est trop tôt pour parler d'échec. Idéalement, ce type de démarches devrait être coordonné, mais bien que la problématique soit discutée au sein des conférences intercantionales, elle s'avère complexe à régler. Dans le cas contraire, une solution au niveau suisse aurait déjà vu le jour.

Deux députés pensent qu'il importe d'aller de l'avant. Les mesures prises par le Canton pourraient faire tache d'huile.

g) Soutien à la formation

Un député souhaite que ce point soit principalement axé sur la partie théorique du permis de traiter. En outre, nombre de gens font des expériences pour remplacer le glyphosate. Il serait alors bon de centraliser ces recherches et de les transmettre aux utilisateurs afin de les mettre en avant et ainsi d'être proactifs dans la recherche de solutions alternatives.

A la demande d'un commissaire, il est ensuite précisé par la DGAV que concernant les permis professionnels d'utilisation de produits chimiques, il est important d'être plus actif au niveau de la formation et plus pointus sur les contrôles. En agriculture, il est obligatoire d'obtenir un permis de traiter et des formations complémentaires aux CFC sont données pour ceux qui en auraient besoin. Pour les autres métiers,

par exemple paysagiste, des instituts certifiés dispensent des formations pour l'octroi du permis de traiter. A l'heure actuelle, il n'existe de registre de détenteurs des permis ni au niveau fédéral ni dans le canton de Vaud. L'état des lieux du plan proposé dans l'EMPD devrait permettre de pallier cette lacune qui rend tant les contrôles que la prise de sanctions difficiles. A noter que le plan d'action au niveau fédéral prévoit de ne pas donner un permis de traiter à vie, mais l'obligation de le renouveler tous les 5 ans par des formations certifiantes. En outre, à l'horizon 2021-2022, une centralisation de la liste des détenteurs est prévue.

Un député signale que comme les pompes à traiter sont contrôlées tous les 4 ans, il doit bien exister une liste de leurs propriétaires.

5. Conclusion

Le motionnaire regrette à nouveau que le 3^e point des conclusions, « *demander au Conseil d'Etat d'une part, de se prononcer dans le sens de la restriction d'usage du glyphosate dans le cadre de consultations portant sur la révision de l'Ordonnance fédérale sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) et d'autre part, d'informer le Conseil fédéral ainsi que les cantons limitrophes de l'adoption du décret précité* » ne soit pas repris dans le décret. La commission ne peut alors pas formellement le voter.

Pour le Conseil d'Etat, le partage des mesures vaudoises avec le Conseil fédéral et les cantons limitrophes est une évidence. De même que de se prononcer en faveur de la restriction d'usage du glyphosate lors des consultations pour la révision de l'OPPH.

De plus, sachant que la formulation de l'article 2 du décret comporte le terme « notamment » : « *Ce plan d'action porte **notamment** sur les mesures suivantes [...]* », la commission peut considérer que le 3^e point de la conclusion de l'EMPD est bien intégré dans le décret.

A ce stade, la commission considère que modifier le texte pour introduire ce 3^e point dans le décret s'apparenterait à du formalisme excessif.

6. VOTES DE LA COMMISSION

6.1 PROJET DE DÉCRET CHARGEANT LE CONSEIL D'ÉTAT D'ÉLABORER ET DE METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION VISANT À RÉDUIRE L'UTILISATION DU GLYPHOSATE

Article 1

Un député signale qu'il s'abstiendra, car il estime qu'une « vaudoiserie » pour le glyphosate est inutile. Il pense qu'il n'y a qu'au niveau fédéral – et encore – qu'une action pourrait avoir un réel impact. En outre, il considère que les mesures prévues dans le décret engendreront des frais plus élevés que ce que laisse entendre le texte.

Deux autres députés étaient réticents, en première lecture, à ce que le Canton de Vaud aille plus loin que la Confédération. A la lumière des explications fournies, ils considèrent toutefois que les mesures proposées sont intéressantes et ne stigmatisent pas l'agriculture. L'état des lieux pourrait même servir les intérêts de l'agriculture en mettant en exergue l'utilisation raisonnée qui est faite des produits phytosanitaires et les efforts importants effectués en la matière.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, l'art. 1 est adopté.

Article 2

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, l'art. 2 est adopté.

Vote final

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, le projet de décret est adopté.

Entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

**6.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION YVES FERRARI ET CONSORTS
"GLYPHOSATE, LE NOM SCIENTIFIQUE D'UN PESTICIDE CANCÉROGÈNE PLUS COURAMMENT APPELÉ
ROUNDUP !" (15_MOT_067)**

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Vevey, le 6 mars 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Yvan Luccarini*

Initiative Séverine Evéquo et consorts – Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source !

Texte déposé

Le communiqué de presse du 3 septembre 2018 du Conseil d'Etat au sujet de la lutte contre les plantes envahissantes est réjouissant. Sont notamment annoncés : une stratégie cantonale de lutte contre les 45 espèces présentes sur territoire vaudois, un groupe de travail dans la région du Haut-Lac et 200'000 francs pour agir de façon ciblée.

A ce jour, les plantes néophytes invasives présentes en Suisse sont listées dans la Liste noire établie par la Commission pour la protection des plantes sauvages — Infoflora — sous mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Parmi les bases fédérales contraignantes en matière d'utilisation de néophytes, on trouve l'Ordonnance fédérale sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE) et son annexe 2 qui règle leur vente et leur utilisation dans l'environnement. Cette ordonnance interdit la vente et l'utilisation de seulement 15 espèces considérées par Infoflora comme problématiques. Les autres néophytes envahissantes, parmi lesquelles figure le buddleia de David, le laurier-cerise et le robinier faux acacia, peuvent être vendues, semées, plantées, cultivées librement en Suisse.

Il y a un véritable non-sens à investir chaque année des moyens lourds en argent — 130'000'000 francs pour l'ensemble de la Suisse — en temps et main d'œuvre pour gérer les néophytes envahissantes, alors qu'une grande partie de ces espèces est encore en vente et peut être utilisée librement en Suisse. Il y a lieu de penser que les dommages que ces espèces sont susceptibles de provoquer sont encore beaucoup plus coûteux. Dans le cadre de l'analyse nationale des dangers, par exemple, on a estimé l'ampleur des dommages encourus dans un scénario (fictif) de propagation massive d'une espèce exotique envahissante. Le montant global des dommages causés par ce type de sinistre a été chiffré à 1 milliard de francs au total.

La *Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes* définit les compétences des acteurs concernés par la problématique. La Confédération est responsable de l'élaboration et de l'adaptation des bases légales et les cantons se chargent d'appliquer les mesures et de les contrôler. A ce titre, les cantons, via leur vision de la problématique sur le terrain, paraissent les mieux placés pour faire évoluer de manière concrète la stratégie, notamment en ce qui concerne l'adaptation des bases légales. Enfin, la *Stratégie* insiste sur l'importance d'une coordination entre cantons et Confédération, permettant de faire évoluer la *Stratégie* dans le meilleur sens.

Les députés-e-s soussigné-e-s demandent au canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale, en application de l'article 109 alinéa 2 de la Constitution vaudoise. L'initiative cantonale a la teneur suivante :

« Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911) de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Séverine Evéquo
et 22 cosignataires

Développement

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Vous voyez à l'écran un extrait du communiqué de presse du Conseil d'Etat du 31 août dernier, avec des photos, qui concerne la lutte contre les plantes envahissantes.



L'Etat de Vaud et les communes du Haut-Lac se mobilisent contre les plantes exotiques envahissantes



Conférence de presse, 31 août 2018

- *Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat en charge du Département du territoire et de l'environnement (DTE)*
- *Pierre-Alain Karlen, syndic de Noville*
- *Pierre-Antoine Coquoz, garde-forestier, Groupement forestier des Agittes.*

Les plantes exotiques envahissantes sont ...

*... des plantes exotiques qui se répandent **MASSIVEMENT***

- *Ces plantes se reproduisent efficacement et sont très concurrentielles.*



Un massif d'Impatiens glandulose sur les rives de la Venoge

Les plantes exotiques envahissantes sont ...

*... des plantes exotiques qui causent des **DOMMAGES***

- *Ces plantes se répandent au détriment de la flore indigène.*
- *Certaines espèces impactent la santé des hommes et/ou des animaux.*
- *Ces plantes entraînent des conséquences économiques (dommages aux constructions, dans l'agriculture et la foresterie, le long des routes, etc.)*

En plus de supplanter la flore indigène, la **Renouée du Japon** affaiblit les infrastructures et les berges de cours d'eau, avec des risques d'effondrement



En plus de supplanter la flore indigène, le **Sumac (ou Vinaigrier)** est toxique. Son suc provoque des inflammations des yeux et de la peau



Connaissez-vous par exemple l'impatience glanduleuse ou la renouée du Japon, que nous découvrons sur ces photos ? L'impatience glanduleuse est native de l'Himalaya. Elle fut introduite, en 1939, comme plante ornementale dans les Jardins botaniques royaux de Kew, à Londres. Aujourd'hui, on la trouve dans presque tous les pays d'Europe où elle représente une menace pour les plantes locales. Une photo la montre sur la rive de la Venoge, où elle a supplanté toutes les plantes locales. On voit bien qu'elle ne laisse aucun espace à la flore indigène, qui a pourtant une fonction pour les écosystèmes, et cela pose problème.

Vous connaissez certainement aussi la renouée du Japon. Ses rhizomes, soit sa partie souterraine, peuvent croître jusqu'à 8 centimètres par jour et peuvent mesurer jusqu'à 20 mètres de long. Un tel atout permet à la plante de coloniser très rapidement un milieu, tout en excluant les plantes locales. En hiver, tiges et feuilles se fanent et le sol se retrouve à nu, sans couverture végétale. Les berges des rivières deviennent alors très exposées à l'érosion. C'est la problématique qui se pose sur les rives du lac Léman et dans la région du Haut-Lac, là où le Conseil d'Etat a mis une priorité d'action.

Vous connaissez certainement aussi les laurelles, les arbres à papillons ou les sumacs, des plantes en vente dans nos commerces. Si vous faites une recherche sur internet, par exemple sur l'arbre à papillons, vous trouverez à la fois la possibilité d'acheter cette plante, même en ligne, et quelques liens plus loin vous trouverez les moyens de lutte pour éradiquer cette plante qui pose les mêmes problèmes que d'autres plantes que je vous ai déjà présentées. Nous nous trouvons donc face à un dilemme : comment lutter contre les plantes problématiques pour notre biodiversité locale et nos milieux naturels alors qu'on les trouve en vente libre dans les commerces, les *garden-centers* et en ligne, sur internet. C'est une situation très problématique, puisque nous investissons en Suisse 130 millions de francs par année pour lutter contre ces plantes. Si on laissait faire, un rapport de la Confédération sur le sujet estime que les dégâts se monteraient à 1 milliard de francs.

La démarche de l'initiative consiste à demander aux Chambres fédérales qu'elles légifèrent. Il existe une Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) qui liste toutes les plantes problématiques, dans son Annexe 2. En parallèle, sur mandat de la Confédération, les scientifiques éditent chaque année une liste noire des plantes envahissantes problématiques. Il s'agirait d'intégrer les plantes de la liste noire dans l'Annexe 2 de l'ODE. Comme c'est de compétence fédérale, nous présentons cette demande par le biais de la présente initiative.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Initiative Séverine Evéquoze et consorts - Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 décembre 2018, de 14h à 14h50, à la salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Séverine Evéquoze, Claire Richard, Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs Fabien Deillon, Daniel Develey, Maurice Neyroud, Daniel Ruch, Claude Schwab et Daniel Trolliet confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également participé à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Catherine Strehler Perrin (cheffe de la DGE-BIODIV, DTE) et Monsieur Sébastien Beuchat (chef de la DIRNA, DTE).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

2. POSITION DE L'INITIANTE

Il existe une liste noire ainsi qu'une watch list des plantes exotiques introduites par les activités humaines qui se répandent fortement et entraînent des dommages (néophytes envahissantes). Ces listes officielles et faisant références sont établies par un groupe de travail comprenant des représentants des offices fédéraux (OFEV, WSL, Agroscope), des conservatoires et des jardins botaniques.

Au niveau fédéral, il existe l'Ordonnance fédérale sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE) qui règle la vente et l'utilisation des néophytes dans l'environnement. Elle interdit la vente et l'utilisation de seulement 15 espèces alors que 25 autres ne sont pas intégrées dans cette liste. Ces dernières sont donc encore disponibles à la vente dans les jardinerie, ce qui constitue un non-sens.

L'initiante demande donc d'intégrer toutes les plantes de la liste noire dans l'ODE. Cette modification étant de compétence fédérale, l'initiante demande au Canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat est sensible au problème et entend bien agir sur la problématique des plantes envahissantes.

Les choses bougent au niveau fédéral, demande a été faite en 2016 par motion, au Conseil fédéral, de modifier l'ODE de manière à pouvoir inclure les néophytes envahissantes se trouvant sur la liste noire. Cette motion acceptée par le Conseil national, mais refusée par le Conseil des Etats et le Conseil fédéral, ce dernier arguant qu'il souhaitait aller plus loin et élaborer une stratégie au niveau fédéral. Il a donné mandat au DETEC d'élaborer un projet présentant les adaptations légales nécessaires et l'a chargé d'élaborer un projet de consultation d'ici à juin 2017. S'agissant de la liste noire, sa reprise telle quelle ne sera pas possible dans l'ODE, les néophytes envahissantes devant être classées au cas par cas en respectant divers critères (nuisance, propagation, répartition, diversité biologique).

Pour l'heure, les Cantons sont toujours dans l'attente d'un projet de loi et cela tarde. C'est pourquoi Neuchâtel (2017) et Valais (2018) ont adopté des résolutions allant dans le sens de la modification de l'ODE. Depuis 2015, quelques avancées ont quand même eu lieu, l'ODE permettant déjà dans certains cas de

renoncer à des plantes envahissantes. Le contrôle autonome, l'information de l'acquéreur et le devoir de diligence comptent aussi parmi les instruments existants.

L'initiative pourrait peut-être faire avancer les choses, mais s'étant déjà positionné, il n'est pas exclu que le Conseil fédéral y réponde par la négative indiquant que les mesures en cours d'élaboration seront plus efficaces qu'une simple inscription des espèces envahissantes dans l'ODE.

Les représentants du Canton précisent que faute de stratégie fédérale, il n'y a pas de cadre légal. Il ne serait donc pas judicieux de mettre en place des mesures qui pourraient s'avérer contraires à la stratégie fédérale.

4. DISCUSSION GENERALE

Si l'ODE précise les organismes interdits de vente, il n'y a pas de base légale pour obliger un propriétaire privé à arracher ou contenir une plante. Le Canton émet des recommandations, mais les communes sont toujours dans l'attente sur leurs tâches et compétences. Il y a beaucoup d'acteurs dans ce domaine et de surcroît les forces vives au sein de l'Office fédéral de l'environnement sont limitées.

La question d'un commissaire sur une indemnisation des pépinières qui auraient dû détruire leur stock de plantes envahissantes reste sans réponse, alors qu'un autre commissaire se demande si ces néophytes ne vont pas finir par être considérées comme des plantes naturelles ?

Sur le fond, la commission s'accorde sur la nécessité de lutter contre les plantes envahissantes et d'en interdire la vente. Malgré les efforts du Canton et des directives adressées aux communes en 2007, les choses n'ont guère évolué en terme de cadre légal.

Il est souligné qu'au budget 2019 de l'Etat de Vaud, CHF 130'000 de conventions-programmes avec la Confédération sont inscrits afin de réduire l'impact de ces plantes envahissantes, alors que le budget d'investissement mentionne CHF 200'000 pour la lutte directe. Ce n'est qu'un début et le temps presse.

Plusieurs commissaires estiment néanmoins que l'initiative par sa précision n'est pas le bon outil. Elle devrait en outre spécifier que les Cantons attendent impatiemment la mise en œuvre de la stratégie fédérale. Un travail de lobbying effectué à Berne serait nécessaire. D'autres commissaires considèrent que l'initiative permet bel et bien de talonner le Conseil fédéral et c'est par ailleurs le seul outil à disposition. L'initiative ajoute qu'un travail de sensibilisation et de mobilisation des parlementaires à Berne est en cours.

La Conseillère d'Etat signale que le message serait plus fort si d'autres cantons pouvaient participer. Elle suggère que le dépôt de l'initiative soit couplé avec une question posée par un parlementaire fédéral sur l'issue et la date de mise en œuvre de la stratégie fédérale.

Enfin, l'amendement suivant est proposé : *« Il est demandé au Conseil fédéral, dans l'attente de la mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes, de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911) notamment de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1. »*

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Pour le rapporteur, le texte qui accompagnera l'initiative peut comprendre les arguments repris par la commission et il précise également qu'une intervention auprès de la députation fédérale, tous partis confondus, est soutenue par tous les commissaires.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de l'initiative

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative telle qu'amendée et de le renvoyer au Conseil d'Etat (art. 132 LGC) pour préavis.

Avenches, le 1^{er} janvier 2019

Le Rapporteur
(signé) Daniel Trolliet

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sabine Glauser Krug "Herbicides - un devoir d'exemplarité"

Rappel de l'interpellation

Selon l'annexe 2.5 de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques actuellement en vigueur (chap. 1.1, al. 2 c), il est interdit d'épandre des herbicides sur les routes, les chemins et les places et à leurs abords. Selon le chapitre 1.2 al. 4, les seules exceptions potentielles concernent les routes nationales ou cantonales, pour un traitement plante par plante, s'il est impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures telles que la fauche régulière.

Selon cette même Ordonnance, l'étiquette du produit doit préciser "Emploi interdit sur les toits et les terrasses, sur les aires d'entreposage, sur les routes, les chemins et les places, sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées". Les importateurs sont également tenus d'y rendre attentifs les acquéreurs.

Or il semblerait que ces prescriptions ne soient pas toujours respectées à la lettre. L'utilisation d'herbicides sur le bord des routes communales est malheureusement une pratique que l'on peut encore observer de nos jours. Certains gestes sont particulièrement choquants, comme des traitements sur une route en amont d'un ruisseau, ou sur une place de jeu destinée aux enfants en bas âge.

Ainsi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- 1. Suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, le 1er août 2005, quelles démarches le Conseil d'Etat a-t-il mises en œuvre pour informer les communes et les privés de ces nouvelles dispositions et pour promouvoir des solutions alternatives ?*
- 2. En cas d'infraction, c'est l'employé communal qui est responsable de ses gestes, mais quelles sont les conséquences pour les autorités qui auraient commandité un traitement avec des herbicides ?*
- 3. Treize ans après la mise en vigueur de cette Ordonnance, l'utilisation des herbicides sur les routes, chemins, places et terrasses étant encore très courante, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'agir afin de renforcer l'information aux communes et aux privés ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Champvent, le 26 juin 2018

(Signé) Sabine Glauser Krug

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il paraît utile de préciser l'historique des bases légales régissant ce domaine d'activité. La législation fédérale sur les produits chimiques de 2005 a remplacé le droit sur les toxiques, datant de la fin des années 60, qui a, dès lors, été abrogé. De nombreuses dispositions existantes ont néanmoins été reprises dans les nouvelles ordonnances dont celles relatives aux restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que des permis d'utiliser ces produits de façon professionnelle. Ces dispositions ont alors été transférées dans l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) respectivement dans l'Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans des domaines spéciaux (OPer-S).

Initialement, l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les routes, les chemins et leurs abords, date donc de 1986. Elle était inscrite dans l'Ordonnance fédérale sur les substances dangereuses pour l'environnement (OSubst) et se limitait aux professionnels. En 2001, ces restrictions d'utilisation ont été étendues aux utilisateurs privés lors d'une modification de l'OSubst.

Au moment de leur mise en œuvre à la fin des années 80, ces dispositions se sont heurtées à la difficulté de développer des solutions alternatives efficaces. A cette époque, les actions des autorités cantonales dans ce domaine s'orientaient prioritairement vers l'information et la sensibilisation. Aujourd'hui, le respect des restrictions d'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics et privés est facilité grâce au développement de nouvelles méthodes de gestion des espaces verts et de techniques de désherbage exemptes de produits chimiques.

QUESTION 1 : *Suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, le 1er août 2005, quelles démarches le Conseil d'Etat a-t-il mises en œuvre pour informer les communes et les privés de ces nouvelles dispositions et pour promouvoir des solutions alternatives ?*

Les dispositions concernant les restrictions d'utilisation des désherbants sont en vigueur depuis 1986 pour les professionnels et 2001 pour les privés. Depuis lors, de très nombreuses informations ciblées ont été diffusées lors de cours professionnels de formation continue ou à l'occasion de séances d'informations. De plus, l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires tels que les désherbants dans les communes est soumise à permis depuis 1993. Depuis lors, de très nombreux professionnels, en particulier des agriculteurs, horticulteurs, paysagistes, et employés communaux, ont ainsi été informés de ces restrictions d'utilisation par l'entremise de formations mises sur pied notamment par l'Ecole d'agriculture de Grange-Verney.

Parmi les diverses actions de sensibilisation entreprises, on peut rappeler la campagne d'information de 2005 de l'ensemble des communes combinée avec la campagne d'information "Laissez parler les fleurs" de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), ou celle de 2012 traitant conjointement de la problématique des nettoyages de toitures au printemps. Des informations ont également été transmises par l'entremise de la publication Canton-communes, dont le dernier article sur le sujet date de juin 2016. Le site internet de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, section "Produits chimiques" (DGE-DIREV), informe également sur le sujet de même que sur les méthodes alternatives.

Une étude de l'OFEV, qui avait pour but d'évaluer le respect de ces dispositions, a mis en évidence en 2010 que plus de 60% des communes suisses interrogées avaient totalement abandonné l'utilisation d'herbicides.

QUESTION 2 : *En cas d'infraction, c'est l'employé communal qui est responsable de ses gestes, mais quelles sont les conséquences pour les autorités qui auraient commandité un traitement avec des herbicides ?*

Les auteurs d'infraction peuvent être sanctionnés par les autorités. Les dispositions pénales auxquelles ils s'exposent sont prévues aux articles 60 et 61 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

L'ORRChim prévoit également que le canton peut, par voie de décision, exiger le suivi d'une formation ad hoc ou prononcer un retrait provisoire ou définitif du permis de traiter dans les cas où le titulaire viole de manière intentionnelle ou par négligences répétées les prescriptions des législations sur la protection de l'environnement notamment.

QUESTION 3 : *Treize ans après la mise en vigueur de cette Ordonnance, l'utilisation des herbicides sur les routes, chemins, places et terrasses étant encore très courante, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'agir afin de renforcer l'information aux communes et aux privés ?*

En parallèle au traitement du présent objet parlementaire, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate. Cette substance est le désherbant le plus impliqué dans les situations d'interdiction précitées. Dans le cadre de ce plan d'action, un certain nombre de mesures d'information sont prévues. Celles-ci sont synthétisées ci-après :

- Campagne d'information : Une campagne d'information d'ampleur sera réalisée auprès de la population, des communes, des professionnels ainsi que des associations faïtières. Cette campagne aura comme objectif de rappeler les interdictions d'utilisation des désherbants définies par l'ORRChim, ainsi que les obligations spécifiques aux utilisateurs professionnels (permis de traiter). Des renseignements sur les méthodes de luttes alternatives aux herbicides seront également transmis.
- Sensibilisation des remettants et surveillance du marché : Les vendeurs de produits phytosanitaires seront sensibilisés à la problématique du glyphosate et informés des restrictions d'utilisation des désherbants. Ils seront incités à renseigner leurs clients sur les réglementations en vigueur par le biais du conseil à la clientèle.
- Soutien à la formation : Les autorités cantonales compétentes contacteront les institutions responsables des cours de formation pour l'obtention de permis de traiter afin de proposer leur participation ponctuelle aux cours concernés. En coordination avec les institutions de formation, les spécialistes de l'administration cantonale en charge des produits chimiques pourront le cas échéant informer les participants sur les problématiques liées au glyphosate ou de manière plus générale aux herbicides.

En complément aux mesures d'information décrites ci-avant, le contrôle de l'application de l'ORRChim par les autorités cantonales compétentes sera renforcé, avec comme objectif de diminuer à terme la dispersion d'herbicides dans l'environnement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Interpellation Valérie Induni et consorts – Libéralisation totale du marché de l'électricité. Une vision partagée par nos autorités ?

Rappel de l'interpellation

Depuis l'année 2009, les gros consommateurs d'électricité (avec une consommation supérieure à 100'000 kWh/an) peuvent choisir librement leur fournisseur d'électricité. Ils sont ainsi environ 32'500 à acquérir leur électricité sur le marché libre, pour une part de consommation de plus de 80 % de l'électricité consommée en Suisse.

Il était prévu que cette ouverture soit également proposée aux petits consommateurs, cinq ans plus tard. Toutefois, la consultation menée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en 2014-2015 a donné lieu à de nombreuses réactions négatives et a conduit le Conseil fédéral à renoncer provisoirement à cet élargissement de la libre concurrence. Il revient aujourd'hui à la charge en mettant en consultation un projet de révision de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), depuis le 17 octobre 2018.

Le but de la révision est une ouverture complète du marché suisse de l'électricité pour l'ensemble des consommateurs, que ce soient les ménages ou les petites entreprises. Chaque consommateur pourra soit rester dans l'approvisionnement de base avec des tarifs régulés, soit acheter son courant sur le marché libre. Le changement de système sera possible une fois par année, dans un sens ou dans l'autre. Selon le message de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), les clients « pourront influencer le marché de l'électricité et le développement ultérieur du système d'approvisionnement. Avec les gros consommateurs, ils auront le pouvoir de maintenir une forte production hydraulique indigène et de promouvoir la production d'électricité issue d'énergies renouvelables¹ » Par ailleurs, les clients dans l'approvisionnement de base recevront par défaut uniquement de l'électricité suisse, dont une part devra être produite à partir d'énergie renouvelable.

Aujourd'hui, environ 630 entreprises assurent l'approvisionnement en électricité dans notre pays. Près de 90 % sont détenues par les pouvoirs publics, soit les cantons, soit les communes.

En septembre 2002, le peuple suisse avait refusé la loi sur le marché de l'électricité (LME), qui prévoyait une libéralisation du marché, par 47,4 % de oui et 52,6 % de non, suite au lancement d'un référendum des milieux syndicaux. Relevons que le canton de Vaud avait enregistré le vote le plus négatif, avec un taux de refus de l'ordre de 68,7 %. Au moment de la consultation de 2014, de nombreuses voix s'étaient également fait entendre en défaveur de la libéralisation.

Aujourd'hui, le Conseil fédéral remet le projet sur le tapis, avec les objectifs suivants :

- Limiter les coûts d'électricité des petits consommateurs qui devraient être libres de choisir leur entreprise d'approvisionnement « comme ils choisissent leur boulanger » (sic !)*
- Supprimer la distorsion entre les entreprises d'approvisionnement disposant de clients finaux captifs et les autres ;*
- Et promouvoir la production d'électricité renouvelable.*

Ce projet représente une attaque frontale contre le service public local et régional de l'électricité, dans lequel les autorités politiques ont la possibilité d'orienter les entreprises dans lesquelles elles ont des parts, afin de mettre en avant une stratégie durable. Régulièrement, on nous « vend » la libre concurrence comme étant un facteur de baisse des coûts et d'augmentation de l'efficacité. Ce fut le cas par exemple pour les caisses-maladie ou pour des entreprises telles que la Poste ou les CFF ! On en connaît les résultats.

En ce qui concerne l'électricité, on peut douter que la libéralisation profite réellement aux petits consommateurs (ménages), qui ne feront pas forcément la démarche de changer de distributeurs, sauf s'ils sont très bien informés. En parallèle, on peut s'inquiéter des effets sur les entreprises de distribution en mains publiques, nombreuses dans notre canton. Or, il nous apparaît que le but pour la transition énergétique n'est pas que certains fassent le choix du renouvelable et d'autres pas (dans la logique où chacun choisira son fournisseur), mais que tout le monde bénéficie de l'électricité la plus propre possible.

J'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

¹ Fiche d'information 1 sur la révision de la LApEl, éditée par l'OFEN.

- *Estime-t-il que les ménages verront leur facture d'électricité baisser, étant donné que selon les termes mêmes du Message du Conseil fédéral (p. 21) les tarifs actuels pour les ménages suisses sont déjà avantageux par rapport aux pays européens qui ont libéralisé leur marché ?*
- *Considère-t-il que la libre concurrence puisse réellement favoriser l'électricité renouvelable dans notre canton ?*
- *Comment juge-t-il l'obligation pour les entreprises de distribution actives dans le canton d'approvisionner l'ensemble des clients finaux n'ayant pas fait d'autre choix, uniquement en énergie d'origine suisse et partiellement renouvelable ?*
- *Peut-il quantifier les coûts d'investissement liés à la libéralisation quant au comptage de la consommation de chaque consommateur final et à la transmission des données aux entreprises concernées, pour les entreprises en mains publiques ?*
- *Dans ce cadre, que pense-t-il du fait que les gros consommateurs pourront choisir librement leur prestataire de mesure du courant utilisé ?*
- *A-t-il pris langue avec les divers distributeurs vaudois d'électricité pour connaître leur vision quant à cette libéralisation ?*
- *Enfin, a-t-il prévu d'informer la population sur sa position quant à cette libéralisation ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.
Souhaite développer.*

*(Signé) Valérie Induni
et 35 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'interpellation déposée par Mme la Députée Induni fait référence à la consultation fédérale relative à la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) qui s'est déroulée du 17 octobre 2018 au 31 janvier 2019.

Dans le cadre de sa réponse à cette consultation, le Conseil d'Etat a étudié en détail le projet mis en consultation par le DETEC et dont le point principal consistait en l'ouverture complète du marché. Depuis l'entrée en vigueur de la LApEl (Loi sur l'approvisionnement en électricité) en 2008, seuls les clients consommant plus de 100 MWh/an qui en font la demande ont eu accès au marché libéralisé. Dans son analyse, le Conseil d'Etat a constaté que ce marché semi-libéralisé a créé des inégalités et des distorsions entre les acteurs de la branche et entre les consommateurs. Une ouverture complète du marché limiterait certaines inégalités mais en créerait d'autres. En effet, ouvrir complètement le marché suisse de l'électricité revient à rejoindre le marché européen de l'électricité. Or, ce marché est biaisé et ne fournit actuellement pas de signaux de prix en phase avec la transition énergétique. Malgré une légère évolution à la hausse ces derniers mois, les prix restent encore fortement influencés par les coûts marginaux de production d'électricité à base de charbon, de nucléaire ou encore de production renouvelable fortement subventionnée. L'hydroélectricité, pilier de la stratégie énergétique suisse, est artificiellement marquée par des coûts fixes très élevés et n'est pas compétitive face à ces productions, en particulier le charbon «favorisé» notamment par les trop faibles prix des certificats CO₂. Il y a donc une grande distorsion de concurrence, en défaveur des objectifs tant de la stratégie énergétique 2050, plébiscitée par 72.5% des Vaudoises et Vaudois en mai 2017, que des objectifs de la politique climatique. La volatilité des prix de l'électricité sur le marché européen, volatilité qui n'est pas en phase avec la transition énergétique et climatique, a amené le Conseil d'Etat à s'opposer à l'ouverture complète du marché prévue par cette révision de la LApEl.

Le Conseil d'Etat a cependant approuvé certaines des autres modifications proposées dans le cadre de la consultation. Ces modifications avaient pour objectif d'adapter les infrastructures d'approvisionnement en électricité aux transitions numériques et énergétiques en cours.

Cette prise de position a été publiée sur le site web du Canton avec les décisions du Conseil d'Etat.

Le message du Conseil fédéral est annoncé pour fin 2019.

Réponses aux questions posées

- *Estime-t-il que les ménages verront leur facture d'électricité baisser, étant donné que selon les termes mêmes du Message du Conseil fédéral (p. 21) les tarifs actuels pour les ménages suisses sont déjà avantageux par rapport aux pays européens qui ont libéralisé leur marché ?*

Dans sa réponse à la consultation, le Conseil d'Etat a estimé qu'en terme de prix, seuls les tarifs des PME, et non pas ceux des ménages, pourraient baisser.

- *Considère-t-il que la libre concurrence puisse réellement favoriser l'électricité renouvelable dans notre canton?*

Comme exposé dans le préambule, le Conseil d'Etat estime que le marché actuel de l'électricité est biaisé et « favorise » l'électricité non-renouvelable. Il estime donc qu'une ouverture complète du marché serait contraire aux objectifs tant de la stratégie énergétique 2050, que des objectifs de la politique climatique.

- Comment juge-t-il l'obligation pour les entreprises de distribution actives dans le canton d'approvisionner l'ensemble des clients finaux n'ayant pas fait d'autre choix, uniquement en énergie d'origine suisse et partiellement renouvelable ?

Etant donné que le Conseil d'Etat s'est opposé à l'ouverture complète du marché, il ne s'est pas prononcé en détail sur les modalités prévues de cette ouverture. Il relève que les modalités prévues pour l'approvisionnement de base des petits consommateurs ne sont pas satisfaisantes et doivent être adaptées.

- Peut-il quantifier les coûts d'investissement liés à la libéralisation quant au comptage de la consommation de chaque consommateur final et à la transmission des données aux entreprises concernées, pour les entreprises en mains publiques ?

Ces coûts n'ont pas été quantifiés ; cependant, le Conseil d'Etat signale que les coûts engendrés par la gestion des utilisateurs (marketing, changements de fournisseurs, etc) pourraient annuler les éventuelles baisses de prix de l'énergie pour les petits consommateurs.

- Dans ce cadre, que pense-t-il du fait que les gros consommateurs pourront choisir librement leur prestataire de mesure du courant utilisé ?

Le Conseil d'Etat s'est opposé à la libéralisation des mesures du décompte prévue par l'article 17abis al. 4 qui prévoit que cette mesure peut être confiée à un « tiers de leur choix ». En effet, la production des données, leur stockage et leur utilisation ne doivent pas être confiés à un tiers à la fois pour des raisons de rentabilité et de protection des données personnelles. Par ailleurs, les coûts très importants d'équipement en métrologie impliqués par la libéralisation seront difficiles à compenser et amènent peu de gains énergétiques.

- A-t-il pris langue avec les divers distributeurs vaudois d'électricité pour connaître leur vision quant à cette libéralisation ?

Le Conseil d'Etat est en contact régulier avec Romande Energie et a pris connaissance de sa position. Les positions disponibles des autres distributeurs vaudois ont également été intégrées à sa réflexion.

- Enfin, a-t-il prévu d'informer la population sur sa position quant à cette libéralisation ?

La réponse complète du Conseil d'Etat (lettre et annexe) a été publiée sur le site web de l'Etat de Vaud sous la rubrique décisions du Conseil d'Etat, séance du 30 janvier 2019.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 avril 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'Interpellation Régis Courdesse et consorts – Pour continuer le soutien à l'autonomie électrique des bâtiments : stockons l'énergie du soleil

Rappel de l'interpellation

Début octobre 2017, dans le cadre de son programme " 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ", le Conseil d'Etat décidait de subventionner pour trois mois l'installation de batteries de stockage d'énergie photovoltaïque.

Le but visé était de permettre aux particuliers qui installeraient ces batteries d'augmenter l'autoconsommation de l'énergie électrique produite par leurs panneaux photovoltaïques. Pour les entreprises de permettre une réduction des pointes de consommation, dommageable à l'ensemble du réseau électrique. C'est louable et va dans une bonne direction, puisqu'il permet d'encourager l'autonomie des ménages et entreprises en matière d'énergie électrique et va donc dans le sens du choix de la population lors du vote sur la stratégie énergétique 2050.

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Combien de projets ont-ils été finalement déposés dans le délai requis et pour quelle capacité de stockage ?
2. Combien de dossiers déposés ont-ils dû être retournés pour complément d'information, voire ignorés du fait d'informations manquantes ? Au vu du délai extrêmement court, les dossiers retournés pourront-ils être soumis à nouveau en 2018 ?
3. Quelle est la répartition des dossiers soumis entre les projets des particuliers et ceux d'entreprises ?
4. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il fixé un délai aussi court pour la présentation d'un dossier, alors même qu'il renforce d'un autre côté les subventions aux économies d'énergie des bâtiments en 2018 ?
5. Quand le Conseil d'Etat tirera-t-il un bilan de cette opération ? Envisage-t-il d'ailleurs de transmettre au Grand Conseil les conclusions de ce bilan ?
6. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, en cas de succès, de renouveler ce soutien à l'autonomie électrique des bâtiments ? Si oui, à quelle échéance et quelles conditions ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat rappelle que le stockage d'électricité est une nécessité pour le développement des productions renouvelables décentralisées.

Il convient de différencier le stockage à court terme, journalier ou hebdomadaire, du stockage saisonnier. Le stockage journalier ou hebdomadaire permet de décaler une production photovoltaïque de la mi-journée vers la soirée et de stabiliser le réseau en fonction des variations de production dues à une augmentation temporaire de la nébulosité ou de la variation de la vitesse du vent, par exemple. Il s'agit typiquement des batteries individuelles ou des installations de pompage-turbinage. Le stockage saisonnier permet de décaler une production estivale vers la période hivernale. Il s'agit, dans une certaine mesure, du cas de figure des barrages hydroélectriques.

Le domaine du stockage est en plein développement et de nombreuses solutions sont émergentes. On peut citer, par exemple, un stockage virtuel tel que proposé par le distributeur SEIC-Télédis en Valais ou le Power to gaz qui convertit l'électricité en gaz qui est stockée soit de manière centralisée ou décentralisée, afin de le reconverter ultérieurement en électricité.

De plus, si la capacité de stockage décentralisée actuelle est encore marginale, un développement massif de cette technologie pourrait conduire à des changements du secteur aussi importants que celui engendré par le photovoltaïque il y a quelques années.

Programme cantonal de soutien aux batteries de stockage

Ce programme a été prévu pour encourager le développement du photovoltaïque à l'instar du pont RPC vaudois et de la rétribution unique pour les grandes installations photovoltaïques. Il a eu pour but d'inciter les porteurs de projets à réaliser des installations photovoltaïques plus grandes que celles qui auraient été réalisées sans batterie, en favorisant l'autoconsommation par un stockage décentralisé. Ce programme a été mis en place de manière temporaire dans l'attente de la mise en œuvre du premier paquet de la stratégie énergétique 2050.

L'action a connu un très vif succès, puisque l'Etat de Vaud a reçu près de 500 dossiers alors que 200 à 250 demandes étaient attendues. Le tableau ci-dessous résume les requêtes examinées :

	Nombre	Capacité totale des batteries [MWh]	Montant octroyé [MCHF]	Montant investi [MCHF]
Petits consommateurs	475	4.4	2.3	7.1
Moyens et grands consommateurs	16	2.9	1.0	3.3
Total	491	7.3	3.3	10.4

Tableau 1

Vu le succès l'enveloppe financière de CHF 2.5 millions allouée à cette action a été dépassée. Au total, CHF 3.3 millions ont été octroyés

Réponses aux questions posées

1. Combien de projets ont-ils été finalement déposés dans le délai requis et pour quelle capacité de stockage ?

Voir tableau 1 ci-dessus.

2. Combien de dossiers déposés ont-ils dû être retournés pour complément d'information, voire ignorés du fait d'informations manquantes ? Au vu du délai extrêmement court, les dossiers retournés pourront-ils être soumis à nouveau en 2018 ?

Tous les dossiers ont été traités et aucun dossier n'a été retourné au propriétaire.

3. *Quelle est la répartition des dossiers soumis entre les projets des particuliers et ceux d'entreprises ?*

Voir tableau 1 ci-dessus.

4. *Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il fixé un délai aussi court pour la présentation d'un dossier, alors même qu'il renforce d'un autre côté les subventions aux économies d'énergie des bâtiments en 2018 ?*

Le programme de soutien aux batteries de stockage n'est financé que par le canton. Comme précisé ci-dessus, l'enveloppe initialement octroyée a d'ailleurs été dépassée, vu le succès de l'opération. Ce sont les limites budgétaires cantonales qui ont fait que les projets n'ont été soutenus que sur une période réduite.

Le Conseil d'Etat rappelle les deux sources financières utilisables pour des subventions, soit les contributions globales de la Confédération issues de la taxe CO2 et le Fonds cantonal pour l'énergie. Pour pouvoir bénéficier de contributions globales de la Confédération, il faut que les projets répondent à un certain nombre de critères. Ces projets concernent essentiellement l'isolation des bâtiments ainsi que les installations de production et de distribution de chaleur. Citées par le député, les subventions aux économies d'énergie dans les bâtiments (en augmentation en 2018 avec une enveloppe de 37 millions) s'inscrivent dans ce cadre des contributions globales fédérales.

En revanche, les mesures relatives à la production et au stockage d'électricité ne sont pas prises en considération par la Confédération. C'est pour cette raison qu'elles ne peuvent être financées que par un budget cantonal. Ce soutien aux batteries de stockage a été intégré dans le volet photovoltaïque du " programme 100 millions ".

5. *Quand le Conseil d'Etat tirera-t-il un bilan de cette opération ? Envisage-t-il d'ailleurs de transmettre au Grand Conseil les conclusions de ce bilan ?*

Un bilan est présenté dans le préambule ci-dessus.

6. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, en cas de succès, de renouveler ce soutien à l'autonomie électrique des bâtiments ? Si oui, à quelle échéance et quelles conditions ?*

Vu le grand succès de l'opération, une évaluation est en cours pour reconduire une action analogue, tenant compte de la problématique financière soulevée par le succès de ce premier volet. Pour une action sur douze mois, il serait nécessaire de disposer d'un budget de plus de 10 millions; or ce montant dépasse de loin les possibilités budgétaires du canton.

En conclusion, le Conseil d'Etat rappelle que son programme de législature (2017-2022), ainsi que *la Conception cantonale de l'énergie* en cours d'élaboration, prévoient de nouvelles actions en faveur du domaine de l'énergie. Ces actions s'inscriront dans la continuité du programme des 100 millions dont les ressources ont été quasiment épuisées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Stéphane Rezzo et consorts - Energie : Peut-on limiter l'appétit des titans du marché ? Ou quand E = CHF

Rappel

Les entreprises paraétatiques fournisseuses d'énergie qui sont sur un marché monopolistique ont décidé d'aller se battre sur le marché libre et ouvert des PME vaudoises. Les entreprises du bâtiment constituent une multitude d'entreprises souvent petites (moins de 20 collaborateurs) qui ont des activités locales, voire régionales, mais qui ne sont pas de taille à lutter avec des entreprises dont les chiffres d'affaires dépassent les centaines de millions.

Les entreprises fournisseuses d'énergie électrique ont toutes eu la même idée, presque en même temps, les Fribourgeois avec le groupe E, un peu les Vaudois d'Alpiq, les Bernois de BKW, les Bâlois de EBL, les Zurichois avec Energie 360, et même les gaziers avec Holdigaz ont tous développé un pôle bâtiment. Comme l'accès au marché n'est pas si aisé, le but de ces très grandes entreprises est de racheter des entreprises plus petites, qui ne peuvent régater avec leurs finances. Même si parfois, cela fait le bonheur de leur ancien propriétaire, heureux de trouver une solution de reprise bien financée.

Mais la recette n'est pas infaillible puisque Alpiq a dû céder ses entreprises d'installation dans le bâtiment des domaines CVSE aux Français de Bouygues, et finalement a fait le lit de grands groupes qui viennent marauder sur les plates-bandes des entreprises vaudoises traditionnelles.

Naturellement, la Romande énergie suit le mouvement, puisqu'elle a acheté dernièrement une entreprise vaudoise (active dans le chauffage et la ventilation) et une entreprise fribourgeoise (active dans le chauffage, le sanitaire et la ventilation).

Dorénavant des entreprises en situation de monopole vont se battre dans le marché libre avec des entreprises plus petites, qui n'ont pas leurs moyens, ni financiers, ni de management. Le risque de concurrence déloyale est présent pour les PME qui sont depuis toujours formatrices. Ces entreprises traditionnelles ont depuis des décennies formé leurs apprentis, leurs employés et leurs cadres. D'ailleurs dans ces formations de métiers duales, la totalité des experts métiers proviennent de ces entreprises.

Dans le but d'éviter une cannibalisation des entreprises vaudoises, il serait vital de limiter l'appétit de ces grandes entreprises et d'interdire des transferts d'argent d'exploitation, mais aussi de capital qui proviennent de leur situation monopolistique en faveur du marché libre, car cela crée une distorsion de concurrence.

Toutefois, on pourrait imaginer de séparer les activités entre celles de l'installation intérieure et celles de la fourniture d'énergie, car les investissements dans des CAD (chauffage à distance) devraient être possibles. On parle dans ce cas de "contracting" qui ne peut être fait par des entreprises traditionnelles pour des raisons de financement inaccessible et de procédures hypercomplexes.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir une concurrence juste entre les entreprises paraétatiques et les PME de notre tissu cantonal ?*
- Quelles sont les directives du Conseil d'Etat en tant qu'actionnaire majoritaire à 38,6 % de la Romande Energie*
- Comment le Conseil d'Etat empêche-t-il l'utilisation de capitaux provenant de la situation monopolistique au profit des entreprises d'installation du bâtiment ? (Ou comment empêcher le transfert de financement)*

Je remercie par avance, le Conseil d'Etat, de ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Les entreprises d'approvisionnement en énergie (électricité, gaz, chaleur et froid à distance) actives sur le territoire cantonal sont nombreuses - dix-sept pour l'approvisionnement électrique- et présentent des structures juridiques diverses : services industriels intégrés dans les administrations communales, sociétés anonymes entièrement ou partiellement en mains de communes et parfois de cantons (Romande Energie, Groupe e) avec une part plus ou moins élevée d'actionnaires privés. En ce qui concerne les personnes morales, le droit fédéral contient des dispositions légales impératives qui règlementent leur fonctionnement (Code des obligations pour les sociétés anonymes et les coopératives).

Les domaines d'activités de ces entreprises présentent également une grande diversité et varient d'une entreprise à l'autre : distribution d'électricité, chaleur et/ou gaz, production d'électricité, services énergétiques, multimédia, etc.

Depuis 2007 et l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7), le marché de l'électricité est partiellement ouvert. La gestion du réseau électrique et la livraison d'énergie électrique aux consommateurs captifs (consommant moins de 100 MWh par an) restent des monopoles, encadrés par la LApEl. Concernant cette partie monopolistique, la LApEl prévoit les dispositions suivantes :

- Les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et les autres secteurs d'activité sont interdites (art. 10 LApEl).
- Les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent séparer au moins sur le plan comptable les secteurs du réseau de distribution des autres secteurs d'activité (art. 10 LApEl).
- Les gestionnaires de réseau sont tenus de garantir l'accès au réseau à des tiers de manière non discriminatoire (art. 13 LApEl).

La commission de l'électricité (ElCOM) vérifie l'application de ces dispositions et peut imposer des corrections tarifaires sur les prix du réseau et de l'électricité fournie aux clients captifs.

Pour les autres activités (production d'énergie, commercialisation, services énergétiques, fourniture aux grands consommateurs, ...), les sociétés bénéficient de la garantie de la propriété et de la liberté économique ancrées dans la Constitution fédérale. Ces secteurs d'activité sont soumis au marché libre. Le droit cantonal ne peut pas prescrire l'organisation juridique de ces sociétés et ne peut pas non plus leur interdire d'exploiter d'autres secteurs d'activité ou de racheter d'autres entités.

Au vu de l'évolution rapide ces dernières années du secteur énergétique et électrique, avec notamment un fort développement des énergies renouvelables et de la digitalisation (smart-grids, smart-meters) et vu les prix bas de l'électricité, les entreprises énergétiques, et électriques en particulier, ont dû adapter

leur stratégie. La diversification des activités, en particulier dans le secteur des services énergétiques, représente un des axes forts des stratégies de plusieurs sociétés du secteur en Suisse. Pour plusieurs sociétés suisses, cette diversification, se concrétise notamment par l'acquisition de PME actives dans ces domaines, comme le souligne l'interpellateur.

Réponses aux questions posées

Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir une concurrence juste entre les entreprises paraétatiques et les PME de notre tissu cantonal ?

Etant donné que le secteur monopolistique est régulé et que les dispositions légales interdisent le subventionnement croisé, le Conseil Etat estime que les rapports de propriétés et la structure juridique des sociétés électriques n'entraînent pas de distorsion du marché dans le secteur des services énergétiques.

Quelles sont les directives du Conseil d'Etat en tant qu'actionnaire majoritaire à 38,6 % de la Romande Energie ?

Rappelons que l'Etat de Vaud est actionnaire à 38% de Romande Energie et ne détient donc pas la majorité du capital. Une convention d'actionnaires lie l'Etat de Vaud, la BCV et des communes vaudoises – qui ensemble détiennent la majorité du capital. Cette convention traite des transferts de titres et ne contient pas de directives.

Rappelons également qu'en tant que société anonyme, cotée en bourse, Romande Energie est soumise à la législation fédérale impérative en la matière (notamment le Code des obligations). Ses administrateurs, y compris les représentants de l'Etat de Vaud nommés par l'Etat, sont tenus de veiller au respect de ces dispositions.

Le Conseil d'Etat par sa participation à Romande Energie entend réaliser des objectifs financiers (politique des prix raisonnable, préservation des intérêts des actionnaires), de développement de l'entreprise (énergies renouvelables, maintien du réseau), de politique cantonale en matière d'énergie et d'environnement et de défense des intérêts des collectivités publiques.

Le Conseil d'Etat soutient donc la stratégie de diversification et de transition de Romande Energie afin que cette société puisse jouer un rôle dans la transition énergétique. Il estime cette réorientation judicieuse pour préserver à long terme la valeur de l'entreprise et son rendement.

Le Conseil d'Etat demandera à la Romande Energie Holding d'être renseigné, dans le cadre de ses rencontres avec le Conseil d'administration, sur les mesures prises par le groupe pour s'assurer que les entreprises rachetées respectent les conditions de travail de la branche, qu'elles contribuent aux efforts de formation professionnelle et, par ailleurs, pour démontrer l'absence de tout financement croisé.

Comment le Conseil d'Etat empêche-t-il l'utilisation de capitaux provenant de la situation monopolistique au profit des entreprises d'installation du bâtiment ? (Ou comment empêcher le transfert de financement)

Comme décrit dans le préambule, la législation (LApEl) impose de séparer le secteur régulé (ou monopolistique) du réseau des secteurs d'activité non régulés et donc ouverts au marché. Ces dispositions sont vérifiées par l'ElCom. Le bénéfice régulé issu de l'exploitation du réseau et de l'approvisionnement des clients captifs peut être librement utilisé par la société (dividendes, provisions, investissement pour se diversifier et élargir son offre,...).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 octobre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Maurice Mischler - Quelle énergie pour la digitalisation du canton de Vaud ?

Rappel

Le 16 novembre 2017, le conseil d'État annonce qu'il devient membre actif de Digitalswitzerland.ch. Cette démarche s'inscrit dans le programme de législature 2017-2022. Il entend aussi jouer un rôle moteur tant en Suisse romande qu'au niveau national dans ce domaine. Auparavant, en septembre 2017, la Feuille des avis officiels sortait un numéro spécial sur la digitalisation.

Mais parallèlement, on apprend aussi que le coût de fonctionnement énergétique d'Internet représente environ 2% de la consommation globale d'électricité, soit 9 milliards de dollars chaque année. 10 requêtes sur Google équivalent environ à 30 minutes d'éclairage d'une lampe de bureau. Si on multiplie cette donnée par 3 milliards d'utilisateurs, on se rend compte que l'impact global est conséquent.

On apprend aussi que chaque transaction de bitcoin consomme 215 kWh (autant qu'un ménage américain en une semaine) et qu'on dénombre 300'000 opérations par jour avec le bitcoin, ce qui veut dire que l'énergie consommée annuellement rien que pour le bitcoin pourrait alimenter 2,35 millions de foyers américains.

Dans le cadre de son étude sur les enjeux et opportunités de l'économie numérique, le SPECO et Innovaud ont défini neuf domaines d'activités à analyser. Un de ces domaines est l'énergie et l'environnement.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. Est-ce que le Conseil d'État estime que cette digitalisation va engendrer des économies d'énergie ? Si oui, peut-on estimer, ou au moins identifier ces économies ?*
- 2. Plus globalement, quelles améliorations l'économie numérique apporte-t-elle à l'environnement ?*

(Signé) Maurice Mischler

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La digitalisation rassemble tous les services s'appuyant sur les données numériques et sur la capacité à analyser ces données pour produire des informations et des analyses grâce aux réseaux de télécommunication qui viennent assurer les échanges d'informations entre des terminaux connectés. La maîtrise des impacts énergétiques et la plus-value environnementale de la digitalisation dépendra des politiques énergétiques et économiques menées et des incitations à la promotion des services les plus vertueux. L'implication des sphères politiques dans la compréhension des enjeux et du fonctionnement

des services digitaux doit garantir un environnement favorable à son développement dans le respect des politiques énergétiques et environnementales nationales et cantonales. L'engagement du Conseil d'Etat dans le cadre de la plateforme DigitalSwitzerland vise à mieux cerner la dimension technologique de la digitalisation et ses impacts globaux pour pouvoir définir un cadre légal et contractuel adapté et donner les bons signaux économiques et politiques en faveur de son développement.

Réponse aux questions de l'interpellation.

1. Résumé

La digitalisation de l'économie et de la société va s'amplifier dans les années à venir. Elle va permettre l'émergence de nouveaux services soutenus par des développements continus dans la capacité à générer, échanger et analyser des données. La question est surtout de savoir si notre canton souhaite devenir un acteur de la digitalisation de nos modes de vie et de l'économie numérique de manière à s'assurer que ses effets sont globalement bénéfiques pour notre population, notre économie et notre environnement.

Avec toutes les réserves d'usage concernant les études prospectives, dans son étude "*Energy Technology Perspectives 2017*", l'Agence Internationale de l'Energie (IEA) anticipe un potentiel d'économie d'énergie permis par les services digitaux de 4 fois supérieur à celui des consommations complémentaires enregistrées par les infrastructures du digital venant en support à ces services, à savoir 4'650 TWh contre 1'175 TWh. Ces économies d'énergie s'accompagneront de bénéfices environnementaux associés (réduction des émissions de CO₂, des nouvelles infrastructures, de l'usage de matières premières, etc.). Naturellement, ces grandes tendances peuvent voir apparaître des effets rebonds (les gains d'efficacité sont annulés par l'augmentation des usages) qui peuvent ponctuellement être moins bénéfiques qu'attendu.

Une étude récente - *IoT for Sustainable Development Project* - du *World Economic Forum* conforte l'intérêt des services développés autour de l'internet des objets (échanges d'informations et de données provenant de dispositifs du monde réel avec le réseau Internet), où parmi plus de 640 projets, 75% d'entre eux répondaient aux 5 objectifs de développement durable promus par l'ONU.

2. Réponse détaillée

Le périmètre de la digitalisation est très large et l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles sont concernées. Pour illustrer les impacts liés à la digitalisation, il est utile de les analyser pour différents secteurs à savoir : le transport, les bâtiments, les industries et les services ainsi que la production d'énergie. Les deux questions exposées dans l'interpellation étant étroitement liées, elles sont adressées communément ci-dessous.

2.1 Transport

Dans le domaine des transports, de nombreux services proposés en Suisse s'appuient déjà sur le digital (Mobility.ch, Publibike, sbb.ch). Ils permettent de promouvoir une mobilité plus durable et plus responsable au bénéfice de l'environnement.

D'une manière générale, les nouveaux services digitaux permettent de réduire les consommations de carburants (réductions des distances, des congestions, des trajets inutiles et des délais d'acheminement) ainsi que l'ensemble des nuisances relatives aux congestions (pollution de l'air, pollution sonore). Selon une étude de l'IEA de 2017 " *L'avenir des camions – Implications pour l'énergie et l'environnement*", le secteur du fret routier pourrait économiser de l'énergie et éviter des émissions de CO₂ de manière significative, à près de 40%, grâce à la digitalisation.

Cette dernière tend également à maximiser l'utilisation des infrastructures existantes et, ainsi, à éviter l'extension des réseaux actuels et à diminuer les impacts sur l'environnement et la consommation d'énergie.

2.2 Bâtiments

Dans le domaine des bâtiments, la digitalisation permettra d'améliorer la commande des systèmes consommateurs ou producteurs d'énergie et la gestion de leurs utilisations. Par exemple, les thermostats intelligents pourraient permettre des économies de l'ordre de 15% à 50% selon le bâtiment et la technologie. Nest (nest.com), le thermostat intelligent proposé par Google, pourrait permettre 10 à 12% d'économie pour le chauffage et 15% pour la climatisation. La start-up Ween annonce 25% d'économie grâce au thermostat intelligent qu'elle a développé.

L'IEA estime à environ 8'000 TWh - en 2017, la consommation d'électricité de la Suisse était de 58.5 TWh - l'énergie électrique cumulée qui pourrait être économisée entre 2017 et 2040 par des solutions d'éclairage intelligent, soient 14% de toute l'énergie électrique consommée par l'éclairage durant cette même période (hors gains complémentaires dus à la technologie LED). Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) en début d'année pour inciter les communes à assainir énergétiquement leurs éclairages publics, l'économie d'électricité associée aux systèmes intelligents est estimée à 27%.

2.3 Industries et services

La digitalisation des procédés industriels à l'aide de capteurs intelligents va permettre d'améliorer le pilotage et la performance des installations de production. L'introduction de modules d'optimisation en temps réel des réglages des machines soutenu par une collecte de données et des algorithmes va également permettre de réduire la consommation énergétique et les pertes de matière. Le développement de la maintenance prédictive (basée sur des analyses d'importants volumes de données) réduira les interruptions de production non programmées et les pertes de matière. La meilleure connaissance des processus industriels ouvre également la porte à l'identification de sources de flexibilité, base de leur valorisation à travers les mécanismes de marché.

2.4 Production d'énergie

La transition énergétique soulève la difficile question de l'intégration de la grande production renouvelable (éolien, grande production solaire) dans les réseaux traditionnels et celle de la production renouvelable décentralisée portée par la croissance de la production photovoltaïque de petite taille ; la question de la production décentralisée étant particulièrement pertinente pour la Suisse.

La croissance de la production renouvelable intermittente exige des sources de flexibilité complémentaires. A travers l'Internet des objets (échanges d'informations et de données provenant de dispositifs du monde réel avec le réseau Internet), la digitalisation offre une capacité unique de mobilisation coordonnée et en quasi temps réel de la flexibilité diffuse à travers un réseau de télécommunication. Cette capacité est utile et nécessaire pour garantir la sécurité d'approvisionnement tant à l'échelle européenne qu'au niveau suisse. La production renouvelable va ainsi être facilitée par l'essor du digital. L'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables cristallisés dans la stratégie énergétique 2050 va devoir s'appuyer sur les technologies digitales. L'un des faits majeurs a été acté dans le cadre du déploiement des compteurs intelligents posé au niveau national. Pour rappel, le déploiement de ces compteurs doit être réalisé à 80% d'ici à 2028 et permettre une économie d'énergie moyenne d'environ 1.8% (soit environ 1TWh) à l'échelle nationale.

2.5 Impacts énergétiques liés au développement de la digitalisation

En parallèle de ces économies d'énergie permises par la digitalisation, les infrastructures du digital (*data centers*, réseaux de télécommunication et terminaux connectés (tablette, *smart phone*, ...)) vont évidemment connaître une croissance. L'évolution de leurs consommations énergétiques est

difficile à prévoir, tant l'augmentation de leur efficacité énergétique compense et compensera tout ou partie de la croissance soutenue de leur développement.

L'IEA estimait en 2014 que la consommation mondiale des data centers représentait environ 194 TWh (IEA – Digitalization & Energy OECD/IEA, 2017), soit près de 0.2 % de la consommation mondiale d'énergie, tous agents confondus, ou 1% de la consommation mondiale d'électricité. La perspective pour 2020 serait, également selon l'IEA, de 200 TWh, soit une hausse de 3% en 6 ans. Cette hausse est à mettre en regard avec la croissance de 22% des capacités de stockage des data centers sur la même période. L'impact énergétique somme toute limité résulte des progrès réalisés dans l'efficacité énergétique au niveau de tous les composants (serveurs, infrastructure, stockage, ...etc.).

En conclusion, les impacts de la digitalisation sur l'environnement et en matière d'énergie sont globalement positifs. Les études sur le sujet permettent de le confirmer et ce malgré le fait que la consommation d'électricité induite par le numérique est conséquente et tend à augmenter.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 août 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Vassilis Venizelos – Non à la Lex Beznau !

Rappel

En 2016, 54% des Vaudois-e-s ont soutenu l'initiative des Verts " Pour une sortie planifiée du nucléaire ". Le 21 mai 2017, ce sont 74% des Vaudois-e-s et 58% des Suisses-ses, qui se sont prononcés en faveur de la stratégie énergétique 2050 et d'une sortie progressive du nucléaire. Or, aujourd'hui, les autorités fédérales semblent faire fi de cette volonté claire de la population et ont mis en consultation un projet de révision partielle de plusieurs ordonnances relatives à l'énergie nucléaire et les risques qui lui sont liés.

Cette révision prévoit notamment une baisse des exigences sécuritaires pour les centrales, entraînant une prolongation de leur durée d'exploitation, ainsi qu'une augmentation d'un facteur 100 de la dose de radiations admissible pour les accidents fréquents et rares, exposant la population à des risques radiologiques insensés.

Ces modifications interviennent au moment même où une procédure judiciaire est ouverte à l'encontre de la centrale de Beznau. Un groupe de riverains demande en effet que l'autorité de surveillance des centrales (IFSN) ordonne immédiatement la mise hors service de la centrale. Ils dénoncent une mauvaise interprétation par l'IFSN des dispositions légales de sécurité applicables à la plus vieille centrale du monde encore en activité.

Plutôt que de s'assurer que les exploitants des centrales rendent leurs installations plus sûres, le Conseil fédéral propose de réviser les normes de sécurité appliquées à Beznau pour qu'elle puisse continuer à fonctionner. Il s'agit là d'une décision irresponsable faisant courir un danger inutile à l'environnement et à la population de notre pays. De plus, en s'immisçant dans une procédure judiciaire, le Conseil fédéral foule aux pieds la séparation des pouvoirs, principe-clé de l'Etat de droit. Cette façon de procéder n'est pas acceptable !

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de répondre à la consultation fédérale ouverte jusqu'au 17 avril 2018 en tenant compte de la volonté clairement exprimée par la population de notre canton de sortir du nucléaire ?*
- 2. Le Conseil d'Etat prévoit-il de demander aux autorités fédérales de renoncer à tout assouplissement des normes de sécurité en matière nucléaire ?*
- 3. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de demander aux autorités fédérales de revenir sur leur décision d'autoriser une remise en route de la centrale de Beznau, la plus vieille du monde encore en activité ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Canton de Vaud a été consulté par l'Office fédéral de l'énergie au sujet de la modification de 4 ordonnances nucléaires. Ces modifications portaient sur les propositions suivantes :

- Clarification des bases légales relatives aux valeurs de doses admissibles de radiations pour la population, dans le cadre de l'analyse des risques de défaillance et de mise hors service provisoire de centrales nucléaires.
- Création de futurs sites temporaires de décroissance radioactive (d'une durée prévue de 30 ans) pour des déchets radioactifs de faible intensité issus d'installations nucléaires.

Le Conseil d'Etat a répondu le 28 mars. Il a rejeté le projet d'adaptation des doses de radiation admissibles pour la population dans le cadre de l'analyse de défaillance. Il a également exigé que les sites de décroissance de déchets faiblement radioactifs soient explicitement assujettis à la législation fédérale actuelle sur l'élimination des déchets et sur l'étude d'impact sur l'environnement. Il estime qu'aucune raison ne permet de justifier un tel régime d'exception.

Le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'intervenir auprès de la Confédération en ce qui concerne l'autorisation de la remise en service de la centrale de Beznau.

Il appartient, en premier lieu à la Confédération et aux instances qui y sont liées, de s'assurer du respect des exigences légales et sécuritaires pour le maintien en service de cette centrale.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer aux débats parlementaires fédéraux en la matière, notamment aux discussions en lien avec le traitement de deux motions déposées par le Groupe des Verts en février et mars 2018, l'une intitulée "Non à une Lex Beznau" qui demandait au Conseil fédéral de renoncer à la révision des ordonnances précitées (motion 18.3010) et l'autre intitulée "Fermeture de la centrale nucléaire de Beznau" demandant aux autorités la mise hors service de cette centrale nucléaire (motion 18.3101). A noter que si le Conseil fédéral propose de rejeter ces deux motions, les délibérations sur ces deux textes n'ont pas encore eu lieu.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 août 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud – Par mesure de précaution, le Canton de Vaud va-t-il suivre l'exemple du Canton de Thurgovie et supprimer la planification des parcs éoliens ?

Rappel

En Suisse, la planification et l'autorisation d'installations éoliennes incombent aux cantons. La Conception énergie éolienne adoptée le 28 juin 2017 est l'outil de la Confédération à respecter en matière d'aménagement du territoire. Sur la "Carte de base de la Confédération concernant les principales zones à potentiel éolien" figurant dans ladite conception, la distance retenue entre les installations éoliennes et les zones à bâtir est de 300 à 500 mètres.

A ce jour, il n'existe donc aucune base légale fixant les distances minimales entre les éoliennes et les zones habitées. Les autorités compétentes se fondent sur des recommandations d'organisations spécialisées, qui représentent en même temps les intérêts de la branche. Ces recommandations remontent à une époque où les installations éoliennes industrielles ne dépassaient pas 100 mètres de hauteur pour un diamètre de rotor de 50 mètres au maximum. Les éoliennes d'aujourd'hui dépassent largement 150 mètres de hauteur totale et le développement d'installations encore plus grandes soit plus de 200 mètres de hauteur, n'est plus qu'une question de temps.

Il ressort des indications techniques des constructeurs d'éoliennes que les valeurs limites de bruit ne peuvent plus être respectées lorsqu'une seule éolienne moderne est implantée à moins de 1500 mètres d'une zone habitée. Des études comparatives scientifiques réalisées sur le plan international attestent elles aussi que les distances ne doivent pas être inférieures à 1500 mètres sous peine de mettre en péril la santé et la sécurité des riverains. Dans les parcs éoliens comprenant plusieurs installations ayant un impact simultané sur la même zone habitée, les valeurs limites de bruit en vigueur ne pourraient être respectées même si la distance était de 2000 mètres.

Parmi les problèmes non résolus, il convient aussi de citer celui des incidences encore peu étudiées des infrasons (1-20 Hz) et des sons à basse fréquence (~ 200 Hz) générés par les éoliennes sur la santé des hommes et des animaux vivant à proximité.

De nombreux autres pays ont entretemps fixé des distances minimales entre les éoliennes et les zones habitées pour réduire les immissions et les dangers pour la population habitant les zones avoisinantes. La Bavière applique par exemple la règle de 10 (distance minimale par rapport à la zone habitée = 10 x la hauteur de l'installation éolienne), qui est valable explicitement pour toutes les communes concernées. Ce modèle est éprouvé et le Conseil d'Etat devrait s'en inspirer.

En plus des dégâts occasionnés au paysage, à la faune, à l'avifaune et à la flore, c'est bien la santé humaine qui est la plus menacée.

En effet, selon un courrier de l'adjointe au médecin cantonal, 75 % des habitants ne se sentent pas concernés, 18 % sont faiblement à moyennement touchés dans leur sommeil et 6 % sont moyennement

à fortement touchés, qui, après renseignements pris, peuvent développer des insomnies, des cauchemars, des burnouts ainsi que des cancers. Ce qui fait que 18 % + 6 % = 24 % de la population vivant dans un rayon de 1 à 2 km de distance des éoliennes seront touchés.

Tout récemment, le Conseil d'Etat du canton de Thurgovie supprime jusqu'à nouvel avis tous les périmètres de parcs éoliens de son plan directeur. Cette décision fait suite aux centaines de prises de position négatives en provenance des localités pressenties pour y implanter des sites éoliens industriels.

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures dans la planification des parcs éoliens afin de garantir la santé des populations avoisinantes des éoliennes ?*
- 2. Le Conseil d'Etat entend-il tenir compte des dernières recommandations en vigueur, soit exiger une distance minimale de 10x la hauteur d'une éolienne avec la première habitation ?*
- 3. Suite à la décision du Canton de Thurgovie de supprimer les parcs éoliens de son plan directeur, le Conseil d'Etat entend-il en faire de même dans un but de précaution ?*

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Dans son interpellation, Monsieur le député Yvan Pahud interpelle le Conseil d'Etat au sujet d'une possible adaptation, voire une suppression, de la planification éolienne du plan directeur cantonal, à l'image de ce que le Canton de Thurgovie aurait appliqué, et ceci suivant le principe de précaution visant à limiter l'impact des éoliennes sur la santé.

En matière d'énergie éolienne, la conception adoptée par le Conseil fédéral le 28 juin 2017, est un document cadre qui constitue une base pour la prise de décision et la planification à l'usage des responsables cantonaux et communaux ainsi que des responsables de projet de parcs. Dans ce document, les distances de 300 à 500 mètres évoquées par l'interpellant correspondent à des hypothèses utilisables pour établir les planifications cantonales. Elles permettent de simuler globalement les contraintes découlant des exigences de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) pour des zones à bâtir où il a été attribué des degrés de sensibilité III et II. Il s'agit d'une première approche qui doit déboucher sur des études détaillées, vérifiant le respect des valeurs limites d'exposition au bruit, qui est déterminante.

Dans notre canton, le Conseil d'Etat a conduit d'importants travaux pour établir la planification directrice des sites qui présentent des conditions préalables favorables à l'implantation des parcs. Ces sites ont été intégrés dans le plan directeur cantonal, et aujourd'hui la planification éolienne vaudoise se poursuit et évolue dans le cadre de la quatrième adaptation de ce plan.

Monsieur le député Pahud fait aussi mention d'un courrier de l'Office du médecin cantonal qu'il s'agit de remettre en contexte. Ce courrier fait référence à une étude d'opinion publiée en octobre 2013, réalisée par l'Université allemande Martin-Luther de Halle-Wittenberg en collaboration avec l'Université de St-Gall et mandatée par les offices fédéraux de l'énergie et de l'environnement. L'objectif de l'étude (intitulée : "Wirkungen von Windkraftanlagen auf Anwohner in der Schweiz : Einflussfaktoren und Empfehlungen") était d'analyser les effets des éoliennes ressentis par la population directement concernée sans prétendre à une analyse scientifique sur la santé.

Les résultats de cette étude ont été comparés avec ceux d'un sondage réalisé auprès de personnes résidant à proximité de sites éoliens potentiels mais non encore construits. Il en ressort que les habitants proches de sites potentiels ont une attitude plus négative à l'égard des éoliennes que les

habitants à proximité des parcs éoliens existants.

Réponse aux questions

1. Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures dans la planification des parcs éoliens afin de garantir la santé des populations avoisinantes des éoliennes ?

Les dernières connaissances disponibles concernant l'impact des éoliennes sur la santé humaine ne permettent pas d'établir de liens de causalité dus en particulier aux aspects tels que le bruit, les infrasons et les sons de basses fréquences, les effets stroboscopiques ou ombres mouvantes, la sécurité et les champs électromagnétiques.

Au sujet du bruit, les connaissances scientifiques actuelles ne démontrent pas d'effet direct sur la santé en termes de détérioration auditive et d'autres effets cardiovasculaires notamment. Pour ce qui est des perturbations liées au sommeil, il n'y a pas de relation claire avec le niveau du bruit produit par les éoliennes.

Les connaissances scientifiques dans ce domaine restent cependant à améliorer. En effet, ces études se basent sur des symptômes et des problèmes de santé qui sont rapportés par les participants aux études et ne sont pas objectivés.

Il semblerait également que des facteurs sans lien direct avec le bruit expliquent au moins en partie le lien avec la nuisance. Parmi ceux-ci, par exemple, il y a la vue de l'éolienne, ainsi que l'acceptation du projet.

L'évaluation des nuisances sonores fait appel à des valeurs limites d'exposition au bruit définies par l'OPB. Cela permet de prendre en compte les spécifications réelles des turbines effectivement mises en exploitation et de garantir un seuil d'atteinte acceptable par les personnes à proximité. Les valeurs limites d'exposition au bruit applicables aux éoliennes sont précisées dans l'annexe 6 de cette base légale. Cette annexe traite de l'ensemble des bruits provenant de l'industrie et des arts et métiers.

Cette approche a été confirmée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en date du 5 mai 2011 par l'édition d'une fiche d'information sur le bruit des installations éoliennes. Cette fiche fait également référence à un rapport de l'EMPA qui pose les bases scientifiques pour déterminer la gêne occasionnée par les immissions de bruit dues aux éoliennes (rapport EMPA N° 452 460 du 22 janvier 2010 "Lärmermittlung und Massnahmen zur Emissionsbegrenzung bei Windkraftanlagen"). La conception fédérale de l'énergie éolienne de juin 2017 a encore confirmé l'applicabilité de ces normes.

Concernant l'impact lié aux infrasons et basses fréquences et suite à une question parlementaire posée en 2015 par le Conseiller national G. Parmelin (15.10003), le Conseil fédéral a répondu que les experts estiment, au vu des connaissances scientifiques acquises et des expériences faites, que les infrasons ne sont pas source d'immissions nuisibles ou incommodes, pour autant que les immissions sonores audibles qui les accompagnent ne dépassent pas les valeurs limites déterminantes. Il n'existe à l'heure actuelle pas de preuves que ceux-ci aient un impact sur la santé.

En mars 2017, l'Anses (Agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié son rapport "Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens". Dans son expertise, l'Anses conclut que les données expérimentales et épidémiologiques disponibles à ce jour ne mettent pas en évidence des effets sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores, autres que la gêne liée au bruit audible. Les conclusions de ce rapport confortent ainsi la position de l'OFEV concernant la problématique des infrasons.

Enfin, il n'existe pas non plus de preuves d'autres effets sur la santé, comme les cancers, tel qu'évoqué par l'interpellant dans le texte d'interpellation.

En fonction des éléments ci-dessus, le Conseil d'Etat juge qu'en fonction des connaissances disponibles à ce jour et des mesures prises en termes de protection de la santé, l'adaptation de la planification éolienne n'est pas requise.

2. Le CE entend-il tenir compte des dernières recommandations en vigueur, soit exiger une distance minimale de 10x la hauteur d'une éolienne avec la première habitation ?

Le niveau du bruit émis par une source dans un environnement extérieur homogène et sans obstacle décroît avec la distance. La détermination par certains pays de distances minimales aux éoliennes semble se baser sur ce principe théorique. Toutefois, dans un contexte réel, il faut tenir compte d'autres paramètres qui influencent la propagation du bruit tel que l'environnement, la topographie du site, la végétation, l'urbanisme et les données météorologiques qui varient constamment. De plus, il n'existe pas de critères scientifiques pour établir une distance minimale dans un but de protection de la santé des riverains de parcs éoliens.

Par conséquent, fixer une distance minimale entre les éoliennes et les habitations pour garantir la protection des habitants contre le bruit, les infrasons et les basses fréquences issues des machines n'est pas pertinent. Au contraire, les valeurs limites d'exposition au bruit fixées par l'OPB permettent de mieux atteindre l'objectif visé. Ces dernières sont appliquées à l'ensemble des éoliennes d'un même parc en prenant en compte les spécifications réelles des machines.

D'autre part, il est utile de rappeler que la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ne permet pas aux cantons d'édicter de nouvelles exigences en matière d'exposition au bruit. L'article 65 précise : " les cantons ne peuvent fixer de nouvelles valeurs d'immission, d'alarme ou de planification, ni arrêter de nouvelles dispositions sur l'évaluation de la conformité d'installations fabriquées en série et sur l'utilisation de substances ou d'organismes ".

Une étude scientifique commandée par l'Agence allemande de l'éolien terrestre et traduite par l'Office franco-allemand des énergies renouvelables en février 2015 "Acceptabilité accrue grâce à des distances d'éloignement accrues ? Une étude comparative psycho-environnementale", a comparé les résultats de quatre recherches menées en Allemagne et en Suisse (dont celle à laquelle a participé l'Université de St-Gall mentionnée plus haut). Cette étude a conclu qu'aucune relation significative entre la distance d'éloignement et la gêne ressentie n'a pu être constatée dans aucune des quatre études.

La réforme de la loi allemande sur les énergies renouvelables, entrée en vigueur le 1er août 2014, a permis aux Länder allemands de définir dans le code de l'urbanisme des distances minimales entre les parcs éoliens et les habitations. En ce qui concerne la distance de 10x la hauteur prise en considération en Bavière, il est utile de préciser que le gouvernement a fondé sa décision sur les impacts visuels, qui représente un facteur clé en vue de l'acceptabilité par la population. Il s'agit dans les faits d'une limite au-delà de laquelle les procédures de planification et d'autorisation sont simplifiées. L'implantation de machines à une distance plus proche des habitations reste possible moyennant une planification avec pesée d'intérêt au niveau de la commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que les règles actuelles suffisent à assurer une distance opportune entre les citoyens et les éoliennes. Il n'entend pas exiger une distance minimale de 10x la hauteur d'une éolienne avec la première habitation.

3. Suite à la décision du Canton de Thurgovie de supprimer les parcs éoliens de son plan directeur, le CE entend-il en faire de même dans un but de précaution ?

Il convient de préciser ici que le canton de Thurgovie n'entend pas supprimer les parcs éoliens de son plan directeur, mais que son Conseil d'Etat a décidé de consulter le Grand Conseil à ce sujet, afin d'y donner une meilleure assise.

Par ailleurs, il est utile de rappeler l'engagement pris dans la transition énergétique et en particulier la votation fédérale du 21 mai dernier sur la stratégie énergétique 2050, votée et approuvée par le peuple

avec une large majorité (CH : 58.2% et VD : 73.5%). Le recours aux énergies renouvelables et indigènes est l'un des piliers essentiels de cette stratégie. Dans ce domaine, le rôle du canton en matière d'éoliennes a été précisé par la Conception énergie éolienne de la Confédération. Cette dernière attribue en effet les plus grands développements à faire aux cantons de Vaud et de Berne.

En fonction de l'ensemble des éléments reportés ci-dessus, le Conseil d'Etat entend maintenir son engagement pour le développement de l'énergie éolienne et maintient la planification établie dans le plan directeur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 février 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

13 619
~~13 619~~

Sauvez Chasseron

Creux-du-Van

Grand Conseil - Secrétariat général
Rue du Château 6 - 1014 Lausanne

18.PET.073

Déposé le 02.10.18

www.chasseroncreuxduvan.ch - petition@chasseroncreuxduvan.ch



Scanné le



©Gérard Benoît & la Guillaume 2012

La région de crêtes située entre le Chasseron et le Creux-du-Van constitue un ensemble paysager remarquable dont une partie importante est protégée. Cet espace est aujourd'hui proche de l'état naturel et exempt de grandes infrastructures, l'un des derniers sites peu dérangés, propice à une faune et une flore très riches. Les usages agro-pastoraux ont façonné un paysage de pâturages boisés, qui est aussi particulièrement attrayant pour les activités de délasserement (randonnée, ski de fond, etc.). Cet espace précieux est actuellement menacé par l'édification d'une quarantaine d'éoliennes de très grande taille (environ 200 mètres) réparties en trois parcs (Grandsonnaz, Grandevent et Provence). Outre leur impact paysager considérable, ces projets impliquent la construction de nombreux kilomètres de routes nouvelles dans les pâturages boisés.

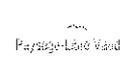
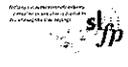
Les signataires de la pétition demandent aux organes législatifs des communes territoriales concernées (Fiez, Bullet, Grandevent Fontaines-sur-Grandson, Mauborget, Tévenon, Provence, Bonvillars, Concise) ainsi qu'au Grand conseil vaudois :

1. De préserver et valoriser le paysage et les écosystèmes de cette région,
2. De renoncer à toute implantation d'éoliennes industrielles,
3. De prendre, à l'échelon cantonal, toute mesure utile à la sauvegarde urgente du site et de faire adapter la planification cantonale en conséquence.

Nom	Prénom	No postal et localité	Signature	Contrôle

La pétition peut être signée par toute personne, indépendamment de son âge, de sa nationalité ou de son domicile (en Suisse ou à l'étranger)

A retourner à « Sauvez Chasseron – Creux-du-Van », Paysage-Libre Vaud, chemin de Mandou 5, 1041 Bottens
Votre aide est bienvenue au compte spécial BCV « Chasseron – Creux-du-Van »: CH74 0076 7000 5542 8352 4



**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Pétition Sauvez Chasseron - Creux-du-Van

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 22 novembre 2018 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Séverine Evéquoz, de MM. Daniel Trolliet, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Jean-Louis Radice, Olivier Epars, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, François Cardinaux, Fabien Deillon, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Etait excusé M. Philippe Liniger (remplacé par Fabien Deillon).

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : M. Jean-Marc Blanc, secrétaire général de Paysage-Libre Vaud ; M. Guy Berthoud, membre du comité régional Nord de Pro Natura Vaud ; Mme Anne Bachmann, de l'organisation Helvetia Nostra ; M. Pierre Cusin, Association Vol au Vent ; Bertrand Clot.

Représentants de l'Etat : MM. Cornelis Neet, directeur général de la DGE, et François Schaller, chef de division à la DIREN-DGE ; ainsi que Mmes Catherine Strehler Perrin, cheffe division DIRNA-DGE, et Elisabeth Bétrix, conseillère juridique SJL.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition a été lancée par plusieurs associations et ONG qui se sont jointes à Paysage-Libre Vaud : Pro Natura Vaud, Helvetia Nostra, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Bird Life, Paysage-Libre Suisse et Vol-au-Vent.

Leur objectif est principalement de protéger un ensemble paysager digne d'intérêt situé entre le Chasseron et le Creux-du-Van, abritant un des derniers sites peu dérangé, propice à une flore et une faune très riche essentiellement composée de pâturages boisés. Cette région est extrêmement bien protégée et préservée, bien que fort fréquentée par près d'un million de visiteurs pratiquant de la balade et du sport hivernal.

Cette pétition a été également transmise aux communes concernées par les projets de trois parcs éoliens à Grandevent, Grandsonnaz et Provence.

Les pétitionnaires entendent informer et débattre en amont des mises à l'enquête. Leurs motifs sont :

- de préserver et valoriser le paysage et les écosystèmes de cette région ;
- de renoncer à toute implantation d'éoliennes industrielles ;
- d'élaborer toute mesure utile à la sauvegarde urgente de ces sites et de faire adapter la planification cantonale en conséquence.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires veulent obtenir de la part du Grand Conseil une prise de conscience favorable à la protection de cette zone du Chasseron et du Creux-du-Van afin de préserver et valoriser le paysage et les écosystèmes de cette région en renonçant à l'implantation d'éoliennes industrielles et d'obtenir la même prise de conscience de la population locale.

Ils estiment la politique énergétique vaudoise irréaliste quant au potentiel prévu de produire 1400 GWh par an : 19 projets étaient prévus dans le PDCn, un certain nombre de projets ayant déjà été abandonnés, le potentiel actuel serait largement inférieur aux objectifs premiers.

Les associations de protection de la nature sont plutôt favorables au développement de l'éolien mais pas dans ce cas de figure. La biodiversité, la conservation des habitats naturels, le fonctionnement de l'écosystème et les mammifères du pied du Jura notamment les chauves-souris sont extrêmement sensibles aux éoliennes. Pour ces associations :

- les surfaces mobilisées par les projets sont trop importantes pour être réellement intégrées au paysage jurassien.
- Les mesures de compensation ne peuvent pas remplacer les habitats détruits, et pour être efficaces, elles devraient être mises en place un quart de siècle avant la construction.
- Les parcs éoliens sont écologiquement ingérables.

5. AUDITION DU/DES REPRESENTANT/S DE L'ETAT

Plusieurs représentants de l'état participent au comité de coordination de la planification éolienne, toutes les sensibilités politiques y sont représentées respectant les enjeux environnementaux et énergétiques.

Lors de la planification de ce projet, un certain nombre de zones dignes d'intérêt de préservation de la nature et de la faune indigène ont été de fait exclues du périmètre. Le Grand Conseil et le Conseil fédéral ont validé le Plan directeur cantonal après une consultation publique. La quatrième adaptation de ce plan a été validée en janvier 2018 ; en matière d'éolien, ce plan tient compte de plusieurs critères d'évaluation dont la vitesse du vent, les éléments paysagers et les aspects environnementaux dont la faune locale.

Dans le contexte du projet Chasseron-Creux du Van, 11 éoliennes sur 27 ont été supprimées sur le site de Provence. Dans le cadre du PDCn, 19 projets ont été sélectionnés et 18 projets ont été rejetés à la suite d'un processus de sélection tenant compte de tous les avis divergents.

Le potentiel énergétique de ces 19 parcs éoliens est évalué à 1116 GWh par an.

Les enjeux énergétiques du canton, conformes à la stratégie fédérale, démontrent que pour atteindre les objectifs visés, une réduction de la consommation de l'énergie et un développement de tous les types d'énergies renouvelables est inéluctable – dont l'éolien.

Concernant les aspects environnementaux du Creux du Van, notamment le site classé à l'inventaire Fédéral de protection n'est pas impacté par le projet du parc éolien.

Les procédures de mise à l'enquête devraient intervenir dans le courant 2019.

6. DELIBERATIONS

Pour les commissaires qui soutiennent cette pétition, l'aspect de l'impact sur le paysage et le territoire paraît très important, qu'il soit lié à la construction de ces éoliennes ou à l'aménagement routier nécessaire pour leur acheminement et la construction de leur base.

Ils se posent de multiples questions quant à la réelle rentabilité de l'énergie éolienne à l'avenir dans un pays fortement urbanisé. Ils font également remarquer que ce type de production électrique est fortement tributaire des conditions météorologiques.

Pour leur part, ils souhaiteraient des compensations plus efficaces, liées aux impacts négatifs générés par les éoliennes envers la faune et le paysage.

Tous les commissaires sont d'avis qu'il faut limiter le gaspillage d'énergie, ceci étant bien entendu l'effort de tous les consommateurs.

Pour les commissaires qui refusent cette pétition, ils relèvent que la diversité des provenances d'énergies renouvelables est indispensable, tous les potentiels qu'ils soient éoliens, photovoltaïques, thermiques, hydrauliques devant être exploités tout en limitant leur impact négatif toutefois.

Dans le cas du Creux-du-Van, Chasseron, les instances qui ont œuvré pour élaborer ce projet n'ont pas minimisé les impacts négatifs, des mesures de compensation non négligeables sont prévues pour diminuer les impacts sur la faune et le paysage.

Il faut également relever que le PDCn vaudois a été accepté par le Grand Conseil et par le Conseil Fédéral.

7. VOTE

Par 3 voix pour, 6 voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Gollion, le 8 avril 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre-André Pernoud*

Postulat Didier Lohri et consorts – Installations solaires et élimination des batteries d'accumulation

Texte déposé

La Loi fédérale sur l'énergie renouvelable porte ses fruits à l'ensemble des citoyens vaudois. De plus en plus de propriétaires installent des panneaux solaires photovoltaïques pour leur approvisionnement et besoin en matière d'énergie renouvelable.

Le canton de Vaud contribue à ce développement par des mesures incitatives.

Force est de constater que les démarches administratives pour obtenir les autorisations d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sont, à nos yeux, lacunaires (Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire).

Il nous semble nécessaire de demander au Conseil d'Etat de modifier lesdites annonces d'installation solaire en apportant trois modifications au formulaire de demande d'autorisation qui sont les suivantes :

1. Il est nécessaire d'indiquer la marque et les caractéristiques techniques des panneaux solaires photovoltaïques.
2. De compléter les matières utilisées par les éventuelles unités de stockage ou batteries d'accumulation et/ou panneaux solaires photovoltaïques.
3. Si des matières dangereuses équipent ces batteries d'accumulateur ou unités de stockage d'énergie ou panneaux solaires, il est nécessaire d'avoir le nom de l'entreprise agréée pour le transport et l'élimination de ces panneaux solaires photovoltaïques ou ces batteries d'accumulation.

Ces mesures permettraient d'avoir une vision plus pertinente en cas de problème technique ou d'incendie afin d'intervenir avec les bons produits respectueux de l'environnement.

Il est aussi indispensable d'attirer l'attention des propriétaires sur le fait que, en cas de démantèlement ou changement des panneaux solaires photovoltaïques, il est de leur responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter les directives en matière d'élimination des panneaux solaires photovoltaïques ou des batteries d'accumulation, en sus de la taxe d'élimination initiale.

Ce dernier paragraphe devrait être lu et approuvé en apposant la signature des propriétaires lors de la demande d'autorisation de pose de panneaux solaires.

En remerciant le Conseil d'Etat de l'intérêt qu'il portera à ce postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Didier Lohri
et 19 cosignataires*

Développement

M. Didier Lohri (VER) : — Le présent postulat concerne un souci que nous rencontrons actuellement : la prolifération des installations solaires de type individuel, que vous pouvez commander directement chez des fabricants de meubles nordiques, par exemple, finissant dans les déchetteries à moins qu'ils ne terminent dans divers lieux forestiers. Or, il faut savoir que le traitement des batteries des installations solaires de type individuel peut poser problème.

Au même titre que les communes tiennent un registre des citernes, il faudrait absolument connaître exactement les composants des batteries d'accumulation qui équipent les installations privées. En effet, en cas d'incendie, en fonction des batteries, les corps de sapeurs-pompiers ne peuvent pas intervenir avec n'importe quel produit, ce qui nécessite des mesures et certaines précautions

complémentaires aussi en cas d'accident. Comme vous le savez, dans les bases de données, le plus important est d'avoir des données les plus proches possible des personnes concernées. Actuellement, lorsque vous mettez une installation solaire à l'enquête, il règne un flou terrible : est-il obligatoire de l'annoncer, ou non ? Il faut aussi voir que, pour les communes, pour les municipaux comme pour les citoyens officiant en tant que pompiers, la prise de risques est importante lorsque de telles installations posent problème.

Le postulat que nous déposons demande, car c'est très important, que les caractéristiques des batteries d'accumulation soient spécifiées dès le départ. Ainsi, nous pourrions sensibiliser les propriétaires au fait que, lors d'une installation, il ne s'agit pas d'une course à la subvention, mais qu'ils ont aussi des devoirs et des engagements à tenir lorsqu'il devront remplacer les batteries d'accumulation de leurs installations. Je souhaite que le Conseil d'Etat prenne ce postulat en considération.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Andreas Wüthrich et consorts – Le bois, énergie renouvelable par excellence, ne doit pas être dévalorisé par des transports exagérés

Texte déposé

La construction d'importantes installations de chauffages à bois doit être encouragée par le canton selon la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne). Préoccupé que l'approvisionnement en bois, généralement transformé en plaquettes forestières, ne reste pas local, j'ai interrogé le Conseil d'Etat par l'interpellation (15_INT_382) sur les moyens dont il dispose pour contrôler la construction de ces installations par rapport à la proximité du combustible disponible. La réponse du Conseil d'Etat n'était pas rassurante. Elle exprimait le constat que la loi du marché par le prix du combustible en serait le principal régulateur. Or, dans la situation actuelle et future, les prix de production pour la plupart des marchandises étrangères, y compris le combustible bois, sont largement inférieurs à ceux de notre pays. Ceci concerne aussi les transports. Si on laisse le prix à lui tout seul réguler l'approvisionnement des chaudières, on court un grand risque que le bois soit transporté depuis l'étranger sur de longues distances par camion en consommant d'importantes quantités d'énergies fossiles et en causant de nombreux impacts nuisibles à l'environnement. Le plus important fournisseur d'énergie de chauffage renouvelable de notre pays serait ainsi dévalorisé du point de vue écologique.

Ceci m'amène à proposer au Conseil d'Etat de créer les bases légales, aptes à limiter les impacts écologiques pour la transformation en énergie du bois disponible année après année dans les forêts qui nous entourent, que ce soit par la loi ou de la réglementation. Il a également la liberté de choisir le mode le plus efficace pour réguler l'acheminement du combustible bois pour ces grandes chaudières. Il y a des différentes possibilités, comme :

- la prise en compte maximale des critères écologiques et sociaux dans l'attribution des marchés publics ;
- le choix de bois comportant une faible part d'énergie grise et d'émissions de gaz à effet de serre lors de la production et de l'acheminement ;
- subordonner l'obtention de subventions à l'engagement de choisir préférentiellement du bois suisse.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Andreas Wüthrich
et 24 cosignataires*

Développement

M. Andreas Wüthrich (VER) : — Si le bois est une source d'énergie renouvelable, il l'est seulement dans la mesure où la part d'énergie grise nécessaire pour en faire du combustible à l'endroit où il doit être consommé reste faible. La consommation doit donc rester très locale, afin d'éviter des transports gourmands en énergie fossile. La présente motion vise donc particulièrement les transports et également la provenance du bois. Je suis conscient qu'il n'est pas facile de légiférer sur ce sujet, surtout quand l'achat du combustible tombe sous le couperet du marché public international. Mais avec la volonté politique nécessaire, le bon sens doit l'emporter afin de créer un outil efficace, en ce qui concerne le combustible bois, qui soit un garde-fou à la seule liberté économique.

Je suis confiant sur le fait que le débat en commission sera utile à l'affinage de notre proposition au Conseil d'Etat, lui demandant de mieux réglementer le secteur.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Andreas Wüthrich et consorts - Le bois, énergie renouvelable par excellence, ne doit pas être dévalorisé par des transports exagérés

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le lundi 27 août 2018 à la Salle Bulletin, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Claire Richard ainsi que de Messieurs les Députés Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Claude Schwab, Éric Sonnay, Andreas Wüthrich et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. M. Yvan Pahud était absent pour cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'État, Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), de Messieurs Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement à la Direction générale de l'environnement (DGE), Jean-François Métraux, Inspecteur cantonal des forêts et François Schaller, Chef de la division « Ressources énergétiques » à la Direction de l'énergie (DGE-DIREN).

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La construction, et la prochaine inauguration, d'un chauffage à distance dans sa commune a suscité des interrogations. Cette centrale a un potentiel de combustion annuel d'environ 28'000 m³ de plaquettes forestières. Les surfaces forestières de cette commune permettent d'en apporter la moitié. Il devrait exister un moyen de régulation des transports du bois sur de trop longues distances accompagnant l'article 24 de la loi sur l'énergie (LVLEne) qui encourage ce type de chauffage. D'après la réponse à son interpellation déposée en 2015, l'État ne disposerait pas d'un tel outil. Selon Énergie-bois Suisse, la plaquette forestière est un combustible local qui est acheminé dans un rayon qui ne dépasse pas, en moyenne, les trente kilomètres. Cette motion propose d'inscrire un outil légal apte à limiter les impacts écologiques du transport du bois, respectivement à réguler l'acheminement du bois d'installations de grandes chaudières.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le département partage les préoccupations du motionnaire, notamment que le bois suisse ne soit pas défavorisé en tant que source d'énergie en raison de la concurrence étrangère (prix plus compétitifs, impacts peu écologiques des transports venant de l'étranger). Pour résoudre ces difficultés, le motionnaire suggère au département plusieurs options : compléter la LVLEne, afin de favoriser la filière suisse du bois tout en minimisant les impacts négatifs et agir par le biais de conditions imposées dans le cadre des marchés publics ou lors de l'octroi de subventions. D'un point de vue formel, le département se heurterait aux compétences fédérales, voire aux accords européens, si une motion devait lui être renvoyée. Néanmoins, il est important de ne pas affaiblir le message de celle-ci. À la fin des années 1970, la conclusion d'accords de libre-échange avec l'Association Européenne de Libre Échange (AELE) et avec la Communauté Economique Européenne (CEE) a eu, entre autres, pour conséquence que le bois suisse a cessé progressivement d'être concurrentiel. La Confédération a tenté de pallier cet état de fait par l'entremise du subventionnement du bois suisse lié à des prestations d'intérêt public. Le département agit, depuis 2017, en menant différentes actions pour

faciliter le recours au bois-énergie local en conformité avec la Stratégie énergétique 2050 et avec les acteurs potentiels.

Sur la question des marchés publics, le département veut que les constructions se réalisent avec du bois suisse. À ce propos, il est donné l'exemple de la Maison de l'environnement où l'État de Vaud, propriétaire, a fourni le bois à l'entreprise gagnante qui devra l'utiliser lors de sa réalisation. Par rapport aux subventions, autant la loi cantonale que des règles, jugées incompatibles avec les accords de libre-échange, freinent leur recours. Depuis quelques années, le département tente d'agir sur la stratégie bois-énergie de différentes manières : encourager la fourniture de bois-énergie sous la forme de plaquettes forestières : le bois n'est pas une matière intéressante à importer par camion, car elle génère des taxes importantes comme la Redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) ; décourager l'installation d'une grande chaufferie vaudoise consommant une grande partie du bois vaudois : aujourd'hui, la tendance veut que ce type de projet ne voie pas le jour. En revanche, sur le marché des pellets de bois, une rude concurrence s'est installée, car il s'agit de produits transformés avec un fort pouvoir énergétique dont l'importation est en croissance régulière. Sur le plan cantonal, il n'est pas possible d'introduire des mesures protectionnistes pour les pellets.

Quelques informations sur la stratégie bois-énergie, validée par le DTE en septembre 2017, sont communiquées à la commission. Elle a été élaborée avec des acteurs du milieu forestier, des organisations non gouvernementales (ONG), des communes, etc.. L'un des principaux points était de vérifier et d'analyser le potentiel du bois-énergie tout en tenant compte qu'il s'agit d'une énergie renouvelable limitée. 185'000 tonnes de bois-énergie sont consommées annuellement (bois de forêt, résidus de sciage, bois usagers, etc.), mais ce sont 285'000 tonnes qui pourraient l'être. Il est évoqué quatre des huit objectifs opérationnels de cette stratégie allant dans le sens du motionnaire :

- valoriser l'ensemble du potentiel cantonal identifié : l'ambition est d'utiliser le bois vaudois sans fermer les frontières pour autant (création de chauffages locaux avec des ressources proches) ;
- optimiser l'élément énergétique des chauffages à bois : ceux-ci peuvent produire autant de très bons rendements que de très mauvais avec des pertes de l'ordre de 50% ; cela a un impact économique sur le projet. Il existe des possibilités de subventionner des audits pour les installations existantes depuis les années 2000, car beaucoup d'entre elles sont en fin de vie. Le système du « quality management » (QM bois) est un outil développé par Énergie-bois Suisse. Il permet de disposer d'installations, autant neuves qu'existantes, de bonne qualité. Aujourd'hui, le subventionnement est conditionné à la réalisation de l'ensemble de ces étapes du QM ;
- soutenir les technologies performantes de transformation et de combustion du bois : il y a un avantage à produire de l'électricité à partir du bois, comme c'est le cas pour la Centrale de Puidoux. C'est donc une des nouvelles possibilités de valorisation du bois qui modifie les modèles d'affaires, mais qui présente des risques inconnus à ce jour ;
- développer les centrales à bois aux bons endroits : le bois présente l'avantage de pouvoir être transporté par camion, contrairement à d'autres énergies renouvelables comme la géothermie.

Un exemple est mobilisé, celui des Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO). Début septembre 2018 aura lieu le démarrage de la chaudière fonctionnant avec des plaquettes forestières en provenance des forêts cantonales sises dans un rayon de trente kilomètres : c'est la 1^{re} fois pour un tel projet d'envergure que la clause d'attribution « In-house » des marchés publics est activée. Le canton de Vaud a suffisamment de réserves de bois avec ses 9'000 hectares de forêts pour approvisionner plusieurs autres installations similaires. Par rapport aux 28'000 m³ de plaquettes forestières de la centrale de Puidoux, l'approvisionnement sera principalement local au vu de l'organisation retenue.

En conclusion, le département a mis en place des mesures incitatives, qui répondent aux volontés du motionnaire, sans toucher à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) qu'il se doit de respecter. En effet, il travaille pour garantir la durabilité des ressources forestières grâce à la fixation de possibilités de coupes dans les forêts publiques, intervient sur la protection de l'air, et travaille avec les acteurs locaux (informations – échanges de bonnes expériences).

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire explique que la centrale de sa commune utilise du bois local depuis sa mise en service il y a plus de dix ans. Néanmoins, des communes limitrophes installent désormais des chauffages à bois. Il souhaite savoir ce qu'il en est de la planification et de l'incitation par rapport à des projets locaux de bois-énergie dans les diverses régions. Sur les plaquettes forestières, il demande quel est le potentiel pour disposer

de chauffage à bois. Enfin, il s'interroge sur les emplacements nécessaires pour le stockage du bois et les problèmes que cela pose en lien avec la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Le département dit, par rapport à cet exemple, que la réponse se trouve dans la notion de planification énergétique territoriale ainsi que dans la stratégie bois-énergie. Il explique que les communes, voire les régions, préparent des planifications énergétiques qui ne concernent pas que le bois, mais l'ensemble des ressources énergétiques. Dans ce cadre-là, elles évaluent les potentialités du local. Les projets d'urbanisation sont liés avec la capacité de ces ressources. Cette planification est très importante, car elle permet d'aiguiller vers la ressource adéquate.

Un commissaire demande si un droit de veto du département est possible vis-à-vis d'une commune qui voudrait construire sa centrale à bois sans recourir à un subventionnement étatique. Deux questions additionnelles : si les subventions suivent toujours les projets et si le département est sensibilisé qu'il devrait refuser un ou des projets s'il y en a trop dans une région du canton.

Le département indique que ce droit de veto peut être indirect, notamment par un refus de l'autorisation de construire un hangar pour le stockage ou par un refus d'octroi de subvention, souvent nécessaire dans ce type de projet. Dans le cadre d'une demande de subvention, le projet doit être complet de l'approvisionnement jusqu'à la délivrance de la chaleur. Il y a déjà eu des refus de subventions à cause d'un QM bois négatif ; le projet avait été alors retravaillé. Ce propos est complété par un exemple de chauffages de la vallée de la Veveyse. Deux sont liés à des communes possédant de grandes forêts et un chauffage appartient à une autre commune qui a peu de forêts, mais qui fait partie d'un groupement forestier qui en gère beaucoup, dont des forêts privées avec des obligations minimales de gestion. Cette commune a regardé avec le groupement qui disposait d'une ressource suffisante avec un bois de seconde qualité, intéressant comme bois de chauffage. Il s'agit d'une organisation régionale sous contrôle des communes concernées et validée par la division des forêts. En outre, la localisation est l'un des éléments pour faire du local. Si la chaufferie est approvisionnée par du bois local, le hangar peut être placé dans les forêts qui peuvent être détenues par un ou des propriétaires de la région, loin des habitations et avec du terrain bon marché. Pour l'importation du bois, les zones de dépôt devront, en revanche, impérativement se situer dans les zones affectées. En Suisse romande, il y a des professionnels qui ont acquis des terrains pour faire de très grands dépôts (en Valais par exemple).

Un commissaire a entendu de la part du département qu'il n'était pas intéressant de se fournir en plaquettes forestières à l'étranger. À 1^{re} vue, il ne serait pas défavorable à prévoir des lois et des règlements pour empêcher cela. Si les objectifs de cette motion sont louables, il constate qu'il est difficile de composer avec la nature en certaines situations, comme cela a été le cas lors de la tempête « Lothar » où un surplus de bois n'a pas pu être utilisé les années suivantes.

Un autre commissaire demande si, pour valoriser son bois local pour sa centrale, une commune, souhaitant établir un dépôt, pourrait se voir autoriser par la Confédération de défricher 3'000 m² de forêts.

Le département précise qu'il ne s'agit pas d'un défrichement, mais d'une construction en lien avec l'usage de la forêt : c'est un hangar forestier dans une zone forestière. Par contre, la taille du hangar doit être en relation avec la surface de la forêt qui approvisionne la chaufferie locale. Les hangars à plaquettes sont en général le long des chemins forestiers pour éviter d'aménager de nouveaux accès. Si le hangar n'est plus utilisé pour l'entreposage des plaquettes, il ne doit pas être affecté à un autre usage.

Une commissaire relève avoir été la présidente d'une commission ad hoc où l'un des points qui avait mis tout le monde d'accord est que la LMP ne favorise pas les ressources locales, à commencer par le bois. C'est en changeant d'approche de cette législation que le canton pourra aller de l'avant.

Un autre commissaire relève le problème suivant comme propriétaire de plusieurs hectares de forêts : si des plaquettes de bois livrées ne sont pas sèches, il faut prévoir des moyens suffisants pour le faire si le temps ne le permet pas. Produire des règlements et des lois supplémentaires ne servira à rien, car le département met déjà en place des actions satisfaisantes.

Un commissaire indique que sa commune possède une chaufferie à distance. L'intérêt d'une chaufferie à bois se justifiait par la possession d'un excédent de déchets de forêts. Cette commune produit 4'500 m³ par année et une commune voisine a été sollicitée pour construire un hangar d'entreposage de ce bois. Il n'est pas faisable d'acheter de plaquettes forestières ailleurs en Suisse, en France ou en Autriche, car leur transport est trop onéreux.

Sur la forme, la motion Wüthrich va dans le sens du travail entrepris par le département pour une commissaire. Par contre, celle-ci n'est pas rédigée comme une motion et serait même contre-productive alors que son message doit passer. En effet, l'étiquette ne correspond pas au contenu. Pour ces commissaires, c'est un postulat dans le texte avec plusieurs options proposées au gouvernement, qu'ils seraient alors prêts à soutenir en cas de transformation.

D'autres commissaires craignent qu'un rapport à ce texte ne contienne aucun nouvel élément par rapport à la discussion en commission : ils ne le soutiendront pas. La discussion d'aujourd'hui a montré que le département avait pris les devants sur cette thématique.

Le département déclare que si la commission transformait cette motion en postulat, il y répondrait favorablement par le biais d'un rapport contenant les éléments discutés, mais aussi d'autres informations.

Après discussions, le motionnaire accepte de la transformer en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'État la motion transformée en postulat par 4 voix pour et 4 voix contre (voix prépondérante du président).

Suite à ce vote, un rapport de minorité est annoncé.

Lausanne, le 12 septembre 2018.

Le rapporteur de majorité :
(signé) Jean-Luc Chollet

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Andreas Wüthrich et consorts - Le bois, énergie renouvelable par excellence, ne doit pas être dévalorisé par des transports exagérés

1. PRÉAMBULE

Le rapport de minorité est établi au nom de Madame la Députée Claire Richard et de Messieurs les Députés Hugues Gander, Claude Schwab et Andreas Wüthrich.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Sur le fond il n'y a pas de divergence quant à l'essentiel du rapport de majorité et les commissaires de minorité ont pris acte du fait que les services de l'État ont établi une stratégie avec huit objectifs opérationnels. Cette politique répond avec satisfaction aux questions du motionnaire, qui a transformé sa motion en postulat.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

La divergence avec la majorité de la commission tient à la question de la publicité d'une telle stratégie. La minorité estime que les grandes lignes de la politique en matière des ressources énergétiques du bois doivent être mieux connues que par un simple rapport de commission. Dans la mesure où les services de l'État sont disposés à communiquer les éléments qu'ils ont établis, il paraît préférable à la minorité que cela ne se fasse pas de manière confidentielle dans le cadre d'un débat de commission, mais qu'il y ait un rapport signé et assumé par le Conseil d'État, rapport qui, après débat devant le Grand Conseil, pourra être mis à disposition des communes et des privés qui envisagent d'utiliser les ressources de proximité du bois-énergie local.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat.

Lieu, le 24 septembre 2018.

Le rapporteur de minorité:
(signé) Claude Schwab